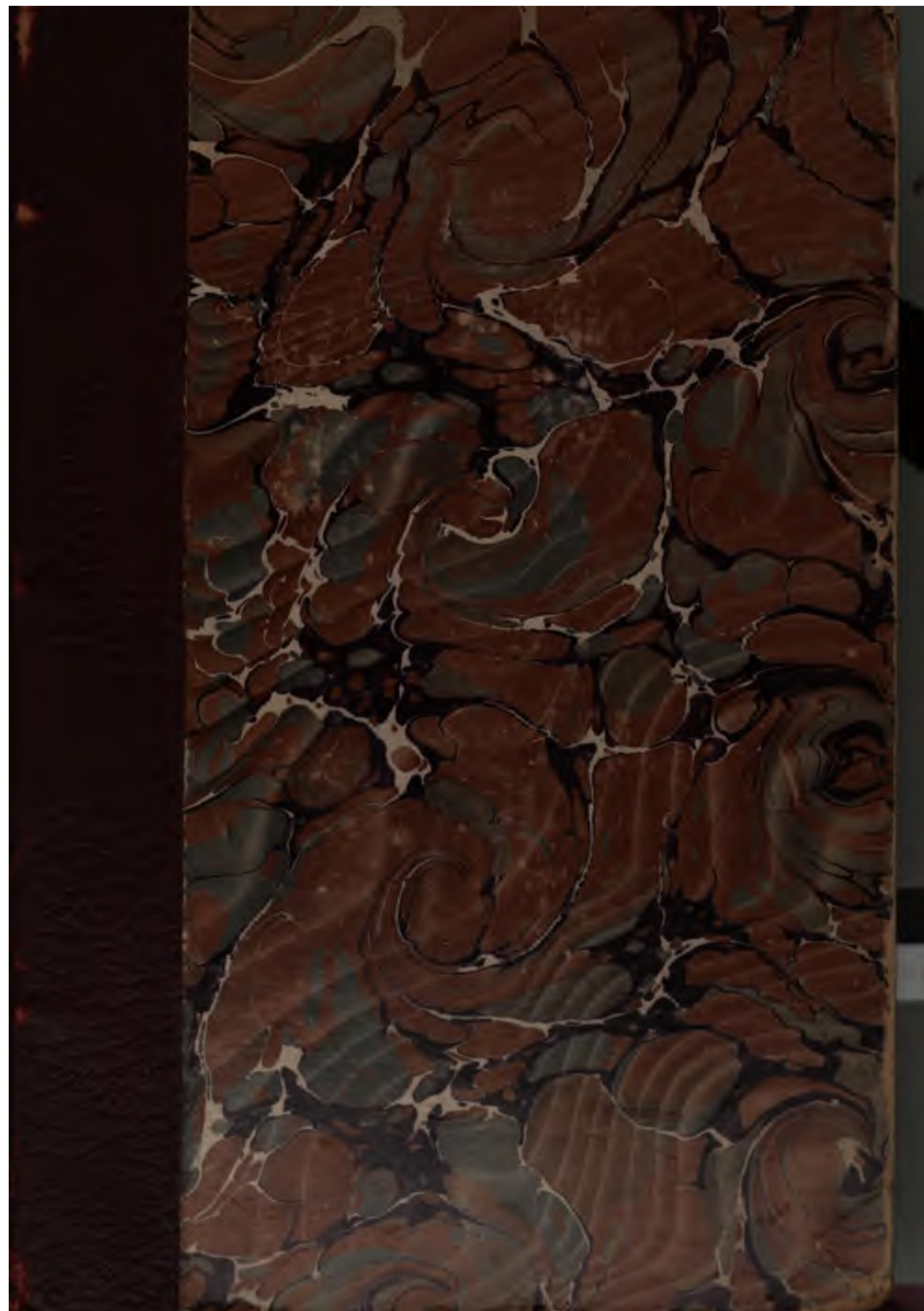
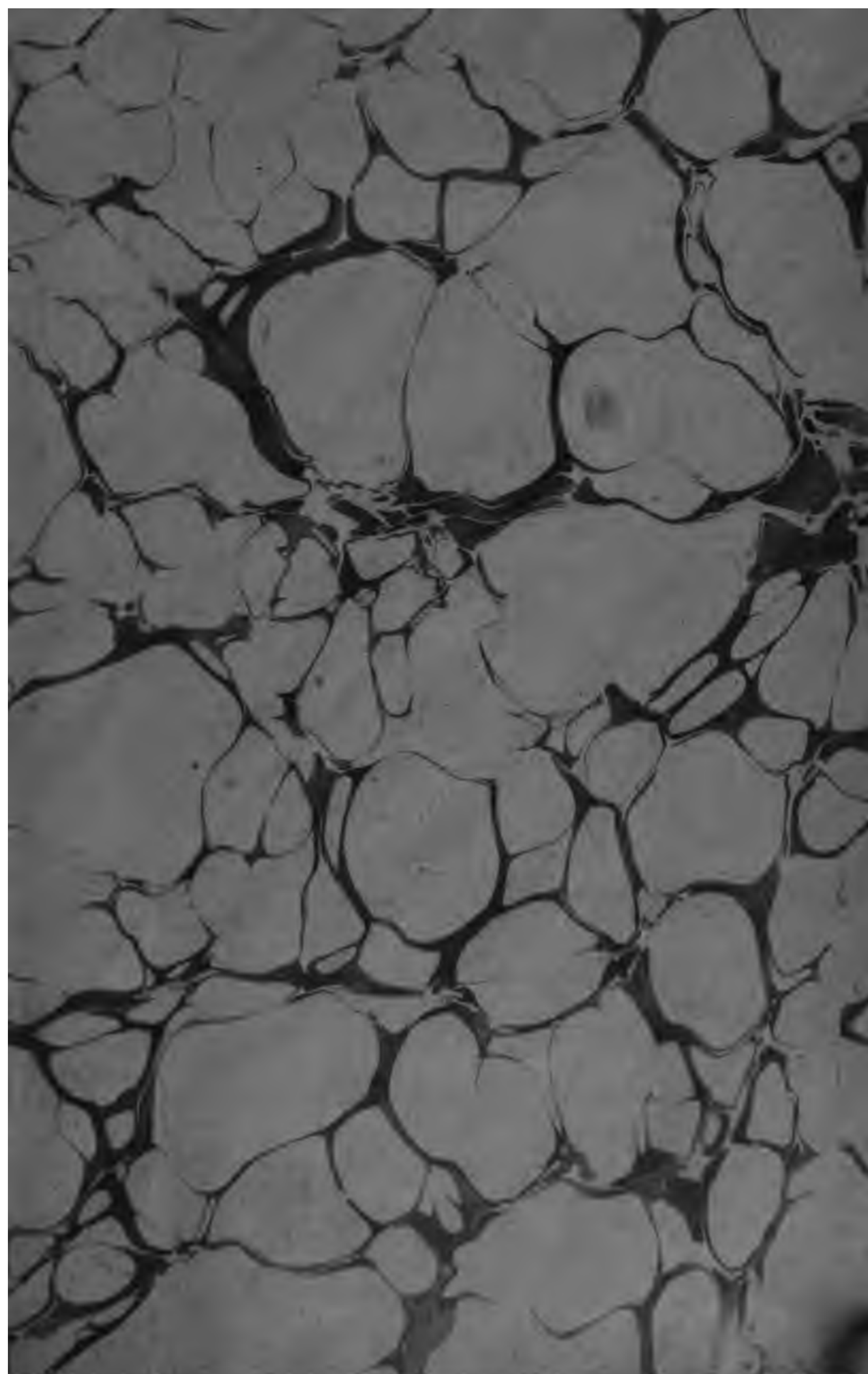



VE
RI
TAS
CHRISTO ET ECCLESIAE



HISTOIRE

DU VILLAGE DE WOIPPY (PRÈS METZ)

(ANCIEN DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE)

Tiré à 300 exemplaires.

SAINT-ÉTIENNE, IMP. THÉOLIER FRÈRES.



LA HAUTE MAISON À WOIPPY.

HISTOIRE

DU

VILLAGE DE WOIPPY

(PRÈS METZ)

(ANCIEN DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE)

PAR

NÉRÉE QUÉPAT



METZ
Chez SIDOT FRÈRES,
Editeurs,
10, *rue des Jardins.*

PARIS
J.-B. DUMOULIN, éditeur,
Libraire de la Société nationale des Antiquaires de France.
13, *Quai des Grands-Augustins.*

1878

PRÉFACE

Pour composer cet ouvrage, je n'ai négligé aucune source d'informations.

J'ai consulté, avec la plus minutieuse attention : 1° les principaux livres publiés sur Metz et le pays Messin depuis l'origine de l'imprimerie jusqu'en 1878 ; 2° tous les manuscrits qui forment le fonds historique de la bibliothèque de la ville de Metz, manuscrits dont M. Clercx a donné le catalogue en 1856 ; 3° les archives du Chapitre de la cathédrale, que le savant archiviste départemental, M. Edouard Sauer, m'a communiquées avec le plus aimable empressement ; 4° enfin les archives du village de Woippy, déposées à la mairie où j'ai eu la chance de découvrir, au fond d'un vieux coffre, plusieurs anciens documents qui m'ont été utiles.

Jusqu'à ce jour, Woippy n'a pas trouvé d'historien ; c'est, je tiens à le dire, l'attachement profond que j'ai

pour cette localité où se sont écoulées les plus heureuses années de ma vie, qui m'a donné le courage d'entreprendre, le premier, de reconstituer son passé.

Certains auteurs ne voient dans un sujet que l'occasion d'exprimer leurs vues personnelles et mettent dans leurs ouvrages plus de considérations que de faits.

Ce n'est pas parmi eux qu'on doit me ranger, car je me suis modestement borné à recueillir les faits relatifs à Woippy, à les grouper le mieux possible et à les exposer presque sans commentaires.

Cette méthode un peu sèche, je l'avoue, est cependant la seule qui convienne à un livre de ce genre.

Je m'adresse à un public très-restreint ; ma seule ambition est d'obtenir le suffrage des habitants de Woippy et des quelques érudits Messins qui jadis ont fondé la Société d'histoire et d'archéologie de la Moselle.

1er Février 1878.

CHAPITRE I.

HISTOIRE GÉNÉRALE, MILITAIRE ET ANECDOTIQUE DE WOIPPY.

HISTOIRE GÉNÉRALE, MILITAIRE ET ANECDOTIQUE DE WOIPPY.

Le village de Woippy est probablement fort ancien, mais nous ne connaissons pas la date de sa fondation.

Woippy est mentionné pour la première fois dans un bref de Calixte II, du 9 avril 1123, bref par lequel ce pape, sur la demande d'Albéron, grand archidiacre et trésorier de la cathédrale de Metz, confirme expressément les donations des domaines de Woippy et de Lorry, faites précédemment aux trésoriers de cette église.

Voici la teneur de ce bref, que nous empruntons à Meurisse (1), et que nous croyons nécessaire de transcrire intégralement :

Calixtus episcopus servus servorum Dei dilecto filio Alberoni Archidiacono et Thesaurario Metensis Ecclesiæ sancti Stephani, salutem et Apostolicam benedictionem.

Quæ a fratribus nostris beneficia Ecclesiis collata sunt,

(1) *Histoire des evesques de l'église de Metz*. 1634, in-4°. — Voy. p. p. 414-415.

nos authore Deo debemus integra servare. Idcirco altari nostræ Ecclesiæ sancti Stephani beneficia, quæ a religiosis Episcopis in ejus dote collata sunt, confirmamus. In quibus nominatim exprimimus Ecclesiam de *Guapeio* cum tota ipsa curte et cum omnibus appendiciis ipsius curtis, scilicet mansis, terris cultis et incultis, pratis, pascuis, nemoribus, silvis, censibus, fontibus, rivis et eorum decursibus et mundilionibus, campis, vineis, etiam illis quæ sitæ sunt in territorio villæ quæ dicitur Lauriacum cum integro banno, sicut liberè et absolutè ac nullo refragante ad usum Thesaurarii principalis et aliorum sub custodum concessa sunt, et ab antecessoribus tuis possessa.

Quæcumque præterea bona et quæcumque possessiones tam in Ecclesiis quam in terris cultis et incultis, vineis, pratis, silvis, mancipiis, censibus, redditibus infra civitatem Metensem vel extra eidem altari pertinent, ad tuos et successorum tuorum Thesaurariorum usus, ita quieta decernimus et libera conservari, ut nulli Ecclesiasticæ secularivæ personæ facultas sit ea vobis auferre, vel ausu temerario molestiam irrogare. Si quis autem decreti nostri hujus tenore cognito temerè quod absit, contrarie tentaverit, honoris et officii periculum patiatur aut excomunicationis ultione plectatur nisi præsumptionem suam digna satisfactione correxerit.

Ego Calixtus Catholicæ Ecclesiæ episcopus. Datum Laterani per manum Hugonis sanctæ Romanæ Ecclesiæ Subdiaconi, nonis Aprilis, indictione prima. Incarnationis dominicæ anno millesimo centesimo vigesimo tertio, Pontificatus autem Domini Calixti secundi Papæ quinto.

Les biens que le Chapitre de la cathédrale possé-

dait à Woippy en 1123 se composaient donc, comme l'indique le bref, de l'église du village, de maisons, de terres cultivées ou non, de prés, de paquis, de bois, de vergers, de fermes, de vignes, biens dont nous donnerons le dénombrement dans un chapitre spécial (1).

Avant de poursuivre notre travail, occupons-nous de l'étymologie du mot Woippy.

Plusieurs interprétations ont été proposées, notamment par MM. Ch. Abel et A. Terquem, dont les conclusions ne nous paraissent pas admissibles. Nous les reproduisons cependant, mais sans les discuter, car une telle discussion nous entraînerait trop loin :

Ce nom, dit M. Abel (2), semble provenir des mots latins *via-pia*, la voie pieuse. En effet, on trouve une trace très-apparente de voie romaine à la hauteur de Woippy, qui semble venir de derrière les gorges du mont Saint-Quentin, par Plappeville, du côté de Mars-la-Tour, où elle est restée célèbre sous le nom français de la Grande Charrière.

Guapeyum était le nom gothique de ce village, dit M. Terquem (3), *Gu*, du latin gubernare, administrer, avoir le maniement des affaires ; *ap*, apanagium, apanage ; *ey* (le

(1) Voy. le *Chapitre à Woippy; les Trescens du Chapitre à W,*

(2) *Promenade archéologique sur le chemin de fer de Thionville.* — Revue d'Austrasie. — Année 1856. — Voy. p. 263.

(3) *Etymologies du nom de toutes les villes et de tous les villages du département de la Moselle,* par A. Terquem, 2e édition, Metz. 1864, in-8e. — Voy. p. p. 196-197.

latin n'a pas l'y) au lieu de ei ou ej, ejicere, bannir, exiler; *um*, umbratilis, dans un lieu renfermé, qui ne se fait pas en public. Droit (apanage) de condamner au bannissement sans confrontation, secrètement. C'était un tribunal secret, la Sainte-Vehme.

Woippy est le nom moderne du village; il dérive d'une institution que nous allons décrire. Dans la sacristie de la cathédrale de Metz, on voit encore le simulacre du dragon de Saint-Clément; ce dragon a été désigné sous le nom de Grauly, du mot tudesque Graulich, qui signifie épouvantable, horrible, affreux, ou de Grall, de la même origine (haine, ressentiment contre les païens). Or, le jour des Rogations, une procession partait de Woippy, ayant à sa tête le maire, qui portait le Grauly; elle se dirigeait sur Metz et, arrivée dans cette cité, elle en parcourait toutes les rues. Cette procession a été instituée pour tourner le paganisme en dérision, en le représentant sous une horrible figure. De cette institution dérive le nom de Woippy.

Vo, du latin, votum, vœu fait à Dieu,
i, idolum, idole,
ppy, pi, piacularis, expiatoire.

Vœu expiatoire pour la destruction de l'idolâtrie. A la suite et par abréviation on a écrit *via pia*, voie sacrée.

Selon nous, Woippy dérive tout simplement du vieux mot patois *ouépi*, qui signifie guépier; les différentes formes par lesquelles a passé le nom de ce village ne sont que des transformations faciles à suivre de la forme primitive *ouépi*.

Soit : Wapey (1)
Waipey (2)
Waippey (3)
Wauppey, Wauppei (4)
Voipy (5)
Vapy (6)
Wappy (7)
Voippey (8)
Waippy (9)
Wappy (10)
Weppy (11)
Woipez

(1) 1300 (ban de tref. s. l'an.) cité par de Bouteiller — *Dict. topographique de l'ancien département de la Moselle.* Paris 1874. — Voy. p. 287.

(2) 1343 (*Chap. cath. ch. s. l'an.*) idem.

(3) 1385 ibidem.

(4) XVe siècle. — *Chronique de Jacomin Husson.*

(5) *Acte de 1411, communiqué par Ad. Sauer.* — Archives départementales.

(6) *Acte de 1455, communiqué par Ad. Sauer.* — Archives départementales.

(7) *Acte de 1458, communiqué par Ad. Sauer.* — Archives départementales.

(8) *Acte du 25 septembre 1418, communiqué par Ad. Sauer.* — Archives départementales.

(9) *Acte du 25 septembre 1460, communiqué par Ad. Sauer.* — Archives départementales.

(10) *Acte du 21 septembre 1460, communiqué par Ad. Sauer.* — Archives départementales.

(11) 1500 *Journal de Jehan Aubrion.*

Waipy, Woipi (1)
Woipy (2)
Wapi, Wappy (3) — Houeppy (Mémoires du maréchal de Vieilleville, par V. Carloix).
Vuoipi (4)
Vuoepy (5)
Woipy (6)
Woippy (7)

Il est à remarquer que la forme orthographique du dix-septième siècle tend à se rapprocher de la forme primitive dont elle s'était considérablement écartée pendant le moyen âge. Cet écart provient uniquement du caprice des auteurs du moyen âge qui ont orthographié arbitrairement le nom du village, sans seulement songer à s'enquérir de la prononciation alors usitée à Woippy même.

A Woippy, la prononciation n'a jamais varié ; on a toujours prononcé et on prononce encore *ouépi* et non pas Woippy, comme l'exigerait l'orthographe actuelle.

(1) 1513 *Mémoires de Philippe de Vigneulles.*

(2) 1518 *Mémoires de Philippe de Vigneulles.*

(3) 1544 *Pouillé du diocèse de Metz.*

(4) XVIIe siècle, *carte Tass.*

(5) XVIIe siècle, *carte Beaul.*

(6) XVIIIe siècle, *archives de Woippy*, orthographe semblable à celle de 1518.

(7) XIXe siècle, orthographe actuelle.

Cette dénomination de *ouépi* (guépier) convient, au reste, parfaitement à cette localité où la configuration des lieux, la richesse de la flore sauvage et les arbres fruitiers ont de tout temps attiré une grande quantité de guêpes (1), de frelons et autres mouches du même genre.

Nous ignorons complètement ce qui s'est passé à Woippy de 1123 à 1324; durant ces deux siècles, l'existence du village nous échappe entièrement. Les archives départementales, celles de Woippy, la bibliothèque de la ville de Metz ne renferment point de documents qui puissent nous renseigner soit directement, soit indirectement sur cette longue période.

Il est probable que sous le gouvernement intelligent et équitable du Chapitre de la cathédrale, le village s'accrut rapidement; ce qui le prouverait, c'est qu'en 1324, il y avait à Woippy de nombreuses métairies et un manoir, propriété de Jean Ancel, gentilhomme Messin qui appartenait au paraige de Jurue et était un des sept de la guerre.

La lutte que Metz soutint en 1324 contre Beaudoin, archevêque de Trêves, Jean son frère, roi de Bohême, Ferry, duc de Lorraine, et Edouard, comte de Bar, fut fatale au village; non contents de le piller, les confédérés le brûlèrent sans pitié le dernier jour du mois de septembre.

(1) En patois, guêpe se dit : *ouépe*, d'où provient *ouépi*, locution peu employée actuellement.

Adonc (1) ardoit forment Wappey
Et li mennoir Jehan Ancel.
Bien ont veü les grands despis
Anffans, willairt et jovancel
Que li roy fist au lioncel.
Là n'estoit pris d'ardoir respis
S'on n'y veoit son pennoncel.

J'ay (2) oy dire sans mentir
Qu'il avoient une manière
Que l'ung sans l'aultre garentir
Ne poit maison ne grainge entiere;
Se chescun n'i met sa baniere,
Et s'a ceu ne veult consentir
On y voit tost feu et fumiere (3).

(1) Voici la traduction de ces vers, dont la forme ancienne n'est pas facile à comprendre :

« Alors Woippy fut fortement brûlé,
« Ainsi que le manoir de Jean Ancel.
« Tous ont bien vu les grands méfaits,
« Enfants, vieillards et jeunes gens
« Que commit le roi au lionceau.
« Il n'y avait nulle part répit à l'incendie
« Si l'on n'y voyait son panonceau.

(2) « J'ai entendu dire sans mentir
« Qu'ils avaient fait un accord
« Que l'un sans l'autre ne peut préserver
« Du feu, maison ni grange entière;
« Si chacun n'y a mis sa bannière,
« Et ne veut consentir à faire grâce
« On voit bientôt feu et fumée. »

(3) Ces vers sont extraits du « *Poëme de la guerre de Metz,* »

Il avait été convenu entre les princes que l'on n'épargnerait que les constructions auxquelles seraient apposées les armoiries de tous les quatre, et que le droit de grâce n'était pas même dévolu à trois d'entre eux, sans l'aveu du quatrième. Cette convention reçut son exécution avec une impitoyable rigueur (1).

Si Woippy n'avait point été un village déjà important et riche, les ennemis ne l'auraient probablement pas incendié avec autant d'acharnement. Ils accomplirent cet acte de barbarie, qui fut le dernier de cette guerre (2), pour se venger de l'insuccès de leur tentative contre Metz.

Il est difficile, faute de documents, d'évaluer les dégâts causés par cet incendie ; il est présumable, toutefois, que, sur le point d'évacuer le pays, les alliés n'eurent que le temps de mettre le feu aux habitations les plus considérables. La ruine du manoir de Jean Ancel dut satisfaire leur soif de vengeance.

La fin de ce siècle, si calamiteux pour le village, fut marquée par une inondation extraordinaire.

manuscrit de la bibliothèque municipale que MM. E. de Bouteiller et F. Bonnardot ont publié en 1875 sous le titre de : « *La guerre de Metz en 1324, poëme du XIVe siècle.* » Paris, F. Didot, in-8°. — Voy. p. p. 172-173.

(1) *La guerre de Metz en 1324.* — Introduction par E. de Bouteiller. — P. 42.

(2) Le lendemain, 1er octobre, les confédérés, après avoir, par forfanterie, offert la bataille aux Messins, qui ne commirent pas la faute de l'accepter, quittèrent le pays, découragés.

En 1373, les eaux furent si grandes que la Moselle s'épandit depuis la porte du Pont-des-Morts jusqu'à Woippy et entraient jusqu'à Saint-Eloy, et dura ladite eau trois jours et trois nuits, chose quasi incrédible (1).

Les chroniques ne nous donnent aucun renseignement sur les événements qui se passèrent à Woippy de 1373 à 1443. Nous pouvons en conclure que durant cette période Woippy ne vit aucun fait notable, et ne fut ni dévasté, ni pillé, ni incendié, comme cela devait lui arriver de nouveau plus tard. Et tout d'abord, en 1443, Robert, sire de Commercy, à la suite de démêlés avec la cité de Metz, recommença ses courses à travers le pays Messin.

Le 13 avril 1443, Philippe de Savigny, à la tête de quatre cents hommes d'armes du sire de Commercy, vint mettre le feu aux villages de Lorry, Tignomont et *Woippy*. Il s'avança jusqu'au Pont-des-Morts et enleva tout le linge que les femmes de Metz y lavaient. Il offrit la bataille aux Messins, qui refusèrent de l'accepter, et se retira sans être inquiété à Mars-la-Tour (2).

Lors du siége de Metz par Charles VII et René d'Anjou (1444), les troupes de ces deux princes occupèrent Woippy que les Messins avaient cru prudent d'abandonner.

(1) Tableau des inondations extraordinaires de la Moselle d'après différentes chroniques manuscrites (extrait du n° du 19 novembre 1778 du « *Journal d'affiches, annonces et avis divers de la Lorraine et des Trois Evêchés.* »

(2) Extrait du tome III de la *Bibliographie Lorraine*, recueil in-

Pierre de Brézé, qui commandait le corps d'armée campé à Woippy, Ladonchamps, Sainte-Agathe, Saint-Remi, les Tapes, se retrancha solidement dans ces importantes positions stratégiques et mit notamment dans le château (1) de Woippy une garnison d'élite, qui, le 10 novembre, y soutint victorieusement une lutte acharnée contre les troupes Messines.

Le mardi 10 novembre, plusieurs soldoyeurs, à la tête d'un détachement d'infanterie, tentèrent de s'emparer de la maison forte de Woippy; mais ils furent plus rudement accueillis qu'ils ne s'y étaient attendus et la résistance de la garnison, composée d'hommes d'armes de Pierre de Brézé, fut telle qu'il fallut renoncer à la forcer et rentrer à Metz comme on en était sorti (2).

folio de la Bibliothèque nationale de Paris (Réserve Q. 30, A. 3). — Voy. feuillet 37, p. 6. — *Notes historiques sur Metz* de 1400 à 1500.

Le chroniqueur Jacomin Husson rapporte ainsi cet événement : « Item (en l'an mil iiiiCXliii), le XIIe jour d'avril vin- « rent ceulx de Fléville, ceulx de Comercy avec Philippe Pot « de Savegney, le capitaine boutter le feu à Tignomont, à « Lorey, à Wauppey, et rechaissont les seigneurs et gens d'ar- « mes de Metz jusques sur le Pont-des-Morts, puis s'en allèrent « en une crowée de bledz Devant les Ponts, et là se mirent en « bataille bien l'espace de demy-heure et puis s'en allèrent « gessir à May la Tour. » *Chronique*, éditée par Michelant, 1870, in-8°. — P. 80.

(1) Voy. le paragraphe consacré au château, dans le chapitre intitulé : *Itinéraire historique et archéologique de Woippy.*

(2) Voy. p. 125 de la « *Relation du siége de Metz en 1444, par Charles VII et René d'Anjou, publiée sur les documents originaires par MM. de Saulcy et Huguenin aîné.* » — Metz, 1835, 1 vol. in-8°.

Quelques jours après (le 17 du même mois), les Messins se vengèrent de cet insuccès en attaquant le château de Ladonchamps qu'ils prirent en deux heures de combat et brûlèrent après avoir contraint la garnison de se rendre à merci (1).

Cette expédition jeta une terreur indicible parmi les écorcheurs des postes avancés qui n'avaient plus un moment de repos et s'attendaient à chaque instant à éprouver le sort de leurs compagnons de Ladonchamps. Le lendemain, 18 novembre, vers deux heures de l'après-midi, une panique s'empara des hommes d'armes cantonnés dans la maison forte de Woippy et qui, la nuit précédente, avaient été terrifiés par l'incendie de Ladonchamps allumé presque sous leurs yeux ; ils plièrent bagage en toute hâte, mirent le feu aux maisons qu'ils occupaient et s'enfuirent à toute bride vers Talange. Ils prévinrent ainsi le danger qui les menaçait, car les sept de la guerre avaient arrêté qu'on irait les déloger dans la nuit du 20, et les soldats messins étaient bien déterminés à leur faire encore un plus mauvais parti qu'à la garnison de Ladonchamps, si l'on ne pouvait s'emparer d'eux que par la force des armes. Quelques prisonniers messins, délivrés depuis et qui s'étaient trouvés à Woippy dans la nuit du 17 novembre, assurèrent que si Jehan de la Plume (2) se fût avisé de conduire ses troupes devant Woippy après le sac de Ladonchamps, il eût trouvé

(1) On trouvera une relation détaillée de ce combat dans le chapitre consacré à *Ladonchamps*.

(2) Un des principaux chefs des soldoyeurs messins durant cette guerre.

la garnison tellement démoralisée qu'elle se fût rendue immédiatement sans être tentée de résister une seule minute (1).

Cette guerre barbare, commencée le 10 septembre 1444, et dont les villages les plus rapprochés de la ville eurent tant à souffrir (2), se termina en 1445 par un traité conclu le dernier jour du mois de février (3).

De 1444 à 1474, les chroniques Messines ne font pas mention de Woippy, et il est probable que ce laps de temps fut pour ce malheureux village une période de calme durant laquelle ses habitants purent reconstruire leurs maisons incendiées et travailler activement à réparer les désastres causés par la guerre.

En 1475 cependant, cette tranquillité fut un moment troublée par la lutte engagée entre l'empereur Frédéric III et le duc de Bourgogne, Charles le Téméraire. Tandis que ce dernier cherchait à pénétrer en Allemagne et assiégeait Neuss, malgré la neutralité conservée par Metz, les troupes lorraines, sous prétexte d'aller assiéger Thionville et de conquérir le

(1) Voy. p. p. 131-132 de la *Relation* de MM. Huguenin et de Saulcy.

(2) Il est singulier que, dans son remarquable travail intitulé : *Les écorcheurs sous Charles VII* (1874, 2 vol. in-8°), M. A. Tuetey ne nous ait donné aucun renseignement sur les déprédations commises par ces malandrins autour de Metz.

(3) MM. Huguenin et de Saulcy ont publié les clauses de ce traité dans leur « *Relation*. »

duché de Luxembourg, vinrent occuper le pays Messin où elles commirent des dégâts considérables. Elles séjournèrent à Woippy, Sémécourt, Marange, Rombas, du 15 au 25 juin 1475.

Jehan Aubrion nous apprend (1) que les soldats lorrains pillaient sans merci les habitants des campagnes, exigeant d'eux des vivres et du vin qu'ils ne payaient jamais.

Quand on leur résistait, ils défonçaient les tonneaux et brûlaient les maisons.

Ces troupes se retirèrent lorsque, après son échec devant Neuss, Charles le Téméraire se replia sur la ville de Nancy dont il s'empara, qu'il perdit ensuite, et sous les murs de laquelle il ne devait pas tarder à périr misérablement.

En 1482, Woippy faillit être brûlé à l'occasion d'un grave différend (2) qui s'était élevé entre le

(1) *Journal de Jehan Aubrion*, publié par Lorédan Larchey. — Metz, 1857, gr. in-8°. — Voy. p. 75.

(2) Voici comment Jehan Aubrion rapporte cet événement : « Item, par longtemps par avant, il y avoit ung homme à « Colloigne (Cologne) qui estoit frère d'ung chanoine de la « grant église, appelez Ernest, lequel faisoit requeste à la cité « pour les biens du dit Ernest qui estoit trespassés. Et d'y- « ceulx biens les sieurs du chappitre de la grant église avoient « heu, par devise et testament, la méités; et Johannes Ernest « fils du dit frère du dit Ernest, l'autre meitié. Lesquelle dite « requeste ainsy faite à la cité les sieurs les mostront au dit « chappitre, eulx remostront qu'il y feissent responce tellement « que la cité, ni eulx meismes n'y heussent point de dopmaige; de

Chapitre de la cathédrale et un nommé Jehan Ernest de Cologne, neveu et héritier pour moitié d'un chanoine. Irrité de la conduite du Chapitre qu'il accusait de retenir injustement la part qui lui revenait, Jehan Ernest alla demander aide et assistance au comte de Vernenbourg; celui-ci lui confia le commandement d'une troupe de quarante hommes d'armes avec lesquels il se jeta sur les domaines du Chapitre, mit le feu à Pontoy, à Mécleuves, et de là poussa jusqu'à Woippy qu'il se contenta de menacer (10 janvier). Sur ces entrefaites, le comte de Vernenbourg se rendit à Metz, au grand étonnement de la population.

Les uns disaient que les chanoines n'étaient pas d'accord avec les autorités de la ville, les autres que celles-ci ne voulaient point se mêler de l'affaire parce que les chanoines n'avaient pas daigné répondre

« laquelle chose le dit chappitre n'en volt rien faire. Et aprez ce « enverron la Noël, l'an dessus dit (1482) le dit Jehannes Ernest « se mist avec le comte de Vernenbourch, et fist faire requeste « par le dit comte au dit chappitre qu'il voleissent restituer « les dits biens sans déclairier nulle somme, ou se non, il y « averoient dopmaige. Et tantost le IXe jour de janvier, le dit « Jehannes Ernest, acompaignés de xl compaignon d'armes « des gens du dit comte, s'en allit coure à Pontoy et y boutoit « le feu et à Mesclive aussy, et y fist plux de v^m florins de « dopmaige. Et le lendemain le dit Jehannes allit de rechief « à Weppy et portoit en sa main, aval la ville de Weppy, brandon « de feu tout ardant et les menassoit de ardre, maix toutes les « gens s'en estoient fuis, et pour celluy jour, il n'y fist rien et « s'en retornit. » *Journal de Jehan Aubrion* — Voy. p. p. 142-143.

à la première requête présentée par Jehan Ernest, et qu'en agissant ainsi leur intention avait été de forcer adroitement la cité à défendre leurs intérêts.

Certains prétendaient encore que le comte de Vernenbourg pouvait entrer à Metz et « estoit au gaige », d'autres qu'il y était venu pour « espurement » dans l'espoir de conclure la paix.

Les bourgeois furent de nouveau bien plus étonnés quand le lendemain, 11 janvier, Jehan Ernest vint à Metz, après avoir auparavant saccagé Olgy et Argancy.

Le comte et Jehan Ernest allèrent à la grande église (la cathédrale) « journer pour le dit fait » et « s'en melloient pour les dites parties, sieur Renal Le Gornaix, sieur François Le Gornaix et Jehan Chavresson, mais pour ycelle journée, il ne furent point d'acord aultrement forcque trêve pour viii jours sans plux (1) ».

Ernest finit cependant par s'arranger avec le Chapitre ; il se fixa à Metz où il fut assassiné six ans plus tard.

Le xiiij[e] jour de novembre (1488) advint que Jehan Ernest et Hainselin de Bourgongne le marchant, estoient en l'ostel du grant Guillaume le cabaret, daier S[nt] Girgonne, et s'entreprindrent de paroles tellement que le dit Hainselin tiret son coutel et frappit le dit Jehan Ernest en l'estomach

(1) *Journal de J. Aubrion.* — P. 143.

et puis s'enfouyt en la grant église. Et le dit Jehan Ernest demouroit Outresaille, assés près de la porte à Maiselle. Il ne pot aller jusque sa maixon ; quant il vînt à Porsaillit, il s'en allit en l'ostel Pierre Chavel le marchant, et yllec vinrent les physicien, barbiez et serorgiens pour le mectre à point, car il estoit riche homme et puissant. Touteffois, le landemain il mourût (1).

A la fin de janvier de l'année 1490, la Moselle déborda et envabit une partie des environs de Metz. Aubrion prétend que les eaux se répandirent jusqu'à Woippy.

Le dairien jour de janvier, le temps se deffist et comensit la nége à fondre, par sy grant fesson que toutes les maison furent plenne d'eawe. Et convînt les gens estre ij jours et ij nuit, tousiours en gettant l'eawe dehors. Et quant les glaisse (2) se rompirent, les yawe furent sy grande que les mollin du Pont à Mousson s'en vinrent à la vallé, presque à Joiey (3); et y olt bealcop de maison qui en allont aval l'iawe, des villaige sus la rivière, et y olt des pont du Salcy (4), en Metz, rompu.

Et disoient les anciens qu'il estoit lx ans que les yawes n'avoient estés sy grande, car Muzelle (5) alloit tout parmy

(1) *Journal de Jehan Aubrion.* — P. 206.

(2) Les glaces.

(3) Jouy.

(4) Saulcy.

(5) Moselle.

Longeville et jusquez à Saint-Martin (1) et jusquez à Weppy (2).

En 1500, une sorte de conflit d'attributions s'éleva entre le trésorier du Chapitre de la cathédrale et Renault Le Gournais, amant et eschevin de Metz.

Au mois de may, y ot ung debet entre le trésoriez de la grant église et sieur Renalt Le Gornais, amant et eschevin, pourtant que le dit trésoriez ne vouloit point que ceux de Wappey appellissent chastellain le chastellain que Sr Renalt avoit en sa fort maixon à Wappey et le lor avoit deffendus, dont le dit Sr Renalt fit commender le dit trésoriez en plain tréses (3); et disoit qu'ilz avoit les dittes deffences et commendement à deffaire. Et le dit trésoriez n'y volt point respondre et disoit que c'estoit action personnelle et présentoit de respondre devant les sieurs de chappitre. Et ly soutinrent les dits sieurs de chappitre; par quoy messieurs de la cité firent ordonnance aux portes que on ne laissoit point entrer ceux de Wappey en Mets; et furent trois jours en cest estat.

Touteffois la chose fut apaisiée et ainsy on peult bien dire que, por peu de chose, peult aucune fois venir grant débet (4).

En l'annéc 1507 une audacieuse tentative d'escro-

(1) Ban Saint-Martin.

(2) Ce passage est extrait du *Journal de J. Aubrion.* — Voy. p. p. 269-270.

(3) C'est-à-dire en plein conseil des treize.

(4) *Journal de J. Aubrion.* — P. 426.

querie fut exercée par un nommé Mangin, maire de Woippy, sur la personne de Pierre Le Savoien, curé du village.

Yceluy temps (octobre 1507) justice fut advertie que ung nommey Mangin, le muniés, qui menoit à Wappey, qui pour le temps estoit maire de la ville de Wappey, avec ung jonne filz qu'il avoit, nommey Anthonne, lesquelz cautelleusement avoient trouvey manière et fasson de faire ung escript de debtes de iiij^{c}lbz de tournois qu'il disoient que ung nommey Sr Pierre le Savoien, prebtre qui pour lors desservoit la cure de la dite Wappey (1) leur devait et ils avoient fait une adevise encore, qu'il disoient que le dit Sr Pierre avoit fait au dit maire de tous ses biens meubles et héritaiges. Et disoient que tout cela le dit Sr Pierre avoit cranteit en plait par devant le lieutenant du dit maire au lieu de Wappey. Et trouvairent la manière que ung jour il appellont ung vielz homme nommey Perrin de Salnerie qu'estoit eschavin de la justice de la dite Wappey, lequel ne savoit mot de lectre. Et ly demandoit le dit maire qu'il vouloit apporter le sachet de son eschavinaige, car il vouloit quérir quelque escripture; ce que le pouvre bonhomme fit.

Et ly allairent bouter en son sachet les dits ij escript de debte et de adevise malicieusement sans ce que le bonhomme en sceust riens; et y prinrent burlette et en vouloient faire action encontre le dit Sr Pierre tellement que la chose fut

(1) C'est-à-dire outre un faux reçu de quatre cents livres, ils avaient encore fabriqué un testament par lequel le curé instituait l'un d'eux son légataire universel.

desbattue par le dit Sr Pierre qui soustenoit le contraire, disant que jamais ne l'avoit cranteit.

Dont il y olt grant débat l'une partie encontre l'autre.

Et se volt aydier le dit maire des dits ij escriptz; dont le dit eschavin fuit arestez en Mets et mis en l'ostel du Doien. Lequel fut examiney par les trèses et tesmoigna que le dit maire et le dit Anthoinne son filz ly avoient mis en son sachet les dits ij prochainnes (1) et que le dit Sr Pierre n'y avoit rien cranteit. Pour coy, il fuit meney par le boureaulz les main liée daier le dolz, comme criminelz, au Pont des Mors, pour le noier.

Maix, pour la pitié de sa vieillesse, car il avoit comme l'on disoit, plus de iiijxx ans, et estoit désia tout décrépite, la vie luy fut rapitée; et fuit bany et fourjugiez a tousiourmaix.

Nonobstant ce, le dit Perrin revint demeurer en Mets, bien peu de jours après, pour certains cas dont nos Srs furent bien advertis. Et incontinent ij ou iij jours après, le dit maire et son filz furent huchiés sur la pierre qu'ilz se venissent excuser dedant vij neutz, de certain cas criminelz dont il estoient notez à justice, ou synon justice y procéderoit comme au cas appartenoit; ce que le dit maire et son filz ne firent point. Dont, les dites vij neutz passées, le dit maire et son filz furent banis et fourjugiés à tousiourmaix, fuer de Mets et de la terre d'icelle, comme criminelz; et print le trésoriés ses biens qui estoient audit lieu de Wappey, comme Sr du lieu; et ce qu'il avoit en Mets fuit tout vendus par estaulz.

Item, le dit maire quant il ouyt les nouvelles, fit des

(1) C'est-à-dire les deux écrits ci-près mentionnés.

requestes à la cité, et amssamblait certaines quantitey de gens jusques à nombre de.... que à pieds, que à chevalx; et vindrent pour coure la dite ville de Wappey, et n'y firent rien de mal, sinon que l'on disoit qu'il avoient couppey la cowe d'ung poulain.

Item, à certains jours après, se tint à Gorse une journée pour le fait du dit maire de Wappey. Et de la part du dit maire y furent mons[r] de Verdung, abbés de Gorse et plusieurs aultres gèns de biens de Lorraine; et de la part de la cité, y furent iiij ou v de nos[srs] de Mets; et s'en retournèirent sans rien faire (1).

Les chroniqueurs ne nous fournissent aucun renseignement sur la période qui s'étend de 1508 à 1552, ce qui nous permet de penser que durant ces quarante-quatre années Woippy ne fut le théâtre d'aucun événement important.

Un demi-siècle de tranquillité, c'était beaucoup pour un village si peu habitué au repos!

Ce calme inespéré allait bientôt cesser.

L'année 1552 fut une année terrible pour Woippy.

Avant l'investissement de Metz par les troupes de Charles-Quint, le duc de Guise dut faire démolir la plupart des villages, des fermes, des châteaux et des églises des environs, afin de dégager les abords de la place et de ne point laisser à l'ennemi des positions où il lui eût été trop facile de se retrancher d'une manière formidable.

(1) *Journal de J. Aubrion.* — Voy. suite du journal par Pierre Aubrion, p. p. 458, 459.

Woippy subit le sort des villages de la banlieue et fut « abattu », suivant l'expression de Paul Ferry (1).

L'assertion de Paul Ferry est confirmée par la *Chronique des Maîtres - Echevins.* « Vallières, « Vantoux, Borny, Grigy, Magny, Peltre, Crespy, « La Grange-au-Bois, Mercy-le-Haut, Colombey, « Frontigny, Pouilly, Fleury, Marly, Châtel-Saint-« Blaise, Orny, Augny, Coincy, Jouy, Aubigny, « Moulins, Scy, Lessy, La Cornue Géline, Ladon-« champs, *Woippy*, et depuis Thionville jusqu'à « Pont-à-Mousson tous les villages du pays Messin « étaient en partie brulez et ruinez (2) ».

Nous ne pensons pas qu'on doive donner un sens absolu au mot « abattu » dont s'est servi Paul Ferry.

Ainsi à Woippy, la Haute-Maison et le Château échappèrent à la destruction.

Le fait est attesté d'abord par l'état actuel de ces deux monuments (3), ensuite par la tradition.

Les plus vieux habitants du village rapportent qu'ils ont souvent entendu dire par les anciens que le duc de Guise, cédant aux instances du Chapitre, avait consenti à épargner la Haute-Maison et le Château.

(1) Paul Ferry, *Observations séculaires.* Tome III (Ms nº 108, fonds hist. biblioth. municipale). — Voy. fº 2018. — *Liste des villages du pays Messin*, on lit « *Woippy-abbattu* (*sic*) 1552 ».

(2) *Chronique des Maîtres - Echevins* (Ms nº 151, fonds hist. biblioth. de la ville de Metz. — Voy. fº 173, verso.

(3) Voy. dans mon chapitre int. : *Itinéraire hist. et arch. de W.*, le paragraphe consacré à la Haute-Maison et au Château.

Il n'eut pas d'ailleurs à s'en repentir, car ce n'est point de ce côté que se prononça l'attaque de Charles-Quint.

Aucun combat ne fut livré durant le siége sur le territoire de Woippy, dont le nom ne figure même pas dans la relation du siége par Des Chagnatz (1).

Après le départ de Charles-Quint, les habitants qui, au début des hostilités, s'étaient dispersés de côté et d'autre revinrent en toute hâte et se mirent aussitôt à reconstruire leurs maisons, à ensemencer leurs terres, à replanter vignes et arbres fruitiers, bref, ils travaillèrent avec tant d'ardeur, que deux ans après la levée du siége (1554), le village se trouvait dans une situation relativement prospère.

C'est à dessein que j'emploie cette expression, car, à cette date, Vincent Carloix, secrétaire du maréchal de Vieilleville, gouverneur de Metz, qualifie Woippy de « petit village » (2).

C'est sur le territoire de Woippy et de Ladonchamps que le maréchal de Vieilleville battit en 1554 le comte de Mesgue (3), gouverneur du Luxembourg,

(1) La relation du siége de 1552 par Des Chagnatz est reproduite à la fin des « *Chroniques Messines* » de J.-F. Huguenin. — Metz, 1838, in-4°.

(2) *Mémoires de la vie de F. de Scépeaux, sire de Vieilleville, par V. Carloix* (publiés par H. Griffet), 1757, 5 vol. in-18. — Voy. tome III, chapitre XV, p. p. 203-204.

(3) Charles de Brimeu, comte de Mesgen, seigneur d'Humber-

qui, à la tête des troupes de la garnison de Thionville, s'était avancé jusqu'à Ladonchamps dans l'intention de ravager les environs de Metz et peut-être même de prendre la ville par surprise.

Ce hardi projet échoua complètement.

Nous ne pouvons mieux faire que de reproduire la relation très-détaillée que Vincent Carloix nous a donnée de ce brillant combat.

Advint que sur la fin de septembre audict an (1554) le président Marillac s'en voulut retourner en France, ayant passé ses deux années en cet estat : et pour luy servir d'escorte M. de Vieilleville le fist accompaigner de la meilleure part de sa cavallerie et de grand nombre de harquebuziers à cheval. Dequoy adverty le comte de Mesgue, jour et demy devant ce partement, pour se revanger aulcunement de tant d'incursions que ceux de Metz avoient faictes sur ses limites et plus avant, feist entreprise avec tout ce qu'il peut amasser de forces, de venir enlever le bestail de la ville qui estoit en grand nombre et de toutes sortes, paissant en la plaine, sous la faveur du canon, et nous venir braver jusques dedans nos portes; laquelle il conduisit si secrettement, que nous n'en eusmes jamais nouvelles jusques à ce qu'ils parurent au sortir de Thionville.

Ayant eu cest advis, M. de Vieilleville fist incontinant monter à cheval le reste de ce qui estoit demeuré de sa compaignie et de celle de M. d'Espinay : et parce que son

court, blessé mortellement en 1568 au siége de Groningue. — *Emm. Van Meteren, Hist. des Pays-Bas.* — Livre III, f° 51, ouvr. cité par F. Teissier, dans son *Histoire de Thionville*, p. 89.

lieutenant et enseigne conduisoient l'escorte du Président, il commanda à M. Dorvaulx de prendre son drapeau et se mettre à la teste de ce reste, et à M. D'Espinay de marcher aussi avec ce qui restoit de la sienne; et à M. de Thevalle, de prendre sa cornette et faire deux trouppes qui ne pouvoient monter ensemble à plus de vingt-sept chevaulx, et puis fist sortir trois cents corselets pour gaigner en diligence un chasteau nommé La Dompchamp gardé par les nôstres en nombre de quinze ou vingt soldats soubs un capitainne nommé La Plante.

Et quant à luy, après avoir faict fermer toutes les portes de la ville et prins les clefs, il vint loger à celle du Pont Yffroy pour estre adverty de quart d'heure en quart d'heure des entreprises de l'ennemi..... ... Il disne sur les neuf heures, entre les portes dudict Pont, tous ses capitainnes avec luy et plusieurs gentilshommes prests à cheval suivant le rapport qui leur viendroit, ce qui ne tarda guères : car M. D'Espinay luy manda qu'il avoit envoyé recognoistre l'ennemy jusques au Chasteau bruslé, distant de Theonville environ quart de lieue, ou il ordonnoit de ses trouppes et que sur son honneur il y avoit huict enseignes de gens de pied et de huict à neuf cents hommes de cheval bien montés et armez à écu, avec le bas de faye, là ou défault le harnoys à la façon des ordonnances de Bourgoigne; et qu'en ce hôt de cavallerie on avoit compté environ traeze drappeaux, que d'enseignes, que de guydons; mais que d'attendre une si grande force, il n'y avoit aulcune apparence avec si petite trouppe tant s'en fault qu'on la doive attaquer et qu'il estoit résolu de se retirer devers La Dompchamp, soubs la faveur de trois ou quatre pièces de campagne qui y sont et les y

attendre ; au moins, il verra leur contenance et l'ordre qu'il vouldra tenir pour le combat ; et qu'ils pourront estre arrivez dedans trois heures ; car ils ne marchent que le pas, pour surattendre les gens de pied : cependant il le supplie de luy commander son intention la dessus.

Incontinant après ce rapport, celui de M. Dorvaulx survînt qui estoit tout semblable ; mais qu'il estoit d'advis qu'ils se devoient tous joindre ensemble, car un si grand hôt les trouvant ainsy séparez, leur pourroit passer sur le ventre, et qu'il avoit logé les corselets le long d'une vieille et longue tranchée, pour y estre favorisez contre la cavallerie de l'Empereur, avec trente ou quarante harquebuziers à cheval qui lui restoient de l'escorte du Président, en un boys (1) que l'ennemy ne pouvoit descouvrir, qui donneroient en queue s'il les venoit charger ; mais qu'en tout événement il n'y avoit ordre d'attendre de si grandes forces et qu'il luy pleust lui commander sur ce sa volonté, mais bientost ; car devant trois heures, il les aurait sur les bras.

M. de Vieilleville fort fasché de ces rapports qui tendoient tous à une retraicte, prînt une terrible résolution ; car il fist desmonter environ soixante-dix harquebuzes à crocq de dessus leurs chevalets et les fist porter par ses gardes, qui estoient grands et puissants hommes et d'aultres qu'il fist choisir parmy les bandes : invention qui a toujours esté depuis praticquée aux gens de pied de ce royaume que l'on appelle mousquetaires. Et commanda au capitaine

(1) Il s'agit ici du bois de Woippy. — Ces soldats devaient être cachés sur la lisière de la partie du bois qui porte le nom de Bois Saint-Vincent, et qui s'étendait alors en plaine jusqu'à la hauteur de la route actuelle de Clouange.

Croze de prendre cent harquebuziers qui estoient là tous prests et gaigner en toute diligence un petit villaige ou hameau au dessus de La Dompchamp nommé Houeppy (1) qui est si avant dedans les boys qu'il en est tout couvert (2), et mener avec luy dix ou douze tambours et s'y tenir coy, sans aulcunement se faire paroistre, encores que l'ennemy ne puisse venir à eux qu'il ne costoye et passe tout auprès du villaige; mais incontinant qu'il le verra aux mains, qu'il en sorte et s'advance en diligence faisant battre aux tambours la charge et l'allarme; et qu'il mette de furie ses harquebuziers en besoigne.

Ce commandement faict, il endosse ses armes dorées, fait lacer son armet garny de son riche panache de plumes jaulnes et noires et prand sur son harnoys sa casaque de toille d'or à broderie de feuilles moresques de velour noir, et sort de la ville en la garde de Dieu, monté sur son cheval Yvoy, en très-sumptueux et magnificque équippaige, laissant la charge de la ville et de tout son gouvernement à M. de Boisse, duquel nous avons parlé cy dessus, qu'il avoit esprouvé pour valeureux et très-saige capitainne et fort respecté de tous les capitainnes de Metz et que advenant sa mort la ville seroit tousjours conservée pour sa majesté.

(1) Carloix écrit le nom du village à peu près comme il l'avait entendu prononcer, mais il l'a mal orthographié, car jamais les gens du pays n'ont fait sonner l'h, ni le double p. Ils ont toujours prononcé et prononcent encore Ouépy.

(2) En effet, vu de Ladonchamps, le village, dominé d'un côté par le bois dit du Moulin, et de l'autre par les collines verdoyantes de l'Atre, de Chilou, des Chesneu, paraît enfoui dans les bois.

Ainsy il marche déterminé de mourir, ayant ses soixante-dix mousquetaires après luy, qui doubloient le pas, et n'avoient que pour tirer cinq coups tous apprestez en cartuches.

Arrivé qu'il fut devers ses trouppes, elles se resjouyrent d'une merveilleuse allaigresse de sa présence, et sans plus mettre les choses en longueur, discours, ny en doubte, tous unanimement prindrent résolution et couraige de combattre et mourir. Et sur ceste ardante volonté qui fust très-agréable à M. de Vieilleville, il ordonna de toutes ses trouppes, comme expérimenté capitainne et saichant bien faire la guerre à l'œil; ayant meslé les mousquetaires parmy sa cavallerie, qui a esté aussy une aultre invention qui a bien servy depuis à quelques chefs d'armées foibles de gens de cheval. Et adverty que l'ennemy marchoit en bataille droict à eulx, n'en estant qu'à demy quart de lieue, il s'advance seulement au pas, disant qu'il falloit charger des premiers, car s'ils donnoient loisir à l'ennemy de les recognoistre, ils estoient sans doubte deffaicts.

Et sur ceste résolution, ils baissent les visières, couchent le boys, et attaquent ce gros hôt, qui faict le semblable de son costé, en espérance de les renverser tout aussi tost, car la partie était mal faicte de dix contre un. Mais les mousquetaires de quoy l'ennemy ne se doubtoit pas, tirent, et aultant de coups, aultant d'hommes et de chevaux par terre, ce qui les espouvanta merveilleusement. M. de Vieilleville là dessus, charge de furie avec sa trouppe, ayant M. d'Espinay et M. de Thevalle à ses costés, qui renversèrent tout ce qu'ils rencontrèrent. Les mousquetaires rechargent qui firent un grand abbatiz et une seconde bresche dedans ce hôt, plus grande que la première.

Croze faict bruyre les tambours et sort de furie du villaige avec ses harquebuziers qui leur donnent en flanc.

Le chevalier de La Roque vient de l'autre costé à toutes brides, qui les estonne, car il les charge bien rudement et à l'improviste. Eux, mal advisez et peu guerriers, avoient laissé leurs gens de pied bien loing derrière, comme par mocquerie et mespris de nostre trouppe, disants que ce n'estoit que une poignée de gens et qu'il n'estoit besoing de tant de forces pour les deffaire.

Si bien que pressez par le devant de nostre cavallerie et de tous les costez par Croze et Lancque, aussi que les trois cents corselets, dont la pluspart estoient halebardiers conduicts par le capitainne Damezan, s'advancent à la charge, qui firent une terrible et très-sanglante exécution; ils prennent le spavente, mesme que les mousquetaires avoient mis à pied ou tuez les chefs les plus apparants, qui estoient à la teste de leur hôt, qui fut cause de leur désordre, se retrouvants sans commandeur : et s'estonnent de telle frayeur qu'ils tournent teste et enfilent la guérite, fuyants devers leurs gens de pied; mais ils furent poursuivis si furieusement qu'ils les rompent eulx mesmes au lieu d'en tirer du secours.

Il se trouva ung grand nombre de chevaux des leurs, sans maistres, que nos soldats prindrent pour courir après ce bataillon de fantachins. Mais, M. de Vieilleville avec son filz et son neveu, suivis de toutes leurs trouppes les avoient desja mis à vau de routte avec l'ayde que y avoit auparavant faicte leur cavallerie.

Jamais on ne veid un si confus embarassement par faulte de bonne conduicte et d'expérience,

Il en demeura plus de quinze-cents sur la place et le reste prisonniers, hormis ceux qui se sauvèrent dedans les bois, après lesquels M. de Vieilleville deffendit de courir.

Quant à ceulx de leur cavallerie, il en demeura environ trois-cents de morts et six-vingts prisonniers. Et voyoit-on le reste fuyr le long d'une montaignette sur le chemin de Théonville, mais on n'alla pas après. Le sieur Duplessis-Greffier qui avoit suivy la victoire avec les aultres hommes d'armes de sa compaignie luy apporta une enseigne de gens de pied et un guidon de gendarmerie. Il commanda de chercher les aultres par les champs pour les envoyer au Roy : et luy en fust apporté jusques à saeze drappaulx. Et n'y avoit guères de soldats des nostres qui n'eust ou ung ou deux prisonniers : seulement deux garses de soldats, qui estoient allées de bon matin au bois, en touchaient trois devant elles, qui n'est pour rire, mais pure vérité, comme les bergers leurs moutons, car ils avoient jecté leurs armes pour mieux fuyr et deux d'iceux estoient blessez.

Le comte de Mesgue s'enfuit par les bois devers la Mozelle ou trouvant un batteau seul que menoit ung pescheur, se lance dedans luy troisiesme et se sauvèrent à Théonville.

Telle fut la fin de ce combat, le jour et feste de S[t] Michel audit an (1554) après lequel ne se présentant plus personne qui fist teste, M. de Vieilleville envoya un trompette devers celuy qui commandoit à Théonville que ceulx qu'il envoyeroit enterrer leurs morts ne recevroient aulcun desplaisir et qu'ils y pouvoient venir en toute seureté (1).

(1) Cette narration est extraite des « *Mémoires de la vie de F. de Scépeaux, sire de Vieilleville,* déjà cités. — Voy. tome III, chapitres XIV et XV, p. p 198 à 210.

Une ère de paix qui ne fut troublée momentanément que par deux (1) incidents sans grande importance s'ouvrait enfin pour Woippy.

Mais à cette période de calme devait succéder une période d'agitation qui commença en 1636 et se prolongea jusque vers la fin du règne de Louis XIV.

En mars (1635), les Espagnols qui occupaient

(1) « Le pays Messin eut comme les autres provinces ses « planteurs de tabac qui commencèrent par faire des essais « couronnés d'un plein succès. Ces premiers essais, tentés vers « 1625, se répétèrent les années suivantes et, en 1628, la plan- « tation du tabac rencontra une vogue prodigieuse. Une Com- « pagnie, qui se forma pour la pratiquer dans de grandes pro- « portions, reçut l'approbation du duc de La Valette, gouver- « neur pour le roi des Trois-Evêchés. Cette Compagnie loua, à « des prix élevés, toutes les meilleures terres du val de Metz, la « moitié des jardins de la ville, tous les terrains militaires..... et « l'été de 1628 commençait à peine que les environs de notre « ville étaient de toutes parts couverts de ces belles plantes aux « larges feuilles. Malheureusement, cette année - là, l'été se « montra pluvieux et froid avec une déplorable persistance ; les « blés languirent et la fleur du raisin coula..... Le bruit se ré- « pandit, sorti de quelque cerveau malade, que cette pluie in- « cessante qui compromettait les récoltes n'avait d'autre cause « que la présence du tabac dans les champs. On disait qu'une « mystérieuse mais funeste attraction hygrométrique appelait les « nuages et les averses sur le sol qui en contenait..... »

Cet état de choses fit naître une émeute (1628).

« Les gens de Saulny, de Lorry, de Woippy, s'étaient réunis « et avaient formé une grosse bande ; ceux de Plappeville « étaient revenus sur leurs pas pour les rejoindre. Ceux de « Longeville, instruits de ce qui se préparait, avaient encore « voulu la grossir. C'est au-dessus de Woippy qu'avait lieu le

Thionville sous le commandement du comte d'Embden s'emparèrent de Trêves.

Cet événement amena une rupture entre l'empereur et le roi de France.

Pendant que le cardinal de La Valette, à la tête de quinze mille hommes de pied et de cinq mille chevaux, s'épuisait à poursuivre le comte de Gallas qu'il avait contraint à lever le siége de Mayence, le pays Messin, dépourvu de troupes, était impunément ravagé par des bandes ennemies.

« rendez-vous général. Lorsqu'ils furent tous ensemble et qu'ils « se virent assez nombreux, ils se mirent en mouvement tous à « la fois d'un même pas et d'un même cœur, en disant : « Mau- « dite soit l'herbe ! Maudits soient ceux qui l'ont plantée ! Elle « nous cause la cherté et la ruine ! » Et ils marchèrent sur « Ladonchamps dont les jardins étaient plantés de tabac. Le « gardien du château, effrayé, leur ouvre à deux battants les « portes et les barrières et les laisse pénétrer partout. En un « instant les plantations sont détruites. Celles de Sainte-Agathe, « des Maxes, de Thury, de Saint-Eloi, en un mot, toutes les par- « ties de la plaine de Thionville où la richesse du sol avait mul- « tiplié les plantations de tabac sont successivement ravagées. « Puis, ils se répandent dans la banlieue immédiate de Metz, « à la Ronde et Devant-les Ponts, où ils font de même ; l'air « retentit des cris sauvages et des bruyantes excitations qu'ac- « compagne le bruit de leurs outils retombant sur le sol tout « jonché de débris. »

L'*Emeute du tabac*, en 1628, par E. de Bouteiller (*Revue de l'Est*), anc. *Revue d'Austrasie*, année 1864 — p p. 536 et 541.

Cette émeute s'apaisa d'elle même ; mais, en 1633, le Parlement rendit, en faveur des planteurs, un arrêt qui condamnait les communes dont les habitants avaient pris part à l'émeute, à payer solidairement 11,500 fr. aux planteurs.

En 1636, Woippy fut attaqué par les Croates guidés par un aventurier d'une audace inouïe, le capitaine Huaux, qui, grâce à sa parfaite connaissance des environs de Metz (1), réussissait ordinairement dans toutes ses tentatives de pillage. Il tombait à l'improviste sur les villages et d'ordinaire disparaissait rapidement avec son butin.

Nous empruntons à Jean Bauchez (2) la relation de l'expédition de Huaux contre Woippy.

Le saint jour de Pacques (1636) le cappitaine Huaux aieant demandé assistance à Coloredo et Ludovic de deux cents chevalliers pour venir ce bon jour foudroyer le pays (au bon jour, bonne œuvre), ce qui ne luy fut refusé. Partant lesdits deux cent chevaulx de Bassompiere s'en vindrent à Noiroy (3) trouver ce bon preudhomme si je l'osois dire. De là s'offrant de faire ung course avec luy, cause qu'il sçavoit les détours du pays Messin, il estoit aussy tousjours l'ung des premiers à la teste de toutes : comme aussy il en a eu guerdon.

Leur aieant fait mil accollade, il fit mettre deux ou trois cowes de bons vins devant l'esglisse, plusieurs chair et jambon cuit leur mit devant eulx ; car assez de lard et jambon y avoit en ce lieu que guères ne luy coutoient.

(1) Il était né à Ars-sur-Moselle.

(2) *Journal de Jean Bauchez*, publié par Ch. Abel et E. de Bouteiller. — Metz, 1868, in-8°. — Voy. p. p. 310 à 313.

(3) Norroy-le-Veneur, où Huaux avait établi son quartier général. M. Abel a consacré à ce village une intéressante notice dans le *Bulletin de la Société d'archéologie et d'histoire de la Moselle*, année 1862. — Voy. p. p. 201 à 210.

Et après que ses Crawacc (1) et ses gens eurent bien beu et repeu ensemble, estant yvres à foison (comme sy faut-il dire, sauf respects, comme porcq) ils montèrent tous à cheval et Huaux tout le premier, sur un petit cheval blanc et une blanche plume.

Et s'en vindrent pas à pas avallant proche les étangs de Woippy, couvry du bois, doubtant d'être descouvry de la sentinelle qui estoit posé journellement au plus haut du clocher de l'esglisse (2) de Woippy.

S'advançant Huaux luy troisiesme, il fut découvry. La sentinel donne lalarmes, Huaux pique de forces son cheval droicte à Woippi.

Les habitans estant dans le chasteau de Woippi, courent aux armes et s'advancent aux barrières : Huaux voieant quil estoit frustré de son attente de prendre le chasteaulx par surprisse, retourne sur ses pas et appelle ses gens et la troupe enthière.

Alors vous eussiez veu ses Croattes courir plus vistes qu'alondrelle (3) alentour de Woippi, l'un ça, l'aultre là, et entrant en cinq ou six maisons en dehors à l'endroit du chasteaulx y mirent le feu ; mais ils furent repoussés ne pouvant passer, ni entrer plus avant audit villaige. Mesme les habittans se deffendirent vaillamment et tuèrent deulx des ennemis sçans les blessés qu'ils emportèrent.

(1) Croates.

(2) Du sommet du clocher de l'ancienne église construite à mi-côte au-dessus du village, le regard plonge dans les moindres replis de terrain. Pendant la guerre de 1870-71, ce vieux clocher servit encore de poste d'observation.

(3) Qu'hirondelle.

Voïeant doncque Huaux ne pouvoir rien faire, il pique son petit blanc cheval qui alloit à la course plus viste qu'un leuvrier et tant courût par terre et semence qu'il courût sans estarger d'un seul pas jusque au devant du Pontieffroidz (1) et estant à la portée d'un coup de pistollet du pont, il alla lui deuxiesme abreuver son cheval en la Muzelle en se gaussant des gardes de la porte qui le regardoient. Aieant son cheval beu, il rebroussa son chemin proche la maison et passant tout du long du grand chemin des jardins des massowages (2), s'en allèrent en lille et avec son espée blanche se mit à chasser devant luy un trouppeau de brebis et mouton, qui estoit tout contre le mur du Pont aux loups et les emmena sans en destourner une seule jusques dans les semences au dela du saulx de Werixe.

A la parfin, un sergent de la garnison de Metz y courut avec dix mousquetaires qui le fit quitter.

Ayant quitté ses brebis, il alla retrouver ses gens qui mettoient le feu à Saint-Alloy (3) ou ils brûlèrent toutes les maisons exceptés une et un petit colombier.

Les portes parmy cest effroidz estoient fermées cause du saint-jour et sy n'eust esté le sergent Passanai et aultres quatre soldatz et six hommes villageois qui estoient sur le pont en attendant que les portes fussent ouvristes, Huaux eût eu les brebis. M. de Roquespine aieant receu les nouvelles que l'ennemi estoit devant les portes de Metz, fit sonner les trompettes et fit battre le tambour, mais avant que

(1) Pontifroid.

(2) Mésoyages.

(3) La ferme de Saint-Eloi.

tambours et trompettes eurent sonnés, Huaux et Crawacc estoient déja à l'entrée du bois de Woippi, qui s'en retournoient se mocquant de ceulx de Metz qui estoient sur les Ponts des Morts et Pontiefroidz qui les regardoient avec leurs armes.

Pour en bien dire, ils avoient bonne raisson car auparavant que ceulx de Metz fussent sorty quand l'ennemi les venoit deffier ils avoient fait le mal et estoient en mittant chemin ou ils vouloient retourner.

A la parfin, quand Huaux et ses gens eurent tant couru çà et là et fait du pire qu'ils pouvoient, il retourna en son fort à Noyrroy (1). Jour et nuit cest homme n'avoit aultres intentions devant les yeux que de faire mal scaichant bien s'il estoit pris des Messins et Françoys qu'il seroit rompu et mis sur la roue.

Huaux continua le cours de ses brigandages. Après avoir pillé Châtel-Saint-Germain, il attaqua Sémécourt dont il ne parvint pas à s'emparer, brûla la ferme des Petites-Tapes, qui appartenait alors aux RR. PP. Jésuites, et fut enfin blessé mortellement d'un coup d'arquebuse par un meunier de Fercau-Moulin, nommé Jacquemin.

Il se fit transporter à Richemont, où il expira le 28 mai 1636.

(1) Ce fort n'était autre chose que l'église qui était entourée d'une muraille circulaire flanquée de tourelles. Les deux clochers étaient couronnés de plateformes crenelées et garnies de machicoulis. Il subsiste encore quelques restes de ces défenses, notamment des corbeaux en pierre, sur le premier clocher.

Les soldats de Huaux résolurent de le venger.

Un de ses lieutenants, Gaspar « print avec luy sa « compaignie dissant qu'il vouloit avoir la vengeance « de cest acte et le cinquiesme juin avec sa troupe de « chevalliers, environ six-vingt hommes, s'en vint « drès la poincte du jour devant le Pontiefroidz et en « retournant print les chevalx de Saint-Alloy et ceulx « de Woippi. Ceulx de Woippi, prenant les armes « coururent après et les chassèrent jusqu'au dessoub « de Sémécourt et poursuivirent ledit Gaspar de sy « près qu'ils lui firent abandonner vingt-sept de leurs « chevaux, sçans qu'il y en eust l'un d'eulx de blécé, « retournant à Woippi plus joyeulx que ce qu'on les « leur eût donnés pour rien (1). »

Le courage des habitants de Woippy ne les mettait malheureusement pas à l'abri de toute surprise.

Le 24 octobre 1639, les Bourguignons fondirent sur la commune et emmenèrent tous les bestiaux qui paissaient autour du village. L'alarme était à peine donnée que déjà ils s'étaient enfuis avec leur butin.

Trois ans plus tard (20 août 1642), les Bourguignons et les Croates réunis enlevèrent le troupeau de Lorry (2) qui paissait dans des prés situés entre ce

(1) *Journal de J. Bauchez*, p. 324.

(2) Sept habitants de Lorry qui, étant sur les lieux, tentèrent de leur résister, furent tués.

village et le moulin de Woippy; ils pillèrent ensuite (ce même jour) Sainte-Agathe et allèrent d'un seul trait jusqu'aux portes de Metz, tuant et blessant durant ce trajet « plusieurs vignerons et tendeurs aux allouettes (1). »

En revenant, ils capturèrent plusieurs chevaux appartenant à des laboureurs de Woippy.

Pour empêcher ces incursions si désastreuses, M. de Lambert, gouverneur de Metz, imagina de faire creuser une large tranchée qui partant de Sainte Agathe devait traverser la plaine et aboutir au gué de Mancourt.

Cette tranchée ne servit à rien, comme le dit J. Bauchez.

Parmy ce moys et saison (Décembre 1642) il fut ordonné de la part de monsieur le gouverneur à tous les paysans des villages sçavoir : Plappeville, Lorry, Vigneulles, Saulny, Norroy, Woippi, Sémécourt, Maizières, Olgy, Argancy et Malroy, qu'ils eurent avec pelle, huaux et serpe, faire un fossiez qui pusse traverser hayes et buissons drès Woippi jusques sur la Moselle, à l'endroit du guetz de Mancourt, le tout aux frays et despens des pauvres paysans. Et leur fut donné pour les commander un nommé Leturc, soldatz du capitaine Biracque. Dieu sçait sy les fossez furent arrosez de vin au logis du maire de Woippy; les ingénieurs qui composèrent cette circonvallation, ce furent vingt ou trente

(1) *Journal de J. Bauchez,* p. 435.

preneurs de vaches qui estoient en garnison au chasteaulx de Ladonchamps. Ils doubtoient les ennemis du costé de Thionville et afin qu'ils ne puissent arriver devant le pont de Metz qui ne les aperçoivent et qu'il ne passe et repasse devant leur cuisine pour les attraper, ils conseillèrent cette boutique à dresser au sieur De Lambert qui le trouva bon auparavant, et puis, avant qu'il fut parachevé, le gouster en osta l'appétit. Il demeura en des places imparfaict, mais ce ne fut sçans coutter beaucoup aux communautés des villages susdits.

En l'an 1643, la circonvallation de noz preneurs de vaches ny eulx n'empeschèrent que les ennemis ne vindrent de Thionville à Woippy, questoit le 2 février ; ils pillèrent plusieurs maisons, de nuit, et principalement celle du curé et celle de Woirin Lapiedz. Ils emportèrent plusieurs bestiaulx et vaches. Ceulx de la garnison de Ladonchamps ne manquèrent pas avec leur clochette de sonner le tocsin, mais pour les secourir, bon homme, garde ta vache. Ils passèrent les fossez et tranchée et s'en allèrent à Thionville se moquer des lignes que les Messins avoient faictes (1)

En 1646, les habitants de Woippy durent, la veille de la fête, partager leur brioche et trinquer avec des soldats que le maréchal de la Ferté, qui assiégeait Longwy, avait envoyés à Metz chercher des canons et des munitions.

Le cinquiesme jour du moys de juillet en l'an 1646, fust la ville et le chasteau de Longwy assiégés par Monsieur de

(1) *Journal de J. Bauchez*, p. p. 439, 440, 441.

La Ferté, gouverneur pour lors à Nancy, de la Lorraine, pour le roy de France, dont ledit sieur envoya quérir du canon à Metz et aultres munitions pour le camp, par de l'attiraille suivy de deux cent chevaulx qui vindrent loger à Woippy, la veille de la feste (1). Et trouvèrent les fours pleins de tartes, les barils pleins de vin et la chair preste à mettre au pot. Dieu sçay s'ils menèrent la vie et s'ils donnèrent à besogner aux pauvres gens qui ne cuydoient avoir à la feste de tels parents (2).

De 1647 à 1667, la tranquillité du village ne fut pas troublée; mais, en 1668, pendant que l'armée française envahissait la Franche-Comté qu'elle conquit en vingt-deux jours, un parti de cavalerie espagnole se rua sur Woippy dont l'héroïque défense mérite de prendre rang parmi les plus beaux faits d'armes qu'ait vus le pays Messin.

La relation de ce combat nous a été laissée par N. Dubreul et Joseph Ancillon.

Le 29 mars, qui était le jour du Jeudi-Saint (dit N. Dubreul) (3), dix-huit escadrons de cavalerie ennemie vinrent au village de Woippy et y mirent le feu. Il y eut vingt-quatre

(1) La fête a lieu le dernier dimanche du mois d'août.

(2) *Journal de J. Bauchez*, p. p. 495, 496.

(3) *Recueil journalier de N. Dubreul.* — Voy. f° 178 verso et 179 recto, du tome III des *Mémoires sur Metz* (Recueil de pièces par D. Sébastien Dieudonné. — M. n° 159, Bibliothèque de la ville de Metz, Fonds hist.

maisons et huit (1) granges brûlées ; une femme (2) périt misérablement dans les flammes.

Quoiqu'il y eut fort peu d'habitants restés dans le village, les uns étant à la ville et les autres à leur travail, ceux qui se trouvèrent au logis firent une si vigoureuse résistance et se deffendirent si vaillamment que plus de *quarante* des ennemis restèrent sur le carreau. Le commandant de la troupe et quelques officiers (3) furent au nombre des morts, sans compter les chevaux tués sous eux.

On nomme expressément, parmi les vaillants habitants de Woippy qui préservèrent ce qui resta du pillage, les Srs *Jean Thomas* qui d'un seul coup de fusil tua le commandant et un des soldats qui voulaient à toute force briser la porte de sa maison pour l'incendier, *Woirin Lapied* (4), *François Mangenot* (5) et trois autres paysans qui se retirèrent à la

(1) D'après J. Ancillon (*Recueil journalier de ce qui s'est passé de plus mémorable dans la cité de Metz, pays Messin, et aux environs* de 1656 à 1674). — Voy. t. I, p. p. 50, 51, il y eut vingt-sept maisons brûlées et trois granges seulement.

(2) C'était, dit Ancillon, Marguerite Mangenot, femme d'Antoine Drapier, habitant de Woippy.

(3) Selon le même auteur, cette expédition coûta aux Espagnols leur commandant et quarante-trois cavaliers et officiers, tant tués que blessés.

(4) La famille Lapied subsiste toujours à Woippy ; elle est fort honorablement représentée par les deux frères François et Nicolas Lapied ; un troisième frère, mort en 1865, a laissé plusieurs enfants mâles.

(5) La famille Mangenot subsiste également et compte parmi les plus importantes du village.

4

Haute-Maison, quoique le feu fût déjà dans une des chambres, et qui, de la terrasse, tuèrent ou blessèrent mortellement quantité des ennemis.

Pendant la brillante campagne de 1677, que fit en Alsace et en Lorraine le maréchal de Créqui, campagne qui se termina par la victoire de Kochersberg (novembre 1677) où les Impériaux furent entièrement battus, les troupes françaises traversèrent (1) deux fois Woippy, à la fin des mois de juin et d'août.

Ces troupes commirent malheureusement beaucoup de déprédations et causèrent, paraît-il, plus de mal que l'ennemi (2).

(1) « Marche de Montigny à Maizières. — L'armée marcha sur « trois colonnes. Celle de droite, composée de l'aile droite de la « cavalerie, passa la Seille sur un pont que l'on fit sur cette « rivière, près la porte de Metz, qu'on nomme les Arrênes, tourna « la ville jusqu'au gué du Cambrésis, où elle passa la Moselle, « et prit le grand chemin de Metz à Ladonchamps et Maizières, « où l'on établit le camp..... La colonne du centre, composée de « l'infanterie, passa par la citadelle de Metz, traversa la ville et « sortit par le Pont-des-Morts d'où elle alla passer à la cense « des Tapes et se rendit au camp Celle de gauche, composée « de l'aile gauche de cavalerie, passa la Moselle au-dessus de « Metz, au gué de Longeville, alla passer à *Voipy* et *Sainte-* « *Agathe*, le long de la montagne et laissa Ladonchamps à droite « pour arriver au camp. »

Campagne de M. le maréchal de Créquy en Lorraine et en Alsace, en 1677, rédigée par Carlet de La Rozière. — Paris, 1764, 1 vol. in-12. — Voy. 2e partie, p. p. 113, 114, 115.

(2) « Pendant que les ennemis passaient à Borny, M. de Créquy

Nous voici donc à la fin du dix-septième siècle.

L'histoire générale du village nous échappe entièrement de 1678 à 1789, lacune regrettable sans doute, mais qu'il nous a été impossible de combler.

La confiscation des biens du clergé, en 1790, modifia totalement la situation intérieure du village.

Les domaines du Chapitre de la cathédrale, déclarés bien nationaux, furent mis aux enchères et vendus en détail.

Parmi les principales propriétés du Chapitre à Woippy, il faut citer le Château et ses dépendances, la Haute-Maison, le Rucher, plusieurs métairies ou sortes de petites fermes nommées Trescens que le Chapitre laissait en jouissance à divers chanoines, deux moulins, le patural ou pâquis, des terres dont le revenu constituait le fixe de la cure, enfin le bois de Woippy (1).

« fit passer la Seille à son armée sur deux ponts proche la porte « Mazelle, la fit défiler devant ladite porte et celle des Alle« mands et passer la Moselle au gué de Saint-Julien. Là, il fit « camper depuis *Voipy* jusqu'à Maizières, ses soldats commettant « une infinité de désordres, coupant les blés, les arbres frui« tiers, pillant les maisons et personnes et emmenant tous les « bestiaux qu'ils pouvaient rencontrer, courant et cherchant « pour cet effet jusque dans les lieux les plus écartés et faisant « (sans comparaison) beaucoup plus de maux que les ennemis. »
Journal de J. Ancillon, tome II, p. p. 64, 65.

(1) Voy. pour plus de détails à ce sujet : *Les Trescens du Chapitre à W. — Le Chapitre à W.*

Ces biens risquaient de tomber en de mauvaises mains et de devenir la proie de spéculateurs étrangers au pays et peu intéressés à sa prospérité; pour éviter ce grave inconvénient, plusieurs habitants du village et quelques personnes de Metz, qui possédaient déjà des terres ou des maisons de plaisance sur le territoire, se rendirent acquéreurs de la plupart des ces biens.

D'ailleurs, les habitants de Woippy qui vivaient ordinairement en bonne intelligence avec le Chapitre, dont l'autorité était douce et équitable, accueillirent sans opposition, il est vrai, mais aussi sans enthousiasme le nouvel état de choses.

Beaucoup d'entre eux même ne croyaient pas à la vitalité des réformes dues à la Révolution et s'attendaient à voir revenir l'ancien régime (1).

En 1814, pendant le blocus de Metz, Woippy fut occupé par les troupes russes dont on n'eut pas trop à se plaindre.

(1) Ce fait m'a été certifié par diverses personnes entièrement dignes de foi, parmi lesquelles je citerai en première ligne M. V. Poulain, ancien maire de Woippy, qui le tient de son grand-père maternel Humbert Maurice, greffier de la justice échevinale de W. avant la Révolution. Humbert Maurice était du nombre de ceux qui souhaitaient le retour prochain de l'ancien régime ; aussi, bien qu'ayant de l'argent à sa disposition, il ne voulut rien acheter des domaines du Chapitre, négligeant ainsi de parti-pris une occasion facile de s'enrichir. Ces scrupules, qu'on trouvera peut-être exagérés, dénotaient une délicatesse qu'il est bon de faire ressortir.

Le 1er mai 1850 eut lieu l'inauguration de la nouvelle église élevée aux frais de mademoiselle *Rose Marcus*, par M. Charles Gautiez, architecte, et MM. Emile et Sylvain Sturel, entrepreneurs (1).

C'est à Woippy que fut installée l'exposition régionale organisée en 1868 par le Comice agricole de Metz (2).

Enfin, pour terminer ce long chapitre, il me reste à raconter les faits militaires dont Woippy fut le théâtre durant la guerre franco-allemande; je me contenterai simplement d'en emprunter la relation aux auteurs les plus autorisés, car il ne me convient pas de les apprécier ici au point de vue politique.

Le soir de la bataille de Saint-Privat (18 août 1870), l'aile droite (3) de l'armée française se replia devant les masses ennemies et opéra sa retraite par Saulny et Woippy, où une partie du 6e corps demeura pendant le blocus.

Parmi les troupes qui occupèrent Woippy durant cette période, citons les 70e et 25e (4) régiments de

(1) Voy. le chap. int. : *Hist. religieuse de W.*

(2) Voyez pour plus de détails le compte-rendu de cette exposition aux pièces justificatives. — Voy. *Pièce n° I.*

(3) Commandée par le maréchal Canrobert.

(4) Le 25me régiment de ligne, que commandait au début des hostilités le brave colonel Gibon, nommé peu après général, s'illustra sous les murs de Metz. Toujours en première ligne, aux avant-postes de Woippy, il combattit constamment avec une

ligne, le 20e bataillon de chasseurs de Vincennes, plusieurs batteries d'artillerie.

C'est en partie sur le territoire de Woippy qu'eut lieu le combat du 7 octobre 1870, qui porte le nom de combat de Bellevue.

Le seul récit *détaillé* que nous connaissions de cette lutte est celui qui a été rédigé par la section historique du grand état-major prussien.

Nous le reproduisons intégralement d'après la traduction du chef d'escadron, F. Costa de Serda, de l'état-major français :

Le 7 octobre, le commandant en chef des forces françaises prescrivait l'enlèvement des ressources laissées dans les fermes occupées par les Allemands au Nord de Ladonchamps. Cette opération, pour laquelle on avait disposé 400 voitures, devait être couverte directement par le 6e corps et la division de voltigeurs de la Garde et appuyée

vigueur qui lui valut l'admiration de l'adversaire. Il combattit notamment à Ladonchamps le 27 septembre et le 2 octobre, et à Bellevue le 7 octobre.

Le brave général Gibon avait établi son quartier général à Woippy, dans la propriété du Rucher, où il mourut le 19 octobre, des suites d'une blessure reçue au combat de Bellevue le 7 octobre. Mme Ve Paquet, propriétaire du Rucher, conserve encore pieusement la couche sur laquelle il rendit le dernier soupir. Le général Gibon est enterré dans le cimetière de Woippy. On lit sur sa tombe :

« Ci-git Emile-Armand Gibon, général de brigade, comman-
« deur de la Légion d'honneur, né le 15 septembre 1813, blessé
« le 7 octobre 1870, mort le 19. — Souvenir du 25e de ligne. »

sur ses deux flancs par un double mouvement du 4e corps dans les bois au nord de Woippy, et du 3e corps dans la direction de Malroy par la rive droite de la Moselle.

L'attaque, primitivement fixée à 11 heures du matin, était retardée par l'expédition tardive des ordres. Il était 1 heure quand les troupes déployées entre le bois de Woippy et la Moselle entament leur mouvement, sous la protection d'un feu soutenu du fort Saint-Julien, savoir : la 1re brigade des voltigeurs de la garde sur Franclonchamp et les Grandes-Tapes, la 2e brigade sur Saint-Remy et les Petites-Tapes, le bataillon de chasseurs de la garde sur Bellevue. La division Levassor-Sorval occupe le château de Ladonchamps et lance la brigade Gibon (1) à travers la partie est du bois de Woippy contre les hauteurs de Sainte-Anne. A l'aile gauche, la division Grenier, du 4e corps, dirige une brigade sur Villers-les-Plesnois, l'autre sur le bois de Vigneulles. Le 9e bataillon de chasseurs couvrait l'espace compris entre la Moselle et la droite de la division de la garde; de grosses réserves se tenaient auprès de la Maison-Rouge et de Woippy.

La partie de la vallée de la rive gauche de la Moselle par laquelle les colonnes françaises dessinaient leur attaque était occupée en première ligne, du côté des Allemands, par la 3e division de landwehr, savoir : la 5e brigade à l'ouest de la voie ferrée, la 6e brigade à l'est. Les avant-postes étaient fournis par les bataillons de Gœrlitz, Rawitsch et Kosten,

(1) Précédemment Marguenat.

dont les postes principaux étaient établis notamment à Bellevue, à Saint-Remy et aux Tapes (1).

Les deux compagnies placées au plus près de la Moselle parviennent bien, avec l'appui de quelques batteries qui ouvrent leur feu de la rive droite, à repousser victorieusement toutes les attaques du 9e bataillon de chasseurs, mais les autres postes avancés ne peuvent tenir devant la supériorité numérique de l'assaillant.

Ils se replient sur les Tapes, où ils commencent à évacuer la plus orientale de ces fermes, quand elle est enveloppée de trois côtés par la 1re brigade de voltigeurs. Mais déjà l'assaillant avait atteint le mur d'enceinte; les défenseurs, qui d'ailleurs avaient presque totalement épuisé leurs cartouches, ne disposaient plus, pour battre en retraite, que d'une étroite issue ouverte sur la face nord, de sorte qu'une notable partie de cette troupe tombait aux mains des

(1) « Les avant-postes étaient disposés ainsi qu'il suit à « partir de la droite :

« $\frac{2^e}{\text{Goerlitz}}$ dans le bois de la Forêt. $\frac{3^e}{\text{Goerlitz}}$ dans le bois de [la Julière.

« $\frac{1^{re} \text{ et } 4^e}{\text{Goerlitz}}$ et fractions de $\frac{2^e}{10^e \text{ ch.}}$ dans Bellevue.

« $\frac{1^{re}}{\text{Rawitsch}}$ et $\frac{1^{re}}{\text{Kosten}}$ dans Saint-Remy.

« $\frac{2^e \text{ et } 3^e}{\text{Rawitsch}}$ aux Petites-Tapes.

« $\frac{2^e \text{ et } 3^e}{\text{Kosten}}$ aux Grandes Tapes.

« $\frac{4^e}{\text{Kosten}}$ et $\frac{4^e}{\text{Rawitsch}}$ entre les Grandes-Tapes et la Moselle. »

Français, ainsi qu'un caisson de munitions qui arrivait précisément (1).

Les hommes qui avaient réussi à s'échapper cherchent à reprendre pied dans un fossé au nord de la ferme, mais ils en sont également délogés par un feu de flanc et ils rétrogradent alors sur Amelange.

Sur ces entrefaites, la 2e brigade de voltigeurs avait contraint de même les avant-postes de Saint-Remy à se replier vers le nord, en les accompagnant, durant leur retraite en rase campagne, par un feu rapide très-meurtrier.

Après ce succès, l'ennemi se porte sur la ferme des Petites-Tapes ; les Prussiens la défendent jusqu'à complet épuisement de leurs munitions, mais à 2 heures $^1/_2$, ils la perdent également. La troupe en retraite est prise en majeure partie.

En avant de l'aile droite de la division de landwehr, les compagnies postées dans la ferme de Bellevue l'avaient évacuée, après y avoir mis le feu, à l'approche des Français débouchant concentriquement de Ladonchamps, de Sainte-Agathe et du bois de Woippy.

La retraite des avant-postes était protégée sur ce point par le bataillon de landwehr de Samter et par une partie du 10e bataillon de chasseurs qui arrêtaient l'assaillant à moitié

(1) « Les deux fermes des Tapes avaient reçu une organisation défensive sommaire au moyen de banquettes et de créneaux ouverts dans les murs ; mais ceux-ci demeuraient en partie sans pouvoir servir, attendu que, lors des travaux entrepris dans la matinée du 7 pour renforcer la défense, on avait enlevé toutes les matières combustibles, et, entre autres, la paille utilisée comme banquette pour quelques créneaux. »

chemin de Sémécourt. Des deux compagnies du bataillon de Gœrlitz, disposées dans les bouquets de bois de la Julière et de la Forêt, l'une perdait un peu de terrain, mais l'autre, secondée par les 1re et 4e compagnies du 10e bataillon de chasseurs, appelées de Kalembourg, entretenait une fusillade très-efficace dans le flanc des troupes ennemies qui avaient pénétré dans la parcelle orientale.

Durant la retraite des avant-postes prussiens et le combat qui s'engageait ensuite autour des fermes, toutes les batteries de la 3e division de réserve et une partie de celles du Xe corps étaient entrées successivement en action, ainsi que la 2e lourde du IIIe corps, accourue de Fèves (1).

Les dix pièces de gros calibre établies sur la hauteur, au nord de Sémécourt, avaient ouvert leur feu contre Ladonchamps, depuis 1 heure de l'après-midi. Les Français avaient fait soutenir les batteries qui luttaient auprès de ce château par trois autres batteries postées à Sainte-Agathe; mais, à la suite d'une canonnade de trois

(1) « Savoir : de la 3e division de réserve : 1re et 2e lourdes « du Ve corps au sud de Sémécourt contre Bellevue; batt. lég. « du Ve corps au cimetière de Maizières (1 heure 3/4); Ire et « 2e lég. du XIe corps au nord des Petites-Tapes (2 heures), « 3e lég. du XIe corps près d'Amelange (1 heure).

« Du Xe corps : 5e lourde au sud-est d'Amelange (2 heures); « 3e lég et 3e lourde des deux côtés d'Olgy (1 heure 1/2); « 6e lourde à la gauche de la 3e légère (2 heures 1/2).

« Plus tard — vers 4 heures 1/2 — la 6e légère s'engageait à « son tour, à la droite de la 3e légère. Les deux batteries à « cheval étaient établies en réserve, un peu après trois heures, « entre Olgy et le château de Buy, après que l'une d'elles eut « d'abord tiré quelques coups aux côtés de la 3e légère. »

quarts d'heure, elles étaient réduites au silence par l'artillerie prussienne, qui, joignant alors son action à celle de l'infanterie, empêchait l'adversaire d'emporter les approvisionnements contenus dans les bâtiments enlevés.

Pendant ce temps, la 5e division d'infanterie était aussi entrée en ligne sur le flanc gauche des troupes de la garde impériale Peu d'instants avant le début de l'engagement, le 48e débouchait dans la zone des avant-postes de la 9e brigade et atteignait Villers-les-Plesnois avec son Ier bataillon et Norroy avec les deux autres (1), pour venir relever en grand'gardes le régiment des grenadiers du corps. Ce dernier avait son Ier bataillon disposé par compagnie le long de la lisière orientale du bois de Plesnois et dans la tuilerie située en avant à l'est (2); le 2e était en réserve près de Plesnois; le bataillon de fusiliers avait déjà commencé son mouvement rétrograde sur Fèves.

Conformément à des instructions données précédemment par le commandant de la division, la 9e brigade devait s'engager sans attendre de nouveaux ordres pour appuyer la 3e division de réserve, dans le cas où les Français viendraient à faire effort dans la direction du nord.

L'officier d'état-major de la division, major de Lewinski, remarquant les premiers mouvements de l'ennemi pendant sa tournée aux avant-postes, arrêtait sur-le-champ les dispositions les plus urgentes dans le sens de l'ordre relaté ci-dessus.

(1) « Moins la 8e compagnie laissée à Fèves comme soutien des batteries de la brigade » (1re et 2e lourdes).

(2) Cette tuilerie où le combat fut très-violent appartient à la famille Roget.

Quelques instants après 1 heure, une fusillade continue s'engageait entre les compagnies d'avant-postes du régiment des grenadiers du corps et quelques groupes de tirailleurs français qui avaient débouché de la lisière nord-ouest du bois de Woippy. Cette fusillade paraissant prendre une certaine intensité aux abords de la tuilerie, le 2e bataillon du 48e se porte dans cette direction.

Huit autres compagnies, s'avançant par le Point-du-Jour (1), interviennent par un feu nourri dans la lutte soutenue par la 3e division de réserve, et débusquent les tirailleurs ennemis qui avaient pris pied tant dans le petit bois de la Forêt que dans la parcelle (2) située au sud-ouest de celui-ci.

Ces tirailleurs, poursuivis par trois compagnies de la 9e brigade, battent en retraite sur le bois de Woippy et sur Sainte-Anne (3).

L'ennemi abandonne également le bois de la Julière aux deux compagnies du 10e bataillon de chasseurs qui débouchent du bouquet de la Forêt ; mais, d'autre part, les contingents qui luttaient aux abords de la tuilerie, ayant tenté une attaque contre le bois, sont ramenés par des forces supérieures appartenant à la division Grenier (4).

L'action prenait alors une allure stationnaire jusqu'au

(1) Ferme située à l'intersection des 4 routes qui conduisent à Norroy, Plesnois, Woippy et Bellevue; elle appartient à M. Leroy, ancien maire de Plesnois.

(2) Cette parcelle porte le nom de bois Jacqueminion.

(3) Ferme appartenant à M. Collignon.

(4) « Entre 1 heure et 2 heures de l'après-midi, les troupes

moment où, vers 2 heures de l'après-midi, six compagnies de fusiliers de la 9e brigade arrivaient sur la ligne de combat (1).

Sur l'ordre du colonel de Conta (2), celles de ces compagnies appartenant au 48e se déploient entre les bouquets de bois de la Julière et de la Forêt, tandis que celles du régiment des grenadiers du corps poussent de cette dernière parcelle sur l'angle nord-ouest du bois de Woippy, de concert avec les contingents les plus rapprochés, pénètrent sous le couvert et y prennent pied.

Ce mouvement offensif détermine l'adversaire à évacuer

« prussiennes se trouvaient donc réparties comme il suit, en
« en face de la lisière nord-ouest du bois de Woippy.
« $\frac{\text{1re et 2e}}{\text{8e}}$ sur la lisière est du bois de Plesnois ; $\frac{\text{3e}}{\text{8e}}$,
« $\frac{\text{5e 6e 7e}}{\text{48e}}$ dans la tuilerie et aux abords ; $\frac{\text{6e}}{\text{8e}}$, $\frac{\text{2e et 4e}}{\text{48e}}$
« dans le bouquet de bois au nord de la tuilerie ; $\frac{\text{5e et 7e}}{\text{8e}}$
« plus en arrière, au Point-du Jour ; $\frac{\text{4e et 8e}}{\text{8e}}$, $\frac{\text{1re et 3e}}{\text{48e}}$
« poursuivant l'ennemi en retraite du petit bois de la Forêt ;
« $\frac{\text{2e}}{\text{bat. landw. Goerlitz}}$ dans le petit bois de la Forêt ;
« $\frac{\text{1re et 4e}}{\text{10e chass.}}$ dans le bois de la Julière »

(1) « Les deux autres compagnies de fusiliers occupaient :
« la $\frac{\text{12e}}{\text{8e}}$ Villers les Plesnois et la $\frac{\text{10e}}{\text{48e}}$ le Moulin-aux Prés. »

(2) « Appelé au commandement de la 9e brigade en rempla-
« cement du général de Doering tué à Vionville. »

également la partie de la lisière contiguë à la route de Norroy, qui est aussitôt occupée par des troupes de la tuilerie.

Les Français poursuivant leur retraite sous bois, l'engagement prenait fin vers 4 heures, à l'aile droite de la 9e brigade; mais, à l'aile gauche, le feu continuait contre Sainte-Anne et Bellevue. La 10e brigade et les troupes jetées par la division Grenier dans le bois de Vigneulles se livraient à des escarmouches sans importance qui cessaient entre 3 et 4 heures seulement.

Pendant ce temps, la division du général Aymard faisait une diversion en s'avançant dans la direction de Malroy, Charly et Failly, mais le général allemand de Voigts-Rhetz :

Reconnaissant qu'il ne s'agissait sur ce point que d'une fausse attaque, prescrivait à 2 heures $^1/_2$, à la 38e brigade d'infanterie de se porter par Argancy sur la rive gauche de la Moselle.

La 6e brigade de landwehr n'avait pas attendu l'arrivée de ces troupes fraîches pour tenter de regagner le terrain perdu.

Les bataillons de Neutomischel et de Neustadt avaient marché d'Amelange sur les Grandes-Tapes; mais, accueillis par un feu terrible partant de ces fermes, de Franclonchamp et des Petites-Tapes, ils avaient dû chercher momentanément un abri dans un fossé.

Après l'arrivée des renforts précités, le général de Kummer ordonne une attaque générale des deux brigades de landwehr contre Bellevue et les Tapes, en la faisant

soutenir à droite par deux bataillons de ligne de sa division, et à gauche par la 38e brigade.

Les bataillons de mousquetaires du 57e commencent par s'engager en échelons sur le terrain absolument découvert situé au sud d'Amelange (1), mais leur élan se trouve également paralysé par les forces nombreuses qui garnissent la position ennemie, et l'action dégénère en un combat de pied-ferme.

Les fractions encore disponibles de la brigade — Ier bataillon et fusiliers du 16e (2) — sont alors appelées en ligne à leur tour; ces deux bataillons, prenant à l'ouest d'Amelange, marchent sur les Grandes-Tapes; à ce mouvement se rallient, dès que la nouvelle ligne d'attaque arrive à hauteur, à droite, les bataillons de landwehr de Neutomischel et de Neustadt, à gauche, avec direction sur Franclonchamp, les contingents du 57e et la compagnie du bataillon de landwehr de Kosten, qui n'a cessé de maintenir sa position sur le bord de la Moselle.

Mais on n'en venait plus sérieusement aux mains de ce côté, la droite de l'ennemi ayant déjà entamé sa retraite; on ne joignait plus que son arrière-garde qui était délogée

(1) « IIe et 2e en première ligne; 1re, 3e et 4e en seconde « ligne. »

(2) « Le $\frac{II^e}{16^e}$ occupait Ennery pour couvrir le pont jeté « sur la Moselle près Hauconcourt. Les $\frac{\text{Fus.}}{57^e}$ avec les « $\frac{2^e \text{ et } 3^e}{5^e \text{ uhl. rés.}}$ étaient détachés comme soutiens auprès de la « 5e batterie lourde du Xe corps, qui avait passé sur la rive « gauche de la Moselle avec la 38e brigade. »

des Grandes-Tapes et de Francionchamp un peu après 5 heures.

La 38[e] brigade s'établissait de nouveau dans les fermes reconquises et aux Petites-Tapes. La 6[e] brigade de landwehr se reformait à Amelange.

A l'aile droite de la 3[e] division de réserve, l'attaque de Bellevue, préparée par un redoublement de canonnade, commençait entre 5 et 6 heures. Le bataillon de landwehr de Samter attaque par le nord ; le I[er] bataillon et les fusiliers du 19[e] marchent contre le côté ouest de Bellevue et contre Sainte-Anne, soutenus par le bataillon de landwehr de Posen, qui s'avance de Kalembourg, et par les compagnies de chasseurs postées, depuis plusieurs heures déjà, dans le bois de la Julière.

Plus à droite encore, ce mouvement offensif entraîne avec lui, à la suite d'une entente préalable entre les chefs dirigeants, quelques compagnies de la 9[e] brigade qui débouchent du bouquet de la Forêt, et le bataillon de fusiliers du 48[e], sortant du bois de Woippy.

Les Français accueillent cette attaque convergente par un feu très-vif, mais ils n'attendent pas le choc décisif pour abandonner Bellevue et Sainte-Anne ; les assaillants occupent aussitôt ces deux groupes d'habitations.

L'ennemi évacuait ensuite également Saint-Remy, de sorte que, un peu après 6 heures, les Prussiens se retrouvaient en possession (1) de tous les points occupés, le matin, par la 3[e] division de réserve. La lutte paraissait terminée partout.

(1) En livrant le combat du 7 oct., le maréchal Bazaine n'avait nullement l'intention d'essayer de forcer sérieusement la

Cependant, à 6 heures 1/2, les Allemands tentaient, mais en vain, de reprendre le château de Ladonchamps (1).

La perte totale des Prussiens, dans cette journée du 7 octobre, s'élevait à un peu plus de 1,700 hommes, dont 3 médecins, et environ 500 disparus. Cinq officiers supérieurs se trouvaient au nombre des blessés : le colonel de Brandenstein, commandant la 6e brigade de landwehr, le colonel Hahn von Dorsche, commandant le 16e régiment; les majors de Schmieden du 48e, de Hanneken, du 81e, et Krause, du régiment d'artillerie de campagne n° 10. Quatre capitaines du régiment des grenadiers du corps avaient reçu des blessures mortelles au cours du combat dans les bois (2).

ligne d'investissement ; il nous apprend, dans son rapport officiel, qu'il voulait simplement « réaliser une opération de fourrage. » A 5 heures 1/2, il donnait l'ordre à toutes les troupes engagées de se replier sur leurs positions habituelles.

(1) Nous donnons la relation de cette attaque dans notre chap. consacré au château de Ladonchamps.

(2) D'après le docteur Chenu « *Aperçu hist., stat. et clinique sur le service des ambulances pendant la guerre de 1870-71* », les pertes des Français montaient à 64 officiers et 1193 hommes, tant tués que blessés — (11 officiers tués, 53 blessés ; — troupe : tués, 90, — blessés, 981, — disparus, 122).

Les généraux *Garnier*, *de Chanaleilles* et *Gibon* étaient au nombre des blessés.

CHAPITRE II.

LE CHAPITRE A WOIPPY.

Les revenus que le Chapitre de la cathédrale tirait de Woippy furent et demeurèrent, conformément à la bulle de Calixte II, spécialement affectés au trésorier (1) depuis l'année 1123, date de l'installation du Chapitre à Woippy, jusqu'à la réunion de la trésorerie au Chapitre (1511) (2).

Les trésoriers peuvent donc, à justre titre, être considérés comme les vrais seigneurs de Woippy de 1123 à 1511, et, par conséquent, nous devrions consacrer au moins à chacun d'eux une notice biographique, mais nous n'avons sur ces dignitaires que des renseignements sommaires que nous fournissent quelques listes manuscrites et le Pouillé du diocèse.

Nous sommes donc forcés de nous borner à une simple énumération.

Ici, toutefois, surgit une difficulté assez grave.

(1) « Le trésorier était le cinquième dignitaire du Chapitre ; il avait sous sa direction les ornements sacerdotaux, les vases sacrés et le trésor. » — *Pouillé du diocèse*, f° 9.

(2) Cette réunion eut lieu en même temps que celle de la cure. (Voy. le chap. int. : *Histoire religieuse de Woippy*.

Quelle liste adopter parmi les quatre que nous trouvons dans les manuscrits de la bibliothèque de Metz?

Adopterons-nous celle du Pouillé du diocèse (1) ou celle du manuscrit n° 61 (2)? Celle de M. de Mamiel (3) ou celle du père Benoît Picard, l'auteur estimé de l'*Histoire ecclésiastique de la ville et du diocèse de Metz* (4)?

Après mûr examen, nous croyons devoir accorder la préférence à cette dernière, à cause du crédit légitime dont jouit son auteur; nous la complétons par des renseignements que nous extrayons d'une liste latine des dignitaires du Chapitre qui fait partie des archives (5) du Chapitre de la cathédrale.

Toutes ces listes, d'ailleurs, se ressemblent beaucoup et ne diffèrent notablement que par les dates qu'elles assignent à l'entrée en fonctions et à la mort des dignitaires du Chapitre.

(1) Bibliothèque de la ville de Metz, manuscrit n° 58 (Fonds historique).

(2) Intitulé : *Series dignitatum et canonicorum ecclesiæ Metensis ab anno 1446 usque ad 1788.* — (Fonds hist.)

(3) Cette liste se trouve, f° 121 et suiv., dans le manuscrit n° 72 (Fonds hist.), int. : *Mémoires historiques sur la Cathédrale de Metz, sa fondation, son trésor, sa bibliothèque, son Chapitre et ses dignitaires.* (Il n'y a pas le moindre renseignement sur Woippy dans ce volumineux manuscrit).

(4) Manuscrit n° 126 (Fonds historique). — Voy. p. p. 255, 256, 257.

(5) Ces archives sont déposées aux *Archives départementales.*

Les trésoriers antérieurs à 1123 ne nous concernent pas; à cette date, cette charge était occupée par Albéron.

C'est, nous l'avons dit déjà (1), Albéron qui obtint du pape Calixte II le bref qui assura définitivement aux trésoriers le domaine de Woippy et ses dépendances. — Nous ne connaissons pas son successeur immédiat.

En 1216, Philippe de Florange, nommé plus tard évêque, fut élu trésorier (2).

Son successeur nous est également inconnu.

En 1314, nous voyons, à la tête de la trésorerie, Simon de Marville, professeur de droit canon et ambassadeur de l'empereur Henri VII.

Les noms des trésoriers qui lui succédèrent ne sont pas parvenus jusqu'à nous.

Le manuscrit n° 61 (3) mentionne Simon Noiron. (1432-1435).

De 1435 à 1476, nouvelle lacune.

Nicolas Dex, nommé trésorier le 28 août 1476, mourut le 25 juin de l'année suivante.

Après son décès, les chanoines agitèrent un moment la question de savoir s'il ne conviendrait pas

(1) Voy. chap. 1er.

(2) Liste latine des archives de la Cath. *(Archives départ.)*

(3) *Le Pouillé du diocèse,* le père B. Picard et les autres listes ne mentionnent pas Noiron; son nom ne figure que dans le manuscrit n° 61.

de réunir (1) la trésorerie au Chapitre, c'est-à-dire d'attribuer à ce dernier les bénéfices de cette charge, bénéfices dont jusqu'alors il ne lui revenait aucune part.

Ce qui les poussait à désirer cette réforme, c'est que fort souvent la place de trésorier était briguée par des personnages de l'entourage du Pape, voire même par des cardinaux, lesquels avaient la prétention de jouir des bénéfices attachés à cette charge sans remplir les devoirs qu'elle leur imposait.

Les chanoines nommèrent Philippe (2) de Saint-Aubin le 14 juillet 1477, élection qui demeura sans effet, car après la mort de Nicolas Dex, Jean Mercier (3) s'était fait nommer par le Pape sans avoir préalablement demandé au Chapitre son assentiment. Le Chapitre se refusa d'abord à enregistrer sa nomination, mais il finit cependant par céder, et le 22 septembre 1485 l'investit de cette charge qu'il conserva jusqu'au 26 novembre 1505. Il mourut le 8 décembre 1510.

(1) La liste latine des archives du Chap. *(Arch. départ.)* est la seule qui nous fournisse cet important renseignement auquel les autres listes ne font même pas allusion.

(2) Philippe de Saint-Aubin n'est mentionné que par le père Benoît Picard et la liste des archives du Chapitre.

(3) C'est ce même Jean Mercier qui, en 1511, était en contestation avec Nicolas Toussaint au sujet de la cure de Woippy. (Voy. *Hist. rel. de Woippy.*)

Son successeur, Louis de Dommartin, prêta le serment exigé des trésoriers le 8 août 1506 ; son élection fut formellement attaquée par Jean de Murial.

Dommartin mourut le 1er octobre 1508 (1).

Pierre de Accolas lui succéda le 3 octobre 1509.

Pierre de Accolas était à la fois évêque, auditeur de rote et référendaire de la cour romaine. Le Chapitre ne l'avait élu que parce qu'il lui avait promis, avant sa nomination, d'employer son influence à obtenir du Pape la réunion de la charge de trésorier au Chapitre, réunion que celui-ci souhaitait depuis longtemps, ainsi que nous venons de le dire plus haut.

En effet, deux ans après (1511), Pierre de Accolas résigna sa charge et obtint du pape Jules II une bulle (2) en vertu de laquelle elle fut réunie au Chapitre, ainsi que la cure de Woippy.

A dater de cette époque, les trésoriers furent nommés directement par le Chapitre.

Dès lors ils devinrent *amovibles* et n'eurent plus aucun pouvoir et aucune influence à Woippy, que le Chapitre fit administrer par un de ses membres qui portait le titre de *prévôt*.

(1) Cette date est celle du père Benoît Picard.

(2) Cette bulle est datée du 5 janvier 1511 *(Pouillé du diocèse)*. Le Chapitre la reçut seulement le 19 août de la même année.

Ce prévôt, décoré du titre de seigneur (1) de Woippy, possédait des pouvoirs très-étendus.

C'est lui qui nommait le maire de justice, le lieutenant de maire (2), les échevins de justice (3), le greffier (4), le sergent de justice (5), les gardes ordinaires (6) et les gardes forestiers (7).

Il était chargé de veiller à la stricte exécution des règlements de police édictés (8) par le Chapitre, ordonnait l'arrestation des délinquants et signait les ordres d'élargissement quand il y avait lieu.

C'est chez lui (9) que chaque année se tenait l'as-

(1) Il n'avait pas toutefois le privilége exclusif de ce titre que portaient aussi tous les trescensiers. (Voy. pour la signification de ce mot le chap. int. : *Les Trescens du Chapitre à Woippy.*

(2) Qui remplissait les fonctions d'adjoint.

(3) Les échevins étaient généralement au nombre de six.

(4) Voy. aux pièces justificatives *(Pièce n° 2)* la reproduction de l'original d'une de ces nominations.

(5) Remplissait auprès du tribunal échevinal les doubles fonctions d'huissier et d'officier de police.

(6) Se nommaient Bangardes.

(7) Ces gardes s'occupaient exclusivement de la surveillance des bois du Chapitre à Woippy.

(8) On trouvera ces règlements reproduits aux pièces justificatives. Voy. Procès-verbal de la tenue des plaids-annaux de l'année 1740 *(Pièce justificative n° 3)*.

(9) Le prévôt, qui toujours possédait un Trescens, avait une maison à Woippy. Plusieurs prévôts ont habité Woippy pendant une partie de l'année.

semblée solennelle des plaids-annaux, dont la présidence lui revenait de droit (1).

Avant l'établissement du Parlement à Metz, la justice était exercée à Woippy par un tribunal institué à cet effet par le Chapitre et qui rendait ses arrêts (2) en son nom. Ce tribunal était composé du maire (3) et des échevins.

L'établissement du Parlement enleva au Chapitre sa juridiction criminelle, mais il conserva jusqu'à la Révolution de 1789 le droit de juger en matière civile et correctionnelle, droit qu'il faisait exercer, comme autrefois, par le tribunal échevinal.

Les procès-verbaux détaillés relatant les débats des

(1) Toutefois, il n'était pas obligé de la présider et pouvait (ce qu'il faisait ordinairement) se faire remplacer par le maire et les échevins. Les plaids-annaux se tenaient aussi quelquefois chez le maire de justice.

(2) Voyez les arrêts rendus en matière de sorcellerie dans le chap. int. : *La sorcellerie à Woippy*.

(3) Du maire de justice. Il y en avait un second dont les fonctions étaient bien différentes et qui portait le titre de maire de communauté; au lieu d'être nommé par le prévôt, ce dignitaire était nommé directement par les habitants du village et avait pour mission de représenter la communauté, dans les cas où ses intérêts étaient en opposition avec ceux du Chapitre. C'était encore lui qui transmettait au Chapitre les plaintes des habitants, leurs demandes de remise ou de réduction de dîmes, quand il y avait lieu. Il était assisté par un *syndic* qui le suppléait en cas d'empêchement ou de maladie.

différends soumis à ce tribunal étaient, lorsque l'affaire devait entraîner une pénalité quelconque (amende, confiscation, prison), ou une sanction matérielle (coupe d'arbres, élagage, recul de clôture, abornement, etc.) transmis au procureur fiscal des terres et seigneuries du Chapitre de la cathédrale, qui donnait alors ses conclusions (1), sur lesquelles le tribunal échevinal se basait pour rendre ses arrêts définitifs, arrêts qui étaient ensuite contresignés par ce magistrat.

Dans certains cas, malgré les conclusions du procureur fiscal, le tribunal ne prenait ses décisions qu'après avoir demandé à Metz l'avis de gradués ou d'experts.

Enfin, en matière de tutelle, curatelle, etc., la justice échevinale rendait ses arrêts de sa propre et exclusive autorité, sans être astreinte à recourir à une intervention étrangère.

Nous avons découvert à la mairie de Woippy, sous un amas de poussière et de toiles d'araignées, quelques registres de ce tribunal échevinal; tous datent du dix-huitième siècle. Les affaires qui y sont relatées n'offrent actuellement aucun intérêt et ne méritent point d'être rapportées, ni même d'être résumées.

(1) Ces conclusions figurent dans les registres de la justice échevinale, à la suite des procès-verbaux des affaires en litige, et après lesdites conclusions on trouve ordinairement les arrêts du tribunal.

Indiquons enfin, pour terminer, les droits et privilèges dont le Chapitre jouissait à Woippy et les biens qu'il y possédait.

La pièce suivante, que nous reproduisons intégralement, renseignera pleinement nos lecteurs à ce sujet :

Extrait de l'aveu et dénombrement (1) *présenté le* 22 *août* 1780 *à la Chambre des comptes de Metz par le Chapitre de la Cathédrale de Metz pour les biens qu'il y possédait.*

Nous princier, doyen, chanoines et Chapitre de l'église Cathédrale de Metz, pour satisfaire à ce que nous devons au Roy et nous conformer à la déclaration par nous fournie à sa Chambre des comptes de Metz le 4 juillet 1737 et retenue en la même Chambre le 11 dudit mois, déclarons que le Chapitre de notre ditte église jouit des droits et privilèges cy après spécifiés et que de son temporel dépendent les maisons, terres et seigneurie, dîmes et autres biens et héritages dont le détail s'en suit :

La terre et seigneurie de Woippy consistant au village de Woippy dans lequel nous avons seuls la haute, moyenne et basse justice, signe patibulaire avec création et destitution d'officiers, toutes amendes épaves et confiscations et droit de troupeau à part, colombier, chasse (2) et pêche avec le ban-vin et autres droits seigneuriaux, suivant la coutume.

(1) La pièce originale se trouve aux Archives départementales.

(2) Ce droit fut limité par arrêt de la Cour (table de marbre) du 28 juillet 1761. — Voy. Pièces justificatives. *Pièce n° 4.*

Les Portériens (1) dudit lieu nous doivent les droitures seigneuriales affectées sur les biens et héritages qu'ils possèdent, au jour de la Saint-Martin de chacune année et dont le maire est obligé de faire la recette, sçavoir : en méteil, soixante quatre quartettes et demie qui font dix huit quartes une quartette et demie; en avoine, quarante six quartettes trois quarts faisant neuf quartes une quartette et trois quarts de quartette. En vin, quatre cent quatre vingt dix sept pots une pinte et une demie chopine qui réduits en hottes à raison de vingt pots l'une, font vingt quatre hottes dix sept pots une pinte et une demie chopine, sur quoi séparément les redîmes ordinaires en vin que nous accordons au maire, au sergent, aux bangardes et pour le vin de Pâques distribué à l'église au sieur curé et à sa communauté toutes lesquelles droitures nous perçevons par nous même.

Chaque laboureur dudit lieu nous doit une corvée de charrue ou neuf gros ne la faisant pas, par année, et chaque manœuvre nous doit aussi une corvée à bras par an ou un gros, ne la faisant pas ; les habitants sont obligés à la garde du chateau dudit lieu, comme aussi lesdits laboureurs sont obligés au charroi des matériaux nécessaires pour le réparer, en les nourrissant.

Chaque habitant nous doit un gros par année, le jour des plaids.

Nous est du pour chaque jour de terres ensemencées, une

(1) *Le Dictionnaire roman, wallon, celtique et tudesque, par un religieux bénédictin de la Congrégation de Saint-Vannes.* Bouillon, 1777, in-4°, donne la définition suivante du mot portériens : « possesseurs d'héritages dans une seigneurie dans laquelle ils ne demeurent point ; on les appelle aussi Forains. » P. 242.

gerbe du grain dont il est ensemencé et par chaque fauchée de prés, une botte de foin qui se donne au doyen dudit lieu.

Nous avons droit de mettre les bans pour vendanger.

Nous est du de cens seigneuriaux et annuellement audit jour de Saint-Martin, tant par les gardes des bois et les trois bangardes du grand ban, que par les propriétaires et portériens quarante chapons, dont le maire en prend huit et le doyen ou sergent quatre, à cause de leurs offices; plus, lesdits portériens nous doivent chaque année audit jour, sur leurs maisons et métairies audit lieu, quinze poules trois quarts, trente deux douzaines d'oeufs et quelques menus cens et droitures en argent, le tout laissé en Trescens pour six années commencées au 1er janvier 1771 à Mr Le Picard, le cadet, chanoine, avec lesdites amendes et droits seigneuriaux, à la réserve des droitures en grain et en vin ci dessus. Nous appartient : le chateau (1) dudit Woippy avec les terres, prés, vignes et autres objets qui en dépendent que nous laissons à bail; une métairie de terres labourables et audit lieu appellé la *Haute-Maison*, avec les prés, chennevières, jardins et autres objets en dépendant; ensemble une autre métairie de terres dite le Trescens (2) *De Vaux*, biens et héritages en dépendant que nous laissons à bail; une autre métairie dite des *Baudoches* et consistant en maison,

(1) Le Chapitre louait ordinairement le château et ses dépendances, en se réservant toutefois la libre disposition de la prison et de la salle du premier étage.

Voyez : Pièces justificatives. — Bail du château de Woippy. *Pièce n° 5.*

(2) Voyez plus loin pour ce qui concerne les Trescens ... « *Les Trescens du Chapitre à Woippy.* »

jardins. terres, prés et autres dépendances, laissée en Trescens à Mr Le Picard, le cadet, chanoine de notre église; plus, une autre métairie dite *sous la fontaine*, consistant en maison, jardin, vignes, prés et autres dépendances que mon dit sieur Le Picard tient aussi en Trescens; une autre métairie de terres labourables avec ses dépendances, laissée en Trescens à Mr Du Périer, chanoine de ladite église; une autre métairie de vignes avec les maisons, jardins, prés et autres objets qui en dépendent, laissée en Trescens à Mr de Besse, chanoine et grand chantre de ladite église; une autre métairie, dite le *Ruché* et consistant en maison, jardins, terres, prés, vignes et autres dépendances, tenue en Trescens par Mr Dirkeim, chanoine de ladite église; nous appartient une maison de vigneron et ses dépendances que nous laissons à bail; plus, un pressoir avec place à mettre des cuves, que nous laissons à bail; plus, un patural (1) fossoyé et aborné que nous avons affermé pour neuf ans à la communauté dudit lieu; nous y possédons trois (2) étangs contigus aussi laissés à bail; nous appartiennent les moulins haut (3) et bas (4) dudit Woippy, qui sont aussi laissés à bail avec les

(1) C'est le pâquis actuel qui appartient maintenant à la commune.

(2) Deux de ces étangs ont été desséchés; un seul subsiste et appartient à Mr E. Clause-Hoffmann; le poisson y abonde.

(3) Ce moulin est situé à l'extrémité du village; il ne fonctionne plus.

(4) Celui-ci se trouve au milieu même du village et dépend d'une maison qui donne sur la place dite du Champé; il a longtemps été transformé en foulon; mais actuellement, comme le précédent, ne fonctionne plus.

manoirs et bâtiments, jardins, chennevières et autres héritages qui en dépendent.

Nous jouissons des terres et prés dépendant du fixe de la cure dudit Woippy, réunis à notre domaine audit lieu, en conséquence de l'option faite de ladite portion congrue par le sieur curé et nous les laissons à bail conjointement avec trois journaux de terres qui nous appartiennent au lieu dit en..... ban de Metz.

Nous appartient la charge de doyen ou forestier dudit Woippy, avec la charge de sergent que nous y avons réunies, ensemble les biens héritages et droits qui en dépendent et que nous laissons sous un canon en argent au sergent que nous nommons aux plaids-annaux de ladite seigneurie.

Nous est du par la communauté dudit Woippy, par contrat passé par devant Mr Plecard, notaire à Metz le 26 ^xbre 1718 un cens annuel et perpétuel de cinq livres pour une vigne par nous cédée servant de passage pour aller à l'église dudit lieu.

Nous appartient la totalité des grosses, menues dîmes et novales (1) avec une grange pour loger lesdites dîmes, et la totalité pareillement des dîmes en vin dudit Woippy.

Nous laissons lesdites menues dîmes à bail et lesdites grosses dîmes et dîmes en vin séparément par des adjudications annuelles et sommes chargés de l'entretien du choeur de l'église dudit lieu.

Les bois (2) qui nous appartiennent dans ladite seigneurie

(1) Dîmes qui se levaient sur les fruits des héritages nouvellement défrichés, et qui, de temps immémorial, n'avaient point été cultivés ou n'avaient pas porté de fruits sujets à la dîme.

(2) Le géomètre arpenteur George fit, en 1766, un plan des bois de Woippy. Leur contenance totale était de 137 arpents

font partie des coupes ordinaires et réglées de nos autres bois situés sous le ressort de la maitrise des Eaux et Forêts de Metz.

Laquelle présente déclaration contient tout ce qui dépend du temporel de notre église, sans préjudice des usurpations qui peuvent avoir été faites sur nous, protestant à sa majesté d'y ajouter ce qui pourrait avoir été omis aussitôt qu'il sera venu à notre connaissance, en foi de quoi nous l'avons fait signer par Mr Gabriel Besançon, chanoine de notre église, en qualité de syndic du Chapitre et fait apposer le scel ordinaire de notre dit Chapitre à Metz, ce vingt deuxième du mois d'août, mil sept cent quatre vingt et pour l'exécution des présentes avons élu domicile en celui de Mr Francois Piquart, procureur en la Cour, auquel nous consentons que tous actes de justice soient faits.

Signé : Besançon, chanoine et syndic du Chapitre.

Les biens du Chapitre de la cathédrale furent, comme je l'ai dit déjà, déclarés domaines nationaux en 1790 et vendus aux enchères.

90 perches; 67 bornes les entouraient et indiquaient leurs limites. — Voy. *Plans des bois du Chap. de la cathédrale de Metz,* — 1 vol. in-fol., pl. 22. — *Archives départ.* G. 516.

CHAPITRE III.

HISTOIRE RELIGIEUSE DE WOIPPY.

HISTOIRE RELIGIEUSE DE WOIPPY.

L'église de Woippy (je parle de l'ancienne église) fut probablement construite vers la fin du quatorzième siècle (1).

En 1414, par un traité (2) conclu avec le Chapitre de la cathédrale, Lorry prit l'engagement de réparer et entretenir les murs du cimetière et de l'église de Woippy.

A cette époque, Lorry, bien que possédant déjà une église (3), faisait néanmoins partie de la paroisse de Woippy (4).

(1) De l'ancienne église, il ne reste plus que le clocher qui a été en partie reconstruit au siècle dernier et qui, actuellement, est bien près de s'écrouler.

(2) Voy. *Notice sur Lorry-lès-Metz*, par E. de Bouteiller, dans les *Mémoires de la Société d'archéologie et d'histoire de la Moselle*, année 1865, p. 219 et suivantes.

(3) « Il n'est pas fait dans cet acte allusion à l'église actuelle « de Lorry, qui cependant alors très-certainement existait. « L'église de Woippy était donc pour Lorry la *mère-église*, et celle « qui s'était élevée sur le sol même du village n'était qu'une « succursale, qu'une sorte de chapelle de secours qui ne portait « aucune atteinte aux droits paroissiaux de l'église de Woippy. » — *Notice sur Lorry*, p. 227.

(4) C'est pour rendre l'accès de l'église de Woippy plus facile aux habitants de Lorry qu'on l'érigea assez loin du village, sur une hauteur et à côté du chemin qui conduit de Lorry à Woippy.

Le traité de 1414 fut renouvelé en 1512 entre Claude Baudoche, alors seigneur de Lorry, et le Chapitre de la cathédrale (1).

D'ailleurs, comme le dit M. de Bouteiller, ce fut un bonheur pour les habitants de Lorry d'avoir conservé les liens qui les unissaient à leur église-mère, car lorsque le protestantisme triompha dans leur village, ceux d'entre eux qui étaient restés fidèles au culte catholique reprirent le chemin de l'église de Woippy et durent à cette union de ne pas demeurer sans pasteur.

A la suite d'une contestation survenue entre Nicolas Toussaint et Jean Mercier, qui se prétendaient chacun pourvus canoniquement de la cure de Woippy, elle fut réunie au Chapitre de la cathédrale par une bulle (2) du pape Jules II donnée le 5 des ides de janvier 1511.

Lorry appartint à la paroisse de Woippy jusqu'en 1673, année où son église fut érigée en cure par l'évêque de Metz (3).

Le droit de nommer à cette nouvelle cure était attribué au patron (4) ecclésiastique de celle de Woippy.

(1) Voy. *Notice sur Lorry*, p. 227.

(2) Voy. *Pouillé du diocèse de Metz*, manuscrit n° 58, biblioth. de la ville (Fonds hist.), f°s 252, 253.

(3) *Pouillé du diocèse de Metz*, f° 248.

(4) Ce patron, d'après le Pouillé, était le Tournaire de la

Nous manquons de renseignements sur la vie et les actes de la plupart des prêtres qui ont administré la cure de Woippy avant la Révolution de 1789.

Les noms de quelques-uns d'entre eux seulement sont parvenus jusqu'à nous. Citons Waltrin (1) (1469), Nicolas Toussaint et Jean Mercier (2), Pierre le Savoien (3), Firmin Daguin (4), Henry Picard (5), l'abbé Husson (6).

Les biens de la cure étaient loués par le Chapitre, ordinairement pour une durée de neuf années. Trois de ces baux sont conservés dans les archives du Cha-

cathédrale. Le premier curé de Lorry se nommait Rousselot. Le revenu de la cure de Lorry était de 900 livres, tandis que celui de la cure de Woippy n'était que de 500 livres.

(1) *Archives de l'abbaye de Saint-Vincent*, conservées aux *Arch. départementales*.

(2) Voyez plus haut.

(3) *Journal de Jean Aubrion*, continué par Pierre Aubrion.

(4) Curé de Woippy vers l'an 1710 ; nous savons (par les épitaphes (*) de l'église Saint-Eucaire, de Metz) que, conjointement avec messire Gilles Le Lorrain, ancien curé de cette paroisse, décédé le 10 avril 1719, il avait donné à la Fabrique de Saint-Eucaire une somme de deux mille francs dont la rente était destinée « à entretenir un vicaire. »

(5) Son nom se trouve dans un des registres de la justice de Woippy de l'année 1733.

(6) Curé de Woippy de 1758 à 1790.

(*) *Epitaphes de toutes les églises de Metz*. — Manuscrit n° 213. Bibliothèque de la ville de Metz (Fonds historique). — Voy. p. 289, n° 20.

pitre. Nous en publions un. (Voy. Pièces justificatives (1).

L'Etat confisqua ces biens en même temps que ceux du Chapitre.

A partir de cette époque, les curés du village durent se contenter du traitement alloué par le budget des cultes et des revenus du casuel.

Le 3 mai 1790, l'abbé Husson, qui était curé de Woippy depuis trente-deux ans, fut contraint de céder sa place à M. Mathieu, prêtre constitutionnel, qui demeura en fonctions jusqu'en 1794.

Nous ignorons (2) quels furent les prêtres qui desservirent la cure de Woippy de 1795 à 1805.

Voici la liste (3) de ceux qui se succédèrent depuis 1805 :

M. Millet — 1805 à juin 1809.

M. Stephani — juillet 1809 au 28 avril 1815.

M. Aveline — juin 1815 au 23 février 1819.

M. Contesse — 5 avril 1819 au 8 avril 1820.

M. André, vicaire de Saint-Simon, au Fort, qui officia par intérim de la fin d'avril 1820 au 2 février 1821.

M. Déchez, nommé le 2 février 1821 exerça jusqu'en septembre 1838 (4).

(1) Pièce justificative, n° 6.

(2) Leurs noms ne sont ni dans les *Archives de la paroisse*, ni dans les *Registres du Conseil de Fabrique*.

(3) D'après les *Archives de la paroisse*.

(4) M. Déchez, mort depuis peu, a été enterré à Woippy.

Plusieurs années avant la Révolution, M. Du Périer, chanoine de la cathédrale et prévôt de Woippy, avait fait élever une chapelle en face d'une maison qu'il louait à M. Sellier et où il habitait en été.

Cette chapelle fut convertie plus tard en logement de jardinier et reconstruite devant l'ancien presbytère aux frais de M. Barreau qui, à la Révolution, avait acquis la propriété Sellier.

Nous ne saurions mieux faire que de transcrire intégralement (1) la notice que M. Déchez a consacrée à cette chapelle.

Des informations prises et recueillies par des personnes dignes de foi qui ont été témoins des événements, il résulte ce qui suit de l'origine de la chapelle : Monsieur Sellier, bourgeois de Metz, maître de la propriété qui appartient aujourd'hui à M. Cunin, la loua à M. Du Périer, chanoine de la cathédrale de Metz; ce M. Du Périer, désirant avoir une chapelle particulière dans ou près de son château, demanda et obtint du propriétaire un terrain pour en faire construire une; celui-ci lui assigna un emplacement. La chapelle fut bâtie et elle subsista jusqu'en 1789, époque où MM. Du Périer et Sellier partirent pour l'émigration.

Alors, le district révolutionnaire s'empara du bien Sellier et la commune de la chapelle Du Périer. Le premier fut vendu à un S[r] Barreau, notaire à Metz, qui le soumissionna, et la chapelle resta à la commune.

(1) Cette notice se trouve dans le *Registre des délibérations de la Fabrique de l'église de Woippy*, p. p. 20, 21. Elle est de la main même de M. Déchez et porte la date du 1[er] juillet 1827.

Mais, embarrassé d'un logement pour son jardinier, ledit sieur Barreau trouvait le local fort convenable ; il proposa à la commune de l'acheter et lui en offrit douze cents francs ; celle-ci les refusa ; il lui proposa alors d'en faire bâtir une semblable, à ses frais, dans le lieu qu'elle lui donnerait ; la commune accepta cette dernière proposition et assigna au sieur Barreau une place publique devant la maison de cure, sur laquelle était plantée une croix en pierre, entourée de quatre marronniers.

La chapelle Du Périer fut donc convertie en logement et c'est celui qu'occupe aujourd'hui le jardinier de M. Cunin.

Une autre chapelle s'éleva à la place où on la voit aujourd'hui (1) ; elle ne fut achevée qu'en 1793.

A M. Husson, digne curé de Woippy pendant trente-deux ans, chassé de sa paroisse le 3 mai 1790 et mort depuis peu à Thiaucourt sa patrie, succéda un S[r] Mathieu, prêtre intrus qui desservit la paroisse de 1790 à 1794, mais il ne dit la messe dans la nouvelle chapelle qu'une année et elle fut fermée au culte. Elle n'en fut pas plus vénérée, car l'instituteur y tint son école pendant huit années et le Conseil municipal ses séances.

De 1802, elle resta fermée jusqu'en 1819, année où M. Poulmaire, alors maire de Woippy, conçut et exécuta le projet de la faire exhausser pour y établir une salle d'école, comme on la voit aujourd'hui. L'instituteur tint donc son école au premier, mais le rez-de-chaussée ou la chapelle

(1) Elle subsiste toujours, seulement sa destination a été changée. Le premier étage sert de *mairie*, et au rez-de-chaussée est remisée la pompe à incendie et ses accessoires.

n'était point rendue à la religion et servait de remise aux voisins.

J'arrivai le 2 février 1821 et les choses étaient dans l'état que je viens de dire. Je me hâtai d'en prévenir Mgr Jauffret qui m'engagea fortement à faire mon possible pour réparer le sanctuaire et je fus assez heureux pour y parvenir en l'espace de trois mois.

Tout étant arrangé, autel, plafond, pavé, Mgr en permit la bénédiction. Ce fut le 21 juin 1821 que M. Sauce, vicaire général, vint en faire la bénédiction. Le grand-vicaire était accompagné de MM. Jauffret, chanoine de Metz, neveu de Monseigneur; Parisot, chanoine, directeur du Grand Séminaire; Dupont, prêtre de Metz; Stéphani, chanoine, ancien curé de Woippy. M. Parisot prêcha, M. Sauce chanta la messe. La cérémonie était des plus édifiantes. On dédia la chapelle à Saint-Jean-Baptiste. Mgr m'a accordé et à tous mes successeurs la permission : 1° d'y conserver la Sainte-Réserve ; 2° d'y baptiser ; 3° d'y confesser ; 4° d'y faire les relevailles ; 5° d'y dire la messe basse, mais non de l'y chanter. Et certes, tous ces avantages n'ont pas peu contribué au bien de la religion dans cette paroisse et au salut des âmes.

L'église de Woippy compta de nombreux bienfaiteurs (1) pendant la Restauration.

A M. Déchez succéda, le 21 septembre 1838,

(1) « Par testament du 20 juillet 1820, Jean-Baptiste Lamiable « légua à l'église de Woippy une somme de 150 fr..... Par testa- « ment du 25 juin 1821, l'abbé Paul-René Sainsère, sous-diacre, « décédé à Metz, lui fit don d'une somme de 300 fr..... Par testa-

M. Charles-Victor Jacot, qui resta en place jusqu'en 1842 où il fut remplacé par l'abbé Rémi Barthélémy.

La vieille église de Woippy subsistait toujours, mais elle était bien misérable, bien délabrée. Des réparations onéreuses devenaient nécessaires et la commune ne se souciait pas de s'imposer des sacrifices pécuniaires pour une église située assez loin du village, et où il fallait se rendre par un simple sentier d'un accès difficile et dans lequel, pendant l'hiver, on enfonçait parfois jusqu'à la cheville.

« ment du 13 juillet 1825, Marie Reiter, veuve Lamiable, lui « légua une somme pareille.

« Par contrat passé pardevant M. Roget, notaire à Metz, le « 10 mars 1827, les sieurs François-Victor Pécheur, Charles « Pécheur, tous deux conseillers à la Cour royale de Metz, « Michel Pécheur, substitut du procureur du roi, Claude « Purnot, ancien avocat et notaire à Metz, Louis-Michel Rollin, « notaire en cette même ville, et François-Philippe Auburtin, « négociant, fondèrent en l'église de Woippy trois messes hautes « pour être chantées annuellement et à perpétuité : l'une, le « 21 août, pour le repos de l'âme de Jean-Pierre Pécheur (*), « père et beau-père des fondateurs; la seconde, le 10 décembre, « pour Marguerite Lansemand, leur mère, et la troisième, le « 9 mars, à l'intention et pour le repos de l'âme des enfants « desdits défunts Jean-Pierre Pécheur et Marguerite Lansemand, de leurs descendants et alliés. Et pour rétribution desdites messes, lesdits sieurs fondateurs firent donation entre « vifs à la Fabrique de l'église de Woippy d'une somme de « 400 francs. »

Registre des délibérations du Conseil de Fabrique. — Voy. p. 17.

(*) Premier président de la Cour d'appel de Metz, ancien membre du Conseil des Cinq-Cents. — Voy. pour plus de détails : *Biographie Woippycienne.*

C'est alors que mademoiselle *Rose Marcus* résolut de modifier cet état de choses en faisant construire une nouvelle église au milieu même du village.

En 1848, elle mit son projet à exécution.

L'an 1848, le lundi de la Pentecôte 12 juin, nous vicaire général de Mgr l'évêque de Metz, assisté de M. l'abbé Wonner, visiteur de l'archidiaconé de Metz, chanoine honoraire, archiprêtre, curé de la paroisse Notre-Dame de Metz ; de M. Barthélémy, curé de Woippy; de M. Muller, curé de Norroy, et de M. Dufour, curé de Thury, avons béni la première pierre de la nouvelle église paroissiale qui sera dédiée aux S. S. Cœurs de Jésus et Marie, et qui est entièrement due à la foi et à la générosité de mademoiselle *Rose Marcus*.

Assistaient également à la cérémonie M. Reitter, maire de la commune ; M. Charles Lapointe, adjoint ; M. Charles Pécheur, président de Chambre à la Cour d'appel de Metz, cousin de la bienfaitrice ; M. Roget, notaire ; M. Sechehaye, juge de paix à Metz ; M. Amédée de Ladonchamps, M. Charles Gautiez, architecte de l'église, MM. Emile et Sylvain Sturel, entrepreneurs, et un grand nombre d'habitants de la paroisse.

En foi de quoi nous avons signé le présent procès-verbal.

CHALANDON, vicaire général (1).

Les travaux furent si activement menés que deux années suffirent pour construire cet édifice.

(1) Procès-verbal de la pose de la première pierre de la nouvelle église dans *Registre des délibérations du Conseil de Fabrique*, p. p. 90, 91.

L'an de grâce 1850, le mercredi de la quatrième semaine après Pâques, premier jour de mai, fête de Saint-Philippe et de Saint-Jacques, Monseigneur Paul-Georges-Marie Du Pont des Loges fit solennellement la consécration de la nouvelle église paroissiale de Woippy, dont M. Chalandon, vicaire général, posa la première pierre le 12 juin 1848.

La cérémonie commença à 7 heures précises et dura jusqu'à 1 heure 1/4 de l'après-midi. On y suivit fidèlement les prières et le rite prescrit par le pontifical.

Mgr l'évêque de Metz était assisté de MM. Masson et Chalandon, vicaires généraux; Regnault, chanoine de l'église cathédrale; Wonner, chanoine honoraire, archiprêtre, curé de Notre-Dame; Gilbrin, chanoine honoraire, archiprêtre, curé de Saint-Vincent; Martin, chanoine honoraire, archiprêtre, curé de Sainte-Ségolène; Thomas, chanoine honoraire, secrétaire général de l'évêché; Germain, chanoine honoraire, secrétaire particulier de l'évêque, etc., etc.

Furent présents au chœur : MM. Rémi Barthélémy, curé de la paroisse; Schmitt, curé de Plappeville; Dechez, curé de Nouilly; Rémy, curé de Lorry-lès-Metz; Pierret, curé de Moulins, Poinsignon, curé de Rozérieulles, etc...

Furent présents à la nef : mademoiselle Rose Marcus, M. Charles Pécheur, président de Chambre à la Cour d'appel de Metz; M. Joseph-Jacques Marcus, notaire à Courcelles-Chaussy; M. Auguste Purnot, banquier; M. Isidore Job, M. Obéliane, maire de Woippy; M. De Bony de Lavergne, etc...

La cérémonie de la consécration fut suivie d'une messe solennelle à laquelle officia M. l'abbé Masson, vicaire général, assisté de MM. Regnault et Wonner, qui remplissaient

les fonctions de diacre et de sous-diacre; M[gr] l'évêque assista à la messe, à la fin de laquelle il donna la bénédiction pontificale; M. l'abbé Chalandon prêcha après l'évangile.

Il commenta dans son discours ces paroles : *Christus vincit, Christus regnat, Christus imperat* (1).

Nous empruntons à la Statistique (2) de la Moselle la description de la nouvelle église, description que nous complétons par des notes indiquant les dimensions des diverses parties de l'édifice.

Le style de la nouvelle église de Woippy est l'ogival primitif à lancette, époque la plus pure du treizième siècle, sa coupe est celle des anciennes basiliques (3); elle est remarquable par l'élégance de ses formes, par l'heureuse harmonie de ses lignes, par la sage distribution des ornements et surtout par sa parfaite unité.

Le portail (4) est surmonté d'une tour composée d'un corps carré et d'une flèche (5) entourée de quatre pyramides

(1) *Procès-verbal de la cérémonie de la consécration de l'église de Woippy*, dans *Registre des délibérations du Conseil de Fabrique*, p. p. 93, 94.

(2) *Supplément à la Statistique de la Moselle.* — Metz, Verronnais, 1851, in-8°, p. p. 353, 354.

(3) La longueur totale de l'église, mesurée intérieurement, est de 39^{m},30. Sa largeur, y compris les bas-côtés, est de 16^{m},72.

(4) Le portail a 6^{m},18 de hauteur sur 4^{m},10 de large ; la porte d'entrée a 3^{m},21 de hauteur sur 1^{m},80 de largeur.

(5) La hauteur totale de la tour et de la flèche est de 120 pieds.

à jour ; la tour est accompagnée de deux tourelles qui renferment des escaliers. La face antérieure de la tour est percée, au-dessus du portail, d'une charmante rose qui appartient à l'époque de transition, ainsi que la croix qui couronne le portail.

L'intérieur de l'église offre une nef (1) principale et deux bas-côtés (2) ; la nef, qui forme avec le transept (3) une croix latine, est séparée des bas-côtés par des groupes de colonnes (4) couronnées de chapiteaux richement sculptés qui soutiennent une voûte en pierre coupée par des nervures ornées à leur intersection de clés sculptées d'un dessin varié.

Le chœur, de forme polygonale, se compose d'un avant-chœur avec bas-côtés et du sanctuaire (5) où se trouve le maître-autel (6) qui, à lui seul, est un véritable petit monument qui contribue puissamment à la décoration intérieure de l'édifice.

Les quatre piliers du fond du chœur sont ornés des statues des quatre évangélistes, supportées par de riches culs de lampe et couronnées de dais du treizième siècle.

Disons en passant que cet édifice eût considérablement gagné si les deux tourelles qui accompagnent la tour prin-

(1) Elle a 14m,82 de hauteur sur 6m,70 de largeur (cette dernière mesure prise entre la base des colonnes).

(2) Mesurent 6m,50 de hauteur sur 2m,74 de largeur (mesure prise entre la base des colonnes).

(3) Le transept a 16m,72 de longueur sur 7 mètres de largeur.

(4) La circonférence de ces colonnes est de 3m,80 (mesure prise à hauteur d'homme).

(5) Il a 6m,80 de longueur sur 7m,70 de largeur.

(6) A 6m,40 de hauteur sur 3m,40 de largeur.

cipale eussent été couronnées de flèches en pierre (1) ; toutefois, malgré ce défaut qu'on ne doit pas craindre de signaler dans une œuvre sérieusement conçue et consciencieusement exécutée, la nouvelle église de Woippy fait le plus grand honneur à son architecte, M. Gautiez (2), qui a déjà doté notre contrée de plusieurs monuments du moyen âge, et à MM. Sturel, entrepreneurs.

Cette église restera comme un monument authentique de la charité et de la foi de la fondatrice dont le nom vivra à jamais dans l'histoire de l'art chrétien au XIX[e] siècle.

Ajoutons quelques détails à cette description :

On remarque dans le chœur sept magnifiques vitraux (3) peints, qui sont l'œuvre de M. Maréchal, l'éminent artiste dont la réputation est universelle.

Le vitrail qui occupe le fond du chœur représente les deux patrons de la nouvelle église : le Sacré-Cœur de Jésus et le Saint-Cœur de Marie; trois anges prosternés au-dessous adorent l'un et vénèrent l'autre.

Le vitrail de gauche représente saint Etienne, patron de l'ancienne église, et celui de droite sainte

(1) Elles sont couvertes en ardoise.

(2) M. Charles Gautiez mourut à Metz en l'hôtel Saint-Livier, rue des Trinitaires, le 10 août 1856. Son éloge a été prononcé par M. Blanc, à la séance publique de l'Académie de Metz du 10 mai 1857.

(3) L'église de Woippy est éclairée par 29 croisées (y compris les vitraux) et une rose. — Les vitraux du transept n'ont que l'encadrement de colorié, les autres sont dépourvus d'ornements.

Rose, patronne de Mlle Marcus ; restent encore deux autres vitraux représentant, le premier (à gauche), sainte Jeanne (1) de Valois, le second (à droite), saint Dominique (2).

Les extrémités du transept sont ornées de deux autels. Celui de gauche est dédié à la Sainte-Vierge (3) et celui de droite à Saint Joseph (4). Tous deux sont semblables et du même style que le maître-autel, mais de taille moindre (5) et d'un travail plus simple.

La chaire à prêcher, en vieux chêne, appartient également au style gothique; elle est remarquable par la finesse de ses sculptures et l'harmonie de ses contours.

Les bancs d'œuvre et ceux où s'assoient les fidèles, construits aussi en chêne, sont garnis à chaque extrémité d'élégants clochetons (6).

(1) Patronne d'une personne de la famille de Mlle Marcus.

(2) Il est représenté debout, tenant d'une main le rosaire, dévotion qu'il institua. Les deux derniers vitraux n'offrent que des dessins linéaires.

(3) Il est décoré, au milieu, d'une jolie statue de la Vierge et, sur les côtés, de deux autres statues : sainte Julienne et sainte Marie-Madeleine, ces deux dernières beaucoup plus petites que celle de la Vierge.

(4) On y remarque également trois statues : celles de saint Joseph, saint Augustin et saint Charles Borromée.

(5) Ils ont 6m,05 de hauteur sur 2m,86 de largeur.

(6) Les dossiers des bancs sont sculptés à jour.

Enfin, n'oublions pas de mentionner un beau chemin de la Croix, un Christ de grande dimension, un lustre (1) en bronze doré, artistement ciselé, et un orgue que le curé actuel de Woippy, le digne et saint abbé J.-B. Gautiez (2) a fait inaugurer le jour de Pâques de l'an 1873.

Cet instrument a été fourni et posé par M. Verschneider, facteur à Puttelange.

Il a coûté huit mille francs.

Sur les instances du maire, M. Mangenot, et de MM. Dufour et Busy, le Conseil municipal de Woippy a voté trois mille francs pour venir en aide à la Fabrique et cinq mille ont été généreusement donnés par les habitants de la commune.

(2) Il a coûté 800 fr.; 600 fr. ont été payés par la Fabrique et 200 fr. ont été donnés par Mesdames Roget et Geisler.

(3) L'abbé Barthélemy (Voy. plus haut) fut remplacé le 21 novembre 1852 par M Dieudonné Adam qui eut pour successeur l'abbé *Jean-Baptiste Gauticz*, installé le 10 mars 1858.

CHAPITRE IV.

LES TRESCENS DU CHAPITRE A WOIPPY.

LES TRESCENS DU CHAPITRE A WOIPPY.

Les biens que le Chapitre de la cathédrale possédait à Woippy étaient, à l'exception des bois, divisés en trescens.

On donnait le nom de trescens à un domaine consistant en une maison avec ses dépendances et en terres, prés, vignes, vergers, dont la contenance variait suivant les trescens.

Quand un trescens devenait vacant par suite de la mort ou de la renonciation du titulaire, le Chapitre s'assemblait, mettait le trescens en adjudication et l'abandonnait à celui de ses membres qui en avait offert le prix le plus élevé (1).

Les membres du Chapitre avaient seuls le droit de prendre part à ces enchères (2).

Le trescensier payait chaque année au procureur fiscal du Chapitre le prix convenu.

(1) Le trescensier était astreint à fournir une caution que le Chapitre n'agréait qu'après avoir pris de sérieux renseignements sur sa solvabilité.

(2) Pour jouir d'un trescens, il fallait être membre du Chapitre. Un chanoine pouvait se rendre adjudicataire de plusieurs trescens, mais le fait était rare. Nous ne connaissons que le chanoine Le Picard qui ait eu deux trescens.

D'autre part, il se trouvait vis-à-vis du Chapitre dans la même situation que l'usufruitier vis-à-vis du nu-propriétaire.

Il devait notamment veiller au bon entretien des maisons et terres qui formaient son trescens et les maintenir dans leur état primitif.

Les trescensiers affermaient (1) généralement leurs domaines, en ayant soin de se réserver certains avantages, tels par exemple que celui de prélever les fruits et légumes nécessaires à leur consommation, celui d'habiter une partie des bâtiments.

Il y avait à Woippy huit trescens, savoir : le Rucher, la Haute-Maison, la métairie en Vaux, la métairie dite des Baudoches, celle dite sous la fontaine (2), et enfin trois autres dont j'ignore les noms.

Un des plus importants était celui du Rucher : il se composait d'une maison généralement nommée le château ou maison seigneuriale, d'une petite chapelle, de granges, caves, écuries, laiterie, chambre à four, colombier ; le tout entouré d'un fossé de vingt-cinq pieds de large que l'on traversait sur un pont-levis

(1) La mise à prix des trescens était de beaucoup inférieure à leur valeur locative ; aussi les chanoines réalisaient-ils un bénéfice important en les louant. Toutefois, ils demeuraient seuls responsables vis-à-vis du Chapitre.

(2) Dans certaines pièces elle est dite « au-*dessus* de la Fontaine. »

qui, au dix-septième siècle, donnait accès dans l'intérieur des bâtiments.

Le domaine extérieur comprenait un jardin séparé seulement de la maison par le fossé, des terres, prés, vignes, vergers dont le dénombrement se trouve dans une pièce de 1662 que je reproduis à la fin de ce volume.

M. Edouard Sauer m'a communiqué différentes pièces qui me permettent de donner quelques renseignements sur les trescensiers qui ont successivement occupé le Rucher.

La plus ancienne de ces pièces ne remonte malheureusement qu'à l'année 1611.

A cette date, le trescensier du Rucher était Nicolas Howard (1), coustre de la cathédrale qui avait succédé à Claude Jacob.

Il conserva pour fermier le sieur J. Peltre, qui cultivait déjà les terres du vivant de son prédécesseur.

En 1662, le Rucher passa entre les mains de messire Charles Janvier (2), aumônier, chapelain ordinaire de la reine-mère et chanoine de la cathédrale. Il reçut la propriété en mauvais état et consacra à son amélioration des sommes assez considérables (3).

(1) Voy. Pièces justificatives. — *Pièce n° 7.*

(2) Voy. Pièces justificatives. — *Pièce n° 8.*

(3) Voy. Pièces justificatives. — *Pièce n° 9.*

Nous ne connaissons pas ses successeurs immédiats.

De 1746 à 1779, le Rucher fut détenu par le chanoine D'Hirckeim (1).

Il eut pour successeur le chanoine Vernier, sous l'administration duquel on fit au château diverses réparations dont le détail se trouve dans un devis (2) que je crois devoir publier malgré son peu d'intérêt.

M. Vernier conserva probablement ce trescens jusqu'à la Révolution.

Lors de la vente des biens du Chapitre, quelques-unes des terres du Rucher furent achetées par mademoiselle Francin, sœur de l'évêque constitutionnel de Metz, qui lui-même avait acquis la maison habitée actuellement par M. Berveiller (3).

Le Rucher appartint ensuite à M. Mélain, puis à M. Bouchotte (4), auxquels succédèrent, en qualité de propriétaires, MM. Bertrand, Belon et enfin Claude-Joseph-Henri Paquet (5) qui acquit ce domaine en 1849, l'agrandit, transforma complètement les jardins et éleva une élégante villa sur l'emplacement des anciens bâtiments.

(1) Voy. Pièces justificatives. — *Pièces nos 10 et 11.*

(2) Voy. Pièces justificatives. — *Pièces nos 12 et 13.*

(3) Voy. *Itinéraire historique et archéologique de Woippy.*

(4) Voy. l'article Bouchotte au chap. int. *Biographie Woippycienne.*

(5) Voy. *Biographie Woippycienne.*

Le Rucher, qui compte parmi les plus agréables propriétés de plaisance du pays Messin, est possédé maintenant par Madame veuve Paquet, née d'Hauteroche.

Le trescens de la Haute-Maison venait, comme importance, après le Rucher.

Il avait pour adjudicataire, en 1745 (1), le chanoine Fabien Dulau de Candal.

Le trescens de la métairie en Vaux (2) appartenait, en 1746, à M. Protais du Périer, qui plus tard devint prévôt de Woippy.

En 1659 (3), le chanoine Mathias de Belchamps était détenteur du trescens dit « *au-dessus de la fontaine.* »

Citons encore, parmi les détenteurs de trescens, les chanoines De Lassaux (4), Le Picard cadet, qui, en 1780, jouissait de deux trescens, ceux des Baudoches (5) et de « la Fontaine » (6); enfin, M. de Besse

(1) Voy. Pièces justificatives. — *Pièce n° 14.*

(2) Voy. Pièces justificatives. — *Pièce n° 15.*

(3) Voy. Pièces justificatives. — *Pièce n° 16.*

(4) Voy. Pièces justificatives. — *Pièce n° 17.* Christophe de Lassaux naquit en 1671, devint doyen du Chapitre et mourut le 20 mars 1705.

(5) Ce trescens appartenait, en 1745, au chanoine De Mareil.

(6) Voyez : *Dénombrement des biens du Chapitre* (pièce du Chap. II.)

(1), grand chantre de la cathédrale, qui, à la même époque, était en possession d'une métairie de vignes dont le nom nous est inconnu.

(1) Voyez : *Itinéraire hist. et arch. de W.*

CHAPITRE V.

LA SORCELLERIE A WOIPPY.

Durant tout le moyen âge et même au seizième siècle et au commencement du dix-septième, la croyance aux sortiléges, maléfices, possessions, en un mot à ce qui constituait la sorcellerie, était généralement répandue dans le pays Messin.

Les faits de sorcellerie étaient fréquents non-seulement en pleine campagne, mais encore à Metz.

Les Messins, dit M. Worms (1), avaient grande créance dans les sortiléges et les sorciers et plus grande peur encore des maléfices. Faisait-il mauvais temps, la récolte avait-elle été insuffisante, les vignes avaient-elles été gelées, c'était grâce aux sorciers, grâce à leur influence néfaste et mystérieuse, ou bien c'étaient quelques impies qui avaient travaillé le dimanche ou un jour de fête. Pour détruire la puissance magique et apaiser le ciel, on brûlait sur le Pont-des-Morts un sorcier et plus souvent une sorcière, et on condamnait à l'amende ou on exilait les coupables d'infraction à la loi religieuse.

Les sorciers et sorcières n'étaient point rares à Woippy, ainsi que dans plusieurs villages voisins,

(1) *Histoire de la ville de Metz depuis l'établissement de la République jusqu'à la Révolution française*, 2e édition. 1863, in-12. — Voy. p. 131.

tels que Plappeville, Lorry, Saulny, Norroy-le-Veneur, Plesnois, Sémécourt, Fèves, Marange, Talange, Mézières, etc...

A partir de l'établissement de l'inquisition, qui eut lieu à Metz vers la fin du quinzième siècle, les sorciers furent activement recherchés, emprisonnés et presque toujours condamnés à périr sur le bûcher.

De tous les procès instruits à Woippy, devant un tribunal spécial établi par le Chapitre et composé du maire de justice et des échevins du village, cinq seulement sont parvenus jusqu'à nous.

Le premier date de 1519, le second et le troisième de 1591, le quatrième de 1593, enfin le cinquième de 1622.

Le premier concerne une jeune femme dont Corneille Agrippa (1), qui alors exerçait à Metz l'emploi de syndic, d'avocat et d'orateur de la ville, prit chaudement la défense et qu'il parvint, non sans beaucoup de peine, à arracher des mains du dominicain Nicolas Savini, procureur d'office de l'inquisition à Metz.

La relation de cet événement se trouve dans une

(1) M. Auguste Prost, l'éminent historien Messin, vient de terminer un travail considérable sur ce personnage dont la vie très-accidentée est jusqu'à présent peu connue.

très-curieuse lettre adressée par Agrippa (1) à son ami Chansonnette (2).

Nous croyons inutile de reproduire le texte de cette lettre écrite en latin, mais eu voici le résumé.

Un soir, plusieurs hommes à moitié ivres envahissent la demeure de cette jeune femme, et, sans la moindre autorisation de la justice, l'arrêtent et la jettent en prison.

Averti de sa détention et des accusations de sorcellerie qui pesaient sur elle, le prévôt de Woippy la fit conduire à Metz où il la mit à la disposition du procureur d'office qui était chargé d'instruire ces sortes d'affaires.

Celui-ci invita les auteurs de son incarcération à se rendre devant lui afin de formuler nettement leurs griefs.

Au jour fixé, huit d'entre eux (vrais vauriens, pour la plupart) comparurent en qualité d'accusateurs ; ils devaient, suivant l'usage, partager la prison de l'accusée ; mais, grâce à la protection du juge assesseur

(1) *Henrici Cornelii Agrippæ... opera in duos tomos concinne digesta.* Lugduni per Beringos fratres (sans date, vers 1531), 2e vol., petit in-8o. — Voy. tome II, lettre XL, p. 755 à 757.

(2) Voy. l'intéressante notice que le savant M. Auguste Prost a consacrée à Chansonnette *(Claudius Cantiuncula)*, dans les « *Mémoires de l'Académie de Metz,* » année 1867-1868, 1re partie, p. 215 et suiv.

auquel Jean Léonard, procureur d'office, avait confié l'instruction du procès, ils obtinrent un délai de deux jours, et, pendant ce temps, ils parvinrent, moyennant quelques pièces d'or, à gagner Léonard qui leur permit de reconduire à Woippy cette malheureuse femme, bien qu'il sut que son assesseur avait récusé le témoignage de quatre d'entre eux qu'il considérait comme des gens sans aveu.

Elle fut de nouveau accablée d'injures et de mauvais traitements par ses accusateurs qui ne cessaient de se livrer à la débauche et ne lui laissaient pas un instant de repos, poussant la barbarie jusqu'à la priver de sommeil.

Enfin, après quelques jours de cette nouvelle détention, le procureur d'office la fit comparaître, non pas à Metz, mais à Woippy, et, contrairement aux règles du droit, la soumit à la question ordinaire et extraordinaire.

Il interdit l'accès de la salle du tribunal à son mari, qu'il craignait de voir formuler une exception ou interjeter appel.

Ensuite, elle fut mise à la torture.

Ce cruel spectacle finit même par le lasser ainsi que les membres du tribunal (1) ; ils se retirèrent ; mais, malgré leur départ, elle n'en resta pas moins

(1) Composé du maire de justice du village et de ses échevins.

entre les mains du bourreau qui continua à la torturer en présence de ses ennemis (1).

Après cela, on la replongea en prison où elle faillit mourir de faim et de soif.

Toutefois, ces odieux procédés étant venus à la connaissance des chanoines de la cathédrale, ils ordonnèrent qu'on la ramenât à Metz.

Sur ces entrefaites, le procureur d'office tomba gravement malade, et avant de rendre le dernier soupir, saisi de remords, il attesta pardevant notaire, en présence de témoins, l'innocence de cette femme, ajoutant qu'en admettant même qu'elle eût quelques reproches à encourir, on devait considérer les épreuves qu'on lui avait infligées comme une punition très-suffisante.

Néanmoins, après la mort de ce cruel personnage, Savini, son successeur, au lieu de respecter sa décision, revendiqua la pauvre victime et demanda positivement qu'on la lui livrât.

Mais les membres du Chapitre exigèrent que le procès fût renvoyé à une autre époque, ce qui n'était qu'un moyen de gagner du temps et de la soustraire adroitement à l'inquisition.

(1) On lui reprochait notamment d'être la fille d'une sorcière condamnée à mort pour ce crime. Il est nécessaire (pour expliquer ce reproche) d'ajouter qu'à cette époque on croyait que toutes les sorcières vouaient au démon leurs enfants qui, par conséquent, ne pouvaient manquer de le servir.

La vérité ne tarda pas à éclater au grand jour, et la cruauté du procureur d'office fut universellement blâmée. Le vicaire de l'église de Metz proclama solennellement l'innocence de l'accusée et fit condamner à l'amende et à la prison les misérables délateurs qui avaient porté contre elle de faux témoignages.

Ainsi se termina cette pénible affaire, grâce aux démarches de Corneille Agrippa (1) et surtout à la modération des membres du Chapitre.

Le Chapitre de la cathédrale se composait d'hommes intelligents qui, malgré leur foi ardente, étaient plus enclins à gracier les sorciers qu'à les condamner; toutefois, dans la plupart des cas, ils ne pouvaient résister à la pression de l'opinion alors si peu éclairée, et ils étaient moralement contraints d'autoriser les poursuites pour faits réputés de sorcellerie.

Tous les procès qui après 1519 furent instruits à Woippy eurent pour instigateurs des habitants du village auxquels il serait puéril de reprocher leur barbarie.

Notons qu'il était rare que les dénonciateurs fussent de malhonnêtes gens comme ceux qui prirent part au procès que nous venons de raconter; presque toujours, les dénonciateurs étaient de braves villa-

(1) Agrippa avait pris la défense de cette malheureuse et avait rédigé en sa faveur un mémoire justificatif qu'il fit parvenir à Savini et probablement aussi au Chapitre de la cathédrale.

geois ignorants et crédules qui croyaient bien agir et se rendre agréables à Dieu en dénonçant à leurs concitoyens et au Chapitre des gens dont ils redoutaient les pratiques mystérieuses, des gens qui, selon les préjugés de l'époque, obéissaient au démon, se constituaient les exécuteurs de ses volontés, et devaient par conséquent chercher à nuire par tous les moyens possibles aux bons chrétiens.

En présence d'un tel état de l'opinion, le Chapitre était, je le répète, forcé de laisser ses tribunaux sévir contre la sorcellerie, comme le prouvent malheureusement les procès que je vais rapporter.

En 1591, un homme natif de Bayonville et demeurant à Woippy, Clément-Philippin Terillon, fut accusé de sortilége et pour ce fait jeté en prison.

Son interrogatoire, que je publie intégralement ci-dessous en respectant scrupuleusement l'orthographe de la pièce originale (1), indique nettement les motifs de son arrestation.

Du vendredy vingt huitiesme jour de juin mil-cinq cenquattre vingtz onze, par devant les maire et gens de la just tice du villaige de Wappy appartenant à Messieurs les vénérables de l'église cathédralle de Metz.

(1) Cette pièce parfaitement authentique se trouve dans le *Manuscrit n° 9. — Fonds historique de la Bibliothèque de la ville de Metz.* — Voy. p. 224.

Sur l'emprisonnement de Clément-Philippin Térillon demeurant à Wappy, détenu ès prisons du chasteau dudit Wappy appartenant à mesdits sieurs les vénérables de l'église cathédralle de Metz et seigneurie dudit Wappy, le dit emprisonnement faict de l'ordonnance des dits seigneurs à cause de sa rebellion et transgression des commandementz qui luy avoient esté faictz de sortir et vuyder du villaige et seigneurie dudit Wappy à cause du mauvais fame et soubçon de sortillege que l'on avoit contre luy join et que d'ailleurs il avoit desja esté chassé pour le mesme faict, Nous Maire et gens de justice dudit Wappy et sur ce que le procureur d'office de mesdits sieurs les vénérables nous a requis voulloir oyr le dit prisonnier tant sur la dite rébellion que sur son fame et soubçon que l'on a de luy, Avons faict venir par devant nous le dit Clément et après iceluy adjuré de dire vérité, y a esté procédé comme s'ensuit et sa déposition rédigée par ce escript,

Clément Phlippin Térillon natif de Bayonville aagé de cinquante ans ou environ prisonnier ès dits prisons, après qu'il y a esté tiré et appellé à comparoir par devant nous exprès assemblés pour cest effect a esté interrogé comme s'ensuit :

Origine de la cause de son emprisonnement et à la requeste de qui ;

1. Dict que c'est pour ce qu'il a desobey à la justice qui lui avoit faict commandement de vuyder du villaige et seigneurie ce qu'il n'a voullu faire.

Enquis pourquoy il ne vuydoit attendu les commandementz qu'il avoit reçu ?

2. A respondu qu'il ne sçavoit ou aller et que en autres

lieux l'on ne l'eust voullu reçepvoir parcequ'il eust esté dechassé.

Enquis la raison pourquoy l'on ne l'eust receu et pourquoy il ne retournoit au lieu de sa nativité?

3. Respond que cestoit parce qu'il n'y avoit rien.

Enquis pour quelle occasion les ditz commandementz luy estoient faictz?

4. A respondu que c'est pour ce qu'il est sorcier et que ne sont admises.

Mais que c'estoit pour ce que sa mère en estoit en réputation, et il y a bien dix ans que l'on tient luy qui dépose en telle réputation mais que c'est à tort et sans cause.

Enquis ou il a faict sa résidence depuis qu'il est party dudit Bayonville?

5. Respond qu'il a demeuré à Vendières lès Pont à Mousson environ huict ans et qu'il en est sorty sans reprosche.

6. A aussy demeuré à Servigny lès Sainte-Barbe quattre ans ou environ.

Enquis pourquoy il en est sorty?

7. Respond que c'estoit pour ce qu'il ne trouvoit plus de logis.

8. A demeuré à Villers l'Orme environ un an et demy et en sortit par ce que l'on disoit qu'il estoit sorcier, mesme que l'on ne le voulloit plus soustenir, dudit Villers est venu demeuré audit Wappy d'ou on le veult faire sortir parce qu'ils disent qu'il est sorcier ce qu'il n'est.

9. A dict que dix ans y a et plus qu'estant au boys de Vendières sur une fontaine appellée Mernaulx (?) pour y boire, y arriva ung berdier qui gardoit des bestes rouges, lequel

estoit fort vieil homme, et comme ledit déposant regardoit sa jambe gauche ou il avoit fort mal, ledit herdier luy demanda ce qu'il avoit, alors il luy monstra, l'ayant veu, luy dict qu'il princt des fraizes et qu'il en meit dessus, ce qu'il feyt et en fut guery, et delà, ledit herdier s'en alla.

10. Interrogé s'il n'a pas enseigné au filz de Toussaint Guillaume moistrier de M. Maujeal, chanoine, lors qu'il faisoit sentinelle par ensemble de l'église dudit Wappy, de prendre des fraizes pour mettre sur sa jambe dans laquelle il avoit deux ou trois trous, et sur ce incontinant l'envoya dans des vergers pour en trouver et en ayant trouvé en myt dans les dits trous de sorte qu'il en est guery?

A respondu que ouy.

Enquis s'il a pas guery ung veau qui appartenoit audit Toussaint Guillaume qui estoit fort enflé et avec quoy il l'a guery ?

11. Respond que ouy et qu'il l'a guery par le moyen d'une oraison qu'il disoit ainsy : vache, si tu as ny barbe, ny vessye, ne fruité, ne mal de ventre, ny aultre maladye quelconque, je prie à Dieu et à la Vierge Marie qu'aussy doulcement en puissiez estre saine et guerrye que fut la Vierge Marie quand l'enfanta Notre Seigneur Rédempteur Jhésus-Christ, et au nom du Père et du Filz et du benoist Saint-Esprit, et fault faire la croix sur la croisée du dos de la beste, puis dire cinq Pater et cinq Ave Maria, de sorte qu'il en guerist deux par ce moyen, et a dict que celle qui luy a apprins la dite recepte estoit une mairesse, sa maitresse de Fleury, femme de Didier le soldoieur.

Enquis qui les avoit faict malades ?

12. Dict qu'il n'en scayt rien, sinon que c'est de pauvreté

qu'ilz avoient prins aux champs, ce que c'est de la grâce de Dieu.

Enquis d'ou vient que les chevaulx dudit Toussaint après les dits veaux guéris se morurent ?

13. Dict qu'il n'en sçait rien et c'est de la grâce de Dieu.

14. Enquis s'il est pas vray qu'il envoya une fois et fut demander ung cochon au logis de Rouyer Mertin moistrier de monsieur Gaba chanoine et si se voyant reffusé, il ne fut pas irrité et si le lendemain le cheval dudit Rouyer ne mourût pas ?

A respondu que ouy, mais qu'il n'est cause de la mort dudit cheval.

Enquis s'il a pas esté à Very (1) trouver une vieille femme que l'on dict qui est devinesse pour sçavoir s'il estoit vray qu'elle eust dict au filz dudit Toussaint qui avait eu mal à la jambe qu'il avoit guéry que c'estoit luy qui luy avoit donné le mal et qu'il avoit donné le cornet de pouldre et que pour se garantir de cela il falloit que son père feyt nettoyer ses estables et les mangeoires et jecter le tout par débris et qu'il falloit jecter de la chaux dans lesdites mangeoires et de l'eau verte ?

15. A respondu qu'il la fut trouver voir deviner, mais qu'elle ne luy dict pas qu'il avoit donné le mal audit garçon, bien luy dict qu'elle avoit dict audit garçon qu'il falloit nettoyer leurs estables et mangeoires et y jecter de l'eau verte et de la chaulx.

Enquis pour quoy il avoit jecté des cornetz de pouldre dans estable dudit Toussaint et en quelle intention ?

16. Respond qu'il n'y en a point jecté.

(1) Verny ou peut être Vry.

Interrogé s'il est pas vray que cette vieille femme de Very luy dict que puisque les seigneurs luy faisoient commandement de sortir, qu'il feroit très-bien de s'en aller ou aultrement qu'il s'en trouveroit mal?

17. Respond que ouy.

S'il est pas vray qu'il a besogné avec des charbonniers au bois Patenostre proche de Marivault et que lesdits charbonniers ne le voullurent plus avec eulx?

18. Dict sur ce enquis qu'il est vray qu'il a faict des fagotz audit bois Patenostre, mais qu'il n'a jamais faict charbons et que les dits charbonniers luy feirent tort de le déchasser.

Enquis s'il est pas vray qu'il envoya demander des cochons au logis de François Le Drappier le jeune avant qu'ilz fussent au monde et s'il ne sçayt pas que la laye qui estoit preste à cochonner mourût vingt-quatre heures après sur le reffus qui luy fut faict?

19. Respond qu'il y envoya pour y avoir pour nourrir et non pour aultre chose, mais qu'il fut bien fasché que ladite laye estoit morte non touttefois qu'il en soyt cause.

Interrogé s'il est vray que hier après midy qu'estoit le jeudy, il entendit une voix qui luy vint dire : père Clément si vous ne sorté bientost de la prison ou vous estes, ma mère prendra la moictié des enffans et s'en yra et vous laissera l'autre moictié?

20. Dict que ouy et qu'il pensoit que ce fut ung de ses filz.

Qu'est tout ce qu'il a voulu confesser et dire et sur ce l'avons renvoyé en prison.

Du depuis a esté ledit jour et sur le champ interrogé

d'ou luy vient à sçavoir la recepte de guérir des porccaulx et autres bestes qui ont des playes et morsures plaines de vers et qu'elle est la recepte, qui lui a apprins.

21. Dict que des bonnes femmes luy ont apprins et en a guéry plusieurs par des parolles qu'il dict sçavoir : Vers aussy bien puissiez vous hayr la playe ou que vous estes boutté, comme Nostre Seigneur Rédempteur Jésus-Christ hayt ceulx et celles qui jurent sa playe; au nom du Père et du Filz et du Saint-Esprit.

Mais fault que ce soyt devant le soleil levant ou après le soleil couchant.

Oraison qu'il dict estre bonne en entrant dans le boys :

Dieu le Père tout puissant roy du ciel et de la terre nous..... un tel..... aujourdhuy déffends et garde de tous nos ennemis et nos adversaires tant de mauvaisse (*sic*) gens que de mal beste et de toute maulvaise rencontre que sont entre le ciel et la terre. Le vray Filz de Dieu soit pour nous et le benoist Saint-Esprit. In nomine patris et filii et spiritus sancti. Amen.

VILLEMM
Commis greffier.

RECOLLEMENT CONFRONTATION — Du vingt neufviême jour de juin mil cinq-cent quatre vingt onze.

Par devant nous Maire et justice du villaige de Wappy seigneurie appartenant à Messieurs les vénérables chanoines du Chapitre de la grande église.

Avons faict venir par devant nous Clément Philippin prisonnier détenu ès prisons du Chasteau dudit Wappy pour estre de nouveau oy et recolle sur sa premiere déposition de laquelle mot à mot luy a esté faicte lecture et sur chas-

cun article interrogé par serment sçavoir silz contenoient vérité et y a esté procédé comme s'ensuit :

Sçavoir sur le premier article contenant la cause de son emprisonnement.

Respond qu'ouy et que c'est pour la désobeyssance et transgression des commandements.

Quand aux articles deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huict et neufviême, ledit Clément en a convenu et y a persisté.

A esté interrogé sur le dit neufviême article touchant le herdier s'il scayt poiut comment il s'appelloit et d'où il estoit.

A dict qu'il s'appelloit Jean et qu'il estoit venu de Bleno et qu'il l'a veu cest fois et souvent.

Interrogé s'il scayt poinct qui avoit apprins la dite recepte audit Jean le herdier?

Dict que ledit herdier luy dict que sçavoit estre des Egyptiens qui luy avoient enseigné de prendre des fraizes pour mettre sur certaines dertres qu'il avoit sur le col et qu'il en fut guery.

A aussy convenu des articles dix, unze, douze, treize, quatorze, quinze, seize, dix-sept, dix huict, dix neuf, vingt, et vint uniesme articles auxquels il a persisté et maintenu estre véritables.

A esté aussy recollé sur l'oraison qu'il dict estre proffictable et conservable pour la personne à l'entrée d'ung boys,

Laquelle il a de nouveau dict par cœur.

RECOLLEMENT ET CONFRONTATION

Dudit jour 29 juin 1591.

Par devant nous Maire et justice dudit Wappy.

Avons faict venir Toussaint Guillaume en la présence dudit prisonnier, lecture de sa déposition a esté faicte et après avoir oy ledit prisonnier sçavoir s'il tenoit pas ledit Toussaint pour homme de bien et si a sa déposition il se vouldra pas bien référer?

A respondu qu'ouy, qu'il le cognoissoit pour ung homme de bien et n'avoit aulcune cause de reproche contre luy et qu'il s'en rapporte à ce qu'il peuct avoir dict et déposé;

Lequel Toussaint a persisté en sa dicte déposition laquelle il a maintenu et le dit prisonnier qui en a convenu.

Luy a esté aussy présenté Francois Philippe eschevin en la justice dudit Wappy qui avoit esté oye, et enquis ledit prisonnier s'il le cognoissoit et avoit quelque cause de reproche contre luy, lequel a déclairé qu'il le tenoit pour homme de bien et qu'il n'avoit cause de reproche, se référant à ce qu'il peult avoir dict, sa déposition luy ayant esté leu et y a persisté et maintenu audit prisonnier icelle contenir vérité et ledit prisonnier a dict que c'estoit une malheureuse fame de l'accuser de tel faict.

De mesme luy a esté présenté Guillaume filz dudit Toussaint et Guillaume confronté en la présence dudit prisonnier, sur sa déposition à laquelle après que lecture luy en a esté faicte, il a persisté et maintenu icelle contenir vérité; contre lequel déposant ledit prisonnier dict n'avoir cause de reproche le tenant pour filz de bien, a convenu de ladite déposition sinon du dernier article.

Les Maire et doyen dudit lieu ont esté oys de nouveau sur le rapport qu'ilz avoient faict au procureur d'office des dits seigneurs en ce qu'ilz avoient trouvé le dit prisonnier hors des fers qui luy estoient mis aux jambes à quoy en sa présence ilz ont persisté.

A convenu dudit rapport et confessé icelui contenir vérité,

Et après qu'il luy a esté remonstré qu'il faisoit ung grand tort à sa conscience de ne confesser la vérité, a dict ne sçavoir aultre chose et sur ce l'avons renvoyé en prison.

Faict audit Wappy les jour et an que dessus.

VILLEMM
Commis greffier.

Le manuscrit n° 9 ne renferme pas la sentence rendue contre Clément-Philippin Térillon, mais nous savons (1) qu'il fut condamné à mort et brûlé à Woippy.

Le mois suivant de la même année eut lieu un nouveau procès qui se termina aussi par une condamnation à mort.

Simonatte, femme de Claudon Florentin, habitant de Woippy, était accusée par Clément-Philippin Térillon d'avoir renié Dieu, d'être entrée en relations intimes avec le démon, auquel elle donnait le nom de Matifis; d'avoir fait périr un cheval rouge au

(1) Voy. les premières lignes de la sentence que nous publions plus loin.

moyen d'une poudre qu'elle avait jetée dans son avoine; enfin, d'avoir, toujours avec cette poudre, empoisonné une femme et plusieurs enfants.

Voici le texte du jugement (1) rendu contre elle :

Procès (2) criminel fait à Simonatte femme de Claudon Florentin, accusée de sorcellerie. 20 juillet 1591.

Du vingtième jour du mois de juillet mil cinq cent quattre vingtz onze par devant nous Maire et gens de la justice du villaige de Wappy seigneurie appartenant à Messieurs les vénérables du Chappitre de l'église cathédrale de Metz.

Veu le procès criminel extraordinairement faict a requeste des procureurs d'office de Mes dits sieurs les vénérables à l'encontre de Simonatte femme de Claudon Florentin du dit Wappy accusée et chargée de sortillége et vénéfice par Clément Philippin exécuté à mort pour mesme crime, sçavoir son audition, informations préparatoires, recoslementz, confrontations, dénégations d'icelle, autre audition de la dite Simonatte tant volontaire que questionnaire, suyvant la sentence du dix huictième du présent mois et selon l'advis sur ce prins, les confessions de la dite prisonnière par touttes lesquelles elle se trouve suffisament attaincte et convaincue dudit crime de sortillége et vénéfices, ayant renoncé Dieu le Créateur et prins pour son

(1) Le manuscrit n° 9 ne renferme point d'autres pièces relatives à ce procès. L'interrogatoire de la prévenue et les dépositions des témoins manquent.

(2) *Manuscrit n° 9*, p. 221.

maître Sathan qu'elle appelle matiûs avec lequel elle a eu habitation charnelle, d'avoir exercé ses vénéfices et maléfices envers plusieurs personnes et bestes, notamment d'avoir esprouvé la pouldre que son maître luy avoit donné sur ung cheval rouge auquel elle en bailla à manger dans de l'aveine, ce dont il est mort, faict mourir Georgeatte femme de François Philippe, avec ladite pouldre qu'elle myt dans une souppe, faict mourir l'enfant du gros Simonin, l'enfant de Bastienne femme de Nicolas Remyat et ceux de Jacquemin Modo, et, d'avoir deterré des os des enffantz mortz nez, de quoy elle faisoit de la pouldre;

A nié plusieurs autres faictz plus amplements contenus en ladite procédure.

Les conclusions finales du procureur d'office desdits seigneurs vénérables, délibération et advis sur le tout prins de gens notables et expérimentez en tel faict et tout ce que faict à veoir et considérer résultant du présent procès.

Nous disons tous que la dite Simonatte est suffisamment attaincte et convaincue des dits crimes et sortillèges, vénéfices et maléfices, pour réparation desquelz l'avons condampné et condampnons d'estre tirée des prisons ou elle est détenue pour estre mise et livrée entre les mains de l'exécuteur de la haulte justice et par iceluy menée et conduicte au lieu ou on a accoustume faire exécution de haulte justice en ladite seigneurie, pour illecq estre attachée à ung potteau qu'a cest effect y est planté, puis son corps ars et buslé et réduict en cendre pour y effacer la mémoire, tous ung chacun ses biens déclairés acquis et confisquez a qui il appartiendra, les despens de la procédure sur iceulx

prealablement prins. Faict audit Wappy les jour et an que dessus.

RENAULT
Maire de Wappy.

LA MARQUE DE
Jean DALLEMAGNE
Eschevin.

LA MARQUE DE
CLAUDON Pierre
Eschevin.

LA MARQUE DE
Francois PHILIPPE et LE DRAPPIER
Eschevins.

VILLEMM
Commis greffier.

La présente sentence a esté ledit jour éxécutée de poinct en poinct par Mr Anthoine éxécuteur de la haulte justice en la ville de Metz et après que ladite Simonatte a esté oye en confession, lecture de la présente luy ayant premièrement esté faicte, elle a persisté et maintenu que le contenu en ses auditions recollements et confrontations estoit véritable et que sur ce elle estoit preste de recepvoir la mort, à quoy elle a persévéré estant mesme attachée au potteau, continuant les accusations par elle faictes suyvant ce qui est porté par les confrontations faictes du grand Christophe, de Mariatte Silve et Anthoine le Volgien dudit Wappy prisonniers détenus à ceste occasion.

Faict les jour et an que dessus.

RENAULT, maire de Wappy (1).

VILLEMM
Commis greffier.

En 1593, un procès fut intenté à Colcotte, femme de Toussaint Guillaume.

(1) Suivent les marques des mêmes échevins que plus haut.

Voici le texte de la condamnation (1) à mort prononcée contre cette malheureuse femme :

Procès criminel faict contre Colcotte femme de Toussaint Guillaume de Wappy accusée de sortilége et maléfice. 23 août 1593.

Du lundy vingt troisiême jour d'aoust mil-cinq cent quatre vingtz et treize, nous Maire et gens de justice de Wappy, village et seigneurie appartenant en toute haulteur à Messieurs les vénérables de l'Eglise Cathédrale de Metz.

Sur le procès criminel extraordinairement faict à l'encontre de Colcotte femme de Toussaint Guillaume habitant dudit Wappy prisonnière prévenue, chargée et accusée de sortillége, vénéfice et maléfice, sçavoir les informations sur ce faictes, les accusations d'une nommée Jehanne Valat, depuis naguières éxécutée à mort en la seigneurie de Plappeville pour ledit crime, auditions de ladite Colcotte jusques à quatre, recollement et confrontations, recordz de nous et de ceulx de la justice dudit Plappeville, sentence interlocutoire et questionnaire par nous rendue, et notamment sa dernière audition par laquelle, par sa propre confession tant volontaire que questionnaire elle se trouve avoir adhéré au diable, renoncé Dieu le Créateur et prins pour son maistre Sathan qu'elle appelle Presinet, eu habitation charnelle avec luy au jardin derrière leur maison, receu de luy à l'heure de sa tentation ung escu, comme il luy dict, mais trouva que ce n'estoit qu'une feuille de chesne, puis de la pouldre noire pour faire mourir gens et bestes et icelle

(1) C'est la seule des pièces du procès qu'on trouve dans le *manuscrit nº 9.*

esprouvé sur une sienne poulle qui subitement en mourût, d'avoir jecté d'icelle pouldre y a ung an sur ung soldat de la citadelle nommé Francois Le Drappier, dit le Reistre, depuis lequel temps il est demeuré en haxiere et y demeura encore deux ans, en hayne de ce qu'il avoit rompu une sienne haye allant cueillir des noix qui fust lors qu'elle eust querelle contre une nommée Allix femme de François No, d'avoir faict mourir ung cheval noir appartenant à Jean Dallemagne, et avoir esté souvente fois au Sabbatz tant sur la coste S[t] Quentin que sur le Ruy de Wappy.

Les conclusions finalles du procureur d'office de mes dits sieurs les vénérables et autres faictz contenus plus au long en la dicte procédure.

Nous disons tous que la dite Colcotte est suffisamment attaincte et convaincue dudit crime de sortillége, vénéfice et maléfice.

Pour réparation de quoy l'avons condampné et condampnons d'estre tirée des prisons ou elle est détenue, puis mise et livrée entre les mains de l'éxécuteur de la haulte justice pour par luy estre conduicte au lieu et place accoustumée à faire exécution de haulte justice en ladite seigneurie, et illec attachée et estranglée à ung poteau que par exprès y est planté pour y estre son corps ars, bruslé et reduict en cendre, pour en effacer la mémoire, tous et ung chacun ses biens déclarés acquis et confisquez à qui il appartiendra, les despens dela procédure sur iceulx préalablement prins. Faict audit Wappy les jour et an que dessus.

BROUART Commis advocat à la justice.	RENAULT Maire.

MARQUE DE
Jean DALLEMAGNE
Eschevin.

MARQUE DE
François No
Premier eschevin.

MARQUE DE
CLAUDON Pierre
Eschevin.

MARQUE DE
Jean LE CUISINIER
Eschevin.

MARQUE DE
Louys MERTIN
Eschevin.

Enfin, le dernier procès de sorcellerie qui, à notre connaissance, ait été instruit à Woippy, fut celui de Mangin Maréchal (1622).

La pièce que nous allons reproduire est simplement un des interrogatoires du prévenu, interrogatoire qui se termina par une condamnation à la torture, à la suite de laquelle il fut reconduit en prison en attendant la décision du procureur d'office.

Nous présumons que Maréchal fut condamné à mort; toutefois, nous n'osons l'affirmer, faute de preuves positives.

Procès criminel contre Mangin Maréchal accusé de sortilége (1).

Interrogatoire, 2 août 1622.

Sentence de condamnation à la torture.

Du deuxiesme jour d'aoust mil six cent vingt et deux.

Auquel jour nous avons derechef fait comparoistre le susdit Mangin Maréchal par devant nous en l'une des chambres du chatteau dudit Voippy et ayant pris le serment

(1) *Manuscrit n° 9*, p. 228.

d'icelluy comme en tel cas est requis, et luy ayant donné lecture de son audition précédente et exhorté derechef sérieusement et autant qu'il nous a esté possible de se rédimer des peines et rigueurs de la torture auxquelles le procureur d'office concluoit en cas que ledit Mangin persisteroit en ses déclarations, l'avons derechef interrogé et examiné et ses réponses fait rédiger par escript comme s'ensuyt :

Sçavoir si lesdites accusations faites de luy pour sorcier par Jeanne femme à Jean L'Ambour de Talange exécuté dernièrement par feu audit Talange pour crime de sortilége sont pas véritables ?

A respondu que non et que ladite Jeanne n'est croyable en sa dénonciation, d'autant qu'elle a tesmoigné par autre action que celle qu'il a cy devant déduite contre elle, qu'elle ne désiroit point de bien en leur maison, en ce que Jean L'Ambour son mari et elle estant enquis lors que luy respondant voulut traiter le mariage de Mangeatte sa fille avec Guerry La Guerre, fils de Paulus La Guerre de Talange exécuté depuis quelques mois par feu pour crime de sortilége, s'ils sçavoient que ledit Paulus soit de bonne réputation, luy fut respondu par le susdit Jean L'Ambour et ladite Jeanne qu'ils ne sçavoient que tout bien dudit Paulus, néanmoins iceluy estant appréhendé pour le susdit crime et ladite Mangeatte se complaignant de ceste action auprès de ladite Jeanne sa tante, elle luy respondit si elle ne le sçavoit pas bien, et que pour elle il y avoit longtemps qu'elle le sçavoit bien, et de là dit conjecturer que ladite Jeanne ne luy desiroit aucun bien.

Interrogé de plus sy plusieurs et réitérées accusations

faites de luy pour sorcier par Marguerite femme de Bernard Frederich exécuté depuis huit jours de ça pour crime de sortilége ne sont pas véritables, sçavoir de s'estre rencontré en la compagnie des sorciers et sorcières plusieurs fois sur le mont St Quentin en la compagnie de luy respondant qu'elle dit avoir recognu aux habits et par la voix, qu'elle dit avoir veu en un coche noir attelé de six truyes rasées et que d'iceluy caroche elle a veu sortir ledit Mangin respondant.

A dit que tout cela est faux et qu'il n'a esté qu'une fois sur le mont St Quentin (il y a) environ quarante ans, en allant à Chattel.

Interrogé s'il est pas vray aussy qu'il se soit trouvé plusieurs fois à L'enferdry à l'assemblée des sorciers ou ladite Marguerite estoit, dans le caroche sus mentionné et tiré comme dit est?

A dit que pour vivre et mourir il n'avoit jamais eu de convention avec sorciers et sorcières.

Interrogé derechef s'il est pas vray qu'il se soit rencontré avec ladite Marguerite, ainsy qu'elle a dit au troisiesme article de l'extrait de son procès, proche de la chappelle de Talange pour y faire des brouillars ainsy que plus amplement est porté au troisiesme article dont lecture luy a esté donné?

A dit comme cy devant qu'il n'a jamais eu convention avec sorciers ny sorcières.

Interrogé sy le contenu au quatriesme article dudit extrait dont lecture luy a esté donné est véritable ?

A dit non comme cy devant.

Interrogé sy le contenu en l'article cinquiesme dudit

extrait touchant ce que ladite Marguerite dit s'estre encor rencontrée en la compagnie d'autres sorciers et dudit respondant, proche de Blétange pour ruyner les vignes, y faisant les actions y mentionnées, est pour véritable?

A dit que tout cela est faux.

Interrogé de plus sy les contenus ès six, sept et huit articles dudit extrait sont véritables, desquels lecture luy a esté donnée?

A dit que non et que toutes ces dénonciations que ladite Marguerite a faites de sa personne proviennent du maltallent concu contre luy sous deux ans ou environ, à raison que le fils de luy respondant s'ayant enrollé pour suyvre l'un des seigneurs de Bertrange, a donné argent à Frederich fils de ladite Marguerite au mesme sujet, arrivast que peu de jours après le fils dudit respondant retourna en la maison, sans que ledit Frederich eust permission ou congé dudit seigneur de Bertrange, de quoy fust tellement indignée ladite Marguerite qu'elle en conceust de grandes inimitiez contre luy, jusque à luy dire que sy elle estoit un homme elle se couperoit la gorge avec luy, d'autant qu'elle le disoit estre la cause que son fils estoit débauché.

De plus que Guerry La Guerre gendre de luy respondant, ayant interdit à ladite Marguerite la fréquentation de sa maison, pour le soubçon que l'on avoit d'elle et la diffamation pour ledit crime de sortilége, elle respondit qu'il y en avoit de bien haut huppés, mais qu'elle les ravalleroit bien.

Nonobstant quoy, eu esgard aux dénégations dudit Mangin, suyvant que ledit procureur l'a requis en ce cas, nous avons condamné ledit Mangin Maréchal a estre délivré

ès mains du maître des exécuteurs des œuvres de haute justice pour par iceluy razé comme en tel cas est accoustumé et appliqué à la question taut ordinaire qu'extraordinaire, et aux destraits d'icelle estre ramené sur les charges qui résultent contre luy des accusations des susdites Jeanne et Marguerite exécutées au village de Talange pour crime de sortilége, pour ses confessions, dénégations et variations rédigées par escript estre derechef communiquées audit procureur, pour y prendre telles fins et conclusions qu'il trouvera au cas appartenir, prononcé audit Mangin en présence de maître Sébastien François chirurgien et Louys Thiriet chatelain audit Voippy.

Ce fait estant au lieu destiné pour donner la question, avons derechef remonstré audit Mangin Maréchal que s'il ne confesse la vérité de ce dont il est accusé et chargé par Jeanne, femme à Jean L'Ambour, sa belle-sœur et par Marguerite, femme à Bernard Frederich de Talange, exécutées comme dit est pour crime de sortilége, nous serions contrains de faire procéder contre luy par la voye de rigueur de la question selon le jugement que luy a esté prononcé et iceluy persistant en ses premières dénégations ayant presté le serment de dire vérité, luy avons fait appliquer les grésillons ès doigts par l'exécuteur de la haute justice.

Luy avons demandé s'il est pas vray qu'il se soit rencontré quatre ou cinq fois ou environ auprès de la chappelle de Talange en l'assemblée des sorciers et sorcières ou entre autres estoit la susdite Jeanne femme à Jean L'Ambour laquelle a dit par sa dénonciation qu'elle y a bien cognu le dit Mangin Maréchal son beau-frère pour y avoir mangé et

bien estant au bout haut de la table et qu'iceluy y a charge de capitaine ou lieutenant?

A dit que non et qu'il ne s'est jamais trouvé en telle compagnie.

Interrogé de plus si le premier article de la dénonciation faite de sa personne par Marguerite femme à Bernard Frederich de Talange, lequel luy a esté leu, est véritable?

A dit que non.

Interrogé sur le second article de ladite dénonciation faite par ladite Marguerite touchant le lieu de l'Enferdry ou elle dit avoir veu ledit respondant dans un coche tiré par quatre truyes tondues et ce qui s'ensuyt.

A dit ne s'avoir jamais trouvé en telle compagnie.

Interrogé sur le troisiesme article de ladite dénonciation touchant ledit lieu de l'Enferdry et la chappelle de Talange pour y sortir des brouillars, comme il est amplement porté audit article dont il a eu lecture.

A dit qu'iceluy est faux comme le précédent.

Interrogé sur le quatriesme article de la mesme dénonciation touchant la conspiration prise sur le mont S[t] Quentin pour faire perdre les vignes.

A dit comme auparavant ne s'avoir jamais trouvé en semblables assemblées.

Interrogé sur le cinquiesme article dont lecture luy a esté donné concernant le brouillar qu'ils ont pensé susciter vers Blétange pour y perdre les vignes.

A dit comme cy devant que jamais il ne s'est trouvé en telle compagnie.

Interrogé sur le sixiesme, touchant la conspiration faite

pour perdre les bleds quasy meurs, et qu'à cest effect ils excitèrent un tonnerre pour perdre lesdits bleds, lequel toutefois fust dissipé par les cloches dudit Talange.

A dit que jamais il ne s'y est trouvé.

Interrogé sur le septiesme article touchant la conspiration faite près le pont le prestre pour ruiner les bleds.

A dit ne s'estre trouvé à telle rencontre.

Interrogé sur le contenu au huitiesme article de ladite dénonciation, touchant la conspiration faite en présence de luy respondant pour la ruine des bleds des bans de Maizières, Mondelange et Agondange (1).

A dit que tout cela est faux.

Et voyant que par le tourment des grésillons et par plusieurs remonstrances salutaires ledit respondant ne se disposait à confesser aucune chose de ce que les susdites Jeanne et Marguerite ont dit contre luy et luy ont soustenu par les confrontations qui ont été faites à sa personne par devant les gens de justice de Talange, nous l'avons derechef admonesté et exhorté sérieusement à l'estat de sa conscience et de penser au salut de son âme par une confession du crime dont il est chargé par aucun de ses alliés mesme, autrement que sans avoir esgard aux peines qu'il a soustenu par les grésillons, nous serions contraints, pour l'entière exécution de nostre sentence, de le faire applicquer à l'estrapade, quoy qu'il ayt enduré les grésillons une demy heure ou environ.

A dit qu'il ne peut respondre autrement qu'il a fait et qu'il ne cognoit autre que Dieu le Père, le Fils et le S[t] Esprit et qu'il n'a jamais adhéré au diable.

(1) Hagondange.

Nonobstant laquelle response nous l'avons fait tirer et bander à l'estrapade et interrogé comme s'ensuyt.

Sçavoir s'il est pas vray qu'il se soit trouvé plusieurs fois ès assemblées des sorciers et sorcières sur le mont St Quentin, au bout de l'Enferdry, proche la chappelle St Nicolas sur la rivière d'Orne au dessoub de Boussange, proche de Blétange, pour y perpêtrer des actions tendantes aux fins de perdre les fruictz de la terre, ainsi que particulièrement il a entendu par la lecture des articles des accusations faites contre luy par les susdites Jeanne et Marguerite ?

A dit que non persistant en ses dénégations précédentes, protestant que s'il en estoit quelque chose, qu'il le diroit sans tourmens et ayant soustenu quelque temps l'estrapade avec le chappelet de corde à l'entour du front, avec une autre pierre pendue par derrier, nous l'avons fait mettre bas, et donné ordre que maître Bastien le chirurgien le panse selon qu'il verra estre nécessaire et ordonné que le tout seroit communiqué audit Procureur d'office pour y donner ses conclusions selon qu'il jugera au cas appartenir.

Fait audit Voippy les jour et an que dessus.

Burlurault

Sartorius

N. Conrard

CHAPITRE VI.

LE MAIRE DE WOIPPY

ET LA PROCESSION DU GRAOULI

LE MAIRE DE WOIPPY ET LA PROCESSION DU GRAOULI.

De toutes les cérémonies religieuses qui se célébraient autrefois à Metz, la procession du Graouli était sans contredit une des plus importantes et surtout des plus populaires.

Laissons M. Auguste Prost (1) nous décrire cette fête originale :

Dans les processions de la fête de Saint-Marc et des Rogations, on promenait à travers les rues de Metz, au milieu du cortége sacré, l'image du serpent de Saint-Clément. C'était un mannequin représentant un dragon ailé fiché au bout d'une longue perche; il était connu sous le nom de Graouli (2). Les boulangers lui payaient au passage le tribut d'un petit pain, et le troisième jour des Rogations les enfants

(1) Voyez : *Etudes sur l'histoire de Metz.* — Les légendes. — 1865, in-8°, p. p. 230, 231.

(2) « On conserve à la cathédrale de Metz le dernier exem- « plaire de ce mannequin du Graouli. Les Bénédictins, auteurs « de l'histoire de Metz, en ont donné la figure dans leur ou- « vrage, t. I, p. 261. Un tableau de M. Migette, appartenant au « musée de la ville de Metz, représente la procession du Graouli « au XVI[e] siècle. » — *Prost.* — *Loco citato.*

le fouettaient dans la cour de l'abbaye de saint Arnould, dernière station (1) de la procession.

Les Bénédictins, auteurs de notre grande histoire, encore témoins de la promenade du Graouli à la fin du siècle dernier, en faisaient remonter l'origine probable au XIIme siècle ou même à la fin du XIme siècle, époque à laquelle ils fixaient aussi le commencement du culte de Saint-Clément dans l'église de Metz. Le joyeux curé de Meudon (2) a mentionné dans son Pantagruel (L. IV, c. 59) le Graouli de Saint-Clément, lequel

(1) « La procession sortait de la ville par la porte Serpenoise, « faisait une première station à l'abbaye de Saint-Symphorien, « passait le pont de Moulins pour monter la côte de Scy, faisait « une seconde station dans l'église Saint-Rémy de ce village, « et enfin arrivait par le plateau à la chapelle du Saint-Quentin. « Après s'être arrêté assez longtemps dans cette église, le cor- « tége se remettait en marche dans le même ordre, descendait « la côte au pied de laquelle il s'arrêtait dans l'abbaye de Saint- « Martin et rentrait en ville par le Pont-des-Morts. Avant de « rentrer à la cathédrale, la procession stationnait encore dans « les églises Saint-Marcel, Saint-Vincent, Saint-Polyeucte, « Saint-Médard, Saint-Georges, Sainte-Croix et enfin Saint- « Gorgon. »

Les Ermites du mont Saint-Quentin, par Olivier Hallez d'Arros, dans *Bulletin de la Société d'archéologie de la Moselle*. — Année 1861, p. 99.

(2) « C'était, dit Rabelais, une effigie monstrueuse, ridicule « et terrible aux petits enfants, ayant les yeux plus grands que « le ventre et la tête plus grosse que le corps, avec amples, « larges et horrificques maschoëres bien endentées tant en des- « sus comme au-dessous, lesquelles, avec l'engin d'une petite « corde cachée dans le bâton doré qui supportait la bête, on « faisait clicqueter terrificquement l'une contre l'autre. »

est resté populaire à Metz, quoique la gravité actuelle des mœurs religieuses ne permette plus de l'admettre dans les processions.

Le maire de Woippy jouait un rôle important dans cette cérémonie; c'est lui qui était chargé de porter le Graouli; il marchait entouré de cinq habitants du village qui tenaient des bannières rouges (1).

La marche s'ouvrait par le corps des tonneliers; arrivait ensuite celui des perruquiers, l'épée au côté, puis les diverses confréries et corporations de la ville avec leurs bannières et leurs armoiries.

Immédiatement avant le clergé, s'avançait gravement le maire de Woippy qui portait le Graouli ou le faisait porter par ses gens. Pour prix de ses peines, il avait le droit de recueillir les gâteaux que les boulangers et pâtissiers

(1) « Les cinq étendarts ou bannières rouges et le dragon « qu'on appelle le Grolly sont portez aux processions par des « païsans de Voippy. » *Cérémonial de l'église cathédrale de Metz renouvellé par messieurs les vénérables princiers, doyens,* etc... Metz, Veuve Bouchard, 1697. — Voy. p. 196.

« ...... Rustici de *Guapeio* debent ferre ante processionem majora vexilla... »

Ancien cérémonial de la cathédrale. XIIIe siècle. — Manuscrit de la Bibliothèque de la ville de Metz, no 82, ancien fonds. Voy. fo 91, vo col. 1.

Dans ces deux documents, il n'est pas question du maire de Woippy, bien que ce fût lui qui portât le Graouli. — Ses acolytes l'accompagnaient avec des bannières, mais *lui seul* avait le privilége de porter le Graouli. Les documents sus-mentionnés s'expriment d'une manière générale; les termes « païsans » et « rustici » désignent collectivement le maire et ses échevins.

étaient tenus de jeter dans la gueule du monstre au moment où la procession passait devant leur boutique (1).

. . . .

Pourquoi ce singulier privilége à la justice de Woippy de porter seule ce simulacre? La réponse me paraît facile. Le Chapitre est seigneur à Woippy; il a anciennement chargé sa justice de ces fonctions qu'elle tenait sans doute à honneur, comme dans des circonstances plus honorables, nous voyons les premiers officiers de la ville porter la relique de saint Etienne, ou le dais à la procession du Saint-Sacrement.

Qui a pu astreindre les boulangers et pâtissiers à donner au maire de Woippy un petit pain ou une tarte? Pourquoi attache-t-on un pain au dard du Graouli?

La question me paraît peu intéressante et de peu de discussion. Cette prestation tire son origine de la simplicité de nos ancêtres, de l'état d'aisance où il est constant qu'on vivait anciennement à Metz, où l'on ne regardait pas à des bagatelles (2).

La veille de la procession, le maire de Woippy se rendait à Metz, et, si nous en croyons M. Emmery (3),

(1) *Almanach de Lorraine pour l'an 1835.* — Metz, Collignon, petit in-4°, p. p. 39. 41.

(2) Article, non signé, sur le Graouli, dans le « *Journal d'annonces et affiches de la Lorraine* » n° du 20 mai 1779, colonne 1, p. 156.

Cet article a cinq colonnes et n'a jamais été cité par aucun des auteurs qui se sont occupés du Graouli.

(3) « *Notes sur les anciens couvents* », citées par F.-M. Chabert. dans « *Les Rues de Metz* », article publié dans la *Revue d'Austrasie*, — Année 1857, p. 461.

descendait rue Chèvremont, dans la maison dite du Serpent (1), où il était hébergé aux frais de la ville.

(1) « La maison de la rue Chèvremont, qui porte le n° 10, « est encore connue sous le nom de Maison du Serpent. Voici ce « qu'on trouve à ce sujet dans le manuscrit coté n° 160 de la « Bibliothèque municipale : « Vis-à-vis des bâtiments des Carmes-« Déchaussés est une maison rebâtie au XVIIIme siècle, laquelle « porte le nom de Maison du Serpent. Cette dénomination, qui « est très-ancienne, lui appartient sans doute parce qu'on voyait « sculpté, au-dessus de l'entrée, un dragon semblable à celui « que l'on porte à la procession de la cathédrale. Lors de la des-« truction de cette maison, le sieur Bellerose, qui était chargé « de la rebâtir, a eu l'attention de conserver la pierre sur la-« quelle était faite cette sculpture, à dessein de la replacer en « élevant le nouveau mur de façade. En effet, on l'a nettoyée, « retouchée, peinte à l'huile, et on l'a reposée entre les fenêtres « du deuxième étage. Cette maison avait appartenu aux Pré-« montrés. Les Jésuites l'avaient cédée ensuite et vendue aux « Carmes-Déchaussés par un acte du 20 octobre 1666. » — *Les Rues de Metz*, par F.-M. Chabert.

CHAPITRE VII.

STATISTIQUE DE LA POPULATION ET DES TERRES

STATISTIQUE DE LA POPULATION ET DES TERRES.

Au commencement du quinzième siècle, Woippy était encore un petit village dans lequel on comptait seulement :

> xxviij feulz
> c et v grosse beste,
> xiiij[xx] et viij que porcelz que berbix (1).

En admettant pour chaque feu, c'est-à-dire pour chaque ménage, un chiffre moyen de six habitants, évaluation assez vraisemblable, on arrive à un total de 168 personnes des deux sexes.

En 1696 (2), il y avait à Woippy, nous apprend un « Dénombrement général » (3) :

(1) *Dénombrement des villages et gagnages des environs de Metz au commencement du quinzième siècle*, par Paul de Mardigny. — Metz, 1855, brochure in-8°, publiée d'après le manuscrit n° 190 (Fonds hist.) de la Bibliothèque de la ville de Metz.

(2) Nous ne connaissons aucun document qui indique le chiffre de la population de Woippy entre le commencement du XV° siècle et 1696.

(3) *Dénombrement général fait du département de Metz en l'année 1696.* — Manuscrit n° 191 (Fonds hist.) de la Bibliothèque de la ville de Metz.

Maisons	Feux.	Subvention. (1)	Chevaux de trait.	Laboureurs.	Vignerons.	Terres labourables.	Vignes.	Prés (2).	Bois.	Etangs.
61	73	907 5	75	7	51	569 j.	175 m	40 f.	150arp	2

et à Sainte-Agathe : deux maisons, deux feux, neuf chevaux, un laboureur, cent vingt jours de terres et deux fauchées de prés.

En admettant comme précédemment la proportion de six personnes par ménage, nous avons une population de 438 habitants, plus douze à Sainte-Agathe.

Sur ces 438 habitants, on distinguait 51 vignerons et « 7 laboureurs », c'est-à-dire sept fermiers.

L'auteur du dénombrement n'a pas cru devoir placer sous des rubriques spéciales les habitants de moindre importance qui cultivaient sans train de charrue leurs terres, ou, ceux qui exerçaient des métiers divers (journaliers, charpentiers, bûcherons, maçons, menuisiers, etc.), soit dans le village, soit à Metz.

D'après la statistique de 1802 (3), il y avait à Woippy, Sainte-Agathe, Saint-Eloi, la Maison-Rouge, la Maison-Neuve (Thury, Ladonchamps et leurs an-

(1) La subvention ou imposition par terre (aujourd'hui impôt foncier).

(2) f signifie : fauchée, ancienne mesure.

(3) *Archives départementales*.

nexes (1), Saint-Rémi, les Tapes, les Maxes, Franclonchamps, la Grange-d'Envie, la Grange-aux-Dames, ne faisaient pas encore partie de la commune), 661 habitants et 104 maisons.

En 1844, la population de Woippy, Thury (et ses annexes) était de 1253 (2) habitants, dont 255 pour Thury et ses annexes.

Le nombre des maisons avait augmenté; Woippy en comprenait 127, Thury 54.

En 1851, la population, qui augmentait toujours, s'élevait à 1,454 (3) personnes.

En 1860, d'après le livre terrier (4) des communes du département de la Moselle, le territoire de Woippy, *Thury* et *annexes* comprenait :

	Hectares.
Terres labourables	1,655 93
Prés.	184 39
Vignes	24 77
A reporter	1,865 09

(1) Thury, Ladonchamps et leurs annexes ne furent réunis à la commune de Woippy qu'en 1810 (décret du 9 février).

(2) *Statistique historique, industrielle et commerciale du département de la Moselle,* publiée sous les auspices de M. Germeau, préfet. — Metz Verronnais, 1844, in-8°. — Voy. p. 508.

(3) *Supplément à la statistique de la Moselle,* publiée en 1844. — Metz, 1851, in-8°. — Voy. p. 353.

(4) Cité par De Chastellux dans le *Territoire du département de la Moselle, hist. et stat.* — Metz, 1860, in-4°.

	Hectares.
Report.	1,865 09
Bois	142 39
Jardins et vergers	99 20
Landes et terres incultes . .	6 66
Etangs.	4 55
Propriétés bâties	11 89
Autres objets imposables . .	8 87
Total.	2,138 65

de contenance imposable, à laquelle il faut ajouter :

	Hectares.
Routes, chemins, places . .	48 09
Rivières et ruisseaux	26 36
Cimetière, église, presbytère.	0 45
Total.	74 90

de contenance non imposable.

Total général du territoire (imposable et non-imposable), 2,213$^{hect.}$,55.

Par décret impérial du 5 février 1867, Thury fut séparé de Woippy et érigé en commune.

La nouvelle commune, qui prit le nom de La Maxe, se compose des deux Maxes qui forment un petit village et des fermes de Franclonchamps, la Grange-d'Envie, la grande et la petite Thury, la Grange-aux-Dames.

Enfin, au 1er décembre 1875 (1), la population de Woippy était de 1,083 personnes (dont 518 du sexe masculin et 565 du sexe féminin), formant en tout 289 ménages.

Ces 1,083 habitants sont répartis ainsi qu'il suit :

	Habitants du sexe masculin.	Habitants du sexe féminin.
A Woippy	369	454
Saint-Remy (annexe). . .	44	41
Grandes-Tapes, id. . . .	11	3
Petites-Tapes, id. . . .	10	5
Chemin de fer (maison de garde).	3	1
Ladonchamps (annexe). .	8	5
Chemin de fer (maison de garde).	5	3
Sainte-Agathe (annexe) . .	12	7
Sainte-Adèle, id. . . .	4	4
Maison-Rouge (brasserie).	10	6
Saint Eloy (annexe). . .	16	8
Maison-Neuve, id. . . .	15	23
Chemin de fer (maison de garde)	4	1
Fort de Woippy	7	4
	518	565

(1) *Tableau des résultats généraux du dénombrement de la population en Alsace-Lorraine, au 1er décembre 1875.* — Pièce officielle. — Archives communales de Woippy.

Au 1er décembre 1875, on comptait à Woippy et annexes 230 maisons, savoir :

A Woippy	177
Saint-Remy	27
Grandes-Tapes	1
Petites-Tapes	1
Ladonchamps	2
Chemin de fer (maisons de garde)	3
Sainte-Agathe	5
Sainte-Adèle	1
Maison-Rouge	2
Saint-Eloy	3
Maison-Neuve	7
Fort de Woippy	1
Total	230

CHAPITRE VIII.

ITINÉRAIRE HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

On compte à Woippy un certain nombre de maisons fort anciennes, mais ce sont de simples demeures rustiques dépourvues de tout ornement et qui n'offrent aucun intérêt archéologique.

Quelques-unes cependant font exception et méritent d'être indiquées.

Nous allons les décrire brièvement et nous signalerons aussi celles auxquelles se rattachent des souvenirs historiques.

Commençons notre revue par le haut du village.

Rue de Nachy.

N° 27. — Cette maison, simple demeure villageoise, date du commencement du XVIIe siècle.

Une fenêtre de l'époque subsiste encore à l'angle qui donne sur la rue.

N° 25. — Maison de la même époque, plus simple encore que la précédente.

N° 26. — Servait au commencement du siècle de presbytère. Rien d'ancien. Elle appartient aujourd'hui à M. Obélianne.

N° 21. — Maison du commencement du XVII[e] siècle complètement modernisée ; toutefois, il reste encore de l'ancien bâtiment une fenêtre étroite qui prend jour sur la rue.

N° 24. — Cette maison est actuellement double.

La partie de la façade est moderne, mais celle de derrière a été construite à la fin du XVI[e] siècle. Audessus des fenêtres qu'on voit à chaque angle (fenêtres actuellement condamnées) est gravée la date de 1561.

La porte d'entrée, maintenant masquée par le bâtiment moderne, était jadis défendue par un machicoulis dont il reste encore des traces.

Un escalier de pierre, en forme de spirale (antérieur (1) au XVI[e] siècle), donne accès aux étages supérieurs.

Cette maison appartenait avant la Révolution au Chapitre de la cathédrale.

N° 20. — Maison de plaisance d'où l'on jouit d'une belle vue sur Metz. Elle appartenait, sous la Restauration, au colonel Bouchotte. Elle appartient maintenant à Madame veuve Collignon d'Huart.

N° 18. — Cette maison, dont la façade est d'un

(1) Il est probable que cette maison fut entièrement reconstruite en 1561, et que des anciens bâtiments on ne conserva que cet escalier.

assez bel aspect, fut construite vers 1737 (1). Elle était habitée avant la Révolution par M. Olry. Sous le second empire, elle appartenait au docteur Puel, un des meilleurs médecins de Metz.

Son propriétaire actuel est M. Constant Henriquet.

N° 12. — Ancienne maison rustique transformée en habitation de plaisance par M. Clause-Hoffmann.

N° 10. — Avant 1832, cette maison appartenait au Dr Ibrelisle, dont la femme, célèbre dans le pays Messin par sa beauté accomplie, mourut d'une attaque de choléra. Après ce décès, le Dr Ibrelisle vendit sa maison à M. Charles Pécheur (2), qui l'habita chaque été jusqu'à la fin de sa vie.

Ses fils la conservèrent, et ce n'est qu'après la mort de l'aîné d'entre eux, Charles, que MM. Jules et Paul Pécheur la vendirent à M. Busy.

Rue de l'Eglise.

N° 47. — La Haute-Maison. — Grand donjon carré (3) d'un aspect massif et imposant.

(1) Les mansardes de cette maison sont absolument semblables à celles de plusieurs maisons de la rue du Rempart-Belle-Isle (à Metz), qui furent construites en 1737. Cette similitude nous fournit la date de son érection.

(2) Voy. l'art. Pécheur, dans *Biographie Woippycienne.*

(3) Sa hauteur est de 14 mètres, de sa base au rebord de la toiture.

Il s'appuie à l'angle sud sur un énorme contrefort d'une parfaite conservation, formé de larges pierres à grain dur.

Bien que datant du milieu du quinzième siècle, ce monument qui cependant a été médiocrement entretenu depuis la Révolution, est toujours solide et pourra, croyons-nous, subsister encore longtemps.

La façade donne sur la rue de l'Eglise. On y voit une porte (1) d'entrée assez basse, sise à l'angle droit et surmontée de trois écussons (2) presque entièrement effacés et par conséquent indéchiffrables.

A gauche de cette porte, au rez de-chaussée, s'ouvrent deux fenêtres (3) qu'on a élargies pour la commodité des locataires, mais qui précédemment étaient très-hautes et divisées respectivement en deux parties par des meneaux en pierre (comme le sont encore celles du premier étage).

Heureusement que malgré la transformation de ces fenêtres, on a respecté les doubles arcades trilobées qui les surmontent; ces arcades sont bien conservées.

(1) Elle mesure :

Hauteur..................	2m,20
Largeur..................	1m,30

(2) Ils ont la forme d'un triangle renversé et mesurent 0m,21 de large sur 0m,27 de haut

(3) Ces deux fenêtres éclairent une vaste pièce dont l'élévation intérieure est de 3m,1/2.

Les deux fenêtres jumelles du premier étage sont demeurées dans leur état primitif (1), tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, et sont surmontées de doubles arcades trilobées identiques à celles du rez-de-chaussée.

Le second étage comprend une pièce spacieuse qui sert aujourd'hui de grenier et est éclairée par six fenêtres (2), dépourvues d'ornementation.

Le troisième étage, transformé actuellement en pigeonnier et recouvert d'une toiture en tuiles, se composait anciennement d'une plate-forme crénelée.

Les créneaux, au nombre de treize (3), sont intacts, mais bouchés provisoirement.

(1) Elles ont 1^{m},18 de hauteur sur 1^{m},25 de largeur.

Jadis elles étaient fermées, chacune, par cinq barreaux en fer disposés transversalement.

Ces fenêtres éclairent une vaste pièce qui a 3^{m},70 de haut, 6 mètres de large et 7 mètres de long. Une banquette de pierre de 0^{m},70 de haut borde cette pièce au-dessous des fenêtres, tourne ensuite à l'angle et s'arrête à une cheminée de 1^{m},15 de haut sur 1^{m},80 de large. Derrière cette pièce, se trouve un cabinet dont la fenêtre, surmontée d'une seule arcade trilobée mesure 1^{m},40 de haut sur 0^{m},60 de large.

(2) Trois, dont une bouchée par du mortier, donnent sur la rue de l'Eglise et trois autres du côté opposé, où est la fontaine. Elles ont 1 mètre de haut sur 0^{m},60 de large.

(3) Un pan du monument, celui de gauche, qui donne sur la fontaine, comprend, particularité curieuse, quatre créneaux ;

Nous donnons en tête de ce volume une planche gravée par un artiste de talent, M. Ad. Bellevoye, qui reproduit (1) avec la plus entière fidélité ce curieux monument que nous avons fait, en outre, photographier, en 1876, par M. Collet, de Metz.

Avant la Révolution, la Haute-Maison faisait partie des domaines du Chapitre de la cathédrale (Voy. les Trescens du Chapitre à Woippy); elle a maintenant pour propriétaire M. Nicolas Barthélemy, ancien juge au tribunal civil de Metz.

N° 32. — Cette maison appartenait jadis au Chapitre de la cathédrale. On y apportait les dîmes; aussi était-elle nommée à cette époque « la Grange-aux-dîmes. »

N° 39. — Cette maison a appartenu pendant fort longtemps à Mademoiselle *Rose Marcus, fondatrice de la nouvelle église de Woippy*. Elle y vécut et y mourut.

Après son décès, l'immeuble fut acheté par

les autres pans, trois seulement; ils ont de 0m,62 à 0m,65 de large sur 0m,83 de haut.

Les murs de la Haute-Maison ont 0m,65 d'épaisseur au rez-de-chaussée et 0m,55 au second étage. Ce monument, qui est carré, avons-nous dit déjà, a 33m,94 de circonférence.

(1) On trouve, au musée Migette (hôtel de ville de Metz), un dessin de M. Migette représentant la Haute-Maison Il est daté du 16 septembre 1867.

M. Buchot, chef de bataillon en retraite, chevalier de la Légion d'honneur, qui le vendit en 1871. Il appartient aujourd'hui à M. Pallez.

N° 29. — Sur la façade de cette habitation se dresse une élégante tourelle qui peut dater du milieu du seizième siècle et dont la porte est surmontée d'une petite biche sculptée dans la pierre.

Cette tourelle est le seul reste des anciens bâtiments ; les autres parties sont modernes.

Quelques personnes pensent que jadis un manoir avait été fondé en cet endroit par un seigneur de Biche. C'est, je crois, une erreur.

Malgré d'actives recherches dans les archives départementales et municipales, je n'ai pu découvrir aucune trace d'une famille de Biche.

Il est probable que la dénomination de « en Biche », que porte encore le terrain qui environne cette maison, est bien *antérieure* à sa construction et a suggéré à son architecte l'idée de faire sculpter une biche au-dessus de la porte principale.

Le « Journal d'affiches, annonces et avis divers des Trois-Evêchés » nous apprend que ce domaine fut mis en vente en 1776.

On lit, en effet, dans le numéro du 23 *mai* 1776 :

Belle maison, située à Woipy, lieu dit en Biche, avec ses aisances et dépendances comme s'ensuit, à vendre ou

à louer, ses greniers au-dessus ; il y a un colombier, un jardin de maître et un verger rempli d'arbres à fruit, le tout enfermé de murs ; à côté de ladite maison est une belle charmille, servant de promenade, une remise et une très-belle grange, devant ladite maison, un puits, le tout couvert de tuiles creuses. S'adresser à M. Lansmant, rue Pierre-Hardie, ou au meunier à Woipy.

Elle fut, paraît-il, remise en vente deux ans plus tard.

Nous lisons dans le numéro du 5 mars 1778 du même journal :

Biens à vendre. Belle et grande maison située en Biche à Woipy, à vendre ou à louer présentement ; elle consiste en deux étages composés chacun de six chambres, avec cave, greniers, granges, écurie, remise et plusieurs autres décharges ; il y a aussi un très-beau parterre et un verger à la suite. S'adresser au sieur Pierre Barières, meunier à Woipy, et à M. Pérolle, procureur, place Sainte-Croix, à Metz.

Ce domaine appartient actuellement à la famille Séchehaye.

Rue de Metz.

N° 26. — Cette maison, dont les appartements de réception sont très-vastes et l'escalier monumental, fut construite vers le milieu du XVIIIe siècle.

Avant la Révolution, elle était habitée par l'abbé Fiquémont qui y menait grand train.

Après la Révolution, elle fut achetée par le chevalier de Ladonchamps qui, sous la Restauration, la vendit à la mère de Mme Roget. A son décès, elle passa entre les mains de Mme Roget (1) qui, depuis la mort de son mari, en est demeurée seule propriétaire et y séjourne régulièrement en automne avec ses deux filles, Mmes Ch. de Bollemont et A. Geisler.

N° 18. — Cette maison, construite, comme la précédente, vers le milieu du XVIIIe siècle, appartenait, avant la Révolution, à M. Sellier, bourgeois de Metz, qui l'avait louée à M. Protais du Périer, chanoine de la cathédrale et prévôt de Woippy.

Vers 1790, elle fut acquise par M. Barreau, notaire, et passa ensuite entre les mains de M. Weyer, receveur général du département de la Moselle.

M. Weyer vivait en grand seigneur à Woippy, où l'on se souvient encore de ses fêtes et de sa générosité.

Il vendit sa maison à M. Cunin qui la céda ensuite à M. le Dr Gillot, médecin aussi savant et expérimenté que modeste. Depuis son arrivée à Woippy jusqu'à sa mort, M. Gillot soigna gratuitement les habitants de la commune avec un dévouement admi-

(1) Mme Roget est morte il y quelques mois, à un âge avancé. Nous aimions beaucoup cette digne femme et nous conserverons toujours d'elle un pieux souvenir. Nous n'oublierons jamais les heureux moments que nous avons passés dans sa maison durant notre jeunesse.

rable ; le nom de cet homme de bien ne sera jamais oublié à Woippy.

Sa veuve (fille de M. le colonel Bouchotte) possède toujours cette maison.

Nº 15. — Maison fort ancienne qui, avant 1792, appartenait au Chapitre de la cathédrale.

Le capitaine d'artillerie Pécheur, ancien aide de camp du général Eblé, l'habita durant quelques années.

Nº 17. — Dans cette maison, fonctionnait autrefois un foulon, aujourd'hui inactif.

Nº 6. — Maison ancienne, mais dépourvue de tout intérêt archéologique.

Nº 3. — Vieille maison, dépendant jadis du Chapitre de la cathédrale. Elle appartint sous l'empire et la Restauration à Mme Pécheur. Elle fut ensuite habitée par Mme de Grosmeti, dont le mari était colonel d'infanterie attaché au bureau du recrutement.

Elle appartient actuellement à M. Evrard qui l'a achetée à M. Reitter, ancien maire de Woippy.

Rue de Briey.

Nº 32. — Maison construite en 1769 par M. De Besse, chanoine et grand chantre de la cathédrale.

Mgr Louis-Joseph de Montmorency-Laval, évêque de Metz, y a fréquemment séjourné en été.

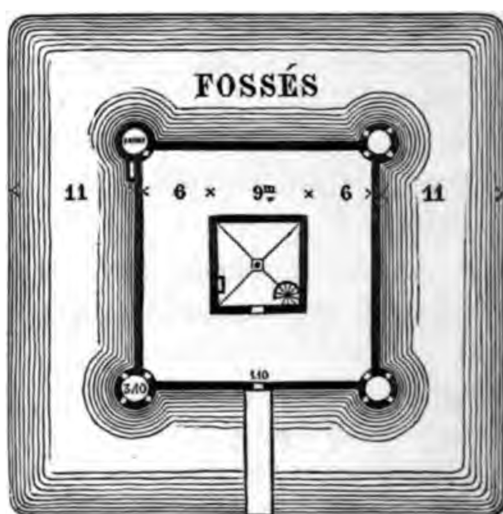
Cette maison fut vendue, comme bien national, à titre de dépendance du domaine de la cathédrale, le



CHÂTEAU DE WOIPPY.

tourelles de dimension moyenne (1) et recouvertes de toits coniques.

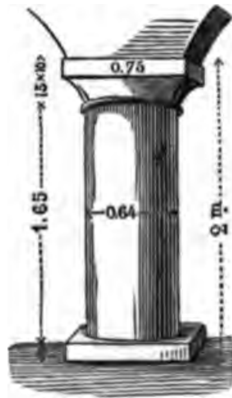
Voici un plan du château qui permettra aux lecteurs de suivre plus facilement nos descriptions :



Le rez-de-chaussée du donjon, fractionné actuellement en plusieurs parties, ne comprenait jadis qu'une

(1) Leur diamètre intérieur est de 3m,10 et leur hauteur, mesurée extérieurement à partir de la base jusqu'à la naissance du toit, est de 6m,25. Chaque tourelle comprend intérieurement un rez-de-chaussée (qui sur le fossé forme premier étage) éclairé par quatre fenêtres solidement grillées, et un étage supérieur (servant actuellement de grenier) éclairé par trois lucarnes très-exiguës qui anciennement servaient de meurtrières.

salle unique soutenue par un pilier (1) qui en occupe le milieu et se subdivise en quatre arceaux formant voûte.



On monte au premier étage (2) par un escalier de pierre (3) en forme de spirale et très-étroit (4).

Cet étage consistait autrefois en une vaste pièce où chaque année se tenait l'assemblée des plaids-

(1) Que représente le dessin ci-inclus. Cette disposition architecturale est propre au XIIIe siècle. On peut en conclure que le château fut construit à cette époque. Cette salle est, du reste, *le seul endroit* de l'édifice qui ait conservé son caractère primitif.

(2) La muraille a 0m,75 d'épaisseur sur tout le pourtour du premier étage.

(3) Cet escalier s'arrête au second étage. Il a 36 marches ; il est à droite, comme l'indique le plan ci-dessus.

(4) Sa largeur n'est que de 0m,80.

annaux (1) et où siégeait au moyen âge le tribunal échevinal (2).

Le second étage sert actuellement de grenier, et sa façade est éclairée par une fenêtre (3) qui paraît être du treizième siècle; à l'angle, se trouve une meurtrière d'où l'on tirait sur la jetée qui conduit au pont-levis (4).

Au troisième étage qui maintenant termine (5) l'édifice, on aperçoit aux angles de la façade des meurtrières à doubles ouvertures. (Voy. le dessin ci-dessous.)



(1) A partir du XVIII[e] siècle, elle se tenait plus ordinairement au domicile particulier du maire de justice.

(2) Au XVIII[e] siècle, le tribunal s'assemblait plus fréquemment au domicile du maire de justice.

(3) Elle est divisée en deux fractions par un meneau en pierre orné d'une colonnette. Cette fenêtre est la seule qui soit restée intacte depuis la construction du château; celle qui éclaire sur la façade la salle du rez-de-chaussée est moins ancienne.

(4) Le pont levis n'existe plus, mais la porte d'entrée a été conservée. Elle a 2[m],55 de haut sur 1[m],10 de large. A gauche, on remarque encore dans le mur le trou par lequel passait la chaîne du pont.

(5) Avant la Révolution, il y avait un étage de plus consistant en une plate-forme crénelée. Nous ignorons en quelle année les créneaux furent détruits et la plate-forme remplacée par un toit ordinaire couvert en tuiles.

Par l'ouverture supérieure, on pouvait braquer une arquebuse ou toute autre arme du même genre, et l'ouverture inférieure, de forme ronde, était assez large pour donner accès à la bouche d'une petite pièce d'artillerie.

La tourelle gauche du derrière (voy. le plan ci-dessus) servait de prison. Le rez-de-chaussée n'a pas de fenêtres et n'est autre chose qu'un cachot obscur et voûté (1) dans lequel on pénètre par une porte basse (2), au centre de laquelle est un jour grillé, seul orifice qui permette à l'air d'entrer dans la pièce.

Les fossés qui entourent le mur d'enceinte sont présentement desséchés, mais non entièrement comblés. Ils ont 11 mètres de large sur environ 2m,50 de profondeur (3), et étaient autrefois alimentés par un bras du ruisseau de Woippy qui les domine et coule à quelques mètres de là.

Au château est annexé un domaine qui, avant la

(1) Sa hauteur n'est que de 2m,80. C'est dans ce cachot qu'étaient détenus les sorciers. (Voy. ci-dessus le chap. int. : *La sorcellerie à Woippy*.

(2) Elle a 1m,60 de haut sur 0m,80 de large et est encore garnie de son ancienne serrure d'énorme dimension que renforçait un verrou extérieur.

(3) Depuis le commencement du siècle, époque de leur desséchement, le sol amodié en pré s'est considérablement exhaussé

Révolution, consistait en « jardins (1) et dépendan-
« ces, trois jours ou arpents de terres labourables
« situées au ban de Dasle, un quarteron de pré et
« seize mouées de vigne dont dix sur le ban de
« Woipy, le tout laissé à Dominique Virion pour
« l'espace de neuf années, par bail public passé de-
« vant M. Bernard, notaire à Metz, le 25 mars 1781,
« moyennant un canon annuel de 325 livres (2). »

Dix ans avant, en 1771, le fermier de ce domaine était un nommé Sébastien Malte.

En 1778, le Chapitre fit exécuter diverses réparations au château (3), qui, en 1791, fut acheté par J. Joseph Séchehaye, et depuis cette époque a toujours appartenu à sa famille. (Voy. au chap. int. *Biographie Woippycienne*, l'article *Séchehaye*).

(1) L'un de ces jardins, nommé le Jard et contigu au château, était alors planté de *mûriers*.

(2) *Archives de la famille Séchehaye* (communiquées par M. Jules Séchehaye, juge au tribunal civil de Sedan.

(3) Extrait d'une feuille int. : *Délibérations capitulaires*. — *Archives de la famille Séchehaye*.

CHAPITRE IX.

LISTE DES PRINCIPAUX DIGNITAIRES DE LA JUSTICE DE WOIPPY AVANT LA RÉVOLUTION DE 1789

ET

DES MAIRES DE 1792 A NOS JOURS

LISTE DES PRINCIPAUX DIGNITAIRES DE LA JUSTICE DE WOIPPY, AVANT LA RÉVOLUTION.

En compulsant avec soin les registres de la justice échevinale de Woippy au dix-huitième siècle (1), je suis parvenu à constituer une liste malheureusement incomplète des principaux dignitaires de la commune avant la Révolution.

Cette liste intéressera, je crois, la plupart des familles du village qui y retrouveront les noms de leurs ancêtres.

J'ai suivi l'ordre alphabétique comme offrant plus de clarté que l'ordre chronologique.

B

Baussillon (Antoine), maire de la communauté de 1729 à 1734.

Bérard (Jean), échevin de justice en 1743.

Boucheré (Jacques), échevin de justice de 1740 à 1744.

(1) Les registres antérieurs au dix-huitième siècle n'existent plus. Quant à ceux de cette époque, quelques-uns seulement ont été conservés.

Boucheré (François), maire de la communauté en 1781-1782.

Boucheré (Claude), greffier de 1721 à 1764.

Boucheré (Antoine), échevin de justice de 1767 à 1770.

Boucheré (Pierre), échevin de justice de 1781 à 1782.

Boury (Antoine), échevin de justice en 1778.

Boury (François), échevin de justice en 1770.

Brion (Jean), maire de la communauté de 1767 à 1772.

Busy (Louis), échevin de justice en 1773.

C

Champigneulles (Pierre), maire de justice en 1721 et en 1723.

Charaux (Nicolas), garde en 1775.

Clément (Antoine), échevin de justice en 1743.

Collin (Jean), échevin de justice en 1781-1782.

Colson (Etienne), greffier en 1788.

D

Demange (Charles), échevin de justice de 1781 à 1782.

Drappied (Antoine), échevin de justice en 1721.

E

Everard (Dominique), échevin de justice en 1772.

F

Ferrier (N.), greffier en 1768.
Fort (André Le), lieutenant de maire en 1777.
François-François, garde de 1740 à 1758.

G

Gédon (Charles), maire de justice en 1764.
Génot (Pierre), échevin en 1740 et maire de justice de 1767 à 1787.
Génot (Jean), échevin de justice en 1749.
Genquin (Antoine), échevin de justice en 1738.
Goujon (Denis), échevin de justice de 1729 à 1740, et lieutenant de maire en 1749.
Gusse (Jean-Louis), lieutenant de maire de 1767 à 1769.
Gusse (Dominique), greffier en 1772.

H

Hennequin (Antoine), échevin de justice en 1770.

L

Lacour (Nicolas), échevin de justice en 1740.
Lahaire (François), échevin de justice en 1770.
Lamiable (Dieudonné), échevin de justice en 1721.
Lamiable (Laurent), échevin de justice en 1738.
Lamiable (Jean), sergent de justice en 1721.

M

Mangenot (François), échevin de justice de 1740 à 1743, et lieutenant de maire en 1772.

Mangenot (Denis), échevin de justice en 1767.

Masson (Nicolas), chantre et régent d'école (1) de 1776 à 1777.

Maurice (Humbert), greffier de 1777 à 1787.

P

Poulain (Etienne), syndic de la communauté de 1729 à 1734.

Poulain (Jean), maire de justice de 1740 à 1758.

R

Rémiat (Dominique), échevin de justice de 1740 à 1749.

Rémiat (François), échevin de justice en 1767.

Rot (Antoine), échevin de justice en 1767.

S

Somny (Nicolas), échevin de justice en 1757.

(1) Le Chapitre de la cathédrale apportait un grand soin dans le choix des régents d'école. L'instruction était assez avancée à Woippy avant la Révolution ; parmi les habitants, beaucoup savaient lire et écrire Les signatures des échevins qu'on voit dans les registres de la justice sont généralement bien formées.

T

Thiriet (Joseph), maire de justice en 1711.

Thiriet (Simon), échevin de justice en 1711, et lieutenant de maire en 1721.

Thiriet (Claude), maire de justice de 1738 à 1740.

Thiriet (Antoine), échevin de justice en 1767.

Thiriet (Grégoire), échevin de 1781 à 1782, et maire de justice de la fin de 1787 à..... ?

V

Virion (Jacques), échevin de justice en 1740.

Virion (François), échevin de justice en 1772.

Virion (Jean), lieutenant de maire en 1732 et sergent de justice en 1767.

W

Woirhaye (Claude), échevin de justice en 1744.

Woirhaye (Pierre), échevin de justice de 1781 à 1782.

LISTE DES MAIRES DE WOIPPY DEPUIS 1792 JUSQU'A NOS JOURS.

1792-1796. — Barrault (Jacques) a rempli les fonctions de maire, sans prendre ce titre officiellement.

1796-1801. — Vaugein (Jean-Baptiste), instituteur, prend le titre d'officier de la commune de Woippy.

1801-1804. — Poulmaire (Georges).

1804-1810. — Delatte (Michel).

1810-1825. — Poulmaire (Gabriel), fils du précédent (Voy. plus haut).

1825-1836. — Poulain (Jean-François).

1836-1840. — Séchehaye (Jean-Nicolas).

1840. — Mangenot (Nicolas) mourut au mois de juillet de cette année, et de cette date à 1845 les fonctions de maire furent exercées par l'adjoint.

1845-1848. — Roget (S.-J.-D.-N.), qui ne pouvant remplir constamment ses fonctions à cause de ses occupations à cette époque, se faisait habituellement remplacer par son adjoint M. Victor Poulain, homme d'un mérite incontestable.

1848. — Poulain (Victor), nommé maire, cède au bout de quelques mois l'écharpe à J. Reitter.

1848. — Reitter (Jean), ne demeura que peu de temps en fonctions. Il eut pour successeur, vers la fin de l'année

1848-1851. — Obélianne (Pierre).

A dater de cette époque, Woippy vit se succéder les maires dont les noms suivent :

Mangenot (François).

Roget (Simon-Joseph-Dominique-Nicolas), ancien notaire (déjà mentionné plus haut), qui cette fois s'occupa très-activement des affaires de la commune pendant la durée de sa magistrature.

Poulain (Victor) (déjà mentionné plus haut).

Reitter (Jean) (déjà mentionné plus haut).

Mangenot (Jean), ancien officier de gendarmerie, nommé le 6 octobre 1871. Cet homme de bien administra la commune avec la plus grande sollicitude ; il mourut subitement le 21 juin 1877. On peut dire, sans exagération, qu'il fut regretté de tous les habitants de Woippy, aux intérêts desquels il s'était entièrement dévoué.

Son successeur, le maire actuel, est M. Busy.

De tous les anciens maires de Woippy que je viens de nommer, il n'y a plus que MM. Reitter, Obélianne et Poulain qui vivent encore.

CHAPITRE X.

LE CHATEAU DE LADONCHAMPS

LE CHATEAU DE LADONCHAMPS (1).

Ce château qui, au moyen âge, a joué un rôle militaire assez considérable dans l'histoire du pays Messin, est fort ancien, assurément, mais en l'absence de documents précis, nous ne pouvons indiquer la date de sa construction.

Le premier seigneur du château dont les archives fassent mention fut Auburtin Xaviney (2), — 1310-1325. — Ladonchamps appartint après lui à dame Loratte Vithier (3), femme de Perrin Vithier, — 1325-1353 — qui vendit ce domaine à Jean de Ryneck (4).

Un demi-siècle plus tard, Ladonchamps avait pour

(1) L'orthographe de ce nom de lieu a subi de nombreuses modifications dans le cours des siècles. Nous trouvons : *Laidonchamp* (commencement du XVe siècle), *Ladomchamps* (1443), *Laidonchamps* (1495), *La Dompchamp* (1554), *Ladomchamp* (1696), *La Donchamps* (1756), *Ladonchamps* (1793) et de nos jours. La vraie forme de ce mot parait être Ladomchamp, qui dérive probablement du latin *Domini campus*, champ du Seigneur.

(2) Ou Xavin d'après les *Archives de l'abbaye de Saint-Vincent*, fonds des *Archives départementales*, non classé jusqu'à présent.

(3) *Archives de l'abbaye de Saint-Vincent*.

(4) *Archives de l'abbaye de Saint-Vincent*.

propriétaire Loratte (1), femme de Collignon Baudoiche, seigneur messin du paraige de Saint-Martin, et comprenait, outre le château, une ferme d'une certaine importance dans laquelle on comptait huit chevaux, vingt-huit bêtes à corne et vingt-quatre porcs.

En 1443, Poincignon Baudoiche était seigneur (2) de Ladonchamps.

L'année suivante (1444), les confédérés qui assiégeaient Metz s'établirent (3) solidement à Ladonchamps, mais ils en furent débusqués par une vigoureuse attaque de nuit ordonnée par les Sept de la guerre et dirigée par un capitaine d'une extrême énergie, Jehan de La Plume.

Dans la soirée de ce jour (mardi 17 novembre), les Sept de la guerre firent sortir de la place cent soldoyeurs à la

(1) D'après le *Dénombrement des villages et gagnages des environs de Metz au commencement du quinzième siècle* (manuscrit publié par M. de Mardigny). — Voy. p. 45.

(2) Comme semble du moins l'indiquer le document suivant cité par les auteurs de l'*Histoire de Metz* (t. V, *suite des preuves*, p. 426) : — « Lettre de Poincignon Baudoiche, de Périn Besainge, etc., » touchant une journée indiquée à Ladonchamps (25 octobre 1443). On ignore le but de ce rendez-vous, ainsi que les noms des destinataires de cette lettre.

(3) Les confédérés avaient mis à Ladonchamps, outre les gens de pied, « 25 chevaulx » dépendant de l'escadron de « messire Pierre Michiel » et appartenant au corps d'armée de Pierre de Brézé. — *Hist. de Metz*, par les Bénédictins. — T. V. p. 455.

tête d'un corps de quatre cents compagnons de pied de Metz et des villages environnants; le soldoyeur Jehan de La Plume commandait en chef ce nombreux détachement dont les officiers eux-mêmes étaient à pied. Ces troupes se mirent en marche à huit heures et se dirigèrent sur le château de Ladonchamps qu'elles devaient prendre et détruire dans la nuit. Cet ordre fut exécuté à la lettre; une fois entourée, la place fut attaquée si vigoureusement de tous les côtés en même temps qu'au bout de deux heures d'une résistance désespérée, la garnison fut obligée de se rendre.

Après l'assaut, les Messins mirent le feu aux quatre coins de la forteresse qui devint en peu d'instants la proie des flammes.

Plusieurs hommes tués ou brûlés, vingt prisonniers, vingt et un chevaux de selle et cent vingt porcs gras enlevés, près de cinquante pièces de vin défoncées et une position très-forte anéantie, telles furent les pertes qu'on fit essuyer à l'ennemi dans cette affaire.

Au nombre de ceux qui périrent dans la place, était le commandant de la garnison qui, ne voulant rendre son épée qu'à un gentilhomme comme lui, fut impitoyablement égorgé par les Messins.

Cette expédition jeta une terreur indicible parmi les écorcheurs des postes avancés qui n'avaient plus un moment de repos et s'attendaient à chaque instant à éprouver le sort de leurs compagnons de Ladonchamps (1).

(1) *Relation du siége de Metz en 1444 par Charles VII et René d'Anjou*, publiée par MM. Huguenin et de Saulcy. — Metz, 1835, in-8°. — Voy. p. p. 130, 131.

A la fin du quinzième siècle, Ladonchamps appartenait à Nicole Roussel (1), — 1464-1472.

Cette seigneurie passa ensuite (2) (1495-1518) entre les mains de André de Ryneck qui, parfois, avait beaucoup de peine à recruter les hommes nécessaires à la garde du château (3).

Lorsque Charles-Quint fit son premier voyage à

(1) Ou Rouxel. — *Archives de l'abbaye de Saint-Vincent.* Les dates de 1464-1472 ne sont qu'approximatives. Nous ne savons à quelle époque précise Ladonchamps fut possédé par les Roussel ; nous ignorons également en quelle année André de Ryneck acquit cette seigneurie; le document que nous citons ci-dessous nous indique simplement qu'il l'occupait en 1495.

(2) Lettre du sieur de Vy à l'abbé de Saint-Eloy, pour lui demander justice contre un de ses sujets qui avait frappé un domestique d'André de Ryneck, seigneur de Ladonchamps (9 juin 1495).—*Hist. de Metz*, par les Bénédictins. — T. VI, p. p. 470, 471.

(3) « Il y avait peu de gloire et encore moins de profit à « recueillir en défendant les petites places. Aussi conçoit-on le « dégoût que les Messins manifestent en 1518 lorsque André « de Ryneck demande à une quarantaine de vignerons réunis « sur les degrés de la place de Chambre, s'ils veulent aller tenir « garnison en son château de Ladonchamps. — « Nous ne de- « mandons pas mieux, dit l'un d'eux nommé Jehan de Vigy, « mais qui nous paiera? » Et, comme le seigneur de Ladon- « champs répondait qu'à défaut de solde ils auraient des vivres « et de la bière à discrétion, ils lui tournent le dos en murmu- « rant qu'ils aiment mieux rester pour boire du vin à Metz que « d'aller boire de la cervoise à Ladonchamps. » — *Les maîtres bombardiers, canonniers et couleuvriniers de la cité de Metz*, par Lorédan Larchey. — Paris, 1861, in-8°. — Voy. p. p. 23, 24.

Metz (10 janvier 1541), les magistrats et les nobles de la cité, parmi lesquels on remarquait Jacques d'Esch, Martin de Heu, Claude Blanchard, vinrent au-devant de lui à Ladonchamps, tandis que d'autres seigneurs étaient allés l'attendre à Richemont.

Durant son séjour à Metz, l'empereur logea à l'hôtel Saint-Livier, chez Anne Rémiat (1), veuve depuis 1534 de Philippe de Raigecourt, seigneur de Ladonchamps (2).

En 1552, le château, qui avait encore changé de propriétaire et appartenait alors à Renault Le Gournay, fut démantelé (3) sur les ordres du duc de Guise.

Il subit le sort de tous les châteaux rapprochés de la ville et qui étaient assez forts pour permettre aux impériaux de se retrancher solidement.

Plus tard, Ladonchamps eût de nouveau à souffrir des suites d'un combat sur lequel nous ne possédons aucun renseignement.

Il est présumable que cet événement n'eut pas lieu

(1) Fille de Nicole Rémiat, maître-échevin de 1481 à 1497, et d'Aimée d'Apremont.

(2) Philippe de Raigecourt fut maître-échevin de 1512 à 1515, Sept de la guerre en 1533. Outre Ladonchamps, il possédait les seigneuries de Mardigny, Marly, Corny.

(3) *Journal de J. Bauchez*, p. 17, et *Chronique des maîtres-échevins*. — Manuscrit n° 151 (Biblioth. de la ville de Metz, fonds hist.), f° 173, v°.

durant la bataille que le maréchal de Vieilleville livra en 1554 au comte de Mesgue (1), car Vincent Carloix qui, dans ses « Mémoires », relate minutieusement les moindres péripéties de cette lutte, ne dit point que Ladonchamps y ait joué un rôle actif.

Quoi qu'il en soit, plusieurs années après la bataille de 1554, un combat se livra à Ladonchamps, combat pendant lequel le château fut très-maltraité, comme le prouve une lettre (2) adressée par Henri III, roi de France, aux magistrats messins « pour les « engager à faire une pension viagère de mille livres « au sieur Renault Le Gournay, pour l'indemniser « des réparations qu'il avait faites au château de « Ladomchamp. »

A Renault Le Gournay succéda comme seigneur de Ladonchamps le sieur d'Apremont qui avait épousé une Le Gournay de Talange (3).

En 1618, le duc d'Epernon disgracié et confiné à Metz, en sortit malgré les ordres du roi, et alla délivrer Marie de Médicis enfermée à Blois.

Pendant ce temps, le fils du duc d'Epernon, le marquis De La Valette, resté à Metz, eut de vifs démêlés

(1) Nous avons reproduit, d'après V. Carloix, dans le chapitre Ier de ce livre, le récit de cette bataille gagnée par Vieilleville.

(2) Voyez : Pièces justificatives, *pièce n° 18*.

(3) Ce renseignement nous est donné par M. *Gabriel*, dans le manuscrit n° 163 de la Bibliothèque de la ville de Metz (fonds hist.). — Voy. p. 176.

avec les bourgeois qui prirent fait et cause pour le roi.

Celui-ci envoya alors devant Metz une armée de 12,000 hommes destinée à intimider le rebelle marquis.

Cette armée, commandée par le duc de Nevers, se contenta de demeurer en observation à Moulins jusqu'au 26 avril; précédemment, elle avait campé à Ladonchamps (1).

Les troupes du maréchal de Créquy bivouaquèrent entre Ladonchamps et Mézières, en 1677 (2).

En 1696, le domaine de Ladonchamps comprenait, outre le château, une ferme (de 150 jours de terres labourables et 16 fauchées de pré) où l'on comptait huit feux et seize chevaux (3).

L'élégante chapelle du château fut fondée vers 1729 (4), par les demoiselles Reine et Princesse Lefebvre de Ladonchamps, qui la placèrent sous le patronage

(1) *Journal de Jean Bauchez*, p. 53, et *Histoire de Metz*, par J. Worms, 2me édition, p. p. 186, 187.

(2) *Campagne de M. le maréchal de Créquy en Lorraine et en Alsace, en 1677* (ouvrage déjà cité, chap. 1er). — Voy. p. p. 113, 114, 115.

(3) Renseignement tiré du *Dénombrement général fait du département de Metz en l'année 1696*. — Manuscrit n° 191 (Biblioth. de la ville de Metz, fonds hist.).

(4) *Pouillé du diocèse de Metz*. — Manuscrit n° 58 (Biblioth. de la ville de Metz, fonds hist.). — Voy. f° 603, v°.

de Notre-Dame; elle dépendait alors de la paroisse Saint-Simon, de Metz (1).

Cette chapelle, qui subsiste toujours et que la famille de Ladonchamps a considérablement embellie en ces dernières années (2), a 13m,70 de long, 6m,90 de large et 6m,50 de haut.

Elle est éclairée par sept fenêtres (3) (trois de chaque côté et une au fond du chœur) garnies de superbes vitraux de couleur, dus à M. Maréchal et représentant (sur chaque vitrail se trouvent deux personnages) sainte Clotilde, sainte Hedwige, saint Charles Borromée, saint Amédée, saint Henri, sainte Thérèse, sainte Marguerite, saint Pierre, saint Joseph, saint Adrien, etc..., celui du fond du chœur représente la sainte Vierge.

Au dix-huitième siècle, Ladonchamps formait avec Sainte-Agathe et les fermes des Grandes et des Petites-Tapes, une commune qui, sous l'autorité du seigneur, était administrée par un maire de justice, son lieutenant, un conseil d'échevins et un maire de la communauté.

Les plaids-annaux se tenaient chaque année au château.

(1) *Traité du département de Metz*, par Stemer, 1756, in-4°. — Voy. p. 350.

(2) En 1870, cette chapelle eut le privilége d'être épargnée par les projectiles.

(3) Ces fenêtres mesurent 2m,50 de haut sur 1m,20 de large.

Quelques feuilles volantes, seuls restes (1) des anciens registres de la justice échevinale, nous font connaître les noms des principaux officiers de justice à partir de l'année 1741.

Antoine Woirgard, échevin en 1741, fut maire de 1752 à 1755; Antoine Charf le remplaça de 1755 à 1776 et eut pour successeur Philippe Le Roy (2).

Pendant la Révolution, la commune avait pour maire Gille Valentin, et en 1805 Joseph Lorrain (3).

En 1810 seulement (décret du 9 février), elle fut réunie à celle de Woippy.

Les Lefebvre de Ladonchamps, seigneurs du lieu, étaient aimés et respectés ; aussi ne furent-ils pas inquiétés durant la Terreur.

(1) J'ai trouvé ces documents à Woippy; ils sont maintenant déposés aux archives départementales.

(2) Parmi les autres dignitaires de la justice échevinale, mentionnons : Pierre Pierson, échevin de 1752 à 1776; F. Boucheré, greffier de 1752 à 1767; Pierre Carrière, greffier de 1768 à 1777; Dominique Gusse, idem, de 1777 à 1782; Grégoire Evrard, idem, de 1782 à 1793; Paul Leroy, idem, de 1793 à ? — Signalons encore Nicolas Minet, maire de la communauté en 1769, et parmi les échevins, François Michel, — 1776-1777 — parmi les sergents de justice, Claude Evrard — 1776-1782.

(3) C'est dans les registres des actes de baptême conservés à l'église de Woippy que j'ai trouvé le nom de Joseph Lorrain. Il eut pour successeur M. Charles Lapointe. — *Registre de la Mun. de Lad.*, p. 170.

Jean-Henri Lefebvre demeura à Ladonchamps; toutefois, il crut prudent de se débarrasser de quelques anciennes pièces d'artillerie (1) dont la présence sur les murailles de son château aurait pu éveiller la susceptibilité des membres du comité révolutionnaire de Metz.

Son frère Pierre vécut auprès de lui pendant cette période et se borna à faire de temps en temps acte de présence (2) à la municipalité, conformément à la loi.

Bien que partisans des idées conservatrices, les habitants de la commune de Ladonchamps n'en étaient pas moins de chauds patriotes.

(1) Le procès-verbal de ce don, nécessité par les circonstances, se trouve dans un *Registre de la municipalité de Ladonchamps* (p. 43), que j'ai découvert à Woippy. — 1 vol., petit in-folio de 171 pages.

Voici la teneur de ce procès-verbal dont je respecte scrupuleusement l'orthographe :

« L'an 2 de la République, le quinze juillet, en séance de la « municipalité et du conseil généralle de la commune assem- « blé, le citoyen Jean Hanry François Le Febvre fait dont a la « nations entre les mains de la municipalité, de trois fusils et de « six faucannaux de taché de son ci devant chataux de la « Donchamps, ce que les officié municipaux ont axepté pour « faire remise au districte.

« Grégoire Evrard, procureur. Gille Valentin, maire. Paul Le Roy, greffier. »

(2) *Registre de la municipalité de Ladonchamps*, p. 75.

En l'an II, ils firent de généreuses offrandes à la nation (1).

Pendant la guerre franco-allemande, le château joua un rôle militaire important. Il avait d'abord été occupé par les troupes ennemies qui l'évacuèrent le 27 septembre, à la suite d'une vigoureuse attaque exécutée par le 25e régiment de ligne

(1) « Dons patriautiques faits par divers habitants de Ladon-« champs, Ste Agathe, Les Tapes..... Ce jourdhuy vingt-cinq « frimaire de la troisième décade de l'an deux de la République « Française une et indivisible, Nous, maire et officiers munici-« paux de la commune de Ladonchamps, nous nous sommes « transportés chez tous les citoyens de la ditte communauté « pour faire la levé du don patriautique en faite de chemise, « drat et argant. Savoir : Gille Valentin donne deux paires de « chemise. — Paul Leroy donne une paire de chemise et une « paire de drat et vingt livres en argant. — Pierre Carrière « donne une paire de chemise et deux livres dix sols en argant. « — Grégoire Evrard donne cix livres en argant. — Claude « Evrard donne une chemise. — Louis Leire donne cinq livres « en argant. — François Maréchal donne un drat. — Jean « Cousin donne quatre livres en argant. — Brisse Remy donne « deux livres dix sols. — etc..... — Pierre Devaux donne deux « paires de chemise..... au surplus le citoien Pierre Devaux « fermier aux Petites Tapes, proche de Metz, a donné pour les « défenseurs de la patrie six chemises et vingt livres en argant ; « — les six chemises et les vingt livres en argant ont été déli-« vrées à la société populaire le 3 frimaire, l'an 2 de la Répu-« blique. — Gille Valentin, maire, G. Evrard, officier, Pierre « Carrière, procureur. »

Registre de la municipalité de Ladonchamps, p. p. 127, 128, 129.

(division Tixier, 6[me] corps). Toutefois, ce régiment ne jugea pas opportun de s'y maintenir et se replia le soir même du combat, un peu en arrière, à la Maison-Rouge (1), brasserie située sur la route de Thionville.

Dans la nuit (2) du 1[er] au 2 octobre, une grand'garde du bataillon de landwehr de Neutomischel (3), postée dans le château de Ladonchamps, était refoulée par des forces supérieures sur Saint-Remy, et par suite Sainte-Agathe était également abandonnée aux Français. Après une infructueuse tentative des Allemands pour réoccuper Ladonchamps et plusieurs efforts également inutiles des Français pour s'emparer de Saint-Remy, les troupes avancées des deux partis entamaient dès les premières heures du jour une longue fusillade de pied ferme à laquelle prenaient part quelques batteries (4). Les Allemands avaient déployé une ligne de

(1) *Journal du blocus de Metz*, par F.-M. Chabert. — Metz, 2[e] édition. — Voy. p. 40, note.

(2) Ce passage, relatif à la reprise de Ladonchamps par nos troupes, est extrait de la 12[me] livraison (2[me] partie) de *la Guerre Franco-Allemande de 1870-1871, rédigée par la section historique du grand état-major Prussien*, et trad. par le chef d'escadron E. Costa de Serda, de l'état-major Français. — Voy. p. 276.

(3) Ce bataillon appartenait à la 3[me] division de réserve, transportée la veille sur la rive gauche de la Moselle.

(4) « Savoir : du côté des Allemands la batterie lourde de la « hauteur de Sémécourt et une partie de l'artillerie de la 3[me] di- « vision de réserve ; du côté des Français, le fort de Plappeville « et quelques batteries auprès de Saint-Eloy et de Woippy. »

tirailleurs entre Bellevue et Saint-Remy, mais ils ne pouvaient réussir à chasser l'adversaire des points enlevés. La fusillade prenait fin vers onze heures du matin, mais la canonnade cessait dans la soirée seulement après que les projectiles français avaient mis le feu à Saint-Remy et à Franclonchamps (1).

Le 7 octobre, Ladonchamps fut canonné (2) à partir de 1 heure de l'après-midi par dix pièces de gros calibre établies sur une hauteur au nord de Sémécourt. Le soir, les Allemands l'attaquèrent

A 6 heures $^1/_2$ du soir, onze compagnies des 19me et 81me régiments se portent de Maizières dans la direction du

(1) « Les pertes, dans ces diverses rencontres, s'élevaient, du « côté des Allemands, à 20 hommes pour le 1er octobre et à 140 « pour le 2. »

Les pertes officiellement constatées des Français dans ces deux rencontres étaient de 25 hommes tués, 146 blessés et 3 de disparus.

(2) Le château subit de graves avaries pendant la guerre, mais il est aujourd'hui complètement réparé.

Des anciens bâtiments, il ne reste plus que quatre tours à toits coniques couverts d'ardoises, qui se trouvent aux angles du corps de logis principal, lequel ne date que du commencement du siècle dernier; les tours seules semblent appartenir à la fin du XVIIe siècle. Ce corps de logis principal est surmonté d'une plate-forme crénelée, flanquée aux angles de quatre tourelles à cinq pans, garnies de machicoulis. C'est la partie la plus ancienne du château. Ces tourelles ont été très-endommagées pendant la guerre; on a dû les réparer presque en totalité; mais les machicoulis ont peu souffert, ainsi que les corbeaux qui les soutiennent.

château; la nuit qui tombait déjà empêchait l'artillerie de coopérer à l'attaque.

Les cinq compagnies de mousquetaires du 81me, filant le long de la grande route, poussent, sans rencontrer de résistance, jusqu'à la lisière sud de Saint-Remy; mais là, elles sont accueillies de Ladonchamps par une fusillade d'une telle violence qu'elles se bornent tout d'abord à riposter de pied ferme; puis, elles tentent un effort assez meurtrier contre la face nord des constructions du château que défend une infanterie nombreuse soutenue par de l'artillerie.

Elles échouent dans leur attaque et se replient alors sur Saint-Remy. Sur la droite de ces cinq compagnies, les six autres avaient pris leur direction par Bellevue, où elles ralliaient en passant la 3me du 19me. Après avoir franchi ensuite le ruisseau situé au sud, puis la voie du chemin de fer, quatre compagnies se déployaient à huit heures du soir devant le côté ouest de Ladonchamps; mais elles ne parvenaient pas à venir à bout de l'opiniâtre résistance de l'adversaire. Les 5me et 8me compagnies du 57me prononçaient contre la face est un effort tout aussi infructueux, et à la suite de ces inutiles attaques, la lutte cessait... (1) »

(1) *La guerre Franco-Allemande*, 2me partie, 12me livraison. p. p. 286, 287.

CHAPITRE XI.

LES PETITES-TAPES

LES PETITES-TAPES.

C'est une seigneurie et ferme considérable à cinq quarts de lieues de Metz sur le chemin de Thionville, avec haute, moyenne et basse justice.

Cette terre fut donnée autrefois à l'abbaye de Justemont par Gervais de Lessy, riche bourgeois de Metz, mais cette abbaye se trouva si obérée qu'elle fut obligée de vendre (1) ce corps de biens à l'abbaye de Sainte-Croix ditte Saint-Eloi ; depuis, il est toujours resté attaché au domaine de cette dernière abbaye (2).

La donation de Gervais de Lessy fut confirmée d'abord par Théodoric, évêque de Metz en 1175 (3), puis par une bulle du pape Alexandre III datée de 1181 (4).

Au commencement du quinzième siècle (5), on comptait aux Petites-Tapes :

(1) Cette vente eut lieu en 1205, d'après les *Archives de l'abbaye de Saint-Vincent*, conservées aux *Archives départementales*.

(2) Tout ce passage est extrait du manuscrit n° 152 de la Bibliothèque de la ville de Metz, fonds hist. — Voy. p. 392.

(3) *Archives du collège de Metz*. — *Archives départementales G.*

(4) *Archives de l'abbaye de Saint-Vincent.*

(5) *Dénombrement des villages et gagnages des environs de Metz au commencement du XVe siècle;* par Paul de Mardigny. — 1855, in-8°. — Voy. p. 44.

j feu
xxx grosse beste cornue.
viij chivalz.
viiij^{xx} berbix.
x porcelz.

L'abbé de Saint-Vincent, dont l'ordre possédait le domaine des Grandes-Tapes, était, au moyen âge, seigneur pour un sixième des Petites-Tapes.

En 1451, l'abbé de Sainte-Croix (monastère voisin des Grandes-Tapes) laissa le quart de la seigneurie des Petites-Tapes à l'abbé de Saint-Vincent (1), moyennant dix francs messins de cens.

En 1462, les religieux de Sainte-Croix firent sommation à l'abbé de Saint-Vincent de renoncer à ce droit, ainsi qu'il l'avait promis, paraît-il.

On ignore comment se termina ce différend (2).

Il y eut aussi de nombreux démêlés entre l'abbaye de Sainte-Croix et les seigneurs de Ladonchamps, au sujet des droits de vaine pâture, des dîmes et de la nomination des bangardes, démêlés qui se terminèrent (ou à peu près) par un accord intervenu entre les parties en 1514 (3).

(1) Cet ascensement fut fait par l'abbé de Sainte-Croix à Simon du Buisson, procureur de Saint-Vincent, représentant l'abbaye. — *Arch. de l'abbaye de Saint-Vincent.*

(2) *Archives de l'abbaye de Saint-Vincent.*

(3) Ces démêlés datent du XIIIe siècle. En 1249, Aubert Pollerel, représentant les seigneurs de Ladonchamps, fit rendre

En 1589 (14 septembre), Mariatte, femme de Perrin Frédéricq, laboureur aux Petites-Tapes, accusée de sorcellerie, fut arrêtée, jugée par la justice des Petites-Tapes et condamnée à être brûlée vive par une sentence rendue le 16 septembre (de la même année) par le procureur d'office de l'abbaye de Sainte-Croix (1).

Sous le règne de Henri IV, le domaine des Petites-Tapes passa, après la suppression (2) de l'abbaye de Sainte-Croix, entre les mains des RR. PP. Jésuites.

Voici comment Dom.-Théod. Brocq s'exprime à ce sujet :

En 1597, l'abbaye de Sainte-Croix, en Bure (3), autrement dit de Saint-Eloi, de l'ordre des Prémontrés, fut supprimée par le pape Grégoire XIV à l'instance du cardinal de

entre lui et l'abbaye de Sainte-Croix une sentence arbitrale qui réglait le droit de création du bangarde. Il y est dit que le sieur Aubert nommera le garde, mais que celui-ci prêtera serment devant l'abbé de Sainte-Croix. Si le garde a un cheval, il pourra le faire pâturer où bon lui semblera; mais, si le locataire du pré s'en aperçoit, il lui sera permis de le chasser. Si le garde vient à cheval à l'abbaye, il n'aura pas le droit d'exiger du foin ou de l'avoine. — *Arch. de l'abbaye de Saint-Vincent.*

(1) *Archives du collège de Metz, aux Archives départ. G.*

(2) Cette suppression donna lieu à de longues discussions dont je n'ai pas ici à m'occuper.

(3) Bure, Buris, pour Thury — ancienne forme grammaticale.— On la trouve dans l'Hist. de Metz des Bénédictins. Toutefois, elle est bizarre et nous ne saurions l'expliquer.

Lorraine, évêque de Metz, et du consentement du roy Henri IV, et les revenus de cette abbaye furent appliqués à la fondation d'un collége à Metz avec les deux premières prébendes qui viendraient à vacquer aux deux collégiales de Saint-Sauveur et de Saint-Thiébault, le tout sous la direction et l'administration du même cardinal et de ses successeurs évêques de cette ville.

Ainsi, le collége fut commencé en 1597 ; il fut donné non aux Jésuites mais à un principal et à quelques régents séculiers ; cela continua de la sorte l'espace de dix ans après lesquels les catholiques de Metz s'adressèrent encore au roi pour obtenir quelques régents de la Compagnie de Jésus, ce que Sa Majesté accorda volontiers par lettres qu'elle fit expédier à cet effet en l'an 1605 ; néanmoins, sur les plaintes et oppositions des protestants, le roi fit surseoir à l'exécution de ses lettres patentes pour un temps.

Enfin, après plusieurs années de remises, d'oppositions et de traverses, messire Henri de Bourbon, évêque de Metz, obtint du roi des lettres patentes de l'an mil six cent vingt-deux (1622), en vertu desquelles il fit mettre les RR. PP. Jésuites en possession dudit collége par son suffragant, évêque de Dardanie, et par M. le président Charpentier, nonobstant toutes sortes de contradictions et d'oppositions.

Notez que ce collége était situé dans la maison du prieuré ou abbaye de Saint-Eloy, où demeurent à présent les Petits-Carmes ou Carmes-Déchaussés (1).

(1) *Nouvelle histoire de Metz*, par D. Théod. Brocq. Manuscrit de la Bibliothèque de la ville de Metz, fonds historique. 2 vol. in-4°, n°s 128, 129. — Voy. vol. II, p. p. 673, 674.

En 1636, les Petites-Tapes furent incendiées par Huaux (1) et Gaspar de Mercy.

Le lendemain suivant le douziesme jour du mois d'Apvril, Gaspar de Mercy et le capitaine Huaulx firent courcée Devant les Ponts ; après avoir eschappé de prendre les bestailles du chasteaulx de Ladonchamps et le chasteaulx même ou plusieurs des pauvres laboureurs des moistresses de Devant les Ponts s'estoient sauvés pour estre en seuresté, ils pillèrent la méterrie de la Petite Tape. De plus, y mirent le feu tant aux grainges, estables que les maisons; tout mit en deuille que l'on pouvoit aperçevoir le feu de deulx lieues de loing.

Cest place appartenoit aux bons pères Jessuites de Metz. On estimoit le dhommaige et la perte de ce lieu de deulx mil fleurins d'or (2).

Au dix-huitième siècle la ferme des Petites Tapes comprenait quatre cents jours de terre labourables, cent vingt deux jours de prés et autres héritages.

Le tout laissé à bail du 27 avril 1758 pour neuf années qui ont commencé à la S[t] Georges 1759, à Antoine Charff et Anne Lefèvre son épouse, moiennant un canon annuel de trois cents quartes de seigle, cinquante-cinq quartes de froment, deux quartes d'orge, une quarte de pois, dix chapons gras, vifs et en plumes, vingt livres de beurre frais, deux porcs gras de la valeur de 36 fr. chacun, quatre chariots de paille, deux milliers de foin, un chariot de foin dans le tems de la fenaison, six quartes de vesse et quarante livres

(1) Voy. sur cet aventurier notre chap I.

(2) *Journal de Jean Bauchez* (déjà cité). p. 319.

en argent, les preneurs sont encore obligés de faire toutes les voiturées nécessaires pour les réparations et de faire en outre chaque année quinze voiturées pour le collége dans les endroits qui leur seront indiqués.

Ce canon, converti en argent, le seigle évalué à 3 fr., le froment à 5 fr., le millier de foin à 6 fr. et ainsi du reste, le revenu des Petites Tapes sera au moins de 1440 fr. (1).

Après l'expulsion des Jésuites de Metz (1762), la ville s'empara de leurs biens, dont elle affecta le revenu à un nouveau collége qui fut fondé par les soins de Rœderer, alors substitut du procureur général.

Six ans plus tard, les Bénédictins de Saint-Vannes obtinrent de la ville la direction de ce collége, qu'ils conservèrent jusqu'à la Révolution.

La ferme des Petites-Tapes (2) appartient actuellement à M. E. de Bouteiller, ancien adjoint au maire de Metz, ancien député de la Moselle.

(1) Extrait du manuscrit n° 152, Biblioth. de la ville de Metz, fonds hist., p. 392.

(2) Depuis le moyen âge jusqu'à la Révolution, la ferme des Grandes-Tapes (située également sur le territoire de la commune de Woippy) appartint à l'abbaye de Saint-Vincent, de Metz; mais les archives de cette abbaye, aujourd'hui déposées aux archives départementales, n'étant pas encore classées officiellement, nous n'avons pu réunir assez de documents pour consacrer aux Grandes-Tapes un article convenable.

CHAPITRE XII.

LA CHAPELLE SAINTE-AGATHE

LA CHAPELLE SAINTE-AGATHE (1).

Derrière la ferme de Sainte-Agathe, sur la gauche de la route qui mène de Woippy à Marange, on voit les restes de la chapelle Sainte-Agathe, transformée maintenant en maison d'habitation.

Sans les fenêtres carrées, garnies de volets, qui se trouvent au rez-de-chaussée, sans le toit de tuiles qui a remplacé l'ancienne toiture à pente raide, la chapelle aurait encore, à l'extérieur du moins, son aspect primitif, car les trois contreforts en pierre qui, de chaque côté, soutiennent l'édifice, sont parfaitement conservés, ainsi que les quatre fenêtres de forme ogivale qui l'éclairent au midi et au nord.

La porte d'entrée et le parvis sont aujourd'hui dissimulés par une écurie.

A l'intérieur, si nous négligeons le rez-de-chaussée, où prennent naissance deux colonnes qui se font vis-à-vis et soutiennent la chapelle, nous voyons au premier étage, converti en grenier, l'ancienne voûte intacte, ornée de nervures qui partent des chapiteaux des colonnes.

(1) J'ai fait exécuter une photographie de cette chapelle par M. Collet, photographe à Metz, 9, place de Chambre.

A l'extrémité de la chapelle, au-dessus de l'emplacement de l'autel détruit à présent, on remarque sur la muraille les vestiges encore assez apparents d'une fresque grise représentant un dais frangé surmonté d'une couronne.

La longueur totale de la chapelle, mesurée intérieurement, est de 8m,40, sa largeur de 4m,40, et sa hauteur de 6m,05.

Les fenêtres ogivales mesurent : 1m,65 de haut sur 0m,55 de large.

En résumé, cette chapelle est d'une architecture très-simple et, hormis les nervures de la voûte, n'offre aucune trace de sculpture.

Nous ne connaissons pas la date de son érection ; elle appartenait, au XVIe siècle, au Chapitre de la cathédrale (1), mais nous ne savons si elle est restée en sa possession jusqu'à la Révolution.

Au XVIe siècle, la chapelle était desservie par un chapelain qui jouissait d'un bénéfice assez important, lequel consistait en terres situées dans le voisinage de Sainte-Agathe et de Ladonchamps ; ce chapelain était logé à Metz aux frais du Chapitre (2).

(1) *Archives de l'Evêché*, aux *Archives départementales*. — *G. 639.*

(2) Comme le prouve une pièce de 1541, concernant les réparations à effectuer dans cette maison, sise à Metz. — *Archives départementales*. — G. 639.

En 1612, le chapelain de Sainte-Agathe était un nommé Nicolas Holbart.

Au moyen âge, il existait encore tout près (1) du château de Ladonchamps une chapelle, dite épiscopale (2), la chapelle Saint-Remy.

Il n'en subsiste plus rien ; aussi nous nous abstiendrons de faire son histoire, peu intéressante d'ailleurs, et sur laquelle on ne possède que très-peu de renseignements.

(1) Elle était, croyons-nous, construite sur un des points occupés aujourd'hui par le hameau de Saint-Remy (annexe de Woippy).

(2) C'était une des quatre chapelles épiscopales du pays Messin, c'est-à-dire dont les bénéficiaires étaient nommés par l'évêque de Metz.

Ces quatre chapelles furent unies aux Minimes, en 1602, pour la *moitié* des revenus seulement ; toutefois, par exception, la *totalité* des revenus de la chapelle Saint-Remy fut attribuée aux RR. PP. Minimes.

Pouillé du diocèse de Metz, manuscrit nº 58 de la Bibl. de la ville de Metz, fonds hist. — Voy. fº 383.

CHAPITRE XIII.

BIOGRAPHIE WOIPPYCIENNE

BIOGRAPHIE WOIPPYCIENNE.

La plupart des hommes distingués dont les noms suivent ne sont pas nés à Woippy, mais ils ont habité ce village pendant longtemps (quelques-uns l'habitent toujours), lui ont rendu des services, y ont possédé ou y possèdent encore des biens importants; Woippy peut donc être légitimement considéré comme leur pays d'adoption, et dès lors nous avons le droit de les placer dans cette galerie biographique.

BOUCHOTTE (Jean-Baptiste-Charles).

Bouchotte (1) (Jean-Baptiste-Charles), colonel d'artillerie en retraite (2), chevalier de la Légion d'honneur, membre de l'Académie royale de Metz depuis 1825.

Homme de bien et de sens. Élu député de Metz au mois de juin 1830, il se rangea immédiatement sous les bannières de l'opposition et fut un de nos représentants qui comprirent le mieux le nouveau système politique où devait nous conduire la chute de l'ancien gouvernement.

(1) Naquit à Metz le 4 novembre 1770.

(2) Il prit sa retraite en 1815.

Il s'est montré rarement à la tribune. Quand il l'a fait, il y a traité des objets relatifs à son département. Il faisait partie de la réunion Lointier. M. J.-B.-C. Bouchotte avait été nommé membre du conseil communal de Metz et membre du conseil départemental. Il signa l'acte d'association nationale, se démit de ces deux charges honorifiques, et, à la fin de la session, rentra dans ses foyers, avec la satisfaction bien douce de n'avoir été ni parjure à sa conscience, ni au-dessous des obligations que lui imposait son mandat législatif. En 1831, il fut proposé de nouveau pour la députation, mais le nom de Bouchotte, devenu hostile au parti de la résistance, lui devint fatal. — *Biographie de la Moselle*, par E. Bégin. — T. I, p. 143, et t. IV, p. 504.

Complétons cet article.

M. le colonel Bouchotte était un agriculteur distingué ; retiré à Woippy, il s'occupa aussi avec succès de sylviculture.

Ce fut lui qui planta le bois de sa propriété « Le Rucher », où l'on compte un certain nombre d'arbres rares.

Il est l'inventeur d'un « outil, dit coupe-sève, qui a l'avantage de hâter la maturité du fruit (1). »

On lui doit l'introduction dans le pays Messin d'une vingtaine de variétés de châtaigniers magnifiques.

Il était membre titulaire de l'Académie de Metz et publia quelques articles dans les *Mémoires* de cette

(1) *Revue d'Austrasie*, art. de Ch. Abel. — Année 1854. — Voy. p. p. 453. 454.

Société, savoir : Extrait d'une communication relative à la culture du châtaignier, — 1832-33, Ire partie, p. 257.

Rapport sur la maison d'arrêt de Metz, — 1829-30, Ire partie, p. 294.

Rapport sur un ouvrage du colonel Houdart, relatif à la culture de la vigne, — 1837-38, Ire partie, p. 73.

M. J.-B.-C. Bouchotte mourut à Metz, le 25 janvier 1852.

CHONET DE BOLLEMONT (Charles-François-Léopold-Jean) est fils aîné de Charles-Louis-François-Marie (1) Chonet de Bollemont, ancien élève de l'école polytechnique, capitaine d'artillerie, qui mourut en 1818.

Charles-François-Léopold-Jean naquit à Metz en 1812.

Après avoir fait à Paris d'excellentes études de droit, il revint dans sa ville natale qu'il quitta bientôt pour occuper le poste de substitut à Rocroi.

Il remplit ensuite les fonctions de juge au tribunal

(1) Ch.-L.-Fr.-Marie était fils aîné du général de division Charles de Bollemont, qui prit une part glorieuse aux campagnes de la République et du Directoire. — Voy. pour plus de détails l'article Chonet de Bollemont, dans le *Manuel de la Meuse* du président Jeantin (Nancy, 1861, 3 vol. in-8°).

civil de Metz, puis fut nommé conseiller à la cour impériale en 1864.

Depuis la guerre de 1870-71, M. de Bollemont siége à la cour de Nancy, où ses éminentes qualités de jurisconsulte sont très-estimées et lui valurent, l'an dernier, la croix de la Légion d'honneur.

De son mariage avec demoiselle Joséphine Roget (1) est issu : Charles-Alfred, né à Metz, le 11 mars 1848, inscrit en qualité d'avocat à la cour de Nancy, le 9 juin 1875.

Charles-Alfred épousa, le 15 juin 1874, demoiselle Marie-Lucy Vélin, fille d'un grand industriel des Vosges.

DEVAUX (Pierre), fermier aux Petites-Tapes avant et après la Révolution ; auteur d'un *Mémoire sur le dépérissement de l'agriculture, les inconvénients du partage des communes, le besoin d'une réformation des abus qui se sont glissés dans le régime des bois*,

(1) Fille de Simon-Joseph-Dominique-Nicolas Roget, né à Norroy-le-Veneur, en 1787, — ancien notaire à Metz, ancien maire de Woippy (Voy. le chap. int. : *Liste des dignitaires de W.* et la suite). L'administration de M. Roget fut très-avantageuse à la commune, dont il connaissait parfaitement les besoins. Il décéda en 1861 et fut inhumé à Woippy, à côté de son cher fils Joseph-Eugène, qui périt d'une chute de cheval à l'âge de 27 ans seulement, le 5 novembre 1843.

les raisons de supprimer les haras dans le pays Messin, Mémoire qu'il fit lire à la séance du 14 novembre 1787 de l'Assemblée provinciale des Trois-Evêchés (1).

FRANCIN (Nicolas).

Francin (Nicolas), évêque constitutionnel de Metz, est né dans notre département. Il était curé de Koenigsmacker lorsque Durbach le fit élire évêque par l'assemblée électorale, le 15 mars 1791. Francin était loin de s'attendre à une aussi dangereuse mission. Il hésita pour l'accepter et ne quitta qu'avec regret une retraite où il était aimé. Cet honnête ecclésiastique remplit les fonctions épiscopales avec beaucoup de dignité ; mais à peine s'était-il assis sur son siége qu'il fut dénoncé pour avoir officié et célébré la fête d'un saint.

Arrêté avec son grand-vicaire, en 1793, il fut jeté dans les cachots de Clermont-Ferrand, d'où il ne sortit que quatorze mois après, lors de la chute des tyrans. M. Francin, de retour à Metz, essaya vainement de relever les autels. Délaissé du gouvernement, repoussé par un grand nombre de fidèles, il n'eut qu'une autorité faible et bien incertaine.

(1) Nous trouvons ce renseignement p. p. 96, 97 du *Procès-verbal des séances de l'Assemblée provinciale des Trois-Evêchés et du Clermontois, tenue à Metz dans les mois de novembre et décembre 1787*. De l'imprimerie de la veuve Antoine et fils 1787. 1 vol. in-4° (ouvr. anonyme qui fut rédigé par Nic.-Fr. Berteaux).

Les épreuves douloureuses dans lesquelles il vivait depuis dix ans eurent enfin un terme. A la signature du concordat, il quitta ses fonctions épiscopales, fut remplacé par M. Bienaimé, oncle de Junot, et accepta la cure de la paroisse Notre-Dame, qu'il conserva jusqu'à l'époque de son décès, arrivé à Metz le 24 août 1802 (6 fructidor an X). M. Francin n'avait que 67 ans (1). Un regret général honora sa sépulture, et un tombeau lui fut élevé au cimetière Belle-Croix.

Biographie de la Moselle, par E.-A. Bégin. tome II, p. 210.

HURLIN (Charles-François), agriculteur, né à la Grande-Thury, le 7 mars 1817.

Son père, qui s'était établi à Thury vers 1780, a

(1) « Le 6 fructidor an X, la mort a enlevé, à l'âge de 67 ans. M. Nicolas Francin, évêque constitutionnel du département de la Moselle, et démissionnaire par soumission au concordat..... Mgr Bienaimé, son successeur, l'avait placé à la tête de son conseil épiscopal et l'avait nommé à une des cures de cette ville (celle de Notre-Dame)..... Les communes qui avaient eu le bonheur de posséder M. Francin, celle de Koenigsmacker, où il fut curé avant son élection à l'évêché de la Moselle, celle de *Woippy*, où il s'était acquis un asile, toutes deux, reconnaissantes de ses bienfaits se disputèrent l'honneur de lui offrir une sépulture. »

Journal des départements de la Moselle et de la Meurthe (n° 68, samedi 10 fructidor an X).

introduit la culture du trèfle et de la luzerne dans la plaine de Thionville. La « Société d'agriculture, arts et commerce du département de la Moselle » l'en récompensa en lui décernant une médaille d'argent (grand modèle — 8 mai 1807). Une nouvelle médaille lui fut donnée, en 1819, comme prime d'encouragement à l'agriculture.

Cet homme intelligent et probe mourut en 1833, à l'âge de 61 ans.

Son fils, Charles-François Hurlin, devait marcher sur ses traces.

Sa longue carrière agricole a été marquée par des succès constants; il trouva moyen de créer une ferme-modèle sur des terres de qualité ordinaire.

Voici la liste des récompenses qu'il obtint :

1850. — Médaille d'argent grand modèle, décernée par le « Comice agricole de Metz » pour bonne tenue d'exploitation (prix d'ensemble).

Rappel de cette médaille en 1854.

16 juillet 1854. — Médaille d'argent, décernée par le « Comice agricole de Metz » pour engrais liquides.

1858. — Médaille de bronze, décernée par le « Cercle agricole et horticole du Grand-Duché de Luxembourg » pour un cheval entier âgé de 5 ans qu'il avait envoyé au Concours agricole du Grand-Duché.

1862. — Médaille d'argent qui lui fut décernée pour un chariot à colza qu'il avait inventé, et pour lequel il prit un brevet.

1868. — Médaille d'argent, décernée par le « Comice agricole » pendant le grand Concours Régional pour « bonne vacherie. »

Lorsque La Maxe (dont dépend Thury) fut séparée de Woippy et érigée en commune (5 février 1867), M. Hurlin en fut nommé maire, position qu'il a occupée jusqu'à cette année.

Pendant et après la guerre Franco-Allemande, il rendit de grands services à ses administrés, qui, voulant lui prouver leur reconnaissance, se cotisèrent pour lui offrir un magnifique fusil de chasse.

JASLON (Jean).

Jaslon (Jean) fut reçu avocat au Parlement de Metz, le 6 février 1634.

Une demoiselle, Anne Jalong, vivant à Metz en 1709, portait : D'azur à une fasce d'argent chargée d'un tourteau d'azur.

Biographie du Parlement de Metz, par Emmanuel Michel. — 1853, in-8°. — Voy. p. 240.

Ajoutons quelques renseignements à ceux de M. Michel :

Un des aïeux de Jean Jaslon était *treize* en 1585 (1).

(1) Voy. Biblioth. de Metz, manuscrit n° 165 (fonds hist.).

Les Jaslon (ou Jallon) appartenaient à la religion réformée et étaient seigneurs de Sainte-Agathe (1), ferme qui dépend aujourd'hui de la commune de Woippy.

LADONCHAMPS (Famille de).

Lefebvre (Pierre) (2), seigneur de Ladonchamps, Petites-Tapes, Luttange et autres lieux, naquit en 1608 ; ayant acquis vers 1670 la seigneurie et le château de Ladonchamps, il en prit le nom dès cette époque, et le nom et la propriété se sont conservés dans sa famille jusqu'à nos jours. Pierre Lefebvre était attaché au barreau du Parlement de Metz, siégeant alors à Toul, quand il fut reçu substitut du procureur général en cette cour, le 14 juillet 1640.

Lorsque le jeune chanoine Jacques Bénigne Bossuet fut reçu archidiacre de l'église cathédrale de Metz, ce fut le substitut Pierre Lefebvre qui donna des conclusions favorables à sa réception.

En 1645, le Parlement et tous ses officiers étaient en

(1) *La persécution de l'Eglise de Metz, décrite par Jean Olry.* — 2e édit. publiée par Othon Cuvier. — Paris, 1860, in-12. — Voy. p. 24.

Vers 1685, les Jaslon ne possédaient plus que la *moitié* de la seigneurie de Sainte-Agathe (Voy. manuscrit n° 166, fonds hist.), ordonnance imprimée : *Etat des religionnaires absents.*

(2) J'emprunte cette notice à la *Biographie du Parlement de Metz*, par Emm. Michel, p. p. 300 à 303.

lutte avec les échevins de Toul, qui voulaient leur imposer des taxes inaccoutumées.

Pierre Lefebvre avait été taxé à trois cent cinquante livres; mais, ayant refusé de payer, on saisit ses meubles, parmi lesquels se trouvaient deux flambeaux d'argent. (*Recueil des Edits*, par M. Emmery, II, 100).

Le traité de paix signé entre la France et l'Espagne, en 1659, ne fut pas enregistré sans observations par le Parlement de Metz.

Les magistrats pensaient que dans cet acte on n'avait pas suffisamment garanti les droits de la France. On trouve, en effet, sous la date du 17 juin 1660, le passage suivant dans les registres secrets du Parlement : Ce jour, M. Pierre Lefebvre, substitut de M. le procureur général, étant entré en la chambre, a dit qu'il avait reçu le traité de paix fait aux Pyrénées entre le roi et le roi catholique, avec ordre exprès d'en poursuivre la vérification et enregistrement sans modifications; mais, ayant reconnu par la lecture qu'on a donné atteinte aux droits de Sa Majesté et de sa couronne qui sont inaliénables, en ce qu'on y a fait distinction du duché de Barrois en Barrois mouvant et non mouvant, et qu'on a donné au duc de Lorraine ce qu'il a usurpé sur les évêchés de Metz, Toul et Verdun, à divers temps et occasions, dont il a composé la meilleure partie de son duché, par la connivence de ceux de sa maison qui ont possédé lesdits évêchés; il a demandé acte de ce qu'il protestait de nullité de tout ce qui est porté audit traité au préjudice des droits du roi, et de poursuivre en temps et lieux la réparation des usurpations faites par ledit duc de Lorraine.

On poursuivit si bien cette réparation que, le Parlement

de Metz aidant, la Lorraine fut enfin incorporée à la France.

Pierre Lefebvre fut ensuite pourvu d'une charge de conseiller secrétaire du roi audiencier en la chancellerie du Parlement de Metz. Il était le doyen des avocats, des conseillers secrétaires du roi et des substituts de cette cour souveraine, quand il mourut à Metz le 2 janvier 1687, à l'âge de soixante-dix-neuf ans.

Il fut enterré dans l'église Saint-Livier (1), dans le sanctuaire à gauche, au pied de l'autel de l'Enfant-Jésus.

Il avait épousé, le 27 mai 1636, Marquise Brouart, d'une ancienne famille messine. Nicolas Brouart avait succédé à son frère Alexandre, dans les fonctions d'essayeur contrôleur des monnaies. Il était revêtu de cette charge depuis trente ans, lorsqu'il décéda à Metz, le 29 mars 1617, et fut remplacé par Nicolas Brouart, son fils. Marquise Brouart décéda le 22 avril 1700, à l'âge de quatre-vingt-deux ans, et fut enterrée auprès de son mari dans l'église Saint-Livier (2).

Du mariage de Pierre Lefebvre de Ladonchamps et de Marquise Brouart, sont issus plusieurs enfants, entre autres : 1° Henri Lefebvre (3), qui devint promoteur général de l'évê-

(1) J'ajouterai, ce que M. Michel omet de dire, que son épitaphe a été reproduite dans le manuscrit n° 215 (Fonds hist.), Biblioth. de Metz, int. : *Epitaphes de toutes les églises de Metz.* — Voy. *Epit. de la paroisse Saint-Livier*, n° 20, p. 38.

(2) Voy. l'épitaphe de Marquise Brouar*d* (telle est l'orthographe véritable) dans le manuscrit cité ci-dessus.

(3) Fit rebâtir le presbytère de Saint-Livier, afin d'y donner asile à de pauvres clercs, « fit établir l'autel en confrairie de

ché de Metz et curé de la paroisse Saint-Livier de cette ville; 2° Pierre-François Lefebvre, dont il va être parlé; 3° Jean-Nicolas Lefebvre dont il sera aussi parlé; 4° Anne Lefebvre, qui épousa à Metz, le 14 juin 1682, Henry de Mellin, chevalier, seigneur de Francelien, Besasse et autres lieux.

Pierre-François Lefebvre, seigneur de Vulmont et de Luttange, fils de Pierre Lefebvre de Ladonchamps et de Marquise Brouart, naquit à Toul, sur la paroisse Saint-Jean. Il fit ses études de droit à l'Université d'Orléans, et fut reçu avocat au Parlement de Metz, le 24 octobre 1669, substitut du procureur général en cette cour peu de temps après, conseiller au bailliage de Metz, le 10 mars 1679, et enfin conseiller au Parlement de cette ville le 7 juin 1682.

Il mourut doyen des conseillers le 16 décembre 1727, à l'âge de quatre-vingt-trois ans, et fut remplacé par Alexandre-Pierre Goulet de Montlibert, son petit-fils.

Pierre-François Lefebvre de Vulmont avait épousé à Metz, le 15 janvier 1678, Françoise-Marthe Pichot, dont il eut plusieurs enfants : 1° Christophe Lefebvre, né à Metz, sur la paroisse Saint-Gorgon, le 8 avril 1683; 2° Jean Lefebvre, né sur la même paroisse le 18 avril 1684; 3° Thomas-Joseph Lefebvre, né à Metz, sur la paroisse Saint-Victor, le 19 décembre 1685; 4° Marie-Marguerite Lefebvre, qui épousa, en 1710, M. Maximilien Goulet de Montlibert, brigadier des armées du roi; 5° Anne-Madelaine Lefebvre,

l'Enfant-Jésus, et donna 1,500 livres pour fonder, conjointement avec ses paroissiens, un marguiller-prêtre. » — Voy. Epitaphes de Saint-Livier dans le manuscrit cité ci-dessus.

Henri Lefebvre mourut le 26 septembre 1708, à l'âge de 73 ans.

qui épousa, le 3 février 1728, François Fabert, chevalier, seigneur de Moulins, officier dans le régiment de la reine dragons, petit neveu du maréchal Fabert.

Jean-Nicolas Lefebvre, seigneur de Ladonchamps, né à Toul, sur la paroisse Saint-Agnan, était fils de Pierre Lefebvre de Ladonchamps et de Marquise Brouart. Il fut d'abord capitaine d'une compagnie franche, et devint ensuite conseiller auditeur en la chambre des comptes du Parlement de Metz ; il fut reçu en cette qualité le 28 janvier 1687, et et il fut remplacé en 1721 par son fils.

Jean-Nicolas Lefebvre de Ladonchamps avait épousé, à Metz, dans l'église Saint-Martin, le 8 décembre 1692, Jeanne-Marie Archangély, fille de Louis Archangély, mort doyen des procureurs au Parlement, et de Marguerite Cailly ou Caillier.

Jeanne-Marie Archangély est décédée à Metz, sur la paroisse Saint-Victor, le 4 décembre 1745, à l'âge de quatre-vingt-trois ans.

De ce mariage naquirent plusieurs enfants, entre autres : 1° Jean-Henri Lefebvre de Ladonchamps, qui suit ; 2° Louis-François Lefebvre, né à Metz, sur la paroisse Saint-Martin, le 28 août 1696.

Jean-Henri Lefebvre, seigneur de Ladonchamps, Saulny et autres lieux, né à Metz, sur la paroisse Saint-Martin, le 5 octobre 1693, était fils de Jean-Nicolas Lefebvre de Ladonchamps et de Jeanne-Marie Archangély. Il fut reçu conseiller-auditeur en la chambre des comptes du Parlement de Metz, le 29 décembre 1721, en remplacement de son père. Il devint conseiller en titre, le 13 mars 1730, et

mourut doyen de sa compagnie le 12 septembre 1766. Il fut enterré dans l'église Saint-Victor, près du pilier du chœur, à droite. Il avait épousé en premières noces, le 6 avril 1724, dame Marie-Jeanne Poutet, fille de Henri-Jean Poutet, et en secondes noces, le 8 novembre 1738, Barbe-Thérèse de Médrano. Il eut de sa première union plusieurs enfants, entre autres : 1° Marie-Marthe Lefebvre, qui épousa Joseph-Etienne d'Arancy, conseiller au Parlement de Metz ; 2° Jean-Henry Lefebvre, qui suit ; 3° Charles-Alexandre-Pierre Lefebvre, né à Metz, sur la paroisse Saint-Victor, le 29 novembre 1730. Il devint capitaine au corps royal d'artillerie, et épousa, le 11 mai 1772, Christine-Antoinette de Choiseul-Beaupré, veuve de Nicolas-François-Charles de Berlin.

Thérèse de Médrano décéda à Metz, sur la paroisse de Saint-Victor, le 22 octobre 1764, à l'âge de cinquante-six ans.

Du second mariage de Jean-Henry Lefebvre, sont nés à Metz, sur la paroisse Saint-Victor, le 6 septembre 1742, un fils nommé Simon-Jude-Jean-Claude Lefebvre de Ladonchamps, qui est mort jeune, et une fille qui a épousé M. de Médrano, son parent, seigneur de Monthaussan, capitaine au régiment d'Aquitaine.

Jean-Henry Lefebvre de Ladonchamps, fils du conseiller Jean-Henry Lefebvre et de Marie-Jeanne Poutet, devint colonel d'artillerie; il avait épousé demoiselle Amelin de Beaurepaire, dont il a eu deux fils et deux filles mariées à MM. Aubelin et Turlure de Vellecour.

M. Amédée Lefebvre de Ladonchamps, fils aîné de Jean-

Henry Lefebvre et de demoiselle Amelin de Beaurepaire, a épousé demoiselle Thérèse de Salse.

Il est le père de : 1° demoiselle Edwige Lefebvre de Ladonchamps, mariée à M. de Richard, ancien capitaine d'artillerie ; 2° de M. Arthur Lefebvre de Ladonchamps, marié en premières noces à demoiselle Adrienne de Redon, et en secondes noces à demoiselle Sidonie Pacotte (1).

LEREBOULLET (Marie-Zoé-Caroline) naquit le 5 juillet 1818.

Le souvenir de cette noble femme est de ceux qu'on ne doit pas laisser s'effacer; en essayant de retracer très-brièvement sa vie et de rappeler ses vertus, je ne fais que remplir un devoir, qu'acquitter, au nom des habitants de Woippy, une dette de reconnaissance. Si mademoiselle Caroline Lereboullet avait vécu à Metz, au lieu d'habiter un simple village, sa douce piété, sa charité inépuisable, son dévoûment envers tous les affligés n'auraient pu passer inaperçus ; il est heureux toutefois que son activité bienfaisante se soit développée dans un milieu discret, car

(1) Du premier mariage de M. Arthur Lefebvre de Ladonchamps est né Adrien et du second sont issus Réné et Henri, tous deux sous-lieutenants au 26me régiment d'infanterie.

sa modestie était telle que la seule crainte d'être, je ne dis pas admirée (comme elle le méritait), mais trop remarquée, eût été capable de paralyser en quelque sorte son zèle pour le bien.

Une de ses occupations favorites consistait à soigner les malades du village, et je ne crois pas qu'aucune sœur de charité se soit jamais mieux acquittée d'une tâche si délicate qui demande à la fois de l'intelligence, de l'abnégation, une patience inaltérable et un réel courage. Tout en s'adonnant aux soins du corps, elle ne négligeait pas non plus ceux de l'âme, et nul ne saurait dire le nombre d'égarés qu'elle a ramenés dans le bon chemin, le nombre de conversions qu'elle a opérées. Pendant l'épidémie cholérique qui en 1865 sévit à Woippy, son ardeur redoubla encore. Nuit et jour elle était sur pied, allant de l'un à l'autre, se reposant à peine entre deux visites. Elle avait établi à son domicile une petite pharmacie où se trouvaient les remèdes les plus indispensables, et grâce auxquels beaucoup de personnes, médicamentées au début d'une crise, échappèrent aux atteintes décisives du mal et furent sauvées.

La fatigue qu'elle ressentit durant cette épidémie altéra sa santé ; à partir de cette époque, ses forces diminuèrent graduellement, et cette sainte (c'est à dessein que j'emploie ce mot), cette sainte, dis-je,

rendit à Dieu sa belle âme le 3 août 1868. Sur sa tombe, on grava ces paroles, qui résument fidèlement son existence :

Caroline Lereboullet, mère des pauvres.

PAQUET (Claude-Joseph-Henry), fils de Henri-Brice Paquet et de Françoise-Elisabeth Lolot, naquit à Charleville (Ardennes), le 12 juillet 1799.

Après avoir terminé ses études au lycée de Reims, il vint à Paris passer un examen à la suite duquel il entra dans la marine royale.

Nous allons indiquer brièvement, d'après ses *états de service*, les différentes phases de sa carrière.

Novice le 21 avril 1817 ;

Volontaire de la marine le 9 avril 1820 ;

Elève de la marine de 1re classe le 1er mai 1821 ;

Enseigne de vaisseau le 15 août 1821 ;

Lieutenant de vaisseau le 5 mai 1829 ;

Capitaine de frégate le 30 septembre 1840 ;

Admis à la retraite par ordonnance du 20 janvier 1846 ;

Chevalier de la Légion d'honneur le 30 avril 1833 ;

Officier de la Légion d'honneur le 26 avril 1846.

Campagnes :

Embarqué sur la corvette l'*Uranie* (voyage de circumnavigation), du 21 avril 1817 au 9 mai 1820;

— sur la corvette la *Phénicienne* (voyage de circumnavigation), du 9 mai 1820 au 1er décembre 1820;

— sur la corvette l'*Espérance* (voyage au Brésil et à l'ile Bourbon), du 15 août 1821 au 22 juin 1823;

— sur le vaisseau le *Jean-Bart* (rade de Brest), du 25 septembre 1823 au 3 octobre 1823;

— sur la corvette l'*Espérance* (voyage autour du monde), du 3 octobre 1823 au 1er août 1826;

— sur la corvette l'*Isis* (de Brest à Toulon), du 3 mars 1827 au 12 avril 1827;

— sur la corvette la *Chevrette* (voyage dans l'Inde), du 15 mai 1827 au 13 février 1829.

— sur la frégate la *Vestale* (station des côtes du Pérou et du Chili), du 5 mai 1829 au 29 janvier 1832.

Commandant la corvette le *Rhône* (Méditerranée), du 1er avril 1833 au 13 juin 1835.

Commandant la *Cigogne* (stations d'Italie, Portugal et Espagne), du 1er février 1838 au 20 juillet 1840.

Embarqué sur le vaisseau l'*Iena*, en qualité de commandant en second (escadre d'évolution), du 15 mars 1841 au 23 novembre 1841.

Commandant le *Cygne* (Méditerranée), du 5 juillet 1842 au 30 mai 1844.

Commandant le *Cygne* (expédition du Maroc, en guerre), du 30 mai 1844 au 1er juillet 1844.

—

C.-J.-H. Paquet épousa, le 19 novembre 1844, demoiselle Julie-Anne-Marguerite Boussard d'Hauteroche. Dépourvu d'ambition, il prit sa retraite en 1846, bien qu'il fût sur le point d'être nommé capitaine de vaisseau, et se retira d'abord à Charleville, puis à Woippy, où il acheta à M. Belon la propriété du Rucher qu'il transforma entièrement (voy. le chap. : *Les Trescens du Chap. à W.*). C'est là qu'il vécut durant la plus grande partie de chaque année, entouré de sa femme et de ses enfants qui l'aimaient tendrement.

C.-J.-H. Paquet mourut à Paris, le 9 mars 1872. Les cruels événements de l'année 1870-71 l'affectèrent vivement et contribuèrent beaucoup à altérer sa santé jusqu'alors excellente.

De son mariage sont issus : René, licencié en droit, avocat, né à Charleville (Ardennes), le 29 septembre 1845, — Marie-Anne, née à Metz, le 20 avril 1850.

PÉCHEUR (Jean-Pierre).

Pécheur (Jean-Pierre), membre du conseil des anciens, premier président de la cour impériale de Metz, chevalier de la Légion d'honneur, est né à Luppy, près Metz, en 1751. Procureur au bailliage de Metz en 1773, il fut ensuite reçu avocat. A partir de 1789, il fut revêtu de divers emplois qui le mirent à même de rendre d'éminents services à ses compatriotes. Plusieurs lui durent la conservation de leurs jours et de leur fortune. Il a été président du district de Metz.

Après le 9 thermidor, nommé procureur général syndic du département de la Moselle, ses rares qualités furent de plus en plus appréciées par ses concitoyens, et l'unanimité des votes des électeurs le portèrent au conseil des anciens. Collègue des Portalis, des Barbé-Marbois, des Reiguier et des Lebrun, son mérite, ses opinions lui obtinrent toute leur confiance et leur amitié. Il ne dut qu'à une circonstance fortuite de ne pas être déporté au 18 fructidor.

A la réaction du 18 brumaire, le gouvernement s'empressa d'appeler aux fonctions publiques les hommes distingués par leurs lumières et la sagesse de leurs principes; Pécheur fut alors placé à la tête de la magistrature des

départements de la Moselle, des Ardennes et des Forêts, et nommé membre de la Légion d'honneur à l'institution de cet ordre.

Il a rempli avec distinction les fonctions de président du tribunal d'appel, jusqu'à l'époque de sa mort, arrivée le 21 août 1808 (1).

Le président Pécheur a légué à sa famille un nom honorable, une mémoire pure, l'exemple de l'homme de bien et le modèle d'un magistrat intègre et instruit.

Nous finirons cet article par l'allocution touchante que M. le comte de Vaublanc, alors préfet du département de la Moselle, adressa à la mémoire de Pécheur, à la distribution solennelle des prix du lycée de Metz, du 24 août 1808.

« Hélas ! dans ces solennités, assis auprès du chef de « la magistrature de ce département, je le voyais partager « le vif intérêt que nous inspirent vos travaux et vos succès. « La mort nous l'enlève. Sa famille est dans les larmes. « Nous ressentons sa peine profonde. Une voix unanime « retentit dans cette grande cité et forme un concert dou- « loureux d'estime, d'attachement et de regrets. Entendez- « là, cette voix unanime. Elle vous explique mieux que « toutes les leçons ce que c'est que la probité, les talents, « l'attachement à ses devoirs, la bonté, toutes les vertus « du citoyen, du magistrat. Entendez-là, cette voix « unanime. Elle vous dit : le plus précieux héritage qu'un « homme puisse laisser à sa famille est une belle réputation « qui couvre son nom de l'estime publique, qui fait porter

(1) J.-P. Pécheur fut inhumé à Woippy. Sa sépulture est accolée au mur du clocher de l'ancienne église.

« ce nom avec orgueil par ses enfants, qui recommande ses « enfants à sa ville, à sa province, à son souverain. Puisse « cette acclamation d'estime et de regrets vous enflammer « du désir d'imiter les vertus du magistrat que nous pleu- « rons, et de laisser, comme lui, un nom consacré par la « vénération publique !

Le président Pécheur a laissé quatre fils. L'aîné, Jean-Baptiste-Pierre Pécheur, élève de l'Ecole polytechnique, a servi dans le corps de l'artillerie, a été aide de camp du général Eblé, et, après vingt et un ans de service, est mort en 1819 (1), capitaine d'artillerie et chevalier de la Légion d'honneur.

Le second, François-Victor Pécheur, après avoir été successivement avocat, conseiller auditeur, procureur du roi près le tribunal de Sarreguemines, a été nommé conseiller à la cour royale de Metz, en 1818, et chevalier de la Légion d'honneur en 1829.

Le troisième (2), Charles Pécheur, reçu avocat en 1811;

(1) Il fut inhumé à Woippy. On lit sur sa tombe : Ci-gît Jean-Baptiste-Pierre Pécheur, décédé le 9 mars 1819, âgé de 40 ans, capitaine d'artillerie, chevalier de l'ordre royal de la Légion d'honneur.

Son frère, Fr.-Victor, décédé le 13 février 1839, fut également inhumé à Woippy.

(2) « Enfin, le quatrième, Michel Pécheur, reçu avocat en « 1813, est passé substitut du procureur du roi près le tribunal « de première instance de Metz, fonctions qu'il remplissait de- « puis 1819 lorsque la Révolution de Juillet lui a fait perdre « sa place. Il exerce maintenant comme avocat au barreau de « Metz. » — *Biogr. de la Moselle*, p. 417, t. 3.

conseiller auditeur en 1820, a été nommé conseiller à la cour royale de Metz en 1821.

Ici s'arrête la notice de M. E. Bégin, notice que je vais compléter.

Charles Pécheur, né à Metz le 27 janvier 1791, soutint dignement l'honneur du nom paternel. Il devint président de chambre à la cour de Metz et chevalier de la Légion d'honneur. Il mourut (1) à Woippy le 29 octobre 1856.

De son mariage avec Jeanne-Victoire Baudouin sont issus :

1° Charles, né à Metz le 16 mars 1825, conseiller municipal de cette ville. Il mourut à Woippy (2), le 9 septembre 1874. C'était un de mes meilleurs amis ; je le regretterai toujours.

2° Jules-Michel, né à Metz en 1826. Après avoir fait son droit à Paris, il fut nommé substitut à Rocroi, puis substitut du procureur général à Metz. Il devint ensuite conseiller à la cour de cette ville, et depuis la guerre de 1870-71, siége en cette qualité à celle de Nancy. C'est un savant magistrat auquel on peut prédire un rapide avancement. Puisse-t-il arriver un jour, comme son grand-père, au poste de premier président !

(1) Il fut, ainsi que sa femme, inhumé à Woippy, non loin du tombeau de son père.

(2) Et y fut inhumé à côté de ses parents.

Il a publié : « *De l'indépendance du magistrat, discours prononcé par M. Jules Pécheur, substitut du procureur général, à l'audience solennelle de rentrée de la cour impériale de Metz, du 4 novembre 1867.* » Metz, impr. de Nouvian, 1867, in-8° de 60 pages.

3° Paul-Dominique, né à Woippy le 15 septembre 1829, — contrôleur principal des contributions directes à Paris.

PELTE (Jean), agronome, né à la Haute-Bévoye (près Metz), le 31 juillet 1804.

De 1830 à 1853, M. Pelte exploita avec le plus grand succès la ferme de la Grange-d'Envie (1).

Sous son intelligente direction, les terres de cette ferme acquirent une plus-value telle, que lorsqu'il la quitta elle fut louée 12,000 fr. par an, c'est-à dire le double de ce qu'elle avait rapporté jusqu'alors (2).

Pendant quinze ans, M. Pelte, dont la réputation était solidement établie dans nos contrées de l'Est, exerça les fonctions de vice-président du comice agricole de la Moselle, et, en 1855, il reçut la croix de chevalier de la Légion d'honneur.

(1) Située sur le territoire de la Maxe, village qui avant 1867 dépendait de la commune de Woippy.

(2) Avant 1810, la Grange-d'Envie était louée 2,400 fr. seulement. Le père de M. Pelte, qui s'y établit en 1810, en donna 5,000, et, en 1835, son fils, M. Jean Pelte, la louait 6,000 fr.

M. Pelte a été membre du jury non-seulement de tous les concours agricoles qui eurent lieu à Metz, mais encore de ceux qui furent tenus à Nancy en 1852, 1862, 1864 et 1865, à Chaumont en 1858, à Colmar en 1860, à Epinal en 1864, à Besançon en 1865, à Strasbourg en 1866.

Durant sa longue carrière, il obtint de nombreuses récompenses dont voici les principales :

1° Médaille de bronze, décernée en 1838 par l'Académie royale de Metz, à titre de « prime aux plus belles bêtes à corne. »

2° Médaille d'argent, décernée par l'Académie de Metz en 1840, pour « amélioration de la race bovine. »

3° Médaille d'argent, décernée en 1845 par l'Académie royale de Metz, à titre de prime départementale « pour la ferme la mieux tenue du département. »

C'est ce qu'on nomme le « prix d'ensemble. »

Il obtint encore, en 1860, 1865 et 1869, des médailles de 1re et de 2me classe de la commission cantonale de statistique.

M. Pelte (1) est auteur de diverses brochures très-estimées, dont voici la liste :

Guide du garçon de culture. — Le bien de tous par l'agriculture. — Metz, Warion, 1848, in-18 de 40 pages.

(1) Depuis sa retraite de la vie active, M. Pelte habite Woippy pendant l'été.

Nouveau mode d'assolement. — Metz, impr Lamort, 1854, in-12, de 26 pages, avec une planche gravée.

Situation de l'agriculture. — Metz, F. Blanc, 1858, in-8° de 21 pages.

Enfin, M. Pelte a publié, dans les Mémoires de l'Académie de Metz :

Quelques mots sur l'agriculture et le crédit agricole. — Année 1862-63, 2me partie, p. 461 et suiv.

De la race chevaline. — Année 1860-61, 2me partie, p. 67 et suiv.

SECHEHAYE (Famille).

Sechehaye ou Seichehaye, ancienne famille de la bourgeoisie messine, qui avait embrassé le calvinisme et n'est rentrée dans le giron de l'Eglise qu'à la fin du XVII° siècle.

Paul Sechehaye, marchand, et Jacob Sechehaye, teinturier, sont cités dans l'état général des habitants de la ville de Metz qui faisaient profession de la religion prétendue réformée en 1684 ; nous ignorons si ce Paul Sechehaye est le même que Paul Sechehaye (1), riche teinturier et bourgeois de Metz, qui laissa enregistrer à l'Armorial général de France les armes suivantes : *D'or à la bande de gueules, chargée d'un cœur d'or.*

(1) C'est bien le même et la famille Sechehaye continue toujours à porter ces armes.

Paul Sechehaye avait alors abjuré le calvinisme, il avait épousé successivement deux demoiselles Lecocq.

Paul Sechehaye, deuxième du nom, fils de Paul Sechehaye et d'une demoiselle Lecocq, était marchand drapier ; il siégea à la justice consulaire. Paul Sechehaye, troisième du nom, fils du précédent, était conseiller échevin de l'Hôtel-de-Ville de Metz et le vétéran de l'administration du bureau des pauvres ; il avait épousé demoiselle Madeleine-Françoise Olry, dont il eut celui qui suit :

Jean-Joseph Sechehaye, né en 1746, reçu conseiller au bailliage et siége présidial de Metz en 1766, fut nommé en 1784, procureur syndic de la ville de Metz, puis procureur du roi près le siége de la maréchaussée des Trois-Evêchés. Il cessa ces dernières fonctions en 1790 et fut nommé président du tribunal du district de Boulay. Ayant émigré en 1793 dans le Luxembourg, il obtint de rentrer en France après le 9 thermidor. Nommé, depuis, juge au tribunal civil de Metz, il est décédé en 1814.

Il avait épousé, en premières noces, demoiselle Barbe Lambert, dont il n'eut qu'une fille, Marie-Eléonore Sechehaye, qui, mariée en 1791 au comte Tribout de Morambert, garde du corps de Louis XVI, est décédée sans laisser de postérité, et, en secondes noces, demoiselle Marie-Barbe Barthélemy, dont il a eu les deux fils qui suivent :

1° Jean-Philippe Sechehaye, capitaine d'artillerie, marié à demoiselle Louise-Charlotte de Marisien ; il est mort à Erfurt, sans laisser d'enfants.

2° Jean-Nicolas Sechehaye, ancien membre du conseil

municipal de Metz et juge de paix du premier canton (1), qui a laissé, de son mariage avec demoiselle Françoise-Eléonore Olry : M. Charles Sechehaye (2), décédé sans avoir contracté d'alliance ; demoiselle Elisabeth Sechehaye, mariée en secondes noces à M. Lacroix, conseiller à la cour d'appel de Nancy ; enfin, M. Pierre-Eugène Sechehaye, aujourd'hui juge de paix du premier canton de Metz, marié à demoiselle Emilie de Mairesse (3).

Continuons cette notice.

M. Pierre-Eugène Sechehaye (1) naquit le 8 octobre 1804. Il exerça assez longtemps les fonctions de juge de paix du premier canton de Metz, puis fut nommé conseiller à la cour, et peu après membre du conseil général du département pour le premier canton. M. P.-E. Sechehaye mourut le 3 novembre 1870 ; il fut inhumé à Woippy, à côté de ses aïeux. De son mariage avec demoiselle Emilie de Mairesse sont issus :

1° Jules-Ferdinand Sechehaye, né le 27 septembre 1841. Après avoir fait au lycée de Metz de très-brillantes études, et remporté ensuite de véritables

(1) Il fut aussi maire de Woippy. Il naquit en 1780 et mourut le 25 juin 1840.

(2) Né le 6 septembre 1809, avocat à la cour de Metz, décédé le 16 mars 1842.

(3) *Biographie du Parlement de Metz*, par Emm. Michel, 1853, in-8°. — Voy. p. p. 496, 497.

succès à l'Ecole de droit de Paris, M. Jules Sechehaye se fit inscrire au barreau de Metz.

Il est actuellement juge au tribunal civil de Sedan.

Il a publié :

André Chénier et Alfred de Musset. — Voy. *Revue de l'Est* (année 1866), p. 30 à 47.

Eloge de P.-L. Lacretelle, prononcé à l'ouverture de la conférence des avocats à la cour de Metz. — Brochure in-8° de 28 pages (précédée de l'allocution du bâtonnier, M. A. de Faultrier). — Metz, Pallez-Rousseau, 1867.

2° Caroline, née le 13 décembre 1845, mariée le 13 novembre 1866 à Henry, baron de Turgy.

3° Marie, née le 23 décembre 1852, religieuse de Saint-Vincent-de-Paul.

4° Gabrielle, mariée en 1877 à M. de Novital.

5° Jeanne.

FIN

APPENDICE I.

LA VOIE ROMAINE A WOIPPY

LA VOIE ROMAINE A WOIPPY.

L'ancienne voie romaine de Metz à Trêves traversait le territoire de Woippy (1). On en retrouve des traces auprès de Sainte-Agathe, sur la gauche de Ladonchamps (en regardant Thionville) ; de là, cette voie longe le chemin de fer et passe au bas de Sémécourt. Nous n'avons pas à nous occuper de son parcours ultérieur.

(1) Un plan très-détaillé du parcours de la voie romaine sur le territoire de Woippy a été fait par MM. Lejeune et Lallemand en 1872.

(2) Voy. pour plus de détails : *Notice sur les voies romaines du département de la Moselle*, par M. Lejeune, expert du cadastre, dans *Mémoires et dissertations sur les antiquités nationales et étrangères*, publiées par la Société royale des antiquaires de France, tome V. — Paris, 1823, p. 99.

APPENDICE II.

NOTICE ICONOGRAPHIQUE SUR WOIPPY

NOTICE ICONOGRAPHIQUE.

On trouve à l'Hôtel-de-Ville de Metz (musée Migette) :

Haute-Maison, — dessin de M. Migette, daté du 16 septembre 1867.

Le Château (vu de face), — dessin de M. Migette, daté du 10 septembre 1867.

Nouvelle Eglise, — dessin de M. Migette, daté du 10 septembre 1867.

En 1876, j'ai fait photographier, par M. Collet, les points suivants :

1. Le Rucher (maison d'habitation).
2. Le Rucher (massif d'arbres, à l'entrée du parc).
3. Vue d'ensemble, comprenant les maisons Pécheur, Clause-Hoffmann, Henriquet, Collignon d'Huart.
4. La Haute-Maison.
5. La nouvelle Eglise, extérieur.
6. Id. intérieur.
7. La Mairie de Woippy.
8. Le Champé, place centrale du village.
9. Le Château.
10. La Chapelle Sainte-Agathe.
11. L'ancienne Eglise et le Cimetière.

Ces photographies (format in-4°), d'une belle exécution, sont en vente chez M. Collet, 9, place de Chambre, à Metz. M. Collet a, en outre, photographié le château de Ladonchamps et la ferme des Petites-Tapes.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

PIÈCE N° 1.

FÊTE DU COMICE AGRICOLE DE METZ (1).

Malgré une température étouffante, la fête agricole du Comice de Metz a été assez bien réussie. La population rurale du premier canton y était accourue en bien plus grand nombre que les citadins : c'est, au reste, moins pour ceux-ci que pour les habitants de campagne que ces concours offrent de l'intérêt.

La belle église de Woippy était à peine assez vaste pour contenir tous ceux qui avaient voulu assister à la messe du Comice.

La quête a été faite par M. le président Maguin, conduisant Mlle Séchehaye ; le sermon de circonstance a été prononcé par M. l'abbé Gautiez, curé de la commune.

Il n'est qu'une voix pour louer le texte et les développements de cette prédication.

Après la messe, le cortége s'est mis en marche dans l'ordre suivant : une brigade de gendarmerie à cheval, la musique civile de M. Jonvaux, le drapeau municipal de Woippy, porté par les pompiers de la commune ; le bureau du Comice et les membres des jurys, enrubannés, bariolés ; les curieux, enfin.

Deux arcs de triomphe avaient été élevés à chaque extrémité de la route qui traverse le village. Sur chacun, on lisait : Vive l'Empereur !

(1) Article de M. Louis Wendling, paru dans le *Moniteur de la Moselle*, et reproduit dans le journal *Le Bélier*, de M. Paté, n° 29, 6me année, dimanche 19 juillet 1868.

L'un était dédié à l'agriculture, l'autre à M. le Préfet de la Moselle.

Les produits et les instruments de l'agriculture constituaient toute l'ornementation de cette architecture de circonstance, très-simple et de bon goût.

Les deux arcs de triomphe étaient reliés entre eux par une avenue d'ifs balançant des lanternes vénitiennes, entre tout un parc de drapeaux tricolores.

Le concours était installé au loin dans un paquis communal dont le sol inégal et raboteux ne se ressentait que trop du voisinage d'une carrière de sable. L'horizon est vaste : au midi, le panorama de la ville de Metz ; la ligne est-ouest se termine d'un côté par le fort des Carrières, de l'autre par celui de Saint-Julien. Au milieu de cette terre en friche se dressait la fameuse estrade votée par le Comice dans un moment d'irritation contre la ville de Metz.

Cette construction ne vise pas à l'élégance ; elle a la forme d'une ruche dans laquelle on aurait opéré une section verticale : pas une cartouche, pas un drapeau, pas une inscription. Quant à la solidité, on aurait pu la croire à toute épreuve, si l'escalier ne se fût effondré en partie sous l'élan d'un pompier venant recevoir une prime.

Derrière l'estrade, une enceinte d'arbres abrite le concours de chevaux et de bestiaux ; la quantité en est très-restreinte. Bien que tout l'arrondissement soit appelé à envoyer des animaux, la température et le peu de valeur des primes ne permettent pas d'amener de bien loin des sujets très-remarquables.

Le canton seul doit donc se produire ; mais cette fois nous nous trouvons dans des localités essentiellement viticoles ; chez elles l'élève du cheval et du bétail est parfois une exception.

Il y avait 17 chevaux dont l'ensemble ne valait pas celui de Rémilly ; pour les primes départementales, 6 juments seulement, dont 2 hors de concours, ont été présentées.

Le bétail, peu nombreux aussi, — il n'y avait pas plus de 24 têtes — offrait quelques types de choix. Trois lots de southdown ont été fort appréciés.

Pas un porc.....

Deux charrues étaient installées très-loin sur la route de Norroy-le-Veneur; elles ont fonctionné d'une manière satisfaisante : l'une était établie suivant le système Dombasle avec régulateur; l'autre procédait d'un système mixte avec arrière et avant train. Elles sortent des ateliers de M. Bouchy, constructeur à Metz.

L'exposition des instruments comprenait les achats faits par le Comice pour être donnés en primes : faneuse à double effet, râteau à cheval, scarificateurs Coleman, scarificateurs Dombasle, herse Howard, trieur Pernolet, faux anglaises, faneuses à main, etc... La plupart de ces instruments ont fonctionné séance tenante et ont produit très-bon effet sur l'assistance agricole qui se pressait autour du champ d'expériences.

Des hache-pailles, coupe-racines, barattes de toute force, une bascule à bestiaux de M. Christmann ; une exhibition de pompes de M. le Dr Haro fils ; les drains de M. Blum, de Longeville ; voilà le résumé de l'exposition d'instruments.

Les opérations se sont suivies avec un ordre admirable : à l'heure précise, M. de Goy, l'un des membres adjoints du bureau, faisait avec une parfaite courtoisie les honneurs de l'estrade, et la distribution des primes commençait immédiatement.

M. Provost, secrétaire général de la Préfecture, a ouvert la séance par une courte allocution dans laquelle il a exprimé tous ses regrets — pour l'assemblée et pour lui-même — de l'absence de M. le Préfet de la Moselle dont la voix bienveillante et sympathique trouve tant d'échos au sein du Comice de Metz.

Il a remercié au nom de l'administration toutes les personnes qui ont contribué à l'organisation de la fête, M. le président du Comice, les membres des jurys, le Comice tout entier qui poursuivent avec tant de persévérance leur mission de répandre l'instruction agricole dans l'arrondissement de Metz ; il a félicité ensuite M. le Maire de Woippy, MM. les conseillers municipaux de cette commune, et MM. les commissaires de la fête de l'initiative qu'ils ont prise et des sacrifices qu'ils se sont imposés pour en rehausser l'éclat. M. le secrétaire général a encouragé

ensuite les cultivateurs du premier canton de Metz à persévérer dans la voie progressive qui tend à dériver l'activité de la nation vers la plus féconde et la plus morale des industries : il leur a montré l'agriculture devenue un art rémunérateur, marchant avec confiance dans les routes nouvelles que l'empereur lui a frayées et donnant au pays, avec le bien-être, l'esprit de famille, l'ordre et la paix publique, les richesses, le prestige et la gloire.

Ces paroles ont été vivement applaudies.

M. Maguin a rendu compte des travaux du Comice pendant l'année courante. Sous l'impulsion donnée par son actif président, le Comice a fait nombre de choses utiles, dont le détail succinct et intéressant n'a pas paru trop long.

Ce discours a été suivi de l'appel des lauréats.

Deux épisodes ont vivement touché l'assemblée : une bonne vigneronne de 83 ans est venue allègrement toucher sa prime. Le jeune Auguste Vignon, âgé de 14 ans, ayant reçu une récompense pour l'intelligence et le zèle avec lequel il se rend déjà utile dans les travaux agricoles, l'instituteur de Woippy, l'excellent M. Maurice, s'est élancé pour embrasser le jeune lauréat, son élève, qu'il a étreint avec effusion.....

Après la séance, le banquet.

La salle du festin était un hangar de ferme où Chevet avait dressé une table d'environ 50 couverts : les sœurs de Sainte-Chrétienne s'étaient occupées de la décoration du local, tapissé de verdure et enguirlandé ; Clément était chargé du service.

Le menu était appétissant, le vin de choix. Tous les exposants du concours des vins avaient fait l'abandon de leurs produits après décision de la Commission, et les convives ont ratifié le jugement porté par les maîtres experts du jury de dégustation.

Tant de bons vins ont donné aux toasts du corps et de l'animation.

Voici dans quel ordre ils se sont succédé :

Par M. Maguin, à l'empereur, à l'impératrice et au prince impérial.

Par M. Lapointe, de Maizery, à M. le Préfet de la Moselle,

avec des vœux pour que ce digne magistrat reste parmi nous le plus longtemps possible.

Par M. le secrétaire général, répondant à ce toast au nom de M. le Préfet : aux populations agricoles de l'arrondissement de Metz et du département de la Moselle, à ces populations qui, par leur travail et leur énergie, font jaillir du sol les divers produits dont s'alimente la nation, et qui, au moment du danger, se lèvent en masse pour la défendre.

Par M. Puyperoux, à M. Viansson, maire de la commune de Plappeville, qui a failli devenir victime d'un odieux attentat dans l'exercice de ses fonctions.

« Je profite, a dit l'orateur, de cette circonstance et de cette réunion nombreuse pour remercier bien sincèrement et chaleureusement au nom de tous, notre digne et aimé Préfet, qui a pris l'initiative en demandant à l'empereur la récompense qui a été accordée à M. Viansson.

Cette distinction, donnée à une fonction gratuite et honorifique, prouve que l'administration supérieure et le chef de l'Etat n'oublient jamais les actes de dévoûment et les services rendus au pays. »

Par M. Nicolas, à M. le Maire et à la commune de Woippy.

Par M. Poulain, maire de Woippy, à M. le Président du Comice.

Par M. le docteur Beaumont, à la vigne et à la viticulture de la Moselle, au rétablissement du marché aux vins et à une exposition de raisins pour l'année prochaine.

Par M. Barral, aux lauréats du Comice.

Par M. de Goy, à l'Académie impériale.

Par M. Maurice, instituteur, à M. le curé de Woippy.

Par M. le docteur Schneider, de Thionville, à l'union des Comices.

Par M. de Chevigny aux Comices de Thionville et de Luxembourg.

Par M. Demange, à l'augmentation de la valeur des primes, à un plus grand désir et à une plus grande vigilance des cultivateurs du pays de produire ce qu'ils ont.

Par M. Paixhans, à la paix universelle et à l'annexion du Luxembourg par les voies pacifiques.

Par M. Koltz, secrétaire du Comice de Luxembourg, à la France !

D'un mouvement unanime, on a porté alors la santé de M. Koltz.

Pendant tous ces toasts, le temps avait marché, et lorsqu'on quitta le banquet, le bal champêtre était déjà organisé.

Le soir, le coup d'œil était superbe ; un cordon lumineux dessinait ses capricieux effets sur tout le parcours entre les deux ponts ; Gavarni et Dits avaient passé par là ; aussi ce fut une acclamation générale qui accueillit l'ascension du ballon chargé d'artifice du Ruggieri messin.

M. Poulain, maire de Woippy, avait dignement fait les choses : c'est à son initiative et à son zèle — chacun se plaît à le reconnaître — que revient la plus grande partie du succès de la fête de dimanche dernier.

PIÈCE N° 2

PIÈCE N° 2.

PROCÈS-VERBAL DE NOMINATION DE GREFFIER (1).

Nous chanoine de l'église cathédrale de Metz et prevost de Woipy avons nommé pour greffier de la justice dudit lieu de Woipy au lieu et place de Claude Boucheré la personne de Jean Brion maréchal ferrant au même lieu, à charge par luy de prêter le serment en la manière accoutumée entre les mains des maire et gens de justice.

Fait à Metz le 17 juillet 1764.

DU PÉRIER.

Ce jourdhuy 18 juillet 1764, huit heures du matin, en conséquence de la nomination faitte par Monsieur Du Périer, prevost de Woipy de la personne de Jean Brion pour greffier, nous maire et gens de justice de Woipy, attendu la présence dudit Jean Brion, avons d'iceluy pris et reçu le serment en vertu duquel il a juré et affirmé entre nos mains de faire les fonctions de greffier et de suivre les ordonnances et règlements.

Et a signé avec nous, Claude Boucheré ancien greffier.

Fait à Woipy ledit jour 18 juillet 1764.

Jean Louis GUSSE,
Lieutenant du maire.

Charles GÉDON,
Maire.

Denis MANGENOT.

La marque + de François MANGENOT.

(1) Piece authentique sur papier fort, petit in-4°, trouvée à la mairie de Wolppy.

PIÈCE N° 3

PIÈCE N° 3.

PROCÈS-VERBAL DE LA TENUE DES PLAIDS-ANNAUX POUR L'AN 1740 (1).

Vu l'hordonnance de Mgrs les princier, doyens chanoines, prevost et tressanciers de l'insigne cathédrale de la ville de Metz, seigrs hauts justiciers, moyenne et basse sans parts d'hautruy du vilage de Woippy, représentés par la personne de M. labée (2) Quocolin prevost chanoine et seigr dudit lieu de Woippy, assisté de Mr labée Fauvy ancien prevost et seigr de Woippy et de Monsieur labée George, layné, (3) chanoine et seigr de Woippy,

Les plaix-annaux qui ce doivent tenir anuellement dans la maison de M. labée Quocolin comme lieu emprunté apprès avoir estés annoncés et publiés par tout ou besoin a esté par nostre sergens ordinaire [suyvant la coutume] et aux sons de la cloche et que les habitant et portériens ont estés averty de la tenue d'yceux pour cy rendre et ont esté tenus à ce jours, lieux et locaux sur les réquisitions de Me Jean Louys Marq procureur fiscal de ladite seigneurie par nous Maire et officiers de justice d'ycelle auxquelles plaix toutes habitants sont obligés de comparoître en personne et les portériens par fondés à payne de cinq sols d'amende par toutes deffaillans pour rendre à mesdits Seigneurs les foys et homages qui leurs sont d'heubs, avec comen-

(1) Pièce authentique du 10 novembre 1740, sur papier de 3 feuillets in-folio. Cette pièce, que nous avons trouvée à la mairie de Woippy (comme la précédente), est aujourd'hui déposée aux archives départementales. Nous la publions intégralement en respectant scrupuleusement son orthographe très-incorrecte et variable.

(2) L'abbé.

(3) L'aîné.

dement aux dit habitants et portériens de saquitter enver mesdits seigneurs ou entre les mains de leurs receveurs et admodiateurs de tous les droits seigneuriaux, cences, vente, droitture seigneurial tant en poulles, chapons, grainds, argens, et vins quautrement, dont leurs éritages sont et peuvent estre chargés et tenus et redevables à payne dy estre contrains par exécutions de leurs meubles et [mot illisible] (1) de leurs éritages affectés aux dit cences, rentes, droitture et redevances, les ouys dans leurs contestations qu'ils peuvent avoir les un contre les autres et de leurs y rendre la justice gratuytement et sans frais, voir procéder aux taxe et reglement des amendes et délys commis en cette Seigneurie, apprès la lecture qui sera faite des rapports et en voir ordonner le payement, entendre la lecture des enciennes et nouvelles ordonnances et de celles qui conviendrons à faire aux présent plaix avec injonctions et comendement audits habitans et portériens de sy conformer soubs les paynes y portées, avons donnés actes à tous ceux qui sont présent de leurs comparutions, suivent les réquisitions de M. Jean Louys Marc, procureur fiscal, et avons octroyé deffaux contre les non comparant ny aucun fondés pour eux, et pour le profit les avons condanés chacuns à cinq sols d'amende, à l'effet de quoy les deffaillant seront marqués d'un d à la marche de leurs nom pour les y contraindre, ensuitte de la bénédiction des dits plaix-annaux, au nom du Père et du Fils et du St Esprit, amen, ils ont estés ouverts et commencés par les nominations des abitans, et de suit par les portériens appellés par nostre greffier ordinaire dans l'ordre qui suit, seavoir :

Jacques Boucheré, le jeune.
D. Dieudonné Hennequin.
Le p. Lafontaine.
Nicolas Charaux, layné.
Henry Mangenot.
p. François Lacour.
Claude Boucheré.
Jean Mangenot.
p. Pierre Mangenot.
Jean Goujon.
Jacques Boucheré.
François Mangenot, layné.
François Mangenot, le jeune.
Jacques Virion.

(1) Probablement saisie.

Pierre Génot, le jeune.
Pierre Goujeon.
Pierre Binet.
Antoine Rémiatte.
D. Philippe Natier.
Grégoire Gaspard.
Jean Mangenot, layné.
François Mangenot, le cadet.
Dominique Cousains.
Jean Pollains.
Joseph Boury.
Jean Virion, le jeune.
François François, layné.
Didier Lamiable.
Nicolas Drappied.
Jean Charaux.
Dieudonné Lamiable.
Nicolas Mangenot, le jeune.
Nicolas Vogins.
Jean Vuelles.
Jean Lamiable, layné.
Nicolas Baussillon.
Pierre Virion.
Antoine Virion.
Jean Perrin.
Simon Vallon.
Dominique Vallon.
Jean Virion, layné.
François François, le jeune.
Claude Thiriet.
Jean Génot.
Louys Rémiatte.
Nicolas Simonny.
Jean Rémiatte.
Dominique Rémiatte.
Antoine Clément.
François Boury.
François Lapied.
Dieudonné Drappied.
Dieudonné Lacour.
Luc Woirhaye.
Pierre Camus.
Jacques Boury.
Antoine Hennequin, layné.
François Bodat.
Antoine Pastor.
Antoine Baussillon.
François Lamiable.
François Pastor.
Laurent Lamiable.
D. Jean Hartennes.
Mathieu Rémiatte.
Louys Génot.
Joseph Pollin.
D. Nicolas Baussillon.
Claude Boury.
Jean Bérard.
P. Boury.
Jean Lamiable, le jeune.
Pierre Hanrion.
Nicolas Boury.
Denis Goujeon.
Nicolas Lacour.
D. Nicolas Pollins.
D. le p. Simon.
Claude Woirhaye.
D. Jacques Pollins.
Louys Gusse.
Jean Mangenot, le cadet.
D. Mathieu Louys.

Jean Louys Gusse.
Louys Boury.
François Vogin.
Nicolas Lembert.
Jean Duplecy.
Antoine Hennequin, le jeune.
Jean Thiriet.

Rolles de tous les portériens qui possèdent des éritages sur nostre juridictions seigneurial et qui sont appellés à la tenue des plaix-annaux et qui sont obligés de donner fondés ou deffaux à l'encontre d'eux, seavoir :

Mr Labée Quocolin, seigneur et prevost de Woippy, r. p. (1) Et. Drappied.

Mr Labée (2) Lassaux, chanoine et seigneur de Woippy, r. p. A. Clément.

Mr Labée Rollin, chanoine, seigneur de Woippy, r. p. N. Lacour.

Mr le grand aumonnier, seigneur de Woippy, r. p. Claude Woirhaye.

Mr Le Sœur, chanoine et seigneur de Woippy, r. p. Antoine Baussillon.

Mr Gabriel, r. p. P. Goujeon.
Mr La Salle, r. p. Louys Pollin.
Mr Jeoffroy, r. p. F. Vogins.
Mr Blaize, r. p. Antoine Rémiatte.
Mr St Beauxsans, r. p. Jacques Virion.
Mde Hennequin, r. p. Jean Rémiatte.
Mr Labée du Pontiffroy, r. p. Jean Lamiable.
Mr Malerbe, r. p. Dominique Cousains.
Le P. Cellier, r. p. Jacques Boury.
Mr Millet, r. p. Nicolas Simonny.
Le P. Cornauq? r. p. Antoine Rémiatte.
Mr le curé [du Fort Moselle], r. p. G. Gaspard.
Le P. Pérolle, r. p. C. Boucheré.
La demoiselle La Jeunesse, r. p. Dominique Rémiatte.

(1) Les lettres r. p. qui sont devant chaque nom de portérien signifient : représenté par.
(2) L'abbé.

Le P. Mairens? r. p. François Boury.
Mde Brussaux, r. p. François François [l'aîné].
Les éritiers de la dame Holard, r. p. J. Boucheré.
Mr Mavesard? curé de St Gorgon, r. p. Jean Lamiable.
D. La demoiselle Boureille, r. p. Nicolas Bausillon.
La demoiselle Collignon, r. p. Jean Perrin.
Les Pères de la Trinité, r. p. Louys Gusse.
Les R. Pères de St Vincent, r. p. Antoine Virion.
D. Les dames de Ste Glosainte (1), r. p. François Bodat.
Mr De Ladonchamps, r. p. Antoine Baussillon.
Les Pères de la Charité, r. p. Jean Mangenot.
Le P. Morrée? r. p. Jean Bérard.
Le P. Mallaire, r. p. Ant. Hennequin.
D. La demoiselle Viard, r. p. François Bodat.
Mr Grisselle, r. p. Pierre Binet.
Mde Devicq? r. p. Jean Lamiable.
Le P. Cuny, r. p. Pierre Camus.
Mr Dober? r. p. Pierre Génot.
Le P. Aubertin, r. p. Antoine Rémiatte.
D. Le P. Huillier, de Ste Agathe, r. p.......
Les R. P. Jésuites, r. p. Louys Boury.
Dieudonné Thiriet, r. p. J. Virion.
Le P. Petit Jean, r. p. Jean Virion.
La veuve Robinet, r. p. J. Boury.
Jean Mangenot, r. p. Jean Lamiable
Le P. Boury, r. p. Joseph Boury.
Hanry Le Lorrains, r. p. Jean Virion.
Les éritiers de la veuve Pierre F. Bodat, def.
Le P. D'Haost? r. p. Antoine Rémiatte.
Le P. Lapointe, r. p. Denis Goujeon.
La veuve Mangenot, r. p. Jean Lamiable.
Le P. Vigneul, r. p.......
[*Suivent ici trois noms illisibles.*]
Le P. Matthieux, r. p. Joseph Pollins.

(1) Sainte-Glossinde.

Francois Parrot, r. p. Jean Virion.
Le P. Bertrand, r. p. Jean Virion.
Le P. Guiost? r. p. Denis Goujeon.

Bourgeois de Woippy qui répondent pour eux, qui sont, seavoir en premier

Claude Thiriet pour luy répond.
Claude Boucheré, greffier, pour luy répond.
Jean Virion, sergent, pour luy répond.
Pierre Génot, officier de justice, pour luy répond.
Denis Goujeon, officier de justice, pour luy répond.
Jacques Virion, officier de justice, p. l. r.
Jacques Boucheré, officier de justice, p. l. r.
Jean Pollains, officier de justice, p. l. r.
Laurant Lamiable p. l. répond.
Antoine Baussillon p. l. répond.
Dominique Vallon p. l. répond.
Grégoire Gaspard p. l. répond.
La veuve Woirhaye répond pour Cl. Woirhaye.
Joseph Boury, p. l. répond.
Jean Virion le jeune p. l. répond.
Jean Lamiable p. l. répond.
Antoine Hennequin p. l. répond.
Jacques Boury p. l. répond.
François Boury p. l. répond.
Nicolas Boury p. l. répond.
François Bodat p. l. répond.
La veuve Binet, r. p. P. Binet.
Les éritiers Antoine Drappied, r. p. Nicolas Drappied.

Bourgeois de Lorry qui sont obligés de donner fondés [de pouvoir], seavoir :

La veuve Nicolas Brussaux, repr. par J. Virion.
Sébastien Picard, r. p. (1) Claude Thiriet.
Jean Hanesse, r. p. Antoine Baussillon.

(1) R. P. signifient ici comme ci-dessus : représenté par.

Jean Brussaux le jeune, r. p. Claude Thiriet.
Jean Brussaux layné, r. p. Antoine Baussillon.
Jean Gobert, r. p. Claude Thiriet.
La veuve Le Grand Didier, r. p.......
Jean Bertrand, r. p. Claude Thiriet.
Claude Louys, r. p. Claude Thiriet.
Jean Matthieux Bertrand, r. p.......
Francois Hanesse, r. p. Claude Thiriet.
Nicolas Pierron Bertrand, r. p. Cl. Thiriet.
François Mathieux, r. p. Cl. Thiriet.
La veuve Vignon de Longeville, r. p. Cl. Boucheré.
Dominique Bonet, r. p.......

Enjoins à tous habitants de se tenir teste découverte aux présents plaix annaux, ny d'y parler que quand ils en seront requis et que ils naye quelque plainte à former, ny d'en sortir qu'iceux ne soient entièrement finis, à payne de cinq sols, ordonnons au sergent de nommer les délinquants.

Deffences de jurer le St nom de Dieu à payne de punitions exemplaires.

Deffences à tous cabaretiers, vendeurs de vin de donner à boire pendant les services divins et surtout pendant la nuit apprès huit heures; en tous temps de ny vendre ny distribuer aucune piesse qui naye estée auparavent taxée et réglée par la justice et d'en payer les mesures par piesse, lesdites mesures veu et visitées deux foy l'année à payne de dix livres d'amende contre les contrevenant.

Deffences de faire trouppaux à part à payne de cinq livres d'amende cy ce n'est cause de maladies auquels cas les maire et gens de justice indiqueront un canton pour aller lesdites bestes malades en pature pour empêcher que les maladies ne ce communiquent aux autres bestiaux.

Deffences à toutes personnes de quelque calité et conditions quels soient de chasser sur les terres de cette seigneurie ny de

ce servir d'aucuns alliers, engins ny fillet; de mesme prendre des œufs de perdrits ny petits leuvraux, sur les paynes portées par les ordonnances de MM. les officiers des aux et forets.

Enjoins à tous ceux qui ont des chiens de leurs y mettre chaines ou billot au col à payne de dix sols d'amende contre les maistres par chacune foy que les dits chiens seront trouvés sans en avoir, dont sera faits rapports par les fortiers ou gardes chasse, et est permis de les tuer sans aucune répétition.

Deffences à tous propriétaires soit de la ville ou du village qui ont des maisons ou éritages à affermer sur l'étendue de cette seigneurie quils naye qu'a les lesser qu'a des personnes solvables, sur quoy ils en demeureront responsables tant des deniers de sa majesté que des dély et mésuis qu'ils peuvent commettre tant ès bois prés et vignes qu'ailleurs et demeureront responsables des amendes qu'ils pourront devoir pendent qu'ils resteront sur cette seigneurie.

Enjoins à tous et à un chacuns d'entretenir leurs haye et fossés, de les bien escurer, relever et les noytoyer chacun hiver, soy de mesme que de bien noytoyer leurs nids de chenils (1) aux mois de febvrier prochains, à payne de dix sols d'amende par? (2) de fossés, cinq sols par trous ès haye et trois sols par nid de chenils, enjoins à la justice d'en faire la visite deux foy l'année et d'en dresser procès verbal au greffe pour y estre contrains.

Enjoins au maire et à la justice de faire leurs visittes en corps de justice, présent le greffier à payne de dix livres d'amende.

Deffences de faire moissons ny vendange qu'ils naye esté réglés en commun et que les jours des seigneurs naye esté pris, à payne de dix livres d'amende et de confiscations et de domage s'il y en adviens.

Enjoins de faire garder les oyes par trouppaux dans le canton qui sera désigné par la justice, et de les faire désailer pour empêcher qu'ils ne s'abandonnent dans les bleds, à payne de cinq

(1) Chenilles.

(2) Mot illisible dans la pièce originale, mais qui évidemment se rapporte à une mesure quelconque.

sols d'amende par chacunes oyes et avons réglé que chaque laboureur n'en pourra avoir que six, chaque vigneron et manœuvre trois avec deffences d'en avoir daventage à payne de confiscations et de tuer lexedent (1) sans en pouvoir espérer aucuns payement.

Deffences à un chacuns d'aller glaner dans les champs non enlevés ny liés, à payne de vingt sols d'amende et aux laboureurs d'y envoyer leurs chevaux ny bestiaux à la distence de vingt sillons, enjoins aux fortiers d'en faire leurs rapports au greffe contre les contrevenant.

Deffences d'aller grapouiller (2) dans les vignes que les vendenges ne soient entièrement finy de trois jours à payne d'amende.

Deffences de faire aucune enticipation sur chemins ou sentiers au delà des bornes à payne de dix livres d'amende.

Deffences de faire tournant (?) avec charue non plus que de retourner des royes de champs semés ou levés à payne de trois livres d'amende.

Ordonnons à toutes personnes qui auront des bestes mortes de les faire conduire dans les cantons les plus éloignés du vilage à celles fins que la contrée n'en souffre aucune puanteur à payne d'amende.

Deffences de cuire ny de faire aucunes œuvres servilles les jours de feste ny de dimanche sans en avoir obtenu la permission du S[r] curé, à payne d'amende.

Enjoins à tous habitants de cette seigneurie de porter respects à leurs seigneurs et à la justice, de leur obéyr ponctuellement lors qu'il s'agira du service du roy, des seigneurs et de la seigneurie, à payne d'amende suivent l'exigence des cas.

Enjoins aux fortiers de faire leurs rapports exacts de tous les délys et mésuis qui trouveront en domage faisant et d'en faire leurs rapports au greffier dans les vingt quattre heures et les affirmer véritables, et avertir le délinquant dans le moment du

(1) L'excédant.

(2) Grapiller.

gagement et de distinguer dans leurs rapports les coureuses [bestes] d'avec les eschapées et les [mot illisible] d'avec les abandonnées, le tout de suitte pour estre taxé par la justice à tels fins que de raison en suivent les calités de chaque rapport.

Ordonnons que tous les éritages semés ou a ensemencés seront clos et fermés principalement sur les chemins et pâquis à payne de dix sols par cillon d'amende et de plus sans espérances de récupérer aucun domage et d'estre garand des voisins.

Deffences à touttes habitant ny autre d'aller coupper aucuns bois dans les bois de Mrs nos seigneurs à payne des amendes portées par les ordonnances des aux et forêts.

Enjoins à touttes habitants de ce munir de lenterne pour fréquanter dans les granges et escuries suivent les ordonnances de sa majesté.

Deffences à toutes personnes de faire sécher leurs chanvres ny lins dans leurs fours non plux que de faire brûller ny consommer les debry et paille de chanvres ny lins devent leurs maisons ny dans le vilage à payne de trois livres d'amende.

Deffences à touts laboureurs de depaissonner à payne de trois livres d'amende.

Deffences à toutes personnes de s'établir dans cette juridiction qu'ils ne soit muny d'un certifficat de bonne vies et mœurs des maire et gens de justice des lieux de leurs sortys attestés de leurs curés et obtenir la permission de Mrs nos Seigneurs.

Deffendons à tous les laboureurs d'abandonner leurs chevaux ny bestiaux sur les blés ensemencés de mesme que dans les vignes et jardins clos et fermés en touts temps, de mesme que touts autres bestiaux en général à payne de vingt sols d'amende.

Deffences à touts habitants d'icy ny d'alleurs (1) d'aller pescher dans les fossés qui environne les éritages et principalement ceux qui environne le pré du vieux bénot à payne des ordonnances des aux et forêts.

Enjoins aux maire et à la justice de faire dresser une recepte en forme par nostre greffier des cences et droitures seigneurialle

(1) D'ailleurs.

et de l'atester véritable et de la remettre en mains de M. le prévot pour empêcher les cas d'ignorances.

Les pères et mères, maistre et maitresse sont advertys qu'ils sont garands et responsables des mesuis et degas qui ce comettrons par leurs enfants ou domestique, de mesme que des amendes domages et intéret qui pouront arriver de quelque façons que ce soit.

Deffences à toutes personnes d'entrer ès vignes lors que les bans y sont mis à payne de trente sols.

Enjoins aux sergens de faire la levée des amendes trois semaines après les arrier plaix à payne d'en répondre à son..... [deux mots illisibles].

Deffences à touttes personnes du vilage d'avancer leurs fumiers sur les chemins d'un bout à l'autre du vilage à payne d'en estre pour leurs fumiers et de lesser une distance pour deux chariots et personne à pied auprès, à payne d'amende contre eux.

. . . .

Sur les plaintes à nous faittes que plusieurs particuliers de cette seigneurie en cultivant leurs héritages arrachoient des bornes séparatives d'entre eux et leurs voisins, ce qui leur causoient des contestations et des dommages considérables, pour empêcher qu'a la suitte ces sortes [mot illisible] n'arrivent, je requiers que deffenses soient faittes à tous particuliers d'arracher ou déplacer les bornes séparatives de leurs héritages à peine de trente livres d'amende contre chacun des contrevenants et d'estre procédé extraordinairement contre eux et de tous dépens dommages et intérêts des particuliers.

MARC.

Nous faisant droit sur les réquisitions du procureur fiscal avons fait deffense à tous particuliers d'arracher et déplacer aucunes bornes séparatives des héritages de cette seigneurie à peine de trente livres d'amende et d'estre procédé extraordinairement contre les contrevenants à la présente ordonnance et des dommages et intérêts des particuliers.

Avons continué la justice à la réserve de Laurant Lamiable que nous avons remercié et nommé en son lieu et place le sixiesme eschevin Nicolas Lacour et avons nommé pour fortiers et bangardes pour les vignes et jardins Denis Goujeon, François Mangenot le jeune, François François layné (1), Jean Bérard, Pierre Binet et Jacques Boury, lesquels ont pretté serment de bien et fidèlement s'aquitter de leur charge et commission, et ont signés et marqués avec nous.

Les présent plaix ont esté faits, clos et fermés par nous les jours, mois et an susdit

MARC
P. d'office.

l'abbé de COQUOLLIN (2)
Prevost.

FAUVY

J. GEORGE, lainé (3).

Claude THIRIET
Maire.

Pierre GÉNOT
Eschevin de justice.

Jacque BOUCHERÉ
Eschevin de justice.

Jacques VIRION
Eschevin de justice.

Denis GOUJEON.

Nicolas LACOUR
Eschevin de justice.

La marque + de
François MANGENOT
Fortier.

François FRANÇOIS
Fortier.

Jean BÉRARD
Fortier.

C. BOUCHERÉ
Greffier.

Pierre BINET
Fortier.

Contrôlé à Metz le 12 novembre 1740.

R. douze sols.

[*Signature illisible.*]

(1) L'aîné.

(2) L'orthographe de cette signature diffère de celle adoptée pour ce nom par le greffier en tête de cette pièce.

(3) L'aîné

PIÈCE N° 4

PIÈCE N° 4.

ARREST (1) DE LA COUR, TABLE DE MARBRE DU PALAIS A METZ, POUR DÉFENDRE AUX SEIGNEURS ECCLÉSIASTIQUES ET LAICS D'AFFERMER LA CHASSE SUR LEURS TERRES, 28 JUILLET 1761.

Arrest de la Cour, table de marbre du Palais à Metz, qui fait défenses à tous Seigneurs Ecclésiastiques et laics d'affermer la chasse sur leurs terres et domaines, à peine de cinq cens livres d'amende, aux Seigneurs Ecclésiastiques de donner aucune permission verbale ou par écrit, de chasser sur leurs terres, sous les mêmes peines, fait pareillement défenses aux Seigneurs de chasser sur les terres ensemencées et dans les vignes depuis le premier May jusqu'après la récolte, à peine de privation de leurs droits de chasse, de cinq cens livres d'amende et de tous dépens, dommages et intérêts envers les propriétaires ou usufruitiers et à tous officiers, huissiers, gardes, marchands, artisans et roturiers non possédans fief, Seigneurie et haute-justice, de chasser en quelque lieu sorte et manière et sur quelque gibier que ce soit, tendre alliers, lacs de crin fil ou soye, et autres engins sous les peines portees par l'ordonnance du 28 juillet 1761.

Vu par les Juges ordonnés par le Roy pour juger souveraine-

(1) Pièce extraite du manuscrit n° 137 de la Bibliothèque de la ville de Metz (fonds historique), p. 233.

ment et en dernier ressort, au siége général de la Cour, table de marbre du Palais, à Metz, le réquisitoire du procureur-général du Roy en la dite Cour, expositif, qu'encore que la chasse soit un privilêge personnel, incessible et purement honorifique, cependant il est informé qu'un grand nombre des Seigneurs en abusent, soit en l'affermant à prix d'argent dans les baux qu'ils passent de leurs terres au mépris des lois qui le leur défendent expressément, soit en accordant des permissions arbitraires de chasse à qui le port d'armes est prohibé, que sous prétexte de ces baux et permissions illicites qui mettent, pour ainsi dire, la chasse dans le commerce, toute espèce de personnes s'ingèrent de chasser sans respecter les lieux ni les saisons, et la plupart des terres se trouvent à la discrétion d'une foule de braconniers qui ne subsistent que du trafic de leur gibier, employent toutes sortes de pratiques et de ruses pour le détruire, au préjudice non seulement du droit des Seigneurs, mais encore à la ruine des héritages en grains; qu'au lieu d'arrêter ces désordres de la part des officiers d'Eaux et Forêts, plusieurs d'entre eux semblent les autoriser au contraire en chassant indistinctement sur toutes les terres sans aucune permission ni droit, que d'un autre côté les gardes se faisant un titre lucratif de leurs fonctions, ferment d'autant plus aisément les yeux sur les délits de chasse qu'ils y participent eux-mêmes et qu'on a soin d'acheter leur silence par des gratifications criminelles, et comme ces différentes entreprises qui tendent à la destruction entière du gibier sont asssi contraires à la police que préjudiciables au bien public, il est important de les réprimer en faisant revivre les défenses prononcées en matière de chasse.

A ces causes requéroit le dit procureur-général du Roy, qu'il fut fait défenses à tous Seigneurs Ecclésiastiques et Laics d'affermer la chasse sur leurs terres et domaines et à toutes personnes de la prendre à ferme ou redevance, à peine de cinq cens livres d'amende, ordonner que tous les baux qui pourroient en avoir été passés seront déclarés nuls et de nul effet; défendre pareillement sous les mêmes peines aux Seigneurs Ecclésiastiques de donner aucune permission verbale ou par

écrit de chasser sur leurs terres à gens n'ayant droit de port d'armes, sauf aux dits Seigneurs de commettre en chacune d'icelles au tireur dont ils seront civilement responsables et à faire enregistrer sa commission au siége de la Maîtrise ou Gruerie dont elle dépend; défendre en outre à tous Seigneurs de chasser sur les terres ensemencées et dans les vignes depuis le premier May jusqu'après la récolte, à peine de privation de leurs droits de chasse, de cinq cens livres d'amende et de tous dépens dommages et intérêts envers les propriétaires ou usufruitiers; faire aussi défenses à tous officiers, huissiers, gardes, marchands, artisans et roturiers non possédans fief, seigneurie et haute justice, de chasser en quelque lieu sorte et manière et sur quelque gibier que ce soit, comme aussi de tendre alliers, lacs de crin fil ou soye et autres engins, sous les peines portées par l'ordonnance; enjoindre aux gardes, surveillans et autres, de dresser exactement des rapports des contraventions aux articles précédens, à peine d'être poursuivis extraordinairement; ordonner que l'arrêt qui interviendra sera lu publié et enregistré dans chacune des Maîtrises du ressort, imprimé et affiché partoût ou besoin sera, et copie d'iceluy envoyée à chacun des Substituts du Remontrant, avec injonction de tenir la main à son exécution et de certifier la Cour dans le mois, de son enregistrement, ledit réquisitoire signé Pacquin de Pomecourt, oui le rapport de M. Nicolas François Thomas, conseiller du Roy, et l'un desdits juges. Tout considéré,

La Cour, faisant droit sur le dit réquisitoire, fait défenses à tous Seigneurs Ecclésiastiques et Laics d'affermer la chasse sur leurs terres et domaines et à toute personne de la prendre à ferme ou redevance, à peine de cinq cens livres d'amende; déclare nuls et de nul effet tous les baux qui pourroient en avoir été passés, défend pareillement sous les mêmes peines aux Seigneurs Ecclésiastiques et Laics de donner aucune permission verbale ou par écrit de chasser sur leurs terres, à gens n'ayant droit de port d'armes, sauf aux dits Seigneurs de commettre en chacune d'icelles un tireur dont ils seront civilement responsables, et à faire enregistrer sa commission au siége de la Mai-

trise ou Gruerie dont elle dépend. Défend en outre à tous Seigneurs de chasser sur les terres ensemencées et dans les vignes depuis le premier May jusqu'après la récolte, à peine de privation de leurs droits de chasse, de cinq cens livres d'amende et de tous dépens dommages et intérêts envers les propriétaires ou usufruitiers.

Fait aussi défenses à tous officiers, huissiers, gardes, marchands, artisans et roturiers non possédans fief, seigneurie et haute-justice de chasser en quelque lieu, sorte et manière et sur quelque gibier que ce soit, comme aussi de tendres alliers, lacs de crin fil ou soye, et autres engins, sous les peines portées par l'ordonnance ; enjoint aux gardes, surveillans et autres de dresser exactement des rapports des contraventions au présent arrêt, à peine d'être poursuivis extraordinairement ; ordonne que ledit arrêt sera lu, publié et enregistré dans chacune des Maîtrises du ressort de la Cour, imprimé et affiché partout ou besoin sera et copie d'iceluy envoyée à chacun des Substituts dudit Procureur général du Roy ; leur enjoint de tenir la main à son exécution et de certifier la Cour dans le mois, de son enregistrement.

Fait au Siège général de ladite Cour Table de marbre au Souverain du Palais, à Metz, le vingt huit juillet mil sept cent soixante-un. Collationné, signé Voyart.

PIÈCE N° 5

PIÈCE N° 5.

BAIL (1) DU CHATEAU DE WOIPPY ET SES DÉPENDANCES DU DOMAINE DU CHAPITRE NOBLE DE L'INSIGNE ÉGLISE CATHÉDRALE DE METZ — PAR MESDITS SIEURS DU CHAPITRE A DOMINIQUE VIRION, SERGENT DE JUSTICE DE WOIPPY ET SA FEMME. DU 25 MARS 1787.

Par devant le Conseiller du Roi, notaire à Metz soussigné, en présence des témoins cy après nommés furent présents messire Ambroise Antoine Lalliat prêtre, chanoine du Chapitre noble de l'insigne église cathédralle de Metz et prévôt de Woippy, et messire Charles François Fromantin aussi prêtre, chanoine du même Chapitre et boursier d'yceluy....... lesquels laissent à bail pour neuf ans à commencer au jour de S[t] Georges de l'année prochaine 1788 pour finir à pareil jour de l'année 1797, à Dominique Virion et à Anne Cointré sa femme..... le chateau de Woippy, ses appartements et dépendances consistant dans ledit chateau, les logements, écuries enfermées en iceluy, cour, jardin, le tout enclos de hayes vives en partie et en une pièce de terre contenant cinq quarterons ou environ, située derrière le chateau, en deux autres pièces de terre, contenant ensemble neuf quarterons ou environ, situées lieu dit sous les vignes (du

(1) Cette pièce fait partie des archives de la famille Séchehaye et m'a été communiquée par M. Jules Séchehaye. J'en ai extrait les principaux passages seulement, le reste ne présentant aucun intérêt.

côté de la Bonne-fontaine)... plus en quinze mouées de vigne, en quatre pièces, la première qui contient quatre mouées situées au canton de Varimont, la seconde contenant deux mouées lieu dit en la Cour, la troisième de quatre mouées situées lieu dit en Beugeotte (1) et la quatrième de cinq mouées situées lieu dit en Chileaux (2), et finalement un petit pré contenant un quarteron ou environ situé au dessous des vignes en Chileaux, tous les dits héritages sur les bans de Woippy et de Dasle dépendant du domaine du Chapitre.......

Que Mes dits sieurs du Chapitre se réservent la salle qui est au premier étage du chateau pour tenir les Plaids-annaux, ensemble le cabinet à côté et le vestibule comme ne faisant point partie du présent bail ainsi que le moulin bas ou foulon..... ..... les preneurs doivent entretenir les fossés et le ruisseau de façon à fournir de l'eau à la maison du Trescens de Mr l'abbé de Besse; ils ne peuvent permettre que l'on vienne laver le linge dans le ruisseau.......

Que les dits preneurs seront tenus de laisser la prison du chateau toujours vacante, laquelle demeure réservée au Chapitre, dont la clef sera remis au greffe dudit Woippy et seront tenus les preneurs de la garde des prisonniers lorsqu'il y aura des détenus ès dite prison.....

Le bail est fait moyennant un canon de 321 livres, payables entre les mains du boursier du Chapitre, en son domicile le jour de la Saint-Martin d'hyver.

(1) Bigotte.

(2) Chilon.

PIÈCE N° 6

PIÈCE N° 6 (1).

BAIL DU FIXE DE LA CURE DE WOIPPY ET TERRES EN FRIRE.
PAR M. AMBROISE ANTOINE LALLIAT PRÊTRE CHANOINE DE L'ÉGLISE CATHEDRALLE DE METZ EN QUALITÉ DE PRÉVOT DUDIT WOIPPY,
A PIERRE GÉNOT, HABITANT ET MAIRE DE JUSTICE AUDIT WOIPPY ET SA FEMME.

DU 4 DÉCEMBRE 1777.

Par devant les Conseillers du Roy notaires à Metz soussignés, furent présents messire Ambroise Antoine Lalliat, prêtre, chanoine de l'insigne église cathédrale de Metz et prévot de Woippy et messire Charles François Fromantin aussy prêtre, chanoine de ladite église et boursier du noble chapitre d'icelle, lesquels pour et au nom de Messieurs dudit Chapitre, ont laissé et laissent à titre de bail à ferme en argent, pour le temps de neuf années consécutives à commencer à l'égard du fixe de la cure de Woippy au jour de Saint-Georges de l'année mil sept cent soixante dix neuf, et en ce qui concerne la pièce de terre cy après énoncée au jour de Saint-Martin de la même année, pour finir à pareils jours de l'année mil sept cent quatre vingt huit, à Pierre Génot

(1) Cette pièce est extraite des *Archives du Chapitre de la cathédrale*. — G. 819. — (*Archives départementales*). Nous respectons scrupuleusement son orthographe.

habitant de Woippy et maire de justice audit lieu et à Jeanne Boury sa femme de luy autorisée, étans ce jour à Metz présents, preneurs et acceptans solidairement l'un l'autre, un d'eux seul pour le tout sans division ny discution y renonceants, toutes les terres et prez dépendans du fixe de la cure dudit Woippy réunies au domaine dudit Chapitre et dont il a droit de jouir en vertu de l'option faitte par le sieur curé dudit lieu de sa portion congrue, ensemble une pièce de terres labourables contenant trois journaux ou environ située au ban de la ville lieu dit en Frire (1), entre les terres dépendantes de la cure de Saint-Livier de Metz d'une part et celle de la cure de Saint-Simon ville neuve dudit Metz d'autre, le tout appartenant audit Chapitre, pour de tout ce que dessus laissé jouir par lesdits preneurs audit titre pendant ledit temps, de même qu'ils en jouissent en vertu du bail qui leur en a été passé devant feu M. Bernard, vivant, notaire à Metz, père et prédécesseur de Bernard l'un des dits notaires soussignés, le vingt cinq juin mil sept cent soixante dix qui expirera en l'année mil sept cent soixante dix neuf sans préjudice à son exécution et que le dit Chapitre a droit de faire.

Ce bail est fait à charge par les dits preneurs qui s'y obligent sous la dite solidité, de payer et acquitter annuellement tous les cens, dixmes et redevances auxquels ce que dessus laissé peut être tenu si néanmoins aucuns sont dus, de bien et duement labourer, cultiver, fumer, amander et ensemencer les terres labourables à droits coups et saison sans les dessaisonner, entretenir les prez à faux courante, détruire les buissons, étendre les terres des taupières sans rien changer de nature, relever les rigolles et fossés qui sont au contour des héritages, entretenir les hayes s'il y en a, pour par eux, rendre et laisser le tout en bon et suffisant état à dire d'experts laboureurs, à la fin du présent bail, dans la première année duquel ils promettent et s'obligent de faire aborner à leurs frais les prez dépendants de ladite Mairie de Woippy que le dit preneur tient en sa dite qualité, et en outre pour et moyennant la somme de cinquante livres tournois

(1) Pour en Frière, territoire situé aujourd'hui sur la commune de Devant-les-Ponts.

de canon que les dits preneurs promettent et s'obligent sous la dite solidité de rendre et payer à Messieurs dudit Chapitre entre les mains de M. le prévot dudit Woippy en sa demeure en cette ville dans le jour de Saint-Martin d'hiver de chacune desdites neuf années, dont le premier payement echera et se fera dans ledit jour de Saint-Martin de l'année mil sept cent quatre vingt, pour ainsy continuer de se faire à même jour de chacune année suivante jusqu'en fin du présent bail, les droits duquel lesdits preneurs ne pourront relaisser à qui que ce soit sans le consentement exprès et par écrit de mondit sieur laisseur à peine de nullité des sous baux et de tous dépens dommages et intérests, pour à tout quoy satisfaire lesdits preneurs obligent spécialement les produits de ce que dessus laissé et généralement tous leurs biens, meubles et immeubles, présents et futurs qu'ils soumettent solidairement comme dessus à toutes justices, une obligation ne dérogeant à l'autre, fourniront les dits preneurs à mon dit sieur prévot copie du présent bail et le feront registrer au greffe et controlle du domaine des gens de main morte de l'évéché de Metz, le tout à leurs frais.

Fait et passé audit Metz l'an mil sept cent soixante dix sept, le quatrième décembre après midy, et ont signé avec lesdits notaires à la réserve de ladite Jeanne Boury qui a fait la marque pour ne savoir écrire ny signer, de ce enquise, lecture faitte de la minutte, controllée au dit Metz le six dudit mois ; reçu quatorze sols.

Signé FENOUIL. Demeurée vers Bernard l'un desdits notaires soussignés.

LAMARLE. BERNARD.

habitant de Woippy et maire de justice audit lieu et à Jeanne Boury sa femme de luy autorisée, étans ce jour à Metz présents, preneurs et acceptans solidairement l'un l'autre, un d'eux seul pour le tout sans division ny discution y renonceants, toutes les terres et prez dépendans du fixe de la cure dudit Woippy réunies au domaine dudit Chapitre et dont il a droit de jouir en vertu de l'option faitte par le sieur curé dudit lieu de sa portion congrue, ensemble une pièce de terres labourables contenant trois journaux ou environ située au ban de la ville lieu dit en Frire (1), entre les terres dépendantes de la cure de Saint-Livier de Metz d'une part et celle de la cure de Saint-Simon ville neuve dudit Metz d'autre, le tout appartenant audit Chapitre, pour de tout ce que dessus laissé jouir par lesdits preneurs audit titre pendant ledit temps, de même qu'ils en jouissent en vertu du bail qui leur en a été passé devant feu M. Bernard, vivant, notaire à Metz, père et prédécesseur de Bernard l'un des dits notaires soussignés, le vingt cinq juin mil sept cent soixante dix qui expirera en l'année mil sept cent soixante dix neuf sans préjudice à son exécution et que le dit Chapitre a droit de faire.

Ce bail est fait à charge par les dits preneurs qui s'y obligent sous la dite solidité, de payer et acquitter annuellement tous les cens, dixmes et redevances auxquels ce que dessus laissé peut être tenu si néanmoins aucuns sont dus, de bien et duement labourer, cultiver, fumer, amander et ensemencer les terres labourables à droits coups et saison sans les dessaisonner, entretenir les prez à faux courante, détruire les buissons, étendre les terres des taupières sans rien changer de nature, relever les rigolles et fossés qui sont au contour des héritages, entretenir les hayes s'il y en a, pour par eux, rendre et laisser le tout en bon et suffisant état à dire d'experts laboureurs, à la fin du présent bail, dans la première année duquel ils promettent et s'obligent de faire aborner à leurs frais les prez dépendants de ladite Mairie de Woippy que le dit preneur tient en sa dite qualité, et en outre pour et moyennant la somme de cinquante livres tournois

(1) Pour en Frière, territoire situé aujourd'hui sur la commune de Devant-les-Ponts.

PIÈCE N° 7

PIÈCE N° 7 (1).

LE RUXE DE WAPPY
LAISSÉ EN TRESCENS A NICOLAS HOWARD COUSTRE ET CHANOINE DE L'ÉGLISE DE METZ POUR SA VIE DURANT.

Le..... 1611, après le trespas de feu M. Claude Jacob (que Dieu absolve) jadis chanoine de Metz qui tenoit en trescens de Messieurs de la dite Eglise la maison du Ruxe à Wappy et ses dépendances, fut vendu au plus offrant en plain Chapitre ladite maison avec ses dépendances et escheu et octroyée à Nicolas Howard chanoine et coustre de la dite église pour la somme de huict vingt cinq livres messin payables chacun an et aultant de présent et trouvay pour caution le sieur Berault La Roche chanoine qui fut accepté par Messieurs.

Et fut vendue ladite maison et appendances avec droit de visite et promit le sieur J. Peltre qui tenoit ledit trescens soub ledit sieur Jacob et ce en plain chapitre, satisfaire à tout ce qui seroit trouvé necessaire à reparer par ladite visite qui fut faicte par les ouvriers jurés de l'ordonnance des sieurs maisonniers, le huitiesme febvrier audit an 1611; réduite par escript et signée desdits ouvriers jurés, signifiée audit sieur Peltre et coppie d'ycelle à luy laissée.

Les despendances dudit Ruxe.

(1) *Pièce extraite des Archives du Chapitre de la cathédrale.* — G. 817.

La maison comme elle se contient avec les deux jardins l'ung en fruictz, l'aultre en parterre de costé et d'aultre d'ycelle, le tout entouré de fossés à eau avec palissade.

Un prey au devant de la dite maison tout vis-à-vis, fermé de bonnes hayes tout à l'entour, toutes ruynées pour le présent pour n'avoir esté entretenues de passé et ledit prey labouré et plain de gravier et le fault remettre en nature de prey à la prochaine année, iceluy prey contenant trois journaulx ou trois faulchées quarante verges.

Item ung aultre grand prey contournant le précédant et tirant vers Metz, contenant neuf faulchées ung quart, fossoyé tout à l'entour et entorré de testes de saulx, lesquelles les fermiers dudit sieur Peltre ont tonzes et couppées avant le temps, sentant qu'ilz debvoient sortir d'ycelle maison et sont gastées pour longtemps ; et les fossés de l'entour dudit prey sont tous remplis et ne sont comprins les fossés ni hayes à l'inconvénient susdit.

Le grand jardin fruitier derrier la dite maison ou sont beaucoup de vieux arbres de peu de valeur contenant cinq journaux moins un quarteron, fermé de vives hayes à l'entour, lesquelles par la négligence de ceux qui le tenoient sont ruynées et gastées pour la pluspart et ne peuvent être remises en estat qu'avec grands frais.

PIÈCE N° 8

PIÈCE N° 8 (1).

BAIL DE LA MAISON SEIGNEURIALLE DU RUCHÉ DE WOIPPY ET DÉPENDANCES PAR M. JANVIER, PASSÉ LE 22 NOVEMBRE 1662.

Par devant l'amant soubsigné présentz les tesmoins bas nommez est comparu messire Charles Janvier aulmosnier chapelain ordinaire de la Royne mère et chanoine de l'église cathédralle de Metz, seigneur du Ruxel de Woippy,

Lequel a reconnu avoir laissé et admodié, laisse et admodie par les présentes pour le terme et espace de neuf années consécutives à commencer au jour de Saint-Martin dernier passé et à finir à pareil jour les dites neuf années révolues à Demenge Toussin cordonnier demeurant au Pont des morts et Jeanne Didier sa femme par la licence de son mari, présents et acceptant la maison seigneurialle communément appellée le Ruxel située au village de Woippy avec les usuaires devant et derrier, l'enclos des fossez, la pièce de terre labourable qui est au devant de la dite maison fermée de hayes et le grand jardin au derrier de la dite maison contenant quatre journaulx trois quarterons non compris les hayes dont il est enclos, les représentantz Jeannois René dit Barthel, vivante, femme du sieur De Paulo d'une part et le grand chemin d'aultre, avec les appartenances et dépendances de la dite maison, à la réserve toutefois de la chambre

(1) Extraite des Archives du Chapitre de la cathédrale. G. 817.

haulte de la salle joignante la chapelle et le colombier, comme aussy la moitié des fruictz des arbres fruictiers qui sont ez terres et jardins dépendantz du présent laix, lesquels fruictz les dits preneurs ne pourront cueillir qu'au préalable ils n'en ayent adverty le dit sieur laisseur deux ou trois jours auparavant, ou que ce ne soit de son commandement ; jouiront aussy les dits preneurs pendant les années du présent bail du parterre joignant la dite maison du costé vers Metz, ensemble de l'aultre petit jardin qui est à l'aultre costé de la dite maison et du treiche (1) qui autrefois estoit en nature de saulcy soubz la liberté toutefois de pouvoir par le dit sieur laisseur prendre des légumes et herbages lorsqu'il ira au dict Voippy, se réserve aussy ledit sieur laisseur les granges, grangettes et estables pour s'en servir communément avec lesdits preneurs estant sur les lieux, comme aussy se réserve ledit sieur laisseur le poisson des fossez dependantz de la dite maison, sans que lesdits preneurs y puissent pescher à la ligne ou autrement, en outre a ledit sieur laisseur laissé et admodié aux dits preneurs ce acceptant la quantité de seize mouées de vignes ou environ scituées au dit lieu de Voippy avec une pièce de terre contenant trois quarterons et les croues qui en dépendent, ainsy et comme le nommé Christophe Vigneulle vigneron demeurant au dit Voippy l'a tenu cy devant en suite du bail qui luy en avoit esté faict par deffunt messire Henry de Haraucourt grand doyen de la dite église cathédralle de Metz et comme il appartient à présent au dict sieur laisseur en qualité de trescensier de la dite église par octroy à luy faict en Chapitre depuis le deceds dudit sieur grand doyen. Ce présent bail faict aux dits preneurs à charge et condition des dites seize mouées de vignes bien faire labourer, pescheler, avigner, provigner, fumer, cultiver et façonner de tous points à droit coup et saison, nettoier les arbres fruictiers qui sont ez par terres et jardins dépendantz du présent laix, entretenir les hayes, relever les fossez, cultiver et labourer les terres labourables, pour rendre et laisser le tout en bon estat à la fin et revolution des années

(1) Vieux mot qui signifie : terre en friche.

du présent bail à dire d'expertz et ne pourront les dits preneurs coupper aucuns arbres fruictiers ny en arracher des morts que par l'exprez consentement dudit sieur laisseur et lorsque ledit sieur trouvera bon d'en faire coupper ou arracher aucuns, le bois en provenant se partagera par moitié, et seront tenus les dits preneurs de planter des tocques au lieu et place desdits arbres arrachés ou couppés du consentement des parties au cas que ledit sieur laisseur le trouve bon, seront en outre lesdits preneurs tenus de bien et soigneusement entretenir et maintenir les hayes qui entourent lesdits héritages et qui dépendent du présent laix sans permettre qu'on y fasse dommage ny qu'on y prist chemin à travers. et ne pourront lesdits preneurs associer aucune famille avec eux pour résider en ladite maison seigneurialle sinon du gré et consentement dudit sieur laisseur, et seront yceux preneurs tenus d'avoir soing et esgard à ladite maison seigneurialle, fossez et appartenances d'ycelle., à ce que rien ne deperisse faulte d'entretenement. pour incontinant qu'ils recognoistront quelques deffaultz en advertir ledit sieur laisseur pour y pourvoir, et toutefois et quantes il plaira au dit sieur laisseur aller au dit Voippy ou y envoier personne de sa part, lesdits preneurs seront tenus de tenir les portes ouvertes a quelle heure que ce soit ou puisse estre et demeurera libre au dit sieur laisseur faire visiter les vignes et aultres heritages qui dépendent du présent laix pour en recognoistre l'estat pour en cas de malfaçons ou deteriorations estre reparées incessamment aux frais desdits preneurs, et outre les conditions cy dessus les dits preneurs seront tenus de paier audit sieur laisseur en cette ville de Metz au jour et terme de Saint-Martin d'hyver la somme de cinquante escus messins de loyer annuel, dont le premier paiement commencera audit jour de Saint-Martin de l'année prochaine que l'on comptera mil six cent soixante trois, le tout à peine que manquant par les dits preneurs de satisfaire à l'une ou l'aultre des conditions susdites, d'estre privez du présent bail si bon semble au dit sieur laisseur sans aultre formalité de justice et sans préjudice de ce qui sera deub de loyer des choses susdites et des dommages et intérest que pourroit prétendre ledit sieur laisseur

pour les malfaçons des vignes et détériorations desdits héritages, et pour sureté du paiement dudit loyer annuel et satisfaction des aultres clauses, charges et conditions cy dessus déclarées, iceux preneurs en ont obligez tous leurs biens meubles et immeubles presentz et futurs en tous uz solidairement l'ung pour l'aultre et ung seul pour le tout sans division, ordre de droit et de discussion renonceantz aux dits droits et à tous reliefs, bénéfices et privilèges faisans au contre des présentes, et au moien de ce que dessus le dit sieur laisseur a promis la garentie des années du présent bail qui a esté passé à Metz le vingt deuxiesme novembre mil six cent soixante deux, presentz le sieur Jacques Rulland jeune demeurant à Metz et le sieur Jean Godeffroy secrétaire de ladite église, tesmoins qui ont signé avec ledit sieur laisseur, ledit preneur et l'amant soubscript, ladite Jeanne Didier ayant déclaré ne sçavoir escrire de ce requise.

BERTRAND.

Pour coppie extraite des minuttes de M. Louis Bertrand amant de Saint-Ferroy.

PIÈCE N° 9

PIÈCE N° 9 (1).

MÉMOIRE DES AMÉLIORATIONS FAICTES AU CHASTEAU DU RUCHÉ DE VOIPY PAR LE SIEUR JANVIER TRESCENSIER.

Mémoire des améliorations faictes au chasteau du Ruché de Voipy par le sieur Janvier trescensier depuis l'année 1662 qu'il en est adjudicataire comme aussy des payements faicts à Messieurs pour son canon, des despens faicts au procès qu'il a soustenu pendant cinq années et enfin du revenu qu'il a touché de son trescens pendant les années de la jouissance.

Premièrement ayant trouvé un grand pré qui est de dix faulchées ou environ tout à faict abandonné, ses fossez comblés, des chemins par toute son estendue à pied, à cheval et avec chareaux, a esté obligé pour en faire profict de faire curer et vuyder les fossez dudit pré, de les faire estopouer (2), faire arracher les espynes qui en occupoient une partie et planter des arbres en plusieurs endroits dudit pré, laquelle despense luy revient à deux cent cinquante frans, 250f, plus les experts qui visitèrent en l'an 1662 n'ayant rien ordonné pour la grange, il avoit esté obligé d'y faire accommoder une bergerie, une estable à vache et une escurie, fourny à ce subject les poutres, planches, travées, cloud, sable et chaux et façon d'ouvriers pour 350f ; plus dans l'espérance qu'il avoit de l'eau dans ses fossez a faict faire un pont levy, la

(1) Extraite des *Archives du Chapitre de la Cathédrale de Metz*. — G. 817.

(2) Boucher, combler les fissures par lesquelles l'eau se perd.

façon duquel couste trente escus et le bois et façon du charpentier cent frans pour ce. . 250f ; pour avoir faict accomoder dans la cour dudit chasteau une palissade de traverses de bois de chesne, fourny des portes avec leurs ferrures, pour ce cent cinquante frans.. 150f ; pour avoir réparé le colombier qui estoit abandonné et le peupler de pygeons qui sont à présent au nombre de plus de cent paires, pour ce, cent cinquante francs.. 150f ; pour avoir faict dresser un jardin nouveau, fourny tant dans iceluy qu'ailleurs dans l'enclos deux cent arbres, defriché et arraché de vieux arbres, pour ce, 300f ; pour avoir faict raccommoder les poutres de la salle, pour ce, cinquante frans.. 50f. Somme quinze cent frans.

Mémoire de l'argent fourny à Messieurs du Chapitre pour le canon dudit trescens.

Premièrement quoique n'aye donné en 1662 d'aultre chose, à part pourtant à Messieurs pour présence à cause de l'adjudication cinq cent soixante frans.. 560f, plus pour les années 1663, 64, 65 et 66 pour chascune pour le canon cinq cent soixante frans, somme pour les quatre années, 2240f.

Somme totalle d'argent fourny à Messieurs, deux mille cinq cent frans, pour a plaidé pendant quatre années et plus, à quoy il a encore emploié plus de 500f.

Somme totalle d'améliorations, paiements faicts au Chapitre et frais de procès : quatre mille huict cent frans messins.

Estat véritable de ce que le dit Janvier trescensier jouissant de son trescens depuis quatre années entières en a retiré :

Pour ce qui est des prez les ayant trouvé en 1663 dans l'abandon — 40f,

En 1664 il les loua à M. Morelle 200f

En 1665 les loua à M. Double, pour 175f

En 1666 à cause des grandes chaleurs n'en a recueilli que trois cent de foin, pour ce 60f.

Somme : quatre cent septante et cinq frans. Pour les vignes, les ayant trouvé toutes [en] friches, il a emploié deux ans à les remettre sans rien faire ou bien peu et les deux années

suivantes a touché environ pour tout quatre charreaux de vin vallant bon an mal an trois cent frans — 300f,

Plus pour quelques biens affermez au maire de Voipy pour les années de la jouissance 50f.

Somme totalle : huict ou neuf cent frans en tout.

L'estat cy dessus a esté attaché à la requeste dudit Janvier et présenté en Chapitre le vingt quatre novembre 1666, afin que Messieurs y ayant esgard eussent à décharger ledit Janvier des fossez, à modérer le canon de son trescens à quatre cent frans.

JANVIER

PIÈCE N° 10

PIÈCE N° 10 (1).

DÉCLARATION FAITE PAR LA JUSTICE DE WOIPPY DES TERRES, PREZ, VIGNES DÉPENDANS DU TRESCENS ET MAISON DITTE LE RUCHÉ TENU PAR MONSIEUR D'HYRCKEIM. 28 JANVIER 1746.

L'an 1746 le 28 janvier sur les réquisitions à nous faites par messire Henri d'Hyrckeim prestre, chanoine de l'église cathédralle de Metz de luy donner un estat et déclarations des maison, jardins, prés, terres et vignes qui dépendent du trescens qu'il possède dans le ban et finage de Woippy et d'affirmer que nous l'instruirons de tous les endroits et dépendances dudit trescens, nous maire et gens de justice de la seigneurie de Woippy accompagnés des deux plus anciens habitants de la ditte seigneurie et du fermier actuel dudit trescens avons procédé comme ,il s'ensuit ; premièrement

MAISON

Il dépend dudit trescens une maison entourée de fossés, appellée le petit chateau du Ruché ou il y a une cour au levant entourée de murailles avec une porte cochère, deux petits jardins à côté entourés de hayes vives, ladite maison couverte de

(1) Pièce extraite des *Archives du Chapitre de la Cathédrale de Metz*. — G. 817.

tuilles creuses et consiste en une salle, chambre haute et basse, cuisine tant à l'orient qu'à l'occident, une petite chapelle élevée sur pilliers couverte d'ardoise, d'une grange, escurie, cave vouttée, laitrie, chambre à four avec un puix.

Jardins à arbres contenant deux jours quarante cinq devent la maison cy dessus et un jardin contenant deux cent vingt cinq verges. attenant à l'orrient et au midy au possesseur, au nord aux terres de la metterie de M. De Goisse apprésent M. De Candal et au couchant au chemin de Metz ; derrier la maison est un jardin contenant cinq cent quarante verges, le possesseur à l'orrient et au couchant, les héritiers de Laurent Boury au midy et au nord les chemins communaux, plus un petit jardin appellé le Saucy contenant quattre vingt verges, attenant à l'orrient, au nord et au couchant au possesseur et au midy au jardin des héritiers de deffunt Laurent Boury.

Une pièce de pré contenant neuf fauchées appellée le pré du Ruché, entourée de fossés, M. Geoffroy conseiller au Parlement au midy, plusieurs aboutissant à l'orrient, le possesseur au nord et le chemin des vignes au couchant.

Terres labourables contenant huit jours seize verges et une pièce de terres labourables lieu dit le haut jardin contenant treize cent vingt verges, le jardin du possesseur à l'orrient, le chemin et le [mot illisible] à l'occident, les héritiers de Laurent Boury au midy et les chemins communaux au nord.

Une autre pièce de terre appellée la Crocotte ou bas jardin, contenant neuf cent trente quattre verges, le fossé des terres dessoubs le Ruché à l'orrient, le chemin des vignes à l'occident, le possesseur au midy et au nord, avec un canton de terre de la metterie de M. De Goisse aussy au nord.

Plus trois cillons soubs le Ruché contenant quattre cent cinq verges, attenant au midy aux terres du Chapitre dépendant de la metterie des Baudoches possédée par M. De Mareil, au nord aux terres du trescens de la maison Charles Fontaine possédée par M. Le Picard, aboutissant à l'orrient au chemin de Metz, au couchant au possesseur. Plus une autre pièce de terre lieu dit en

la fin [d'enmy ?] contenant cinq cent vingt verges, attenant à l'orrient aux terres des héritiers de la veuve Boureille, à l'occident aux terres du trescens de la haute-maison possédée par M. de Candal, aboutissant au nord aux terres de M. Geoffroy et au midy au chemin de Metz.

Vignes contenant vingt et une mouées.

Une pièce de vigne de deux mouées ditte en Haute Chavée, attenant à l'orrient aux héritiers du sieur Viard, à l'occident au sieur Thiva boulanger à Metz, aboutissant au midy aux héritiers du sieur Holandre et au nord au sieur Maire bourgeois de Metz.

Une pièce de trois mouées ditte en Basse Chavée, attenant au midy au sieur Thiva, à l'orrient et au nord aux sentiers communs et au couchant à M Matthieu Geoffroy.

Une autre pièce en Basse Chavée contenant quattre mouées, attenant à l'orrient et au midy aux sentiers communs, au nord à Jean Brussaux le jeune de Lorry et à Dominique Bonnet de Metz, aboutissant au couchant au sieur Oblet, bourgeois de Metz.

Une autre pièce de quattre mouées, attenant à l'orrient à M. Dairicourt, au couchant à Denis Goujeon, aboutissant au nord au sieur Thiva et au midy aux chemins communaux.

Une autre pièce contenant deux mouées ditte sur l'atre, joignant au midy à M. Saint-Clair, au nord à Firmin Boury et à l'orrient et occident aux chemins communaux.

Finalement une pièce contenant six mouées ditte ès Bigotte, attenant au midy au sieur Morré, bourgeois de Metz et au nord aux pères de la Trinitez, aboutissant au levent et au couchant aux chemins communaux.

Sur quoy nous maire et gens de justice de la seigneurie de Woippy, à nos honneurs et conscience, de la déclaration desdits biens et héritages dépendent du trescens du Ruché possédé par messire d'Hyrckeim, avons fait rédiger le présent procès verbal, par nostre greffier ordinaire, pour servir et valloir à telle fin que

de raison et l'avons sous signé et marqué le jour, mois et an que dessus.

Denis GOUJEON
Lieutenant de maire

Marque de
+
François MANGENOT

Jean POULAIN
Maire

BOUCHERÉ
Greffier

Jean VIRION

Jean BÉRARD
Eschevin de Justice.

Controlé à Metz le 31 juin 1746.

Recu douze sols

PIERRE.

PIÈCE N° 11

PIÈCE N° 11 (1).

Pour lever toutes difficultés, je crois qu'il est à propos que Monsieur le doyen engage le Chapitre à décider qu'il se contente de reçevoir de la succession de M. d'Hyrckeim les murs de la maison et des jardins de Woippy, avec les pentes, surplombages et poussées qu'ils ont pris et que le trescensier ne sera pas tenu de rendre les objets en meilleur état, sauf à entretenir le tout suyvant l'usage.

VERNIER.

Ce 3 may 1779.

(1) Extraite des *Archives du Chapitre de la Cathédrale de Metz.* — G. 817.

PIÈCE N° 12

PIÈCE N° 12 (1).

L'an mil sept cent soixante dix neuf, le neuf avril et jours suivants, en conséquence des pouvoirs par écrit de messieurs de Veronne et Bertin prêtres licenciés et chanoines de l'église cathédrale de cette ville, je Alexandre Dufresne, architecte, géomètre et inspecteur général des Eaux et Forêts du département de Metz, me suis transporté au village de Woippy pour visitter et constater les réparations à faire pour mettre en bon état la maison dite le Rucher, appartenant à messieurs du Chapitre noble de la ditte cathédrale, ainsi que voir, visitter et estimer les réparations à faire aux vignes annexées à la ditte maison, et ce à l'assistance de François Hocquart habitant et propriétaire au village de Plappeville, ou étant et sous l'indication du vigneron cultivant la métairie du Rucher, j'ai visitté, examiné et reconnu ce qui suit, savoir :

LA MAISON ET SES DÉPENDANCES.

1° Le fossé qui entoure tous les bâtiments et jardins est en forte partie comblé, mais par une conclusion de messieurs dudit Chapitre du 30 janvier dernier, il a été résolu que ce fossé resterait dans l'état ou il est et qu'a l'avenir les trescensiers ne seroient plus obligés à son escurement ; d'après quoi, il ne reste plus pour perfectionner le fossé dont il s'agit que de réparer le mur de droite et de gauche du déchargeoir des eaux de ce même fossé et dans l'état ou il était originairement seule-

(1) Pièce extraite des *Archives du Chapitre de la Cathédrale de Metz*. — G. 817.

ment, ce qui demande trois toises de maçonnerie neuve à rétablir sur les anciennes fondations, la vieille pierre à....? la maçonnerie à....? et reposer font ensemble la somme de vingt huit livres seize sols, ci............................ 28l,16s

L'on observe sur cet article que les premiers experts avoient estimé la maçonnerie à 83l,4s parcequ'ils étendoient le mur qui en fait l'objet bien loin au delà de la construction actuelle, ne faisant pas attention qu'un bailliste n'est obligé qu'à l'entretien des choses qui lui sont laissées, et non de les étendre par de nouvelles œuvres. On observe en outre que d'après la conclusion de mes dits sieurs du Chapitre à l'égard des fossés, le déchargeoir devient inutile, lequel on peut abandonner au trescensier actuel pour disposer des matériaux à son profit et l'indemniser de la démolition s'il le juge à propos.

2° Les crépis du pont assis à l'entrée de la maison sont presque tous tombés et soufflés ; il faudra les refaire à neuf après avoir piqué jusqu'au vif le mortier de ce pont ; il faudra encore refaire les joints des pierres des parapets et reposer celles qui y manquent et qui se trouvent tombées dans le fossé ; cet objet comprend vingt quatre toises de crépis à faire à vingt sols l'une, font ensemble y compris les joints et pose de pierre, la somme de vingt six livres, ci.................................. 26l

3° Il faut remplacer trente neuf toises de crépis aux murs intérieurs et extérieurs de la grande cour, cinq toises au mur qui soutient le grand escalier et celuy en pignon qui s'élève au dessus ; sept toises aux murs intérieurs et extérieurs de la petite cour, cinq toises à l'intérieur du pignon du mur des écuries du côté du jardin, le tout après que les anciens crépis auront été piqués à vif et que l'on aura bien balayé la poussière et lavé les murs à plusieurs reprises avec de l'eau ou il aura été délayé de la chaux, à vingt sols l'une, font ensemble la somme de cinquante six livres, ci....................... 56l

4° Il faut remanier le guichet de la grande porte d'entrée et y remplacer deux planches qui sont cassées ainsi qu'appliquer des battes sur la grande porte au pourtour [dudit guichet pour l'arêter, estimé la somme de deux livres dix sols, ci.... 2l10s

5° Il faut remplacer le seuil en pierre de taille à la porte de l'entrée principale du vigneron et fournir à cette même porte une entrée et une clef à la serrure, estimé ensemble quatre livres, ci.. 4l

6° Il faut encore fournir une partie de seuil en pierre de taille à la place de celle qui est usée à la porte du milieu de l'allée du vigneron, estimé trente sols, ci.................... 30s

7° Il paraît qu'anciennement une partie de l'allée du vigneron a été couverte en ciment rouge, par quelques petits vestiges qui y sont encore, mais comme cette construction est très-deffectueuse à raison des réparations journalières qu'elle entraîne après elle, et que d'ailleurs, on a négligé depuis très-longtemps de l'entretenir, l'expert soussigné estime qu'il vaut beaucoup mieux laisser cette partie d'allée en terre, elle sera plus durable et rendra le même service, et l'on sera quitte d'y remédier journellement ; dans ce cas, il faudra la recharger de terre bien paitrie avec l'ancienne et l'unir à la surface, ce que l'on estime trois livres, ci.. 3l

8° Il faut remplacer en pierre de taille neuve les deux jambages contenant douze pieds courant, de la porte de l'allée sur le derrière, le vollant de cette porte ainsi que sa ferrure sont hors d'état de servir ; ainsi il faudra remplacer le tout à neuf observant de faire le vollant en bois de chêne, estimé ensemble vingt sept livres, ci.................................. 27l

9° Il y a une fenêtre sur chaque porte des deux bouts de l'allée auxquelles il n'y a ni verre ni chassis, quoiqu'il y ait des marques qu'il y en a eu anciennement. C'est pourquoi il faudra y en fournir de neufs estimés quatre livres, ci...... 4l

10° Dans la cuisine prenant son entrée sur la cour, il faut y remplacer le contre-cœur de la cheminée en pierre de taille et le foyer en brique avec plusieurs parties de crépis, estimé ensemble huit livres treize sols quatre deniers, ci..... 8l.13s.4d

11° Le plancher par terre de la chambre du vigneron est pourri, il faut le refaire à neuf tant en planches de sapin que gites sur l'étendue de six toises à raison de quatre livres dix sols l'une, font ensemble vingt sept livres, ci............ 27l

12° Il faut rétablir le pavé sous la pierre à évier de cette chambre, reposer le foyer en briques, raccommoder le contre-cœur de la cheminée ainsi que plusieurs parties des endroits des murs et remettre un bout de pierre au jambage de sa porte ; on refera encore à neuf en planche de sapin le vollet de l'armoire en mur, a côté de la cheminée, le tout estimé quatorze livres dix huit sols, ci 14l.18s

13° Il faut refaire à neuf en planches de sapin le vollant de la porte de la cave, ainsi que remplacer la serrure et les bandes qui toutes sont hors d'état de servir, estimé ensemble la somme de dix livres dix sols, ci 10l.10s

14° Le plancher de la petite chambre prenant jour sur la petite cour est pourri ; il faut le refaire à neuf sur l'étendue de trois toises un tiers ; le foyer de la cheminée sera rétabli en briques et le cintre d'âtre avec le contre-cœur seront raccommodés, estimés ensemble la somme de vingt deux livres, ci 22l

15° La décharge sous la chapelle sert de bucherie pour l'appartement du maître et il parait que très anciennement le plein pied était fait en ciment rouge, par quelques vestiges qu'il en reste, mais comme cette pièce ne sert qu'à déposer du bois ou autres choses semblables, l'expert soussigné estime qu'il est de l'intérêt de toutes les parties de laisser le plein pied en terre comme il est actuellement, c'est pourquoi il ne sera rien estimé pour ce; il faudra seulement fournir à cette pièce un vollant de porte neuf en bois de sapin avec une entrée et clef de serrure, un crampon à la couverte de la porte qui est cassée, on mettra aussi sa vitre en plomb neuf estimé ensemble sept livres cinq sols, ci 7l.5s

16° Il faut remplacer par un vollant neuf en bois de chêne le vollant de porte de la chambre à four en y rappliquant les anciennes ferrures excepté une entrée de serrure et clef qu'il faudra fournir. Le four sera raccommodé, c'est à dire qu'il faudra refaire sa hotte et la soutenir par un manteau de pierre de taille avec console, reconstruire le mur de devant depuis la bouche jusqu'au haut et raccommoder les lézardes qui s'y trouvent en y mettant de bons liens de pierre, l'on remaniera encore son âtre et l'on y fournira

les briques nécessaires. La couverture de cette chambre sera remaniée et l'on y remplacera trois chevrons et environ dix planches qui sont en partie pourries ; estimé tous les articles ensemble la somme de cinquante trois livres quatorze sols, ci. 53l14s

17° Le pavé de la petite cour de derrière est hors d'état de servir ; il faudra le remplacer par six toises de pavé neuf estimé 24 livres, ci.. 24l

18° Il faut remanier le vollant de la porte qui communique de cette cour aux vignes et y remplacer les planches nécessaires, une serrure et un levier de loquet ; il faut encore remanier l'autre vollant de la porte qui communique de cette même cour au jardin en la rebarrant et y remettant un éperon, ainsi que réparer l'engonnière ? de la bande inférieure, estimés ensemble neuf livres, ci........................ 9l

19° Aux latrines, il faut rempiéter l'angle du mur a côté de la porte, estimé une livre quinze sols, ci......... 1l.15s

20° Il y a dix marches de pierre à l'escalier tournant qui sont fort usées, et pour les raccommoder, il faudra les tailler de façon à y poser commodément et y fixer des marches en planches de chêne solidement arrêtées, estimé sept livres, ci.. 7l

21° A l'appartement du maître il faut appliquer des couvres en mortier portant ou il en est besoin, aux planchers des chambres de cet étage et réparer plusieurs parties d'enduits, estimé quarante huit sols, ci.......................... 2l.8s

22° Les planches de redoublement du grenier au dessus du corps de logis manquent en totalité et le ciment d'entre les planchers est absolument corrompu ; c'est pourquoi ce ciment sera remplacé par un neuf ; le tout couvert d'un redoublement en planches de sapin, produisant en tout trente sept toises et demi à quatre livres quinze sols l'une, font ensemble la somme de cent soixante dix huit livres deux sols six deniers, ci.. 178l.2s.6d

On observe sur cet article 22 que le plancher dont il est question ne pouvant servir qu'à garantir les froids et les gouttières à l'appartement du dessous, il est assez inutile de faire un plancher de redoublement, mais seulement un ciment blanc

à la place de celuy qui est corrompu le tout couvert d'un enduit au ciment rouge, et dans ce cas, la toise quarrée sera estimée vingt cinq sols, de façon que cet article sera réduit à quarante six livres dix sept sols six deniers.

23° A la couverture sur le grenier précédent la panne de flanc près le mur du côté de l'entrée est rompue et il s'en trouve une autre dans le flanc opposé qui est toute de vers-moulue, la première de 21 pieds de longueur et la seconde de 34 pieds, l'une et l'autre de 7 à 8 pouces de gros ; il faudra les soulager par des neuves que l'on ajustera à côté de celles à remplacer, et avoir soin de mettre une pierre de taille incrustée dans la cheminée pour supporter un bout de la première panne ditte, observant que l'on peut faire ce remplacement sans rien déranger à la couverture qui est bonne dans tout le surplus; on remplacera encore à la lucarne une traverse et quelques ardoises qui y manquent, cet article estimé pour fourniture et main d'œuvre vingt cinq livres, ci.................... 25l

24° Les panneaux de menuiserie du devant et des côté de l'autel, dans la chapelle, manquent. Il faudra les remplacer par des neufs qui sont estimés vingt quatre livres y compris la ferrure du vollet qu'il faudra y faire ; la couverture en ardoise de cette chapelle parait deffectueuse ; il faudra la remanier et y remplacer les ardoises et bois qui y seront nécessaires. L'on refera aussi à neuf les arrêtiers en fer blanc comme ils étaient, ce qui exige trente six feuilles de fer blanc à dix sols l'une, mises en œuvre, et huit toises de remaniement à six livres l'une à cause des anciennes ardoises et lattes, font ensemble tout cet article, la somme de quatre vingt dix livres, ci.. 90l

25° L'aire de la grange est enfoncée dans plusieurs endroits, il faudra pour l'unir et mettre en bon état environ six voitures de terre pour malgamer et paitrir avec l'ancienne, estimé, fourniture et main d'œuvre, onze livres, ci....... 11l

26° Le pied du mur du fond de cette grange et des écuries est deffectueux du côté du jardin ; il faudra le renfermir et crépir avec du mortier de ciment pour empêcher les filtra-

tions sur la longueur de vingt huit pieds et trois pieds de hauteur, ce qui produit deux toises un tiers, à trois livres l'une, font ensemble sept livres, ci.................... 7l

27° Parties des murs au dessus du grenier sur les écuries et de ceux à l'intérieur des mêmes écuries sont dégradées et dégarnies de mortier: il faudra les renfermir et crépir sur l'étendue de quatorze toises et demi à vingt quatre sols l'une, font ensemble dix sept livres huit sols, ci........... 17l.8s

28° La cheneau en bois placée au dessus de la porte de la grange est hors d'état de servir, on la remplacera par une neuve estimée trois livres, ci.......................... 3l

29° Enfin il y a quelques chevrons dont l'extrémité sous la gouterote est en très petite partie pourrie, mais tout le surplus est bon, ce qui ne peut pas faire un objet de réparation pour le présent. Il y a encore quelques planches de gouterotes à remplacer que j'estime pour fourniture et main d'œuvre, tant des planches que couverture la somme de huit livres, ci........ 8l

LES VIGNES.

Une pièce d'environ quatre mouées lieu dit au Claute ?, Joseph Rémiotte d'une part et Antoine Boury d'autre, dans laquelle il manque cent trente cinq plants, neuf paquets d'échalats pour ces mêmes plants et sept paquets pour garnir les seps (sic) qui n'en ont point et remplacer les mauvais ; estimé trois sols le plant à cause de la non jouissance et six sols le paquet d'échalats communs font ensemble vingt cinq livres onze sols, observant qu'il y a une croue au bout de cette vigne qui ne parait pas avoir jamais été plantée en vigne, laquelle porte des cerisiers de plus de quarante ans d'age, ci.......................... 25l.11s

Une autre pièce contenant environ huit mouées lieu dit en la Bigotte, Jean Chieff d'une part et les Trinitaires d'autre, dans laquelle il manque cent quatre vingt quinze plants, treize paquets d'échalats pour ces mêmes plants, estimés comme ci devant, font ensemble la somme de trente trois livres treize sols, ci.. 33l13s

Une autre pièce contenant environ deux mouées lieu dit sur l'âtre, M. de Saint-Blaise d'une part et Jean Boury d'autre, dans

laquelle il faut cent soixante dix neuf plants, tant pour repeupler cette vigne que les extrémités qui sont dégarnies par négligence, ensemble douze paquets d'échalats pour lesdits plants et trois paquets pour ceux qui n'en ont pas et remplacer les mauvais, ce qui produit la somme de trente et une livres sept sols, ci. 31l.7s

Une autre pièce contenant environ deux mouées lieu dit en les hautes-chavées, M. Barbier d'une part et Mme George d'autre, dans laquelle il faut cent quatre vingt dix plants, douze paquets et demi d'échalats pour les mêmes plants et un paquet et demi pour les seps ou il en manque et remplacer ceux qui sont hors d'état de servir, ce qui produit la somme de trente deux livres quatorze sols, ci.................................... 32l.14s

Une autre pièce d'environ huit mouées, lieu dit dans les basses chavées, Antoine Boury d'une part et Madame George, dans laquelle il faut fournir six cent cinq plants tant pour repeupler cette pièce que garnir les bas et les côtés dégarnis par négligence, et quarante paquets d'échalats, ensemble relever le fossé qui se trouve dans cette vigne, estimé douze livres dix huit sols, ce qui produit en tout cent quinze livres treize sols, ci.. 115l.13s

Observations.

Il y a des monticules à l'extrémité de quelques pièces de vigne dont la terre pourrait être mise avantageusement sur les pièces ou elles sont placées, mais l'on n'a pas cru devoir estimer ce transport parceque les vignes dont il s'agit ont paru assez bien terrées et que cet objet est une amélioration qui ne peut concerner que le bailliste actuel. Quant au fumier on n'a pas cru devoir non plus en estimer pour les mêmes vignes, 1° parcequ'il n'est pas évident que la terre ne soit assez grasse ; 2° parceque l'on ignore si le bailliste précédent n'en a pas fait mettre autant qu'il en fallait ; 3° parcequ'il n'y a pas de loi qui ordonne de mettre ou ne pas mettre du fumier dans les vignes et que cela dépend de la qualité ou quantité de vin que le possesseur veut avoir.

LES TERRES.

Il y en a quatre pièces contenant environ neuf journaux et

demi lesquelles nous ont paru être très bien entretenues et cultivées.

Les réparations de la maison et dépendances se portent à la somme de six cent quatre vingt livres neufs sols dix deniers, ci .... 680^l,9^s,10^d
celles des vignes se portent à deux cent trente huit livres dix huit sols, ci.................................... 238^l,18^s

Total des réparations......................... 919^l,7^s,10^d

De tout quoi nous avons dressé le présent procès verbal le plus équitablement qu'il nous a été possible, promettant d'en affirmer la sincérité toute et quante fois nous en serons requis, et auquel nous avons emploié tant en voiages, visittes que rédac tion, savoir, moi Dufresne trois jours et demy et dix sols que j'ai paié à un expert qui a été chercher à Plapeville François Hocquart pour venir en cette ville, lequel a emploié tant en voiage à Metz que visitte desdites vignes trois vacations à trente sols l'une, font quatre livres dix sols que moi rédacteur ai paié audit François Hocquart, le tout faisant trente cinq livres. A Metz, le treize avril mil sept cent soixante et dix neuf.

DUFRESNE. François HOCQUART.

Et. MAIRE.

Et le treize avril de la ditte année, l'expert soussigné a retourné à Woippy pour visitter et reconnaître la situation des murs des bâtiments et cour, ainsi que faire la reconnaissance de l'état du prez dépendant dudit trescens et du fossé qui l'entoure, et j'ai remarqué que le mur de face du corps de logis a plusieurs parties en talud et d'autres en surplomb depuis trois, quatre à cinq pouces, lesquelles n'empêchent pas la solidité de ce mur qui durera encore très longtemps. Au mur de derrière, il y a encore des taluds considérables mais qui sont occasionnés par l'épaisseur du mur que l'on a laissé plus fort dans le bas qu'à l'étage, et ce, dans la construction de manière que bien loin d'affaiblir le mur, ils le fortifient ; les murs des pignons sont à peu près dans le même cas, le mur qui sépare la grande cour du petit jardin surplombe de six à sept pouces, ce qui n'empê-

che pas qu'il ne soit solide à durer longtemps. Quant au prez, j'ai remarqué qu'il y avait environ trois cent toises de fossés à relever et réparer que j'estime un sol six deniers la toise, font ensemble vingt deux livres dix sols, ci............... 22l,10s

J'ai remarqué que sur ce pré il y avait quantité de taupières anciennes et nouvelles pour abattre lesquelles il faudrait environ douze jours de maneuvre, rapporté pour mémoire.

Clos à Metz ledit jour treize avril ditte année mil sept cent soixante et dix neuf.

DUFRESNE.

PIÈCE N° 13

PIÈCE N° 13 (1).

EXTRAIT DES REGISTRES DU CHAPITRE DE L'ÉGLISE CATHÉDRALE DE METZ.

Du 5 may 1779, dans un Chapitre expressément commandé. M. le Princier absent,

M. le Doyen a dit que M. Vernier chanoine adjudicataire du trescens dit le Ruché à Woippy avec qui il estoit comme exécuteur testamentaire de feu M. d'Hyrckeim chanoine qui possédait ce trescens, d'après la décision de deux de Messieurs pris pour arbitres et la procès verbal de visitte dudit Dufresne architecte expert, du 13 avril dernier, les difficultés qui s'étoient elevées entre eux au sujet des réparations dudit trescens, l'avait prié par un billet du trois du présent mois dont il a donné lecture, d'engager le Chapitre à décider qu'il se contentera de reçevoir de la succession de mondit sieur deffunt les murs de la maison et des jardins dudit trescens avec les pentes, surplombs et poussées qu'ils ont pris, et qu'en sa qualité de trescensier, il ne sera pas tenu de rendre ces objets en meilleur état, sauf à entretenir le tout suivant l'usage, ce que Messieurs, vu le dit procès verbal duquel il résulte que lesdits surplombs et les taluds desdits murs n'empêchent pas leur solidité, ont déclaré consentir et agréer pour le bien de la paix et l'arrangement amiable de cette affaire sans préjudicier aux droits du Chapitre quant à l'entretien et réparation desdits objets et autres dépendances dudit trescens suivant l'usage ordinaire, et ordonné que ledit billet ensemble ledit procès verbal de visitte seront remis dans la liasse des déclarations du trescens.

(1) Extraits des *Archives du Chapitre de la Cathédrale*. — G. 817.

PIÈCE N° 14

PIÈCE N° 14 (1).

PROCÈS VERBAL DE DÉCLARATION DES BIENS DU TRESCENS DE LA HAUTE MAISON

Ce jourdhuy douzième novembre mil sept cent quarante cinq, par devant nous Maire et gens de justice du vilage de Woippy a comparu messire Fabien Dulau de Candal sous diacre et chanoine de la cathédrale de Metz lequel nous a requis de luy donner une déclaration détaillée de touttes les terres, prez, patural, maison, jardin et chenevier qui dépendent de son trescens qu'il tient dudit Chapitre au ban, finage et confinage de Woippy et bans circonvoisins, appellé le trescens de la Haute-maison et pour y parvenir nous nous sommes transportés sur tous les endroits cy après détaillés, premièrement, sçavoir :

MAISON ET JARDINAGES.

Une maison audit Woippy appellez la Haute-maison situez devent le pressoir consistant en chambre basse et chambre haute avec des usoires devent et jardin derrier d'environ trois quarteron attenant au nord au sieur Marieu et aux trois autres cottez les chemins communaux, les escuries de cheval, de vaches, de porcqs et bergerie attenant à ladite maison, la grange du devant de la dite maison pour engranger les usufruis de la dite maison entourée d'un jardin potager au levent et au midy, les chemins au couchant et au nord ; item un autre jardin à arbres,

(1) Extraite des *Archives du Chapitre de la cathédrale de Metz.* — G. 821.

appellez le grand jardin d'environ trois journaux, attenant au jardin potager du possesseur au couchant et des trois autres cottez au chemin de Metz.

TERRES LABOURABLES, SAISONS DE RONIÈRES.

Une pièce contenant dix journaux comme elle se contient dite en Berlencherier attenant au levent et au nord aux prés des éritiers de feu Jacques Marchal, au midy au chemin de Thury et au couchant aux terres de M. de Candal représentant M. de Belchampt.

Plus trois quarterons ou environ dit sur le ruisseau de la Fontenotte attenant au couchant et au nord audit ruisseau et au levent à M. Picard, aboutissant au midy aux terres de de Candal représentant de M. de Belchampt.

Item, une pièce de terre contenant trois journaux dit soubs le bois comme il se contiennent, attenant au midy à M. de Mareil, au nord et au levent aux terres communales et au couchant à M. Louys Jeoffroy.

Item, trois quarterons comme il se contiennent situés à la petite Fontenotte, attenant au midy à M. Du Perier, au nord à M. de Mareil au couchant et au levent à M. de Candal représentant M. de Belchampt.

Item, une pièce de terre contenant huit journaux ou environ appellez autrefoy La Donne ? ban de Metz, à présent le Roy s'en a emparé pour faire une batterie de canons pour servir à une escole, le chemin des deux côtés, M. de Pailfumier au midy; M. Bourderoy au nord.

SAISON DE [mot illisible], BERLANCHERIER ET SOUBS LE RUCHÉ.

Une pièce de terre ditte la faure croée ? contenant neuf journaux comme il se contiennent, attenant au midy au vieux Benot, au nord au chemin de Thury, aboutissant au levent à M. Du Périer et au couchant à M. de Candal représentant M, de Goisse.

Item, une autre pièce d'environ six journaux dite en Berlancherier attenant au midy aux fossés du vieux Benot de M. de Mareil, au nord au chemin de Thury, aboutissant au levent

aux terres de M. de Candal représentant M. de Goisse et au couchant aux éritierrs de feu Jacques Marchal.

Item, un journal comme il se contient mesme fin de Berlancherier, attenant au levent aux éritiers de la veuve Boureille et au couchant aux éritiers de deffun Jacques Marchal, aboutissant au midy aux fossés du vieux Benot de M. de Mareil et au nord au chemin de Thury dit le chemin de Berlancherier.

Item, deux journaux comme ils se contiennent dits soubs le Ruché attenant au midy à M. de Mareil, au nord aux fossés des pères Jésuittes, aboutissant au levent au chemin de Metz et au couchant au pré du Ruché.

Item, un autre journal ou environ au mesme lieu de dessoubs le Ruché, attenant au levent à M. Marchand, au couchant à M. de Mareil,aboutissant au midy au pré des sept et au nord aux fossés du pré du Ruché.

Item, trois quarterons dits en Champt aux mulles, comme ils se contiennent, ban de Saulny attenant au midy et au couchant au ruisseau de Woippy au nord à Nicolas Chenaux de Saulny, aboutissant au levent aux vieux chemins.

Item, trois autres quarterons comme il se contiennent ban de Saulny appellez le Saulcy attenant au levent à M. de Rachecour seigneur dudit Sauluy et des trois autres cottés aux éritiers de feu Jean Henot de Lorry.

SAISONS DE LA FIN D'ENMY ? ET SAULE DU PENDU.

Une pièce de terre contenant sept journaux ou environ dite au Poollieux, ban de Woippy, attenant au midy aux terres de M. Jeoffroy et de la metterie de M. de Candal représentant M. de Belchampt, au nord à M. de Mareil, aboutissant au levent et au couchant aux prés de M. de Candal

Item, trois quarterons comme ils se contiennent dits derrier le Four attenant au midy et au nord à M. Jeoffroy, aboutissant au levent au chemin de Thionville et au couchant à M. Marchand.

Item un journal et demy comme il se contient dit aussi derrier le Four, attenant au midy à M. de Mareil, au nord à M. de Can-

dal représentant M. de Goisse, aboutissant au levent au chemin de Thionville, au couchant à M. Marchand.

Item, un autre journal comme il se contient mesme fin, attenant au midy et au couchant à M. Marchand, au nord à M. de Mareil, aboutissant au levent au chemin de Thionville.

Item, trois quarterons, comme ils se contiennent dits la fin d'Enmy aux Pierrottes, attenant au levent à M. de Candal représentant M. de Goisse, au couchant au santier de Metz, aboutissant au midy au possesseur et au nord à M. Louis Jeoffroy.

Item, trois quarterons ou environ dits les pointes de la fin d'Enmy attenant au midy aux terres de M. de Goisse, apprésent M. de Candal, au nord et au levent au mesme, aboutissant au couchant sur la sente de Metz.

Item, deux journaux comme ils se contiennent appellez les longs cillons de la fin d'Enmy attenant au midy à M. de Mareil, à M. Marchand et aux éritiers de la veuve Boureil, au nord et au levent à M. de Candal représentant M. de Goisse, aboutissant à la sente de Metz.

Item, un demy journal comme il se contient en la mesme fin attenant au midy et aboutissant au levent et au couchant au possesseur, représentant M. de Goisse et au nord à M. Du Périer.

Item, trois quarterons comme ils se contiennent mesmes fins et mesme lieu attenant au midy et au couchant à M. Du Périer, au nord à M. de Mareil, aboutissant au levent à M. de Candal représentant M. de Goisse.

Item, un demy journal ou environ dit sur le saule du pendu attenant à M. de Candal; au levent aux terres de M. de Goisse, au couchant à M. Picard, aboutissant an midy au chemin du saule du pendu et au nord à M. Marchand.

Item, un journal comme il se contient dit derrier les jardins, attenant au levent aux terres du Ruché, au couchant à M. Marchand aboutissant au midy aux éritiers de la veuve Boureil et au nord au sentier de Metz.

Item, un demy journal ou environ dit sur le neuf pré, attenant au midy à M. de Candal représentant M. de Belchampt,

au nord à M. Picard, aboutissant au levent au pré de M. Jeoffroy et au couchant aux éritiers de la veuve Boureil.

Item, un journal comme il se contient dit au passage de Noroy, mesmes fins, attenant au midy à M. Jeoffroy, au nord et au levent à M. Marchand et au couchant sur la sente de Metz.

Item, sept quarterons comme ils se contiennent, dits en Hinquemelles ? fins des trente fauchées attenant au midy à M. Marchand, au nord à M. Jeoffroy, aboutissant au levent aux terres des éritiers de feu Jacques Marchal et au couchant à M. de Candal représentant M. de Goisse.

Item, une pièce d'un journal et demy comme elle se contient, mesmes fins, dite au Woiquemier ? attenant au levent et au midy à M. de Mareil, au nord à M. Jeoffroy, aboutissant au couchant sur les terres des éritiers de Jean Mangenot de Metz.

PRÉEZ.

Une pièce de préez contenant douze fauchées ou environ dite en Bouchainpréez, entourée de fossez tout à l'entour attenant aux Pères Jésuittes, à M. Pérolle au midy et plusieurs aboutissant et attenant tout à l'entour.

Item, trois fauchées de préez comme elles se contiennent dites en Longuenaux attenant et joignant au midy aux éritiers de feu Jacques Marchal, au nord et au levent aux fossez de la Fontenotte, aboutissant au couchant à M. de Candal réprésentant M. de Goisse.

Item, une fauchée et demy de préez comme elle se contient dite auprès de la maison rouge, attenant au levent aux préz de M. de Pierreville, au couchant au chemin de Thionville, aboutissant au midy au préz de M. de Candal représentant M. de Belchampt, au nord au chemin de Thury,

Item, une fauchée et demy de préez située au ban de Saulny dite le prez l'anne ? attenant au levent à Christophe Colignon de Saulny, au couchant et au nord au ruisseau de Lorry, au midy à Jean Bonnet de Lorry.

Finalement une pièce de terre labourable contenant deux journaux comme ils se contiennent dits ès sads ? et saison du saule

du pendu, attenant au levent aux terres des Pères Jésuittes de Metz, au couchant à M. Pérolle, aboutissant au midy aux terres de M. de Mareil et au nord au chemin de Thury.

De tout quoy nous Maire et officiers de la justice de Woippy avons dressés le présent pied terrier et fait rédiger par nostre greffier ordinaire pour servir et valloir partout ou besoin sera et certiffions que toutes les pièces insérées au présent sont situées aux bans, finages et confinages de Woippy et bans circonvoisins et avons signé le présent, douzième novembre mil sept cent quarante cinq.

Jean Poulain
Maire.

Denis Goujeon
Lieutenant de Maire.

Jean Virrion

Jean Bérard
Eschevin de justice.

Marque de +
François Mangenot
Eschevin de justice.

Boucheré
Greffier.

Controllé à Metz le 13 novembre 1745.

Reçu douze sols

Pierre.

PIÈCE N° 15

PIÈCE N° 15 (1).

L'an mil sept cent quarante six le 27 janvier sur la réquisition verballe à nous faite par messire Protais Du Périer. prêtre, chanoine de l'église cathedralle de la ville de Metz, de luy donner un état et déclaration des terres, prez, vignes, cens et rentes qui peuvent dépendre du trescens qu'il possède dans le ban de Woippy et qu'avait cy devant M. Le Seure, d'affirmer que nous l'instruirons de tous les droits et dépendances dudit trescens appellé la métairie en Vaux.

Nous Maire et gens de justice de la seigneurie de Woippy accompagnés de Jacques Paulin et Claude Woirhaye et Dominique Poinsignon fermiers actuels dudit trescens a qui nous avons fait prêter serment de dire vérité, avons procédé comme il s'ensuyt. . . . .

. . . .

Nous jugeons inutile de publier le reste de cette pièce, qui comme la précédente est au dénombrement des terres. prés et vignes dépendant de ce trescens.

Bornons nous à dire que les terres comprenaient en tout 81 jours et les prés 17 fauchées.

Deux petites maisons de vigneron dépendaient également de ce trescens. La première à laquelle attenait un jardin de 178 verges, était louée quinze livres par an ; la seconde dont le jardin n'avait que 40 verges, était louée neuf livres.

(1) Extraite des *Archives du Chapitre de la cathédrale de Metz*. — G. 821

PIÈCE N° 16

PIÈCE N° 16 (1).

PIED DE TERRE RENOUVELLÉ PAR DEVANT LES GENS DE JUSTICE DE VAPY ET TESMOINS BAS NOMMÉS DU TRESCENT QUE VOULOIT TENIR MONSIEUR L'OFFICIAL MARTIGNY AU LIEU BAN ET FINAGE DE VAPY

La saison de la saulx du pandu qui est pour la som

Trois chillon contenant un journal, Messieurs de la cathédrale d'une part et Sirenne Gilet dautre.

Un demy quarteron sur la saulx du pandu, M. Grenette d'une part et les éritiers de Julliene Michel dautre.

La saison de Bayonville ou sont les avoines présentement, dessoub le ruisseau un demy journal, M. le grand Doyen d'une part et le sieur Demaridat dautre comme tresancier du Chapitre.

Un demy journal au dit lieu, le dit sieur Demaridat dune part comme tresancier et Sirenne Gillet dautre.

La saison de Voignier ou sont les bleds semés.

Quatre chillons contenant un journal, plusieurs aboutissants dune part et le sieur Philipe Lebachelé dautre.

Trois quarterons au dit lieu le cours qui provient des bois dune part et le dit sieur Bachelé dautre.

(1) Pièce de 1659, extraite des *Archives du Chapitre de la cathédrale de Metz.* — G. 821.

Un chillon audit lieu contenant environ un demy journal, M. Crespin comme tresancier dune part et Mlle Jeoffroy dautre.

Un chillon contenant un demy journal lieu dit en Voignier, M. Simon comme tresancier dune part et dautre.

Trois quarterons et demy en deux chillons lieu dit au pepellier ? M. Baussuet (1) comme tresancier dune part et le sieur Jeoffroy comme tresancier dautre.

Un journal et un quarteron en un chillon lieu dit au zelous ? le sieur Jeoffroy chanoine comme tresancier dune part et Philipe Lebachelé dautre.

Trois quarterons sur le cours de la Fontenote en deux chillons ledit sieur Lebachelé dune part et le dit cours dautre

Trois quarterons en un chillon lieu dit au teru ? de Ladomchamp, le sieur Crespin comme tresancier dune part et les éritiers de Juliot Michel dautre.

Trois quarterons en deux chillons lieu dit en Berlanchere, le sieur Jeoffroy dune part et le sieur Meridat dautre comme tresanciers.

Un jour et demy lieu dit es Essarts, en trois chillons, le chemin de la commune dune part et les eritiers de Juliot Michel dautre.

Trois quarterons en quattre petits chillons lieu dit es Essarts, le sieur Jeoffroy dune part et le sieur Demaridat comme tresancier dautre ;

Nota que ce sont terres remplies de rons (2) et roseaux et sont en friche il y a fort longtemps.

CROUES EN FRIRE (3).

Un journal lieu dit en Frire qui a esté cy devant en vigne et faisant bout dessoub les vignes dependantes du dit trescent, Mrs de Saint-Vincent de part et d'autre.

(1) Bossuet, le grand orateur chrétien, qui était encore chanoine de la cathédrale de Metz en 1659.

(2) Ronces.

(3) Actuellement en Frières, coteau de vignes dépendant de la commune de Devant-les-Ponts.

LES JARDINS.

Un journal comme il se contient lieu dit au jardin au bois derier le chateau du dit Vapy fort peu peuplé d'arbres, le sentier de communauté dune part et les éritiers du sieur Roupert dautre, et se laboure.

Un demy quarteron ou environ au dit lieu fort peu peuplé d'arbres, le dit sieur Roupert dune part et les éritiers de Bize dautre.

Un journal ou environ lieu dit au Sauteu, le sieur Charle Grandjambe dune part et le sieur de [mot illisible] dautre, fort peu peuplé d'arbres et se laboure.

LES VIGNES DU BAN DE VAPY.

Deux mouées soub l'église, le sieur Vernier dune part et Jean Pansart dautre.

Deux mouées lieu dit en Chilloux.

BAN DE METZ.

Dix mouées toutes dans une pièce lieu dit en Frire au dessoubs de la loge, Mrs de Saint-Vincent dune part et dautre et à laquelle pièce de vigne aboutit la croue en Frire cy dessus nommée.

La maison avec ses appartenances et depandances devant, savoir la fomerier ? et derier un grand jardin contenant cinq quarterons ou environ partie en masowage (1) et lautre en chenevière.

Un autre petit jardin qui doit un cens dun chapon à Messieurs du Chapitre, le cours de la fontaine qui est au derier de la dite maison dune part et le chemin de communauté dautre.

Ce présent dénombrement et pied de terre cy dessus a esté par nous soubsigné revetu contenant vérité à la requisition de M. Mathias de Belchamps chanoine en la cathédrale de Metz et a present tresancier dudit tresecent appartenant à mes dits sieur de la Cathédrale de Metz et que vouloit tenir cy devant messire Nicolas Martigny conseiller du Roy au siège royal du balliage

(1) Maisoyage.

de Metz et chanoine en la dite cathédralle de Metz. Fait à Vapy le 31 juillet mil six cent cinquante neuf et ont signé Sponsart, maire au dit Vapy et N. Lapied laboureur audit lieu et marqué François Colas eschevin en la justice et marqué Niquel Marchal, lieutenant de maire.

PIÈCE N° 17

PIÈCE N° 17 (1).

MÉMOIR DU PIED DE TERRE DE LA MÉTERIE DE MONSIEUR DE LASSAUX SEIGNEUR ET PRÉVOT DE VOIPY

Premier, sçavoir la saison ou sont les bleds dans la grande Bayonville dont il y a vingt journaux en une pièce, le ruisseau d'une part et monsieur Marchand, d'autre part elle aboutit sur le pré Trompette.

Item, un autre journal en Berlancherie, Jacques Marchal d'une part et le pré du vieux Benot, d'autre part il aboutit sur les terres de monsieur L'aumonier du costé de Voipy.

Item, une pièce de terre situez lieu dit dessous le Ruché contenant cinq journaux, M. L'aumonier d'une part et le chemin de la Haute-borne d'autre part.

Item, trois journaux de terre situez lieu dit devant le moullin, le jardin de madame Bertrand d'une part et la métérie de M. Le Seure, le chanoine d'autre part.

Item, cinq journaux de terre dans une pièce situez lieu dit en Goucholle, monsieur Crespin le chanoine d'une part et le vieux chemin d'autre part.

La deuxième saison qui est la saison de la fin d'Enmy ; il y a dix journaux en une pièce, le pré y compris dedans, le chemin de la saulx du pandu d'une part et le sillon de la méterie de monsieur de Lassaux de la Haute maison d'autre part.

Item, quatre journaux de la fin d'Enmy qui aboutissent sur le

(1) Extraite des *Archives du Chapitre de la cathédrale de Metz.* — G. 821.

grand chemin, le ruisseau d'une part et monsieur L'aumonier d'autre part.

Item, quatre journaux situez au champ au serpent dans la fin d'Enmy, M. Borelle d'une part et M. Marchand, d'autre part ils aboutissent sur la route de Voipy qui conduit à Metz.

Item, cinq quarterons situez lieu dit derier le jardin Gravaux ? le chemin d'une part et monsieur Mathieu aubergiste, d'autre part ils aboutissent sur le chemin de la saulx du pendu.

Item, dans la fin de derrier le four, il y a trois journaux dans une pièce, le chemin de la croisette d'une part et monsieur Jeoffroy, d'autre part elle aboutit sur la maison rouge.

Item, trois quarterons au millieu de la fin de derrier le four, ils aboutissent sur le ruisseau, M. Marchand d'une part et M. Borelle d'autre part.

Item, deux journaux situez lieu dit derrier le four appellé le champ aux Pierrottes, plusieurs aboutissant du costé de Voipy d'une part et M. Borelle et M. L'aumonier d'autre part.

Item, un jour et demy de terre, situé lieu dit aux Paturaux, le chemin qui conduit à Saint-Elloy d'une part et le pré de la méterie de M. Le Seure le chanoine d'autre.

La troisième saison suivante qui est la grande saison du costé du bois ; premier, sur la sente de la Fontenotte il y a quatre journaux, la sente d'une part et les terres de la métérie de M. Rollin d'autre part

Item, trois journaux, la sente passe au travers, la métérie de M. Le Seure le chanoine d'une part et plusieurs aboutissant dessus, d'autre part.

Item, trois journaux situez lieu dit en la Pirchotte, les terres de M. L'aumonier d'une part et M. Jeoffroy d'autre.

Item, en la fin de la Pirchotte, il y a sept quarterons, M. Jeoffroy d'une part et les terres de plusieurs aboutissant d'autre part.

Item, quatre journaux situez lieu dit en Berlancherie, les terres de la métérie de la Haute maison et plusieurs aboutissant d'autre part du costé de Woippy.

Item, quatre journaux situez lieu dit au Pollieux, M. Borelle

d'une part et les terres d'entre les fossés qui aboutissent du costé de Voipy d'autre, les dites terres aboutissent sur le pré Longelotte ? de la métérie de la Haute-maison.

Item, un jour et demy qui aboutit sur le chemin de la croisette, M. Borelle d'une part et M. Marchand d'autre part.

Item, cinq journaux situez lieu dit en Gourmans ? prez le ruisseau de la Fontenotte d'une part et M. Rollin le chanoine, d'autre part ils aboutissent sur le chemin de Sainte-Agate par en bas.

Item, trois journaux situez lieu dit à la Fontenotte, M. Marchand d'une part et M. Le Seure le chanoine d'autre part.

Item, un autre journal, M. L'aumonier de dessous le bois d'une part et les héritiers de François Thiri d'autre part, et la sente qui conduit à Sainte-Agate passe tout au millieu.

Item, quatre journaux situez lieu dit en haut de Roniere ? M. Crespin d'une part et les héritiers Jean Lapied d'autre part et la sente de Febve (1) passe au millieu.

Item, cinq quarterons situez au bout haut de Roniere, M. Jeoffroy d'une part et M. Marchand d'autre et les dites terres aboutissent sur la fontaine Lagasse.

Item, deux journaux de terre, le chemin qui conduit à Nauroy (2) d'une part et les terres de M. Le Seure le chanoine d'autre.

Item, un pré appellé le pré au Poncez contenant quatre journaux, M. Rollin le chanoine d'une part et le grand chemin d'autre part.

Item, un autre pré appellé le pré du trou de la Douschant ? contenant trois journaux Jacques Marchal du costé de Voipy d'une part et les terres dn Pollieux d'autre.

Item, un autre pré appellé le Fieschal contenant environ trois journaux avec les paturaux, le pré de M. Darry d'une part et Jacques Marchal d'autre part.

Item un jour de bois, comme il se contient, situez lieu dit dessous les estangs, les paturaux d'une part et les bois de Voipy d'autre part.

(1) Fèves.

(2) Norroy-le-Veneur.

Item, un jour et demy en la bosse, M. L'aumonier et M. Rollin d'une part, M. Louis Jeoffroy d'autre part.

Item un jour derrier la Corre aboutissant sur la fontaine Lagasse, les vignes d'une part et Mlle Bourelle d'autre.

Item, trois quarterons de terre lieu dit en la Pirchotte, Mlle Bourelle d'une part et Jacques Marchal de l'autre.

Quarante jours de terre à la bosse.

Vingt jours en la fin d'Enmy.

Trente jours en la grande Bayonville.

PIÈCE N° 18

PIÈCE N° 18 (1).

LETTRE DE HENRI III AUX MAGISTRATS DE METZ POUR LES ENGAGER A FAIRE UNE PENSION VIAGÈRE DE MILLE LIVRES AU SIEUR RENAULT DE GOURNAY POUR L'INDEMNISER DES RÉPARATIONS QU'IL AVOIT FAITES AU CHATEAU DE LADOMCHAMP.

A nos tres chers et bons amys les Maistre eschevin et Treize de le ville de Metz.

Très chers et bons amys le Sieur de Raigecourt, Regnault de Gournay, nous a faict remonstrer que durant les guerres d'entre le feu Roy Henry, nostre tres honnoré Seigneur et pere et le Roy catholique, feu nostre cousin le mareschal de Vieilleville, lors gouverneur et nostre lieutenant général à Metz, meit garnison de gens de guerre en une sienne maison forte nommée La Dompchamp, scituée entre Thionville et Metz, laquelle fut, à l'occasion d'icelle garnison, prise par l'ennemy, pillée, bruslée, abatue et entièrement ruynée, au grand detriment et perte du dit sieur de Raigecourt qui depuis l'a faict reediffier et remectre sus, ou il luy a convenu faire de grands frais et d'aultant que la perte qu'il a ainsy soufferte a esté pour la deffense et conservation de la ville de Metz, de laquelle il est bien raisonnable de le recompencer, nous vous prions que, en ceste consideration, attendu mesme qu'il est d'une des plus nobles maisons de gentilshommes du pays

(1) Pièce extraite du manuscrit n° 143 de la bibliothèque de la ville de Metz (fonds historique) f° 373.

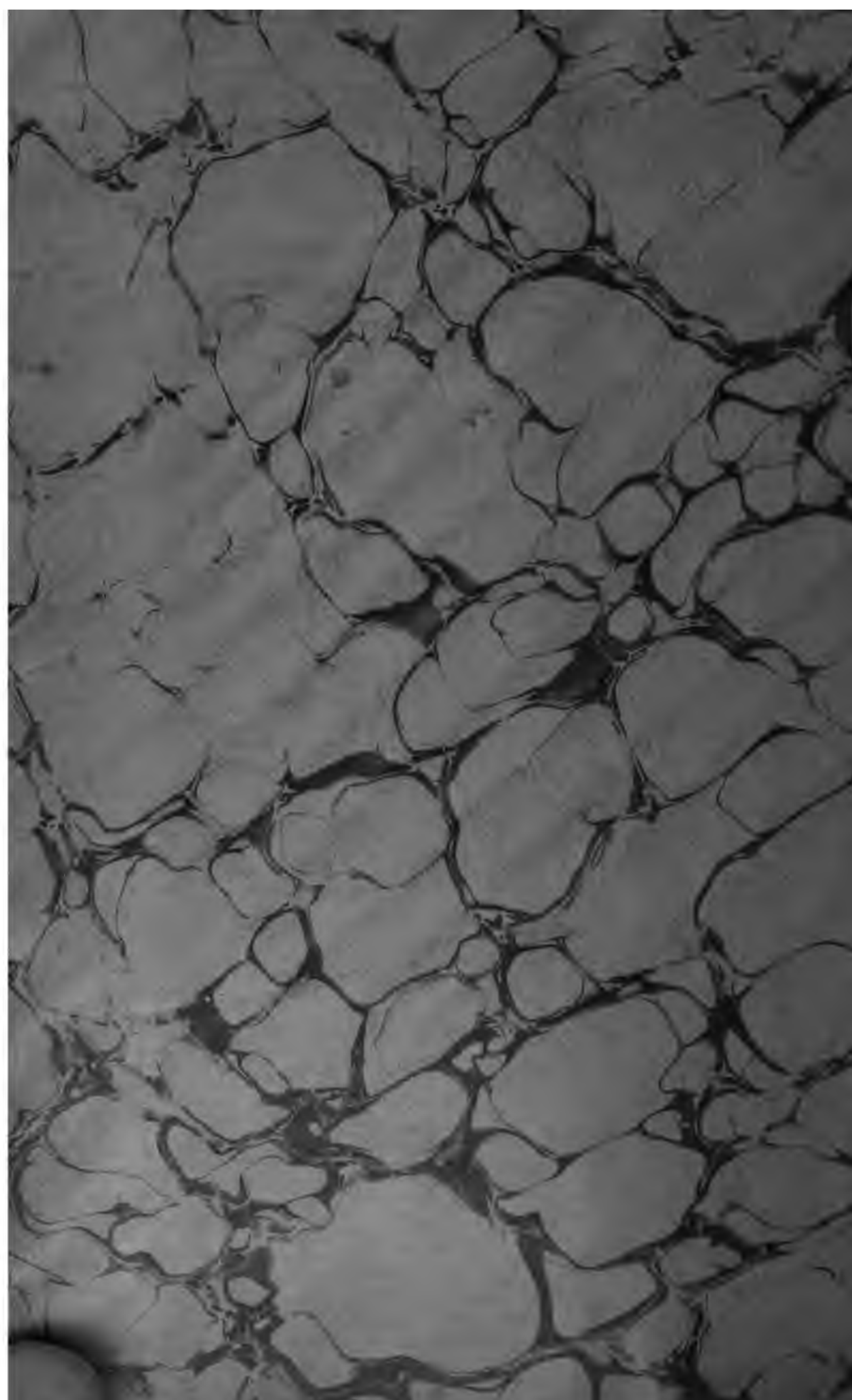
metzsin, vous luy veuillez donner une pension de mil livres par an, sa vye durant, à prendre sur les deniers du revenu de la dite ville, ce qu'il nous semble meriter dignement et estre convenable à la perte qu'il a receue. En quoy, oultre que ce sera luy augmenter de plus en plus l'affection qu'il a tousjours eue à la conservation d'icelle ville, vous ferez chose qui nous sera très agreable et dont nous vous sçaurons fort bon gré, ne prétendant neanmoings que ce soit chose qui puisse vous porter préjudice, ny estre tirée en conséquence et obligation, mais plus tost interprétée comme procedant d'une bonne volonté que vous aurez voullu demonstrer à l'endroict dudit sieur de Raigecourt en consideration de ce qu'il a souffert pour le bien commun de la dite ville, priant Dieu, très chers et bons amys qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à Paris le XIII jour d'octobre 1581.

HENRY.

TABLE

Ch. I. — Histoire générale, militaire et anecdotique de Woippy 1
Ch. II. — Le Chapitre à Woippy 59
Ch. III. — Histoire religieuse de Woippy 75
Ch. IV. — Les Trescens du Chapitre à Woippy 93
Ch. V. — La Sorcellerie à Woippy 101
Ch. VI. — Le Maire de Woippy et la Procession du Graouli 133
Ch. VII. — Statistique de la population et des terres 141
Ch. VIII. — Itinéraire historique et archéologique 149
Ch. IX. — Liste des principaux Dignitaires de la justice de Woippy avant la révolution de 1789 et des Maires de 1792 à nos jours 167
Ch. X. — Le Château de Ladonchamps 177
Ch. XI. — Les petites Tapes 193
Ch. XII. — La Chapelle Sainte-Agathe 201
Ch. XIII. — Biographie Woippycienne 207
Appendice I. — La Voie Romaine à Woippy 239
Appendice II. — Notice iconographique sur Woippy 243
Pièces justificatives 247

Saint-Etienne, imprimerie Théolier frères, rue Gérentet, 12.




3 2044 035 953 702

